



Vidéo Futur Entertainment Group S.A.
Société anonyme au capital de 8.364.337,52 €
Siège social : 27, rue d'Orléans, 92200 Neuilly sur Seine (France)
444 133 300 RCS Nanterre

DOCUMENT D'INFORMATION

RELATIF A L'ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP SA (« VIDEOFUTUR ») SUR ALTERNEXT A L'OCCASION DE LA DISTRIBUTION PAR NETGEM D'UN MAXIMUM DE 37.939.680 ACTIONS VIDEOFUTUR A SES ACTIONNAIRES, A RAISON D'UNE (1) ACTION VIDEOFUTUR PAR ACTION NETGEM

Avis important

Document destiné aux investisseurs qualifiés et aux actionnaires de Netgem bénéficiant de la distribution d'actions VideoFutur

L'attention des investisseurs est attirée sur la présentation par l'émetteur et ses conseils des litiges en cours décrits dans la section « facteurs de risques » 5.4.4 – Risque lié aux litiges



CORPORATE FINANCE

Listing sponsor

Des exemplaires du document d'information sont disponibles sans frais auprès de Vidéo Futur Entertainment Group SA, 27, rue d'Orléans, 92200 Neuilly sur Seine, sur son site Internet : www.videofutur.com et sur le site Internet de NYSE Alternext : www.alternext.fr

TABLE DES MATIERES

1	RESPONSABLES DU DOCUMENT D'INFORMATION.....	6
1.1	Responsables du Document d'Information.....	6
1.2	Attestation des responsables du Document d'Information.....	6
1.3	Responsable des relations investisseurs.....	6
1.4	Attestation du listing sponsor.....	6
1.5	Calendrier indicatif des informations financières post cotation.....	7
2	RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES.....	8
3	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES.....	9
3.1	Donnes du compte de résultat.....	9
3.2	Donnes du bilan.....	9
3.3	Déclaration sur le fond de roulement.....	9
3.4	Capitaux propres et endettement de VideoFutur.....	10
4	RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION DE COTATION DE VIDEOFUTUR.....	11
4.1	Societe.....	11
4.2	Opérations portant sur le capital social de VideoFutur préalables à la cotation sur Alternext d'Euronext.....	12
4.3	Actions cotées sur Alternext d'Euronext.....	13
4.4	Structure de l'opération.....	13
4.5	Calendrier indicatif de l'opération.....	13
4.6	Intention des principaux actionnaires.....	14
5	FACTEURS DE RISQUE.....	15
5.1	Risques liées à l'activité et a la distribution de contenus payants.....	15
5.2	Risques financiers.....	18
5.3	Risques de marché.....	19
5.4	Risques réglementaires et juridiques.....	20
5.5	Assurances et couverture des risques.....	22
6	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR.....	23
6.1	Histoire et evolution.....	23
6.2	Investissements.....	24
7	APERCU DES ACTIVITES.....	26
7.1	Aperçu général.....	26
7.2	Stratégie de la Société.....	27
7.3	Les atouts concurrentiels de la Société.....	28
7.4	Le marché de la distribution de contenus vidéos payants.....	29
7.5	Concurrence.....	31
7.6	Organisation et offre commerciale.....	32
8	ORGANIGRAMME ET FILIALES.....	34
8.1	Organigramme.....	34
8.2	Filiales de la Société.....	34
9	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS.....	36
9.1	Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées.....	36
9.2	Contraintes environnementales pouvant influencer sur l'activité de la Société.....	36

10	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT.....	37
10.1	Situation financiere de la Société	37
10.2	Comparaison des résultats de la Société.....	37
11	TRESORERIE ET CAPITAUX	38
11.1	Informations sur les capitaux de la Société	38
11.2	Flux de trésorerie de la Société.....	38
12	MARQUES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	40
13	INFORMATION SUR LES TENDANCES	41
14	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICES	42
14.1	Prévisions de la Société	42
14.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les prévisions de résultats	42
15	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE.....	43
15.1	Composition et fonctionnement du Conseil d'administration	43
15.2	Direction générale	44
15.3	Déclarations concernant le Conseil d'administration et la direction générale.....	46
15.4	Conflits d'intérêts au niveau du Conseil d'administration et de la direction générale	46
16	REMUNERATIONS ET AVANTAGES	48
16.1	Rémunérations et avantages en nature des membres du Conseil d'administration et de la direction générale.....	48
16.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites, ou d'autres avantages.....	49
16.3	Prêts et garanties accordées ou constituées en faveur des membres des organes d'administration ou de direction de la societe.....	49
17	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	50
17.1	Fonctionnement du Conseil d'administration.....	50
17.2	Contrat de services et de management fee avec J2H.....	50
17.3	Déclarations relatives au gouvernement d'entreprise.....	50
18	SALARIES	52
18.1	Présentation	52
18.2	Participations détenues par les membres du Conseil d'administration de VideoFutur et de certains salariés de la Société	52
18.3	Options de souscription ou d'achat d'actions	52
18.4	Accord de participation et d'intéressement	53
19	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	54
19.1	Identite des principaux actionnaires et répartition du capital social et des droits de vote	54
19.2	Droits de vote des actionnaires.....	55
19.3	Structure et contrôle	55
20	OPERATIONS AVEC LES APPARENTEES	56
20.1	Principales opérations avec les apparentées.....	56

20.2 Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées intervenues sur les exercices 2007 et 2008.....	56
---	-----------

21 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE.....	61
21.1 Comptes intermediaires au 30 juin 2009	61
21.2 Comptes annuels au 31 décembre 2008	77
21.3 Comptes annuels au 31 décembre 2007	112
21.4 Politique de dividende	143
22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	144
22.1 Capital social.....	144
22.2 Actes constitutifs et statuts	148
23 CONTRATS IMPORTANTS	153
23.1 Contrats d’approvisionnement en cours	153
23.2 Contrats de distribution via des partenaires.....	153
23.3 Contrat de partenariat avec Netgem	153
23.4 Contrat de prestations de service avec J2H	153
24 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D’EXPERTS ET DECLARATIONS D’INTERETS	154
25 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	155
ANNEXES	157
ANNEXE 1 AGM DE NETGEM.....	158
ANNEXE 2 AGM DE VIDEOFUTUR DU 23 DECEMBRE 2009	164

NOTA

Sauf indication contraire, les informations figurant dans le présent document d'information (ci-après le « Document d'Information ») et relatives aux marchés et à leurs tailles respectives, aux parts de marché et aux segments de marché de la Société sont des estimations et ne sont fournies qu'à titre indicatif. À la connaissance de la Société, il n'existe aucun rapport externe faisant autorité, couvrant l'ensemble des secteurs d'activité et des marchés de la Société. En conséquence, la Société a procédé à des estimations fondées sur un certain nombre de sources incluant des enquêtes et informations internes, des études et statistiques de tiers indépendants, la presse spécialisée, des chiffres publiés par les sociétés intervenant sur une partie des marchés et ou des secteurs d'activité de la Société.

Les différentes études, estimations, recherches et informations publiquement disponibles, que la Société a utilisées dans le cadre du présent Document d'Information, n'ont pas été vérifiées par des experts indépendants. Ces éléments concernent notamment le marché et les perspectives de la VOD, de la location de DVD et du marché de l'audiovisuel payant. La Société ne donne aucune garantie sur le fait qu'un tiers utilisant d'autres méthodes pour réunir, analyser ou compiler des données et informations de marché aboutirait au même résultat. De plus, de part le caractère relativement récent des marchés et/ou secteurs d'activité de la Société, la définition retenue par la Société de ces marchés et secteurs n'est pas une définition qui peut être qualifiée de définition communément retenue par l'industrie. Les données relatives aux parts de marché et aux tailles de marché figurant dans le Document d'Information ne sont que des estimations ou des anticipations de la Société, qui peuvent ou non se vérifier, et ne constituent donc pas des données officielles.

Les indications sur les objectifs et autres anticipations de la Société sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et des termes tels que « croire », « pourrait », « s'attendre à », « devrait » ou « estimer ».

Bien que la Société estime que ses objectifs et anticipations reposent sur des hypothèses raisonnables à la date du présent Document d'Information, ces informations sont soumises à de nombreux risques et incertitudes liés à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire, y compris à des risques que la Société peut actuellement ignorer ou considérer comme non significatifs et à des évolutions dans les usages de la part des consommateurs, et il n'existe pas de certitude que les événements attendus auront lieu ou que les objectifs énoncés seront effectivement atteints.

Les facteurs importants susceptibles d'entraîner des différences entre les objectifs et anticipations énoncés et les réalisations effectives comprennent notamment :

- l'évolution de l'activité économique et des marchés de la Société dans un contexte macro-économique perturbé ;
- l'évolution du marché de la distribution de contenus vidéo payants et l'adoption par le consommateur des nouveaux usages audiovisuels ;
- l'efficacité de la stratégie de la Société et sa capacité à devenir un distributeur multi-format, multi-canal de divertissement audiovisuel payant ;
- la capacité de la Société à construire des réseaux de distribution et de partenaires distribuant ses services de divertissement vidéo ;
- la capacité à disposer et à maintenir des plateformes techniques performantes rendant possible une expérience utilisateur intégrée ;
- la capacité de la Société à faire évoluer son organisation ;
- l'efficacité de la gouvernance mise en place par la Société ;
- les risques et incertitudes concernant les possibles opérations internationales de la Société ; et
- les éventuelles mesures législatives et réglementaires susceptibles de modifier les conditions d'exercice de ces activités (fiscalité, obligations spécifiques, prix imposés, etc.).

Il convient de lire attentivement les facteurs de risque décrits au paragraphe 5 du Document d'Information. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats ou la situation financière ou les objectifs de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date d'établissement du présent document pourraient également avoir un effet défavorable.

La Société ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations prospectives sous réserve de la réglementation applicable.

Un glossaire des principaux termes techniques et marchés figure en Annexe du présent Document d'Information.

1 RESPONSABLES DU DOCUMENT D'INFORMATION

1.1 RESPONSABLES DU DOCUMENT D'INFORMATION

Monsieur Joseph Haddad
Directeur Général
d'administration

Monsieur Marc Tessier
Président du Conseil

1.2 ATTESTATION DES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'INFORMATION

"Nous attestons que les informations contenues dans le présent document d'information sont, à notre connaissance, conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations significatives nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de Vidéo Futur Entertainment Group SA, ainsi que sur les droits attachés aux actions de la société. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous avons obtenu du contrôleur légal des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle il indique avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables françaises et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société.»

Fait à Neuilly sur Seine, le 21 janvier 2010

Monsieur Joseph Haddad
Directeur Général

Monsieur Marc Tessier
Président du Conseil
d'administration

1.3 RESPONSABLE DES RELATIONS INVESTISSEURS

Monsieur Gilles Aubagnac
Directeur Général Délégué
Tel. : 01 55 62 55 62
Fax. : 01 55 62 55 63
E-mail : investisseur@videofutur.com

1.4 ATTESTATION DU LISTING SPONSOR

Oddo Corporate Finance, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'admission sur Alternext de VideoFutur, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par VideoFutur ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au schéma type d'Euronext Paris SA pour Alternext.

Oddo Corporate Finance atteste, conformément aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du Document d'Information aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par VideoFutur et Netgem SA à Oddo Corporate Finance, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Oddo Corporate Finance d'acquérir des titres de VideoFutur, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par VideoFutur et son commissaire aux comptes.

1.5 CALENDRIER INDICATIF DES INFORMATIONS FINANCIERES POST COTATION

Les informations financières communiquées au marché par VideoFutur seront disponibles sur son site Internet (www.videofutur.com). À titre indicatif, le calendrier de la communication financière de VideoFutur est le suivant :

Résultats annuels 2009 :	31 mars 2010
Chiffre d'affaires du premier trimestre 2010 :	21 avril 2010

2 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Commissaire aux Comptes titulaire

Burband Klinger et Associés
Représenté par Monsieur Frédéric Burband
8, rue Jacques Bingen
75017 Paris

Début du mandat : assemblée générale mixte du 30 juin 2009 (1^{er} mandat)

Fin du mandat : assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2014

Le commissaire aux comptes titulaire a été nommé à l'issue du non-renouvellement par VideoFutur du commissaire aux comptes précédent de la société, Monsieur Hughes Bejanin, Commissaire aux comptes inscrit auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris, 19 rue de Turbigo 75002 Paris.

Commissaire aux Comptes suppléant

M. Georges-Edouard Chauvel-Trepier
Route de Paris
BP 26, 61301 L'Aigle cedex

Début du mandat : assemblée générale mixte du 30 juin 2009 (1^{er} mandat)

Fin du mandat : assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2014

Le commissaire aux comptes suppléant a été nommé à l'issue du non-renouvellement par VideoFutur du commissaire aux comptes suppléant précédent, Monsieur Ariel Nahon, commissaire aux comptes inscrit auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris, 19 rue de Turbigo 75002 Paris.

3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les données financières sélectionnées ci-après ressortent des comptes sociaux audités 2007 et 2008 de la Société, certifiés conformes par l'ancien commissaire aux comptes de la Société. Les comptes intermédiaires du premier semestre 2009 ont fait l'objet d'un examen limité de la part du commissaire aux comptes actuel de la Société.

3.1 DONNES DU COMPTE DE RESULTAT

<i>Données en milliers d'euros (principes comptables français)</i>	30/06/2009 (6 mois)	30/06/2008 (6 mois) données non auditées	31/12/2008 (12 mois)	31/12/2007 (12 mois)⁽²⁾
Chiffre d'affaires (CA) <i>dont CA à périmètre constant⁽¹⁾</i>	7 164 3 289	2 968 2 968	6 914 6 045	5 796 5 796
Résultat exploitation	(4 022)	(2 427)	(4 810)	(3 378)
Résultats financier et exceptionnel	(141)	(741)	(1 060)	(2 733)
Résultat net	(4 164)	(3 168)	(5 829)	(6 079)

(1) Chiffres d'affaires hors contribution des activités réseaux VideoFutur acquises par la société en octobre 2008

(2) Chiffres n'intégrant pas l'incidence des changements de méthodes opérés au titre de l'exercice 2008 (Cf note annexe n°1.2 aux états financiers annuels du 31 décembre 2008)

3.2 DONNES DU BILAN

<i>Données en milliers d'euros (principes comptables français)</i>	30/06/2009	31/12/2008	31/12/2007⁽¹⁾
<u>Analyse de la trésorerie nette</u>			
A. Liquidités	2 100	587	871
B. Comptes courants d'Actionnaires	9 856	6 342	-
C. Passifs financiers courants et non courants	-	31	99
D. Trésorerie nette (A)-(B)-(C)	(7 756)	(5 786)	772
<u>Capitaux propres et endettement</u>			
Capitaux propres	(9 614)	(5 450)	88
Comptes courants d'actionnaires et Passifs financiers courants et non courants	9 856	6 373	99
Total de bilan	9 448	7 466	4 886

(1) Chiffres n'intégrant pas les changements de méthodes opérés au titre de l'exercice 2008 (Cf note annexe n°1.2 aux états financiers annuels du 31 décembre 2008)

Ces informations financières sélectionnées ne prennent pas en compte les opérations de recapitalisation décrites en section 4.2 et réalisées avant la première cotation des actions VideoFutur sur Alternext :

- abandon de compte courant de Netgem envers VideoFutur d'environ 9,6 millions d'euros en août 2009 ;
- abandon de créances commerciales de Netgem envers VideoFutur de 1,5 million d'euros en novembre 2009 ;
- augmentation de capital de VideoFutur d'environ 13,8 millions d'euros, dont 10 millions d'euros en numéraire et le solde par abandon de comptes courant, en janvier 2010.

3.3 DECLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT

VideoFutur atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société résultant des opérations de recapitalisation décrites au paragraphe 4.2 ci-après sera suffisant (c'est-à-dire que VideoFutur a accès à des disponibilités suffisantes) au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date de cotation des actions VideoFutur.

3.4 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT DE VIDEOFUTUR

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 05-054b, paragraphe 127), le tableau ci-dessous établi à partir des comptes sociaux non audités au 30 novembre 2009 de VideoFutur, présente la situation des capitaux propres (hors résultat de la période) et de l'endettement financier y compris comptes courants d'actionnaires. Les données sociales non auditées au 30 novembre 2009 ont été établies selon le référentiel comptable adopté par VideoFutur au 31 décembre 2008 (règlement CRC n°99-03).

CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	
<i>(Données en milliers d'euros)</i>	Données au 30/11/2009 (non audité)
Total des dettes financières courantes (inférieures à 1 an)	2 691
- Faisant l'objet de garanties de VideoFutur	-
- Faisant l'objet de nantissements des actifs financés	-
- Sans garanties ni nantissements	2 691
Total des dettes financières non courantes (supérieures à 1 an)	-
- Faisant l'objet de garanties de VideoFutur (1)	-
- Faisant l'objet de nantissements	-
- Sans garanties ni nantissements	-
Capitaux propres au 30 novembre 2009 (2)	6 718
- Capital apporté	6 718
- Réserves liées au capital (2)	-
- Autres réserves	-

(1) Poste essentiellement constitué des comptes courants d'actionnaires, intégrant l'incidence d'un abandon de compte courant à caractère financier de 9.614 K€ concédé en août 2009 par Netgsm SA au profit de sa filiale VideoFutur

(2) Le montant des capitaux propres indiqué ci-dessus, et présenté conformément aux recommandations CESR 05-054b (§127), n'inclut pas le report à nouveau ni le résultat de la période de 11 mois arrêtée au 30 novembre 2009

ANALYSE DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET (1)	
<i>(Données en milliers d'euros)</i>	Données au 30/11/2009 (non audité)
A. Trésorerie	1 233
B. Instruments équivalents	-
C. Titres de placement	1 233
D. Liquidités (A)+(B)+(C)	1 233
E. Autres créances financières	-
F. Banques créditrices (découvert)	-
G. Dettes bancaires courantes	-
H. Autres dettes financières courantes	2 691
I. Dettes financières courantes (F) + (G) + (H)	2.691
J. Endettement financier net courant (I) - (E) - (D)	1.458
K. Emprunt bancaire non courant	-
L. Obligations émises	-
M. Autres emprunts non courants (1)	-
N. Endettement financier net non courant (K) + (L) + (M)	-
O. Endettement financier net (J) + (N)	1 458

(1) Y compris comptes courants d'actionnaires

Les principales opérations intervenues depuis le 1er décembre 2009 affectant les capitaux propres et l'endettement de la Société sont les suivantes :

- augmentation de capital d'environ 13,8 millions d'euros, dont 10,0 millions d'euros en numéraire et le solde par abandon de comptes courant ;
- réduction de capital et regroupement des actions, tel que décrits au paragraphe 4.2.

4 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION DE COTATION DE VIDEOFUTUR

Le groupe Netgem SA est organisé autour de deux pôles d'activité. A coté du pôle technologique historique du groupe, qui conçoit, développe et commercialise des matériels et logiciels adaptés au marché de la télévision par voie IP (IPTV) à destination d'opérateurs de télécommunications, Netgem a développé un pôle contenus et services, regroupé dans sa filiale Vidéo Futur Entertainment Group SA (VideoFutur, anciennement Glow Entertainment Group SA). Ce pôle a été constitué à la faveur d'opérations de croissance externe, notamment de l'acquisition en mars 2008 de Glow Entertainment Group SA. Netgem entendait ce faisant proposer à ses clients des offres globales combinant à la fois contenus (services de VOD notamment) et contenant (terminaux permettant de recevoir des services interactifs). Malgré le succès rencontré, cette stratégie a vite révélé certaines limites liées aux caractéristiques propres de chacun des marchés adressés. Alors que le pôle technologique s'adresse à un marché professionnel (*business to business*), l'activité contenus et services est plus un marché de consommateurs (*business to consumer*) nécessitant un mode d'organisation et de fonctionnement spécifique. En outre, tandis que l'IPTV est désormais un marché mature et rentable, la VOD s'apparente plus à un marché en devenir et à forte croissance. Enfin, le groupe Netgem a pu constater que son positionnement et sa visibilité auprès de ses prospects et clients se trouvaient parfois affectés par la coexistence de ces deux activités.

C'est dans ces conditions que Netgem a décidé de se séparer de l'activité contenus et services par voie de distribution à ses actionnaires des actions de VideoFutur qu'elle détient, soit 99,982 % du capital social post opérations sur le capital décrites au paragraphe 4.2, dans le cadre de la cotation de VideoFutur sur le marché Alternext d'Euronext.

Cette opération devrait permettre à VideoFutur de bénéficier des avantages suivants :

- économique :
 - capacité à développer son service VOD et de commercialiser ses offres indépendamment de la technologie (matériel et logiciel) ;
 - clarification de son positionnement vis-à-vis des clients et des acteurs du marché ;
- financier :
 - développer une base d'investisseurs adaptée à son profil de société de croissance ;
 - faciliter la réalisation d'accords capitalistiques ou des acquisitions par échange de titres ;
- social :
 - une meilleure adhésion des équipes et des collaborateurs au projet grâce à la clarification du modèle et aux moyens fournis lors de la cotation permettant d'inscrire leurs actions sur le moyen terme (voir partie 4.2) ; et
 - une plus grande focalisation des équipes de direction de chaque entité.

4.1 SOCIETE

Dénomination sociale :	Vidéo Futur Entertainment Group SA
Numéro RCS	444 133 300 RCS Nanterre
Code mnémorique :	ALVOD
Code ICB :	5377 – Services spécialisés aux consommateurs
Nationalité de la Société :	Française
Code NAF :	7722Z – Location de vidéocassettes et disques vidéo
Code Isin :	FR0010841189
Cotation :	Alternext – placement privé – continu (groupe de cotation EI)

4.2 OPERATIONS PORTANT SUR LE CAPITAL SOCIAL DE VIDEOFUTUR PRELABLES A LA COTATION SUR ALTERNEXT D'EURONEXT

- **augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription à hauteur de 13,8 millions d'euros environ (capital et prime d'émission inclus)**

La période de souscription de cette augmentation de capital s'achevant le 15 janvier 2010, Netgem a décidé le 13 janvier 2010 de souscrire à cette augmentation de capital à titre irréductible et réductible, afin de garantir sa réalisation complète, soient 10.011.676,72 euros en numéraire et 3.802.977,00 euros par compensation de créances. L'augmentation de capital a par ailleurs été souscrite par les autres actionnaires de la Société à hauteur de 411,28 euros en numéraire, ce qui a limité la participation de Netgem à l'augmentation de capital à 10.011.265,44 euros en numéraire et 3.802.977,00 euros par compensation de créances.

Le conseil d'administration de la Société, ayant reçu délégation de la part de l'assemblée générale mixte d'augmenter le capital dans la limite d'un montant global en valeur nominale de 15.000.000,00 euros avec maintien du droit préférentiel de souscription, a constaté le 18 janvier 2010 la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant de 13.814.653,72 euros par création de 671.783.880 actions nouvelles non regroupées.

A l'issue de cette opération le capital social de VideoFutur était composé de 1.343.567.760 actions non regroupées, intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie. Sur les 13,8 millions d'euros proposés à la souscription aux actionnaires de la Société, 6.717.838,80 euros ont été affectés au compte « capital social », qui a été porté à 13.435.677,60 euros, le solde, soit 7.096.814,92 euros, constituant une prime d'émission qui a été inscrite à un compte « prime d'émission » ;

- **réduction du capital social à concurrence de 5.071.340,08 euros**

Le conseil d'administration de la Société ayant reçu délégation de la part de l'assemblée générale d'actionnaires à cet effet a constaté la réalisation de la condition suspensive et a procédé à une réduction de capital le 18 janvier 2010 ; La réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction du nombre d'actions en circulation a été intégralement supportée par l'actionnaire Netgem. Elle s'est déroulée de la manière suivante :

- réduction du capital social à concurrence d'un montant de 5.071.340,08 euros à l'effet d'apurer à due proportion les pertes des exercices antérieurs. Cette réduction est intervenue par annulation de 507.134.008 actions détenues par Netgem dans la société VideoFutur ;
- imputation sur le compte « prime d'émission », tel qu'il s'est établi à l'issue de l'augmentation de capital, d'un montant de 7.096.814,92 euros, portant celui-ci à 0, en vue de l'apurement à due concurrence du report déficitaire des exercices antérieurs.

A l'issue de cette réduction de capital, celui-ci était composé de 836.433.752,00 actions non regroupées, intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

- **regroupement des actions de la Société à raison de 1 action regroupée pour 22 actions non regroupées**

Le regroupement a été réalisé de sorte que 22 actions non regroupées deviennent 1 action regroupée, à compter de l'expiration d'un délai de quinze jours débutant à la date de publication d'un avis de regroupement par la Société au Bulletin des annonces légales obligatoires et se terminant le 15 janvier 2010. Le conseil d'administration de la Société ayant reçu délégation de la part de l'assemblée générale d'actionnaires à cet effet a constaté la réalisation du regroupement le 18 janvier 2010. Seule la société Netgem a usé de cette faculté, ses 836.263.714 actions non regroupées ayant été regroupées sous la forme de 38.011.987 actions regroupées. A la date du 18 janvier 2010, 170.038 actions de la Société n'ont pas été regroupées, soit 0,02% du capital social de la Société.

A l'effet de faciliter les opérations de regroupement qui s'étaleront sur deux ans et de limiter les conséquences de l'existence de rompus, Netgem s'est engagée à remettre à titre gratuit le nombre d'actions non regroupées nécessaires à chacun des minoritaires de VideoFutur afin de leur permettre de présenter à l'échange un nombre d'actions qui soit un multiple de 22. Netgem s'est par ailleurs engagée envers ces mêmes actionnaires minoritaires de VideoFutur à racheter également les actions non regroupées au plus cher des deux prix suivants : (i) 1/22ème du prix de première cotation des actions regroupées VideoFutur et (ii) 1/22ème du cours de bourse des actions VideoFutur regroupées au moment de la demande de cession émise par l'actionnaire.

Préalablement à ces opérations, Netgem a abandonné en faveur de VideoFutur :

- environ 9.6 millions d'euros de compte courant en août 2009 ;
- environ 1.5 million d'euros de créances commerciales en novembre 2009.

4.3 ACTIONS COTEES SUR ALTERNEXT D'EURONEXT

A l'issue des opérations précitées, et selon le résultat des opérations de regroupement, le capital social de VideoFutur est composé de 38.011.987 actions existantes regroupées, intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie et de 170.038 actions non regroupées. Les actions non regroupées représentent à la date de 1^{ère} cotation environ 0,02% du capital social et ne seront admises aux négociations sur Alternext d'Euronext qu'après regroupement.

4.4 STRUCTURE DE L'OPERATION

Afin de permettre la cotation des actions regroupées de VideoFutur sur Alternext, l'assemblée générale mixte des actionnaires de Netgem a approuvé le 19 janvier 2010 la distribution d'un dividende exceptionnel en nature portant sur un nombre maximum de 37.041.695 actions regroupées VideoFutur détenues par Netgem, à raison de 1 action VideoFutur pour une action Netgem détenue. Le solde des actions VideoFutur détenues par Netgem servira principalement à la préservation des droits des porteurs de titres donnant accès à terme au capital (BSPCE ou actions gratuites, ce qui porterait le nombre d'actions distribuées aux actionnaires de Netgem jusqu'à un maximum de 37.939.680 actions) ainsi qu'au service de l'engagement pris par Netgem pendant un délai de 2 ans de servir les actions nécessaires au regroupement des actions VideoFutur non regroupées.

La valeur retenue de l'action regroupée VideoFutur lors de la première cotation s'élèvera à 0,66 euro.

Les caractéristiques des actions regroupées inscrites sur Alternext seront les suivantes :

- **Forme** : Les actions entièrement libérées émises par la Société peuvent revêtir la forme de titres nominatifs ou de titres au porteur au choix du titulaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur. Les actions sont librement négociables et se transmettent par virement de compte à compte. Conformément aux dispositions de l'article L 228.2 du Code de commerce, en vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, selon les cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenues par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.
- **Jouissance** : Courante
- **Service des titres et service financier** : Caceis Corporate Trust

4.5 CALENDRIER INDICATIF DE L'OPERATION

Le calendrier indicatif de l'opération est le suivant :

- le 23 décembre 2009 : Assemblée Générale Mixte de VideoFutur ayant approuvé notamment les opérations visées au point 4.2 ci-dessus et diverses modifications statutaires (pour le détail des décisions prises par l'Assemblée Générale Mixte de VideoFutur se reporter à l'annexe 2) ;
- le 18 janvier 2010 : Conseil(s) d'administration de VideoFutur constatant la réalisation de l'augmentation de capital, décidant et constatant la réduction du capital et le regroupement des actions ;
- le 19 janvier 2010 : Assemblée Générale Mixte de Netgem ayant approuvé notamment la distribution d'un dividende en nature portant sur l'ensemble des actions VideoFutur détenues par Netgem (pour le détail des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte de Netgem se reporter à l'annexe 1) ;
- le 21 janvier 2010 : décision du Conseil d'administration de Netgem de mise en distribution du dividende en nature ;
- le 27 janvier 2010 : distribution des actions VideoFutur détenues par Netgem aux actionnaires de Netgem ;

- le 27 janvier 2010 : cotation de l'ensemble des actions regroupées VideoFutur sur Alternext et début des négociations sur le groupe de cotation EI (réservé aux investisseurs qualifiés).

4.6 INTENTION DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Monsieur Joseph Haddad, par l'intermédiaire de J2H, son holding familial¹, exercera une influence significative et durable sur les activités et la stratégie de la Société. En fonction de l'évolution du cours de bourse, J2H n'exclut pas de se renforcer au capital de VideoFutur. Par ailleurs, une convention tripartite de prestations de services entre J2H, Netgem et VideoFutur a été autorisée par les conseils d'administration de Netgem et VideoFutur et devrait être mis en place très prochainement (cf. Contrat d'Assistance figurant aux paragraphes 17.2 et 23.4).

M. Olivier Guillaumin, un des principaux actionnaires de la Société au travers de son holding FastForward, a indiqué pour sa part qu'il n'avait pas vocation à rester durablement actionnaire significatif de la Société et qu'il n'entendait pas demander un poste au sein du conseil d'administration de VideoFutur.

¹ J2H est une société holding familiale contrôlée par Monsieur Joseph Haddad, ayant pour principale activité la création ou la prise de participations à caractère industriel ou commercial dans des sociétés françaises ou étrangères évoluant notamment dans le secteur de l'information, leur animation, leur gestion et, le cas échéant, la fourniture de services administratifs, juridiques, comptables, financiers ou immobiliers.

5 FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document d'Information, y compris les facteurs de risque décrits dans le présent chapitre. Ces risques sont, à la date d'établissement du Document d'Information, les principaux risques identifiés par la Société comme pouvant avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement, sa trésorerie ou ses objectifs. La Société ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, sa trésorerie, ses résultats ou son développement.

5.1 RISQUES LIEES A L'ACTIVITE ET A LA DISTRIBUTION DE CONTENUS PAYANTS

5.1.1 Dépendance du développement de VideoFutur vis-à-vis du marché de la distribution de contenus vidéos payants

VideoFutur se positionne sur le marché de la distribution de contenus vidéo payants à domicile. La croissance de l'activité de la Société dépendra du développement de ce marché et plus particulièrement du marché de la vidéo payante dématérialisée (VOD ou vidéo à la demande) ou innovante (BluRay par exemple), les marchés de la location de vidéos sous format physique sur lesquels la Société était historiquement positionnée étant structurellement en déclin.

Ce marché devrait connaître une croissance importante liée au développement massif de l'Internet à haut débit et à la numérisation des contenus. Ces avancées technologiques devraient permettre l'accélération du développement de nouveaux modes de consommation de contenus payants, notamment la VOD.

Il existe plusieurs freins au développement de ce marché, dont les principaux sont les pratiques de piratage et le développement de contenus audiovisuels gratuits accessibles depuis internet et/ou sur la télévision (financement publicitaire).

La récente adoption par le législateur d'un nouveau dispositif de lutte contre le piratage (lois Hadopi) devrait renforcer les perspectives de développement du marché en s'attaquant à sa principale menace. La Société ne peut cependant pas garantir que le dispositif légal sera suffisant, ni qu'il sera suffisamment dissuasif, ni qu'il permettra de changer certaines pratiques liées au piratage ou au recours à des contenus gratuits. La stratégie de la Société, son développement et sa situation financière pourraient s'en trouver affectés.

Concernant l'extension des offres gratuites légales, la Société estime qu'il est peu vraisemblable que le marché publicitaire puisse totalement financer les besoins de production de contenus, et donc se substituer à l'ensemble des revenus provenant aujourd'hui de la vente de contenus (télévision à péage, locations et vente de DVD..).

5.1.2 Le modèle de développement de VideoFutur dépendra de sa capacité (i) à imposer durablement la marque Vidéo Futur dans le monde de la distribution de contenus de vidéo payant, (ii) à faire preuve d'innovation dans ses offres et (iii) à résister à la concurrence.

Le marché de la distribution de contenus vidéo payants comporte de nombreux acteurs disposant de marques bénéficiant d'une forte notoriété et de moyens financiers supérieurs à ceux de la Société. Il en va ainsi en France de Canal+ (Canal Play), de TF1 (TF1 Vision), d'Orange, et, de manière plus générale, de l'ensemble des opérateurs d'offres dites « triple-play » (téléphonie, Internet, télévision). Pour devenir un acteur majeur sur ce marché, VideoFutur devra réussir à accroître la notoriété de la marque Vidéo Futur et à faire que le consommateur associe à sa marque des services audiovisuels innovants comme la VOD. VideoFutur devra faire face à la concurrence de distributeurs d'ores et déjà actifs sur le marché de la distribution de contenus de télévision et/ou de vidéos payants, notamment dématérialisés, mais aussi de la concurrence qui résultera de l'apparition de nouveaux acteurs désireux de se positionner sur le marché de la vidéo payante dématérialisée. Ces concurrents pourraient disposer d'une notoriété plus importante et/ou de moyens supérieurs à ceux de la Société (capacité d'investissement et pouvoir de négociation avec les ayant droits notamment).

5.1.3 Dépendance du développement de VideoFutur vis-à-vis de (i) sa capacité à négocier avec les ayants-droits l'accès et la distribution à tout ou partie de leurs contenus vidéos payants numériques, indépendamment du format (dématérialisé sous la forme de VOD ou physique sous la forme de DVD et/ou de BluRay), ainsi que (ii) de l'adaptation du modèle de distribution actuel des ayants-droits au contexte du marché des contenus vidéos payants.

La Société entend offrir l'accès à des offres combinant le meilleur des contenus vidéos payants (sous forme physique et dématérialisée) afin de permettre à ses clients de s'affranchir des contraintes et/ou des limites associées à chacun des formats de vidéo actuels (VOD, DVD, BluRay ...). Pour ce faire, la Société négociera avec les ayants-droits (majors multinationales et studios français indépendants) l'accès et ou la licence à tout ou partie de leurs catalogues de films pour une utilisation VOD et/ou de location DVD et/ou de location BluRay. Or, la stratégie de ces ayants droits pourrait les amener à privilégier tel ou tel autre format ou à imposer des conditions d'accès, y compris tarifaire ou en termes de fenêtres de diffusion, qui seraient de nature à favoriser l'un ou l'autre des formats ou à rendre plus difficile le développement de VideoFutur et l'atteinte de ses objectifs. Les ayants-droits pourraient également refuser d'adapter leurs conditions de paiement (maintien de la pratique des minimum garantis spécifiques à chaque œuvre audiovisuelle au détriment de modèle consistant à fixer des minimum garantis « collatéralisés » ou globaux pour l'ensemble du catalogue – pour une description du mécanisme de collatéralisation, se reporter au Glossaire), ce qui ne manquera pas d'avoir une incidence significative sur les offres et les perspectives de développement de la Société. Par ailleurs, la réduction des droits d'exploitation de VideoFutur du catalogue des ayants-droits, pour quelque raison que ce soit, et/ou la modification des conditions, notamment réglementaires, professionnelles ou tarifaires, dans lesquelles ces droits sont commercialisés (par exemple la conclusion par les ayants-droits d'accord d'exclusivité avec des concurrents de VideoFutur) pourraient affecter les perspectives de développement de VideoFutur, son chiffre d'affaires, ses résultats et sa situation financière. Enfin, tout changement significatif concernant le niveau des engagements de rémunération demandés par les ayants-droit à VideoFutur (pratique des minimums garantis), les contraintes techniques de protection des contenus ou la lutte contre le piratage, pourrait impacter son modèle économique, sa situation financière et ses perspectives de développement.

5.1.4 La vitesse de développement de VideoFutur dépendra de l'accueil réservé à ses offres par les réseaux de distribution et de la capacité de la Société à distribuer ses offres à travers un large réseau de distributeurs

Le niveau d'activité de VideoFutur dépendra de l'accueil qui sera réservé aux nouvelles offres de la Société, notamment l'offre Galaxy², par les différents canaux de distribution pressentis et de sa capacité à convaincre ces réseaux de distribuer son offre. Si la Société ne parvenait pas à convertir une part importante des Réseaux Physiques à ses nouvelles offres (notamment Galaxy), ou si elle ne réussissait pas à maintenir et à développer le nombre d'abonnés de son réseau Online, ou si aucun partenaire n'acceptait de distribuer son offre sous la marque Vidéo Futur, les perspectives de développement de VideoFutur, son chiffre d'affaires, ses résultats et sa situation financière s'en trouveraient significativement affectés.

5.1.5 La Société pourrait ne pas être capable de gérer avec succès sa croissance à travers la multiplicité des réseaux et des formats distribués

VideoFutur entend se positionner sur le marché de la distribution de contenus vidéos payants dont la croissance devrait être tirée par l'apparition de nouveaux usages de la vidéo facilités par la dématérialisation des contenus, leur numérisation et la lutte contre le piratage. VideoFutur entend appréhender ce marché en qualité de distributeur multi-format et multi-canal. Ce positionnement spécifique et la croissance attendue de ce marché devraient exercer une pression importante sur la direction et les ressources opérationnelles de VideoFutur puisqu'il lui faudra réunir des compétences et des expertises diverses et faire preuve d'innovation dans ses offres, capables d'enrichir la proposition globale de valeur de la Société et de conforter son positionnement. La Société met en place progressivement des systèmes d'information et des outils de gestion nécessaires au traitement des opérations. Elle a ainsi mis au point une plateforme qui devrait permettre une expérience utilisateur intégrée (système de gestion de la relation client ou « *customer relation management* » ou CRM)

² Galaxy est une offre innovante et en lancement, destinée aux clients physiques du réseau des vidéoclubs Videofutur et qui leur permet d'accéder à des offres de vidéo payante sous tous supports, à leur convenance (VOD, DVD, BluRay), cf. partie 7.2.

optimisée. Néanmoins, il n'y a pas d'assurance que la Société parvienne à gérer cette phase de croissance rapide. Son échec dans l'expansion pourrait entraîner une croissance plus lente que prévue de ses revenus et pourrait avoir des effets défavorables importants sur son activité, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

5.1.6 La Société est exposée aux risques de défaillance de certains de ses clients.

Au cours du premier semestre 2009, un peu plus de la moitié du chiffre d'affaires de VideoFutur était réalisée à travers le réseau de magasins Vidéo Futur³ et des automates portant notamment la marque Cinébank (maintenance du parc d'automates, activité de grossiste en DVD et chiffre d'affaires des magasins détenus en propre par le Groupe). Sur l'activité Réseaux Physiques, VideoFutur est exposée au risque de défaillance de certains de ses distributeurs (vidéoclubs) dans la mesure où la Société est parfois amenée à consentir des délais de règlement postérieurs à la date de livraison de DVD et/ou de BluRay. Certains de ses vidéoclubs sont dans une situation financière difficile, et/ou sont en perte ou ont une situation nette négative.

La crise économique et financière actuelle pourrait conduire à un renforcement du risque d'impayés de la part du Réseau Physique. Un nombre significatif d'impayés aurait par conséquent, directement et indirectement, un impact significatif défavorable sur l'activité, le résultat d'exploitation, la situation financière et la trésorerie de la Société. Au cours du premier semestre 2009, le taux de défaillance des clients de VideoFutur (tous segments confondus), calculé comme le montant des pertes sur créances non recouvrables, des dépréciations des créances et des dotations pour dépréciation des créances clients nettes de reprises rapporté au chiffre d'affaires global, ressort à environ 5%, soit 364 K€. Ce taux de défaillance pourrait être amené à augmenter dans le cadre de l'accélération du développement commercial.

La Société considère que ses autres réseaux de distribution (direct via Internet et à travers des partenaires) ne devraient pas présenter un profil de risque élevé.

5.1.7 Risques liés au rôle de franchiseur

Dans le cadre de son rôle de franchiseur du réseau Video Futur et CinéBank, lequel est formalisé au travers de contrats de franchise, VideoFutur pourrait être amené à faire face à des actions ou contestations des franchisés, du fait de leurs relations historiques avec le groupe CPFK, ce qui pourrait avoir des conséquences sur l'activité, le chiffre d'affaires et/ou les résultats de la Société.

Il n'existe pas à ce jour, à sa connaissance, de précontentieux ou litiges matériels en cours entre celle-ci et ses franchisés.

5.1.8 Dépendance du développement de VideoFutur vis-à-vis de la crise économique actuelle

La crise financière du second semestre 2007 a entraîné un ralentissement prononcé de l'économie mondiale qui devrait se prolonger au moins jusqu'en 2010. Cette crise pourrait d'ailleurs s'aggraver. Le chiffre d'affaires de la Société dépend des dépenses des ménages (activité location de VOD, de DVD et de BluRay, service de télévision payante) et de l'activité de ses réseaux de distribution. Toute détérioration de l'activité économique pourrait conduire ces acteurs économiques à réduire leurs dépenses de divertissement. La crise économique pourrait également accroître les difficultés économiques rencontrées par les distributeurs de VideoFutur, notamment les vidéoclubs, et donc leurs investissements. Ces événements pourraient affecter de manière importante l'activité, le chiffre d'affaires et les résultats de la Société et la conduire à revoir ses projets de développement et/ou d'investissement et/ou leur calendrier de réalisation.

5.1.9 VideoFutur dépend de dirigeants et de cadres-clés qu'elle pourrait ne pas réussir à retenir

Le succès de VideoFutur dépendra dans une large mesure des efforts et des compétences de certains de ses dirigeants et cadres-clés. En outre, du fait de la taille réduite des effectifs de VideoFutur, chaque fonction essentielle de l'entreprise est exercée par un nombre restreint de personnes, ce qui rend la Société d'autant plus sensible à tout départ. Le départ de tout dirigeant ou cadre-clé, mais aussi l'impossibilité de les remplacer ou de procéder à des recrutements qui s'avèreraient nécessaires,

³ La plupart de ces vidéoclubs pour lesquels la Société est franchiseur sont indépendants de la Société.

pourraient avoir des conséquences défavorables significatives sur l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

5.1.10 L'actionnariat de VideoFutur restera concentré avec une participation significative des fondateurs de Netgem

Les actionnaires fondateurs de Netgem (M. Joseph Haddad et M. Olivier Guillaumin) détiendront une part importante du capital de VideoFutur à l'issue de la cotation de la Société à travers leurs sociétés holdings respectives (J2H pour M. Joseph Haddad qui détient 24,6% du capital social de Netgem à la date du présent Document d'information et Fast Forward pour M. Olivier Guillaumin qui détient 13,3% dudit capital social). Ces actionnaires n'ont pas conclu de pacte d'actionnaires et ont d'ores et déjà déclaré ne pas agir de concert vis-à-vis de la Société. En qualité d'actionnaire principal, Monsieur Joseph Haddad, par l'intermédiaire de son holding familial, exercera une influence significative et durable sur les activités et la stratégie de la Société. M. Olivier Guillaumin a pour sa part indiqué qu'il n'avait pas vocation à rester durablement actionnaire significatif de la Société et qu'il n'entendait pas demander un poste au sein du conseil d'administration de VideoFutur.

5.1.11 Risques liés aux acquisitions

La Société a procédé au rachat d'actifs et d'activités de plusieurs sociétés dans des liens en procédures collectives, en particulier les actifs essentiels du groupe CPFK, maison mère du franchiseur Vidéo Futur en octobre 2008.

Dans ce cadre, la Société détient des participations financières dans une soixantaine de sociétés exploitant des fonds de commerce de vidéoclubs franchisés VideoFutur, dont 13 participations contrôlées par VideoFutur (détenue capitalistique supérieure à 50%). Au 31 décembre 2008, la plupart des structures détenues en participation, présentait un actif net comptable négatif et disposait de passifs d'exploitation principalement constitués des dettes et des comptes courants d'actionnaires vis-à-vis de leur franchiseur VideoFutur, rachetés par la Société en octobre 2008. La Société n'exclut pas de participer, au cas par cas, à d'éventuelles opérations de recapitalisation en fonction de la situation des magasins et de leurs perspectives de développement.

Par ailleurs, la Société entend disposer, à côté du réseau de franchisés, d'un réseau de magasins ou d'automates détenus en propre, et à ce titre d'acquérir à 100% de sociétés d'exploitation ou des fonds de commerce, comme elle l'a fait récemment à Rouen, le Havre et Reims.

La Société pourrait également être amenée à envisager toute acquisition qui lui permettrait d'augmenter le nombre d'abonnés à ses offres en direct sur Internet. Comme toute acquisition, ces opérations, si elles devaient porter sur des sociétés, des participations et/ou des réseaux importants, seraient susceptibles d'avoir un impact sur l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

La Société pourrait ne pas être en mesure d'identifier les cibles appropriées, de réaliser ces opérations à des conditions satisfaisantes, de réussir à intégrer les entreprises acquises ou encore d'atteindre les objectifs escomptés dans les délais prévus. L'incapacité de VideoFutur à pouvoir mener à bien ou à saisir certaines de ces opportunités pourrait conduire à un affaiblissement de la position concurrentielle de la Société. Enfin, la réalisation de telles opérations peut entraîner la mobilisation de ressources financières importantes, y compris à travers des opérations susceptibles de provoquer une dilution de ses actionnaires, et la Société ne peut garantir que ces éventuelles acquisitions se révéleront rentables.

5.2 RISQUES FINANCIERS

5.2.1 La Société pourrait ne pas disposer des financements nécessaires au développement de ses activités

VideoFutur pourrait ne pas obtenir les financements nécessaires au développement de son activité, notamment ceux liés à un possible développement à l'international, en particulier compte tenu de l'environnement actuel du marché du crédit et du marché des capitaux. Dans une telle hypothèse, la Société pourrait se retrouver dans l'incapacité de mettre en œuvre sa stratégie conformément aux objectifs de croissance qu'elle s'est fixée, de s'adapter aux évolutions de son marché et des conditions économiques, ou de faire face de façon effective à la concurrence. A la date de la première cotation des actions de VideoFutur sur Alternext d'Euronext, VideoFutur disposera d'une trésorerie nette

disponible d'environ 10 millions d'euros et d'un endettement financier non significatif, ce qui devrait lui permettre d'assurer le développement prévu actuellement.

5.3 RISQUES DE MARCHE

5.3.1 Le cours de bourse des actions VideoFutur pourrait réagir de façon négative aux éventuelles opérations susceptibles d'avoir un effet dilutif

Dans le cadre de sa stratégie de croissance, VideoFutur pourrait être amenée à acquérir ou réaliser des investissements stratégiques dans des sociétés ou prendre des participations dans des sociétés lui permettant de compléter sa présence, notamment à l'international, ou de renforcer son offre, et ce, afin d'accélérer sa croissance et lui permettre ainsi de devenir un acteur leader européen sur ses marchés. Des annonces concernant des acquisitions potentielles, partenariats ou investissements pourraient être faites à tout moment. Une partie de ces acquisitions, partenariats ou investissements pourrait faire l'objet d'une rémunération en actions ou nécessiter des augmentations de capital pour les financer. Ces acquisitions et investissements, s'ils ont lieu, pourraient avoir un effet dilutif sur les actionnaires de VideoFutur existants et, qu'ils soient payés en numéraire ou en actions, pourraient affecter défavorablement le cours de bourse de la Société. Par ailleurs, l'impact dilutif total qui résulterait des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dont l'émission a été autorisée par l'assemblée générale des actionnaires du 23 décembre 2009 est d'environ 10% sur la base du capital social à la date du présent Document d'Information, en prenant l'hypothèse d'une attribution globale et d'un exercice total des BSPCE autorisés.

5.3.2 La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société

Compte tenu du faible niveau de la capitalisation boursière initiale de la Société, la décision de tout actionnaire important de céder une part importante de ses actions dans la Société sur le marché ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourraient, le cas échéant, avoir un effet défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société.

5.3.3 Les actions de VideoFutur n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations du marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur Alternext, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché boursier. La première cotation des actions VideoFutur peut ne pas refléter fidèlement les performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur le marché Alternext. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext est susceptible de varier significativement par rapport à ce prix initial. Il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité et le prix de marché de ses actions pourraient en être affectés.

5.3.4 Volatilité du cours de bourse des actions de la Société

Les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché pourraient affecter de manière significative le cours de bourse des actions de la Société. Ce dernier pourrait également être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur de la VOD en particulier. Il pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats de VideoFutur ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché de la VOD y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions défavorables de la situation politique, économique ou réglementaires dans les marchés dans lesquels VideoFutur opère ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;

- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés de la Société ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.) ;
- des modification réglementaires limitant la marge d'action de la Société ou des remboursements à des taux cadres de la Société.

5.3.5 L'exposition de la Société aux risques de change est limitée

Les ventes et achats du Groupe sont en quasi totalité effectués en euros. La Société considère, en conséquence, qu'il n'existe actuellement pas de risque significatif lié à l'évolution des taux de change. Seuls certains contrats avec quelques majors américaines pour l'acquisition des droits de diffusion sont libellés en dollars américains.

5.3.6 L'exposition à un risque de taux

A la date du présent document, VideoFutur dispose d'une trésorerie disponible d'environ 10 millions d'euros, sans endettement financier significatif de quelque nature que ce soit (prêt, avance en compte courant, obligations ...). La Société envisage de placer cette trésorerie sur des supports monétaires classiques sans risque (compte rémunéré, Sicav monétaire, bons de trésorerie, etc.). Toute baisse du taux d'intérêt aurait pour conséquence de réduire le niveau des produits escomptés par la Société de sa trésorerie.

5.4 RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

5.4.1 Risque relatif aux opérations réalisées dans le cadre des procédures collectives

La Société s'est portée acquéreur de certains actifs financiers d'entités du Groupe CPFK dans le cadre de sa procédure de liquidation judiciaire. La Société est entrée en jouissance de ces actifs dès la décision du Tribunal de Commerce de Nanterre. Bien qu'elle ait depuis finalisé un contrat de cession avec les mandataires judiciaires de CPFK, la réalisation définitive des transferts de propriété à la Société d'une partie des actifs concernés reste en cours de formalisation. La Société estime que le risque de non-réalisation de ces formalités est limité.

5.4.2 Risque de piratage et riposte légale (lois Hadopi)

Avec la montée en puissance des moyens de reproduction numérique et la multiplication des lignes haut débit, le piratage audiovisuel s'est considérablement développé. Selon une étude de l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle (l'ALPA), près de 450.000 téléchargements illégaux de films récents sont effectués en France chaque jour, soit 14 millions sur une base mensuelle. Ces téléchargements illégaux portent le plus souvent sur des œuvres récentes qui constituent le cœur de l'activité de VideoFutur.

C'est dans ce contexte de lutte contre le piratage que la loi n°2009-669 du 12 juin 2009 « favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet », dite loi Hadopi, est venue sanctionner le partage de fichiers en « peer to peer » en tant qu'infraction au droit d'auteur. La récidive est punie de manière croissante et le législateur parle de « riposte graduée ». Cette loi crée une « Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet » (Hadopi), organisme indépendant français de régulation qui sera constitué au plus tard le 1^{er} novembre 2009 (article 19 de la loi). Cette loi fait suite à la directive européenne 2001/29/CE transposée en droit français par la loi DADVSI qui cherche spécifiquement à protéger les droits d'auteur sur Internet. Elle a été complétée par une nouvelle loi, dite « Hadopi 2 » qui a été votée le 28 octobre 2009.

Outre l'autorité publique indépendante créée, la loi a :

- instauré une sanction administrative punissant spécifiquement le défaut de surveillance de son accès Internet contre l'utilisation de celui-ci par un tiers pour la diffusion d'une œuvre auprès du public sans l'accord des titulaires des droits ;
- mis en place des sanctions selon la méthode de la « réponse graduée » : un courriel d'avertissement en guise de premier rappel à la loi, puis un courrier d'avertissement par lettre recommandée, et la coupure de la connexion Internet en dernier ressort ;
- érigé l'autorité publique indépendante en intermédiaire entre l'ayant droit, chargé de fournir les adresses IP des abonnés suspectés d'avoir manqué à l'obligation de surveillance et le

fournisseur d'accès à Internet, chargé d'identifier les abonnés et de procéder *in fine* à la coupure de leur accès Internet.

La Société ne peut garantir que le dispositif adopté par les lois Hadopi permettra d'atteindre les objectifs poursuivis, ni qu'il facilitera l'émergence de nouveaux modèles de consommation de vidéo payante ainsi que le laisse d'ailleurs entendre l'ALPA et le CNC, ce qui pourrait avoir pour conséquence de réduire les perspectives de développement du marché de la distribution de contenus de vidéos payants et donc celles de VideoFutur.

5.4.3 Risque lié à la propriété intellectuelle

La Société s'appuie sur un ensemble de protections légales et contractuelles en matière de droits d'auteurs, logiciels, marques et obligations de confidentialité pour protéger son activité, son savoir-faire et ses droits de propriété intellectuelle. La Société assure la protection de diverses marques françaises et communautaires dont les marques Vidéo Futur, Carte Galaxy et Cinébank.

La Société n'est cependant pas en mesure de garantir la validité de ces titres ni que les mesures prises pour protéger ses droits de propriété ou son activité empêcheront toute appropriation illicite par des tiers de son savoir-faire et de son activité ni qu'il lui sera possible de détecter toute utilisation illégale et de prendre les mesures appropriées pour faire valoir ses droits de propriété intellectuelle. De plus, la Société n'est pas à même de certifier que ses concurrents ne développeront pas des technologies et des modèles qui seront substantiellement équivalents ou supérieurs aux siens.

En ce qui concerne ses obligations vis-à-vis des sociétés de gestion collective, la Société a conclu un contrat avec la SACD. En revanche, à ce jour, les contrats avec les autres sociétés de gestion collective n'ont pas été mis en place. La Société provisionne les sommes qu'elle estime devoir être reversées aux sociétés de gestion collective, mais n'a pas de garantie que ces sommes seront suffisantes .

5.4.4 Risque lié aux litiges

La Société est partie à un certain nombre de procès, demandes et procédures judiciaires survenus dans le cadre de sa vie courante, principalement en matière commerciale et en matière de droits d'auteurs. La Société estime que les procédures judiciaires actuellement en cours ne devraient pas compromettre significativement le patrimoine, la situation financière, les perspectives d'activité ou les résultats de la Société, notamment en raison des garanties dont elle bénéficie pour les principales d'entre elles de la part d'acteurs qu'elle estime solvable. A ce titre, la Société indique qu'elle est partie à différents litiges qui opposent les anciens actionnaires majoritaires de la Société et Messieurs Baschet et Crasneanu. Ces litiges sont liés à des faits antérieurs à la prise de contrôle de la Société par Netgem en mars 2008. Ces litiges ont fait l'objet de deux assignations similaires devant le Tribunal de Commerce de Paris en date des 8 novembre 2007 (« l'Assignation ») et 23 janvier 2008 (« l'Assignation Bis », ensemble les « Assignations »). Aux termes de ces Assignations, certains actionnaires de Glow Entertainment Group SA (« Glowria » devenue en juin 2009 VideoFutur) demandaient, à titre principal, à ce que soit, en premier lieu, constaté la violation du pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires de Glowria, en deuxième lieu, annulé la nomination de Monsieur Eric Caen en tant qu'administrateur et Président du Conseil d'administration de Glowria, et, en troisième lieu, jugé nulles diverses délibérations et décisions prises par les organes de Glowria portant notamment sur la réduction du capital à zéro suivie de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale des actionnaires de Glowria en date du 28 juin 2007. Dans le cadre de l'acquisition des actions de la Société, Netgem a demandé aux apporteurs de Glowria de la garantir ainsi que de garantir VideoFutur « de tous préjudices qui seraient effectivement supportés par Glowria et/ou Netgem dans le cadre de l'Assignation, ou de toute procédure liée ou résultant de l'Assignation ou ayant un objet commun avec celle-ci ». Cette garantie a été donnée sans solidarité entre les apporteurs qui sont les anciens actionnaires majoritaires. Ceux-ci se sont engagés à indemniser VideoFutur notamment de tous préjudices tels que définis ci-avant au prorata de leur participation à l'apport. Le contrat d'apport prévoit qu'aucune indemnité ne sera due par les apporteurs tant que le montant cumulé des Préjudices n'atteint pas en cumulé 10.000 euros.

A la connaissance de la Société, et au cours des douze derniers mois, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

Le 6 avril 2006, la société et ses 34 actionnaires de l'époque ont signé un pacte visant à organiser les relations et les conditions de sortie entre les différentes catégories d'actionnaires.

Constatant les modifications intervenues dans la détention du capital (moins de 10 des signataires sont toujours actionnaires) en 2007 et 2008 du fait de la réduction du capital à 0 suivie d'augmentations de capital puis de l'apport de plus de 99% des actions nouvelles à Netgem, et en conséquence dans la composition du conseil d'administration, ainsi que la prochaine admission des actions sur le marché Alternext, la société estime que ce pacte dont l'essentiel des dispositions est devenu inapplicable, a perdu sa cause et se trouve sans objet..

Pour autant, elle considère que l'opération projetée d'admission des actions sur un marché organisé, Alternext en l'occurrence, correspond pleinement à la solution de liquidité au profit des actionnaires de référence prévue dans le pacte et pour laquelle les parties s'étaient engagées à faire leurs meilleurs efforts. Pour cette raison, la société a procédé auprès de ses actionnaires minoritaires à la notification de cette opération ; ceux ci en ont contesté les modalités de mise en oeuvre.

En conséquence, la société estime ne courir aucun risque significatif découlant de la signature de ce pacte.

5.4.5 Risque social et fiscal

A la connaissance de la Société, il n'existe pas à la date du Document d'Information de risque fiscal ou social, en dehors des montants déjà provisionnés.

5.5 ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

5.5.1 Politique de couverture des risques

VideoFutur mène une politique rigoureuse de gestion des risques. Outre la souscription de polices d'assurance adaptées à ses risques, la Société cherche à prévenir autant que faire se peut la survenance de risques liés à ses activités. Cependant, l'évolution très rapide de ses activités tant dans le domaine de l'acquisition de contenus multi-supports que dans celui de la commercialisation et de la distribution multicanaux de contenus pourrait ne pas lui permettre d'anticiper pleinement tous les risques éventuels. La Société devra également poursuivre l'intégration des actifs CPFK (réseau de franchise Vidéo Futur, activité de grossiste en DVD, gestion de parc d'automates, portefeuille de marques et reprise de participations et de créances sur des vidéoclubs) et, à ce titre, demeure exposée aux risques associés à l'historique des relations mises en place par le groupe CPFK avec notamment les franchisés et exploitants de vidéoclubs, et à leurs nécessaires évolutions et transformations.

5.5.2 Assurances

La direction administrative et financière de VideoFutur a pour mission de superviser la mise en place des différentes polices d'assurance jugées nécessaires à l'activité de la Société. En raison de la sortie du groupe Netgem, la Société sera amenée à renégocier certaines polices d'assurances. La Société pourrait se retrouver confrontée à des problématiques de coûts associés à toute renégociation ou adoption de nouvelles polices d'assurance.

A ce jour, la Société dispose des polices d'assurance suivantes :

- une police d'assurances responsabilité civile des mandataires sociaux souscrites auprès de la compagnie Chubb France. Le montant de la garantie, en cours de renégociation, devrait être fixé à 1 million d'euros par année d'assurance ;
- une police Responsabilité civile a également été souscrite auprès de la compagnie AIG Europe/Chartis :
 - concernant le volet responsabilité civile exploitation, le montant des garanties, tous dommages confondus, s'élève à 7,5 millions d'euros par sinistre ;
 - concernant le volet responsabilité civile professionnelle, le montant des garanties, tous dommages confondus, s'élève à 2 millions d'euros par année d'assurance (y compris USA/ Canada).

Le montant des primes d'assurance passées en charges au titre de l'exercice 2008 s'élève à 28 K€. Sur l'exercice 2009, le montant des primes d'assurance devrait s'élever à environ 44 K€ compte tenu de l'intégration de risques propres aux activités de réseaux acquises en octobre 2008.

6 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

6.1 HISTOIRE ET EVOLUTION

6.1.1 Dénomination sociale

La Société a pour dénomination sociale Vidéo Futur Entertainment Group SA (« VideoFutur »), anciennement Glow Entertainment Group SA.

6.1.2 Lieu et numéro d'immatriculation

VideoFutur est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro d'identification 444 133 300 RCS Nanterre.

6.1.3 Date de constitution et durée

VideoFutur a été constituée le 4 novembre 2002 pour une durée de 99 ans arrivant à expiration le 4 novembre 2101.

6.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

VideoFutur est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, régie notamment par les dispositions du Code de commerce et dont le siège social est situé 27, rue d'Orléans, 92200 Neuilly-sur-Seine.

6.1.5 Historique de la Société

La Société a été constituée en novembre 2002 afin de développer un service grand public de location de DVD par correspondance (ou par Internet). Moyennant la souscription à un abonnement, le client se voyait offrir l'accès à un large catalogue de films pour tout public.

En 2005, la Société a lancé un service de vidéo à la demande (VOD) permettant le téléchargement de films sur Internet. Ce service, disponible sous marque propre, a très rapidement été proposé par la Société à plusieurs partenaires, dont la Fnac, Carrefour, Darty, Allociné (contrat aujourd'hui caduc), en marque blanche. Initialement limitée à la VOD sur PC, la Société a étendu son offre dès 2007 à la VOD sur téléviseur à la faveur notamment du lancement en France par les opérateurs de réseaux de télécommunications des offres dites « triple play » (télévision, téléphonie fixe, Internet). Ces développements ont été notamment concrétisés avec Neuf/SFR (contrat aujourd'hui caduc) et DartyBox.

En mars 2008, Netgem a pris le contrôle de VideoFutur aux termes d'un apport en nature des actions de la Société par ses principaux actionnaires. A l'issue de cet apport, Netgem s'est trouvé actionnaire de la Société à concurrence de 99,98% du capital et des droits de vote. Cette opération a permis à Netgem de proposer la plateforme de VOD de la Société ainsi que ses contenus aux clients du groupe Netgem. De manière concomitante, la Société a pu offrir à ses clients de recourir aux solutions technologiques de Netgem pour ses offres de VOD sur TV.

En octobre 2008, la Société a acquis certains actifs auprès du Tribunal de Commerce de Nanterre dont un réseau de franchises sous la marque Vidéo Futur, des automates de distribution de DVD sous les marques Vidéo Futur et Cinébank, et divers actifs (dont des participations dans des franchisés, ainsi que des créances commerciales et/ou en compte-courant) et les compétences associées à la distribution de DVD, à la gestion et à l'exploitation technique du réseau de franchisés et à la maintenance des automates.

En conséquence de cette acquisition, l'activité de la Société combine aujourd'hui des activités d'éditeur et de distributeur de services de VOD et la commercialisation de vidéos sur support physique (DVD). VideoFutur est également devenu le franchiseur du réseau Vidéo Futur par la reprise des contrats de franchise et, à ce titre, a récupéré l'ensemble des droits de propriété intellectuelle associés à la marque Vidéo Futur.

L'année 2009 aura été une année importante pour la Société puisqu'elle aura vu VideoFutur afficher ses ambitions dans le monde du divertissement numérique, relancer la marque et le réseau Vidéo Futur à travers l'offre Galaxy⁴ (et conclure avec M6 un partenariat à l'occasion de la sortie du nouveau service M6VOD et du pass Série M6. A travers ce partenariat, VideoFutur pourra proposer aux clients de son réseau (physique et en ligne) une offre combinant à la fois son catalogue VOD et un accès inédit à des séries de télévision.

Elle aura également permis à la Société de lancer en collaboration avec Netgem la première offre de service permettant la distribution d'un service audiovisuel combinant VOD et télévision payante à partir d'une nouvelle génération de décodeurs numériques dans les magasins de la Fnac. Aux termes de cet accord, VideoFutur et la Fnac ont développé un service de vidéo à la demande accessible directement par le client depuis le téléviseur. Un même service est aujourd'hui accessible sous la marque Vidéo Futur aux internautes via le site Vidéo Futur.

Dans le cadre d'un accord avec Monaco Telecom en 2009, VideoFutur distribue aussi son offre VOD sous la marque Vidéo Futur auprès des abonnés de cet opérateur de télécommunications, comme elle a entrepris de le faire avec PT Luxembourg Telecom depuis 2008..

Malgré ces avancées significatives, 2009 n'aura pas permis de voir l'activité de la Société contribuer positivement aux comptes de Netgem. Ainsi au 30 juin 2009, malgré un chiffre d'affaires global de 7,2 millions d'euros provenant de ses activités d'éditeur et de distributeur de services de VOD et de services de vidéo sur support physique (DVD), VideoFutur a réalisé une perte nette de 4.162 K€. Le chiffre d'affaires 2009 s'est établi à 14,1 millions d'euros (données non auditées).

6.2 INVESTISSEMENTS

6.2.1 Investissements réalisés en 2008

Les principaux investissements réalisés par la Société en 2008 ont porté :

- sur l'acquisition en octobre 2008 de certains actifs incorporels, corporels et financiers de la société CPFK et de ses filiales mises en redressement puis en liquidation judiciaire ;
- sur le développement de la plateforme technique VOD française (financements de développements logiciels et de matériels techniques) ;
- sur la numérisation et le stockage d'œuvres de manière à alimenter les plateformes de VOD sur PC ou TV des partenaires de la Société (dont Carrefour en France, Belgique et Espagne) ; et
- sur l'enrichissement du catalogue de DVD.

Sur l'exercice 2008, les investissements réalisés ont contribué à un accroissement net des actifs immobilisés de 1.538 K€.

6.2.2 Principaux investissements réalisés en 2009

Les principaux investissements réalisés en 2009 par la Société ont porté sur les trois axes suivants :

- la finalisation des opérations d'intégration des actifs du groupe CPFK rachetés et leur combinaison avec les actifs préexistants de la Société. Dans ce cadre, VideoFutur a notamment entrepris :
 - la mise en place d'un système d'information comptable commun capable de couvrir l'ensemble des besoins de la Société (système Navision) ;
 - le développement d'une plateforme optimisée et intégrée des services VOD afin de permettre une expérience utilisateur intégrée (CRM) ;
- la conception et le lancement de la nouvelle offre Galaxy sur certains magasins franchisés du réseau Vidéo Futur ; et
- la réorganisation par pôle géographique de ses activités de gestion des Réseaux Physiques.

⁴ Galaxy est une offre innovante et en lancement, destinée aux clients physiques du réseau des vidéoclubs Vidéo Futur et qui leur permet d'accéder à des offres de vidéo payante sous tous supports - VOD sur PC ou téléviseur, DVD, BluRay-, à leur convenance, cf. partie 7.2.

Sur le premier semestre 2009, le montant des investissements incorporels (y compris acquisition en vue de l'enrichissement du catalogue de DVD exploité dans le cadre des activités de location de DVD par correspondance) et corporels s'est élevé à 573 K€.

6.2.3 Principaux projets d'investissements

Les principaux projets d'investissements de la Société en 2010 devraient porter sur la poursuite :

- de la consolidation de son réseau de magasins et d'automates, par l'acquisition de fonds de commerce ;
- du développement, par croissance interne ou externe, de son canal de vente Internet ;
- de ses efforts marketing et commerciaux à destination de chacun de ses réseaux de distribution ;
- des investissements technologiques dans sa plateforme de relation clients (« *customer relation management* » ou CRM);
- des investissements dans son catalogue de contenus et de la plateforme de gestion associée (Content Management System) ;
- des efforts de rationalisation de son activité commerciale par pôle géographique pour ses réseaux physiques.

Ces projets seront financés par la Société sur fonds propres.

7 APERCU DES ACTIVITES

7.1 APERCU GENERAL

A la faveur de la généralisation de l'Internet, et du passage au « tout numérique », VideoFutur entend devenir un acteur majeur du marché de la distribution de contenus vidéos payants, en accompagnant le consommateur dans son besoin de divertissement quel que soit le format (supports physiques comme le DVD ou le Blu Ray ou dématérialisés comme la VOD ou l'EST⁵) et où qu'il se trouve (magasins, automates, Internet, etc.)

Le marché cible constitue, selon la Société, un sous-segment du marché de la distribution de contenus audiovisuels payants qui s'est élevé en 2008 à environ 14 milliards d'euros (source Médiamétrie/société) en France. Ce marché inclut les marchés traditionnels (DVD vente et locatif et télévision payante) et les marchés innovants (Blu Ray et VOD) encore émergents et sur lesquels la Société entend construire sa croissance.

Pendant longtemps, le marché français de la distribution de contenus payants s'est organisé autour de réseaux dits dédiés (réseau satellitaire avec Canal satellite, réseau câblé avec Numéricâble, réseau de livraison postale avec Glowria, réseau de location de DVD dont le réseau Vidéo Futur).

La numérisation des contenus et le développement important de l'Internet et du haut débit sont venus déstabiliser ces modes de distribution traditionnels. Les avancées technologiques ont ouvert une étape nouvelle dans l'économie des « biens culturels ». La possibilité de recevoir à partir d'un simple ordinateur des œuvres qui étaient jusqu'alors figées sur un support matériel, est venu profondément bouleverser les modèles économiques attachés à l'exploitation des œuvres audiovisuelles et de la vidéo en particulier à l'instar de ce qui s'était d'ailleurs produit quelques années plus tôt pour la musique et le CD.

Ces changements ont été accompagnés de l'explosion de contenus gratuits sur Internet et du phénomène du piratage vidéo.

Malgré ces changements, la Société considère qu'après une prolifération rapide des téléchargements illégaux et de contenus gratuits de moindre qualité sur Internet, un équilibre nouveau est en cours de formation. Ce nouvel équilibre devrait s'organiser autour (i) du souhait des consommateurs d'être guidés sur des contenus de qualité et diversifiés, (ii) de l'apparition de nouveaux usages et donc de nouveaux modèles économiques basés sur une rémunération raisonnable et (iii) de la mise en œuvre des procédures de contrôle et de sanction du piratage illicite (Loi Hadopi).

La Société estime que ce nouvel équilibre devrait permettre l'émergence et le développement d'acteurs capables de proposer une approche de distribution renouvelée, associant des services innovants dans le cadre d'offres multi-format (VOD, DVD, BluRay, téléchargement, etc.), et une refonte des circuits de distribution combinant réseaux physiques et sites numériques.

D'ores et déjà, VideoFutur apparaît comme un acteur tout à fait atypique, en ce qu'il est capable d'atteindre le consommateur par une variété unique de canaux de distribution.

Aujourd'hui, les comptes de VideoFutur traduisent encore son héritage. Ainsi, la répartition du chiffre d'affaires de VideoFutur sur le premier semestre 2009 était la suivante :

- Réseaux physiques - Espaces VideoFutur (vidéoclubs) et Relais (automates)⁶ : prestations techniques et distribution de DVD à hauteur de 3,9 millions d'euros (54% du chiffre d'affaires) ;
- Direct (Internet) : Location de DVD par correspondance à hauteur de 1,4 million d'euros (20% du chiffre d'affaires) ;
- Partenaires et Affiliés : distribution de contenus VOD en marque blanche à hauteur de 1,9 million d'euros (26% du chiffre d'affaires).

Le chiffre d'affaires de la Société est soit facturé directement au client final (clients grand public du canal Direct et des magasins et automates détenus en propre et de certains partenaires tels que la

⁵ Electronic Sell Through ou vente de contenu dématérialisé.

⁶ Le réseau des franchisés compte environ 250 magasins vidéoclubs sous marque Vidéo Futur et 1.200 automates sous marque Cinébank, répartis dans toute la France, souvent situé au cœur des principales agglomérations.

FNAC), soit résulte de la facturation « business to business » de produits et services (magasins et automates non détenus en propre ou partenaires assurant directement la facturation au client final, tels que SFR ou DartyBox).

Les principaux fournisseurs de VideoFutur sont les grands studios de cinéma américains (Paramount, Warner, Sony, Universal) et la quasi-totalité des producteurs français indépendants, pour l'acquisition de DVD et la négociation de droits locatifs en VOD.

7.2 STRATEGIE DE LA SOCIETE

Pour devenir un acteur majeur dans la distribution de vidéos payantes, la Société entend capitaliser sur la forte notoriété de sa marque et développer et distribuer des offres répondant aux nouveaux usages des consommateurs.

Même si, de toute évidence, la tendance à moyen terme est une substitution des supports dits dématérialisés aux supports physiques de vidéo (DVD), VideoFutur estime que ce changement ne doit pas être imposé au consommateur. Celui-ci doit être libre de décider du moment et des conditions de son basculement. Pour ce faire, les Réseaux de VideoFutur proposeront l'accès à différents formats de consommation, dont les DVD, le BluRay, la VOD sur TV et sur PC et le téléchargement définitif. En accompagnant le consommateur dans ses choix, sans les lui imposer, la stratégie de VideoFutur se trouve être radicalement différente de la plupart des autres acteurs de la distribution de contenus payants, qui orientent leurs clients sur les seules offres dématérialisées.

Avec un taux de pénétration dans les foyers français proche de 80%, force est de constater que l'Internet est désormais généralisé et des usages nouveaux de consommation de la vidéo sont apparus (offre VOD sur PC, offre de VOD associée à des offres dites « triple play », téléchargements sur Internet payants mais plus généralement illicites ...).

Ce développement a affecté l'activité traditionnelle des vidéoclubs, incapables d'évoluer individuellement.

Pourtant, la Société considère que le besoin de « conseiller une clientèle de proximité sur une offre de divertissement à domicile abordable, simple et personnalisée, quel que soit le support » demeure plus importante que jamais, chez un consommateur dérouté par la multiplicité et la complexité des nouvelles offres multimédias.

En combinant un réseau de proximité, une marque forte, un savoir faire technologique prouvé dans les nouveaux modes de distribution, des relations établies avec les ayants-droits et des moyens financiers conséquents, VideoFutur considère qu'il a de véritables atouts pour développer ses relations clients existantes et s'imposer comme un acteur indépendant de référence dans la distribution de services multimédias.

Le passage au numérique devrait s'accompagner d'une véritable explosion de l'offre. Guider le client dans ses choix deviendra déterminant. Ainsi, la Société a mis au point un système de relation client (Customer Relationship Management) capable de proposer une expérience utilisateur intégrée, lui permettant, dans le strict respect de sa vie privée, de se voir proposer des offres adaptées à ses goûts.

L'offre Galaxy qui vient d'être lancée en 2009 auprès de certains vidéoclubs pilotes, est une illustration de cette stratégie : elle offre gratuitement aux clients du réseau Vidéo Futur une carte « multi modale » qui permet d'utiliser les sommes déposées dans le compte « recharge » traditionnellement utilisé pour la location de DVD, à distance pour louer des contenus sur supports dématérialisés (VOD). Aujourd'hui accessible sur PC sur le site VideoFutur, la Société estime que le client pourra utiliser à l'avenir son compte Galaxy directement sur téléviseur à travers certaines « box » opérateurs, soit au travers d'équipements d'électronique grand public, tels que la « netbox VideoFutur » commercialisée dans les magasins ou certains modèles de TV intégrant des fonctions de vidéo à la demande que tous les grands constructeurs s'approprient à lancer.

L'illustration suivante présente l'offre Galaxy telle que détaillée sur le site Internet de Vidéo Futur.

7.3 LES ATOUTS CONCURRENTIELS DE LA SOCIETE

La Société considère que son positionnement combinant une approche multi-format et multi-canal est unique sur le marché de la distribution de contenus vidéos payants, et qu'elle dispose d'atouts concurrentiels majeurs liés notamment :

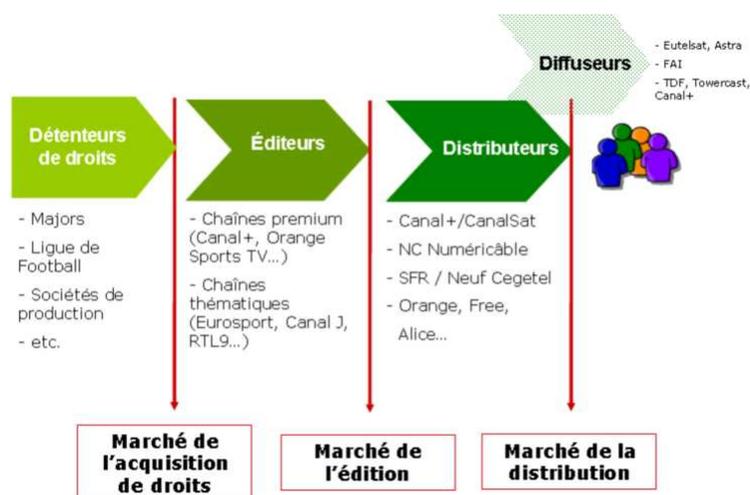
- à une marque disposant d'une forte notoriété, associée à l'image de divertissement familial à domicile simple et peu coûteux ;
- à un réseau de distribution physique de proximité, en franchise et en propre, animé par des professionnels du divertissement et amateurs de cinéma et de vidéos ;

- à une relation privilégiée historique avec les éditeurs, tant sur les formats physiques (DVD) que sur les formats dématérialisés (VOD), avec lesquels les intérêts de VideoFutur sont totalement alignés ;
- à un catalogue unique de plus de 15,000 œuvres audiovisuelles, grâce à la combinaison unique d'un catalogue physique et dématérialisé ;
- à des actifs technologiques propres, et à une relation privilégiée avec le groupe Netgem, acteur technologique reconnu à la pointe de l'innovation en matière de télévision sur IP et de nouveaux usages audiovisuels ;
- à une plateforme client et logistique multi-canal unique ;
- à la très grande expérience de son management.

7.4 LE MARCHE DE LA DISTRIBUTION DE CONTENUS VIDEOS PAYANTS

Pendant longtemps, le marché de la distribution des contenus audiovisuels payants s'est identifié au marché de la distribution de la télévision payante et à celui du DVD.

La chaîne de valeur de la télévision payante se décomposait en trois segments : l'acquisition de droits, l'édition et la commercialisation de chaînes, enfin la distribution, schématisés ci-dessous



La télévision payante s'est ainsi construite autour de groupes de médias qui ont massivement investi en vue de construire et de développer des réseaux de distribution dédiés. Il en a été ainsi tant sur le marché de la distribution de contenus satellite (Canal+ satellite, TPS en France), que sur le marché de la télévision par câble (Numéricable).

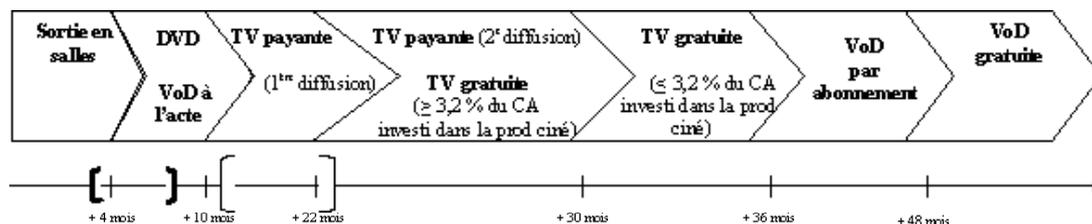
L'apparition de l'Internet, le développement du haut débit et l'apparition de réseaux mobiles ont profondément modifié cet état de fait et contribué à l'émergence de nouveaux acteurs, tels que les opérateurs de télécommunications.

Désormais le marché de la télévision payante n'est plus qu'un segment du marché plus global de la distribution de contenus payants, dans lequel figure en bonne place la distribution de vidéos payantes. En tant que distributeur de contenus vidéo payants, la Société interviendra sur ce marché.

L'autre facette du marché de la distribution de contenus payants est celui des supports physiques (DVD). La Société reste le leader historique du sous-segment de la location de films sur supports physiques grâce à la densité de son réseau de franchise VideoFutur et du réseau d'automates sous licence de marque Cinébank. La location de DVD a toujours été en France, à la différence de certains marchés tels que les Etats-Unis, une petite part du marché global du DVD, très majoritairement à la vente.

Bien qu'en déclin dans les magasins, la location de DVD pourrait voir son activité redynamisée par l'émergence du format BluRay, dont les premiers prix des lecteurs passeront dès 2010 sous la barre psychologique des €100, dans un contexte de crise qui pourrait pousser les consommateurs à préférer la location moins coûteuse que l'achat.

Le marché de la distribution de contenus est aujourd'hui principalement constitué de films dont le cycle d'exploitation est régi par la chronologie des Médias comme indiqué dans le schéma ci-dessous :



Il est à noter que le caractère fortement réglementé du calendrier d'exploitation des médias (chronologie des médias) est un facteur favorable pour VideoFutur : en effet, entre 4 et 6 mois, VideoFutur sera en mesure de commercialiser des œuvres à la carte, sous support physique ou dématérialisé, avant leur diffusion sur Canal+. Pendant la fenêtre exclusive Canal+, l'œuvre est retirée de l'exploitation VOD pour tous les opérateurs de VOD, par contre, VideoFutur pourra continuer à exploiter l'œuvre sous format DVD, y compris directement à domicile chez le client via Internet.

Les volumes concernés

Le marché cible constitue, selon la Société, un sous-segment du marché de la distribution et de la commercialisation de contenus audiovisuels payants qui s'est élevé en 2008 à environ 14 milliards d'euros (source Médiamétrie/société) en France. Il se subdivise en marché locatif et en marché de vente.

S'agissant du seul marché de la vente de DVD, il a représenté en 2008 plus de 128 millions d'unités vendus, soit un chiffre d'affaires global de 1.330 millions d'euros (source CNC, le marché de la Vidéo – mars 2009), constitué à hauteur de 56,4% par des films, de 41,2% par du hors films (fiction, animation, spectacles ...) et de 2,4% par des opérations promotionnelles. S'agissant du marché de la vente de BluRay, selon GfK, le marché mondial du BluRay devrait atteindre 2,9 milliards de dollars à la fin de l'année 2009. Le marché du BluRay apparaît à bien des égards comme étant la seule technologie permettant d'accéder à haute définition. Le BluRay a donc une réelle carte à jouer, notamment face aux autres modes de consommation de la vidéo domestique.

Le marché de la location DVD connaît depuis quelques années une forte décroissance liée notamment au piratage, à l'apparition de la VOD et à la démultiplication de contenus gratuits sur Internet. L'offre sur ce marché est essentiellement constituée de films ayant réalisé un grand nombre d'entrées au cinéma (blockbusters). En 2008, les recettes réalisées par les éditeurs de vidéos sur le marché de la location de DVD a représenté environ 19 M€ (source syndicat de l'édition vidéo numérique – les chiffres de la vidéo). Le Société estime que ces recettes représentent environ un tiers des recettes finales réalisées auprès des consommateurs. Le marché global de la location de DVD en France représenterait ainsi environ 60 M€ de chiffre d'affaires.

S'agissant du marché de la location BluRay, il connaît d'ores et déjà une augmentation liée à l'accroissement des équipements des ménages en lecteurs BluRay et aux performances intrinsèques de cette technologie.

Le marché de la VOD représentait en France entre 53 et 70M€ de recettes en 2008 contre 30 M€ en 2007 (sources : NPA, CfK et CNC). Il devrait connaître une croissance encore plus forte en 2009. Cette croissance s'explique tant par la richesse du catalogue disponible en mode VOD que par le nombre croissant de plateformes VOD disponibles. L'offre VOD est composée, outre de blockbusters, de films ayant connu un succès moindre, voire de films d'auteurs. Selon l'étude Exane BNPP - Arthur D Little, en 2007, 85% du marché de la VOD était contrôlé par les cablo opérateurs et les opérateurs de télécommunications. Elle estime que le marché de la VOD dans un pays comme la France pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 500 M€ et 1,2 Md€ à échéance 2015, ce qui équivaut à une dépense de 2,5 € à 5,5 € par ménage et par mois.

Le tableau suivant présente le marché historique et prospectif de la VOD en Europe (source PWC) :

- 2005 : 60 M€
- 2006 : 110 M€
- 2007 : 215 M€
- 2008 : 470 M€
- 2009e : 770 M€
- 2012e : 2.350 M€

7.5 CONCURRENCE

7.5.1 Typologie de la concurrence

Si, en tant que distributeur de contenus vidéos payants en France, VideoFutur apparaît comme étant en concurrence avec l'ensemble des distributeurs audiovisuels payants, force est de constater que son approche multi-réseau, multi-format, en fait un acteur quasi-unique sur ce marché.

Distributeurs satellitaires

Les distributeurs de contenus par voie satellitaire sont le groupe Canal + France via ses offres Canal+ Le Bouquet et CanalSat. Ce groupe est issu de l'acquisition des sociétés TPS et Canal Satellite par Vivendi Universal. Il est actuellement le premier distributeur de télévision par satellite en France.

Pour sa part, Orange propose depuis l'été 2008, une offre « triple play » dans laquelle les flux vidéo sont acheminés par satellite, en vue de compléter la couverture de son offre de télévision par ADSL. Cette offre comptait environ 200.000 abonnés au 31 décembre 2008, d'après les déclarations publiques du groupe Orange.

Enfin, le groupe AB commercialise également un bouquet satellite, appelé BIS TV qui compterait moins de 100.000 abonnés.

Câblo-opérateurs

Le principal acteur sur ce segment de marché en France est Numéricâble qui est issu d'un fort mouvement de concentration ayant affecté l'industrie des câblo-opérateurs.

Opérateurs mobiles, d'IPTV et de VOD

Il s'agit là de concurrents plus directs (opérateurs d'IPTV) puisque ces concurrents proposent déjà pour la plupart d'entre eux des offres dématérialisées, non linéaires, par le biais de leurs plateformes de VOD. Il s'agit d'Orange, de Free / Alice, SFR / Neuf Cegetel et de Numéricâble.

A coté des acteurs précités qui ont pour caractéristique de disposer et/ou d'exploiter des réseaux, se trouvent d'autres acteurs recrutés parmi les chaînes de télévision notamment désireux d'offrir des services de VOD (TF1 avec TF1 Vision, M6 avec M6 Replay - partenaire de VideoFutur - Arte avec Arte+7 ou encore CanalPlay).

Le groupe Canal+ et le fabricant de téléviseurs TCL ont par ailleurs annoncé le lancement d'un téléviseur « connecté » intégrant l'offre de VOD Canalplay.

7.5.2 Positionnement concurrentiel

La Société considère qu'il est essentiel que les consommateurs puissent accéder largement à des offres de contenus enrichis à des tarifs abordables, et ce, sur le plus grand nombre de plateformes de diffusion et d'opérateurs possible.

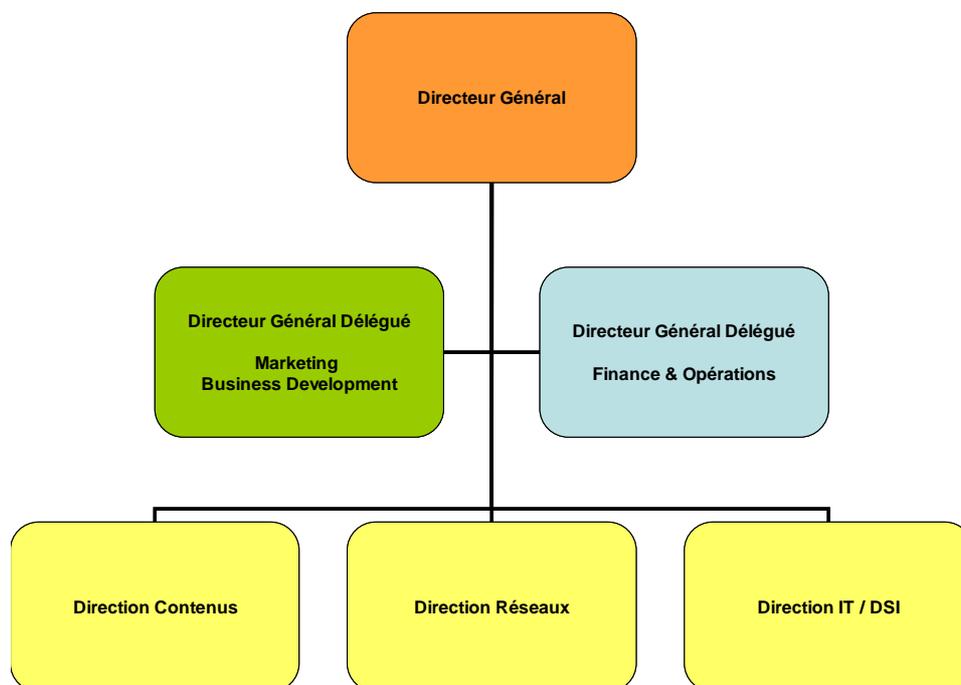
A ce jour, la Société estime que, compte tenu du très faible taux de pénétration de ces nouveaux services, la concurrence existante et celle qui pourrait apparaître, bien que constitutives d'un risque potentiel pour la Société, sont des facteurs favorables pour accélérer le développement de ce marché.

VideoFutur entend donc accompagner la croissance de ce marché, et y maintenir une position stable et durable, compte tenu de son positionnement particulier :

- d'un modèle de distribution combinant plusieurs réseaux de distribution, et en particulier d'un réseau physique spécialisé ;
- d'une marque de distribution dans la vidéo, disposant d'une forte notoriété ; et
- d'une forte compétence technologique et d'un partenariat fort avec les éditeurs et le groupe Netgem.

7.6 ORGANISATION ET OFFRE COMMERCIALE

7.6.1 Organisation



La Direction Générale a pour mission de diriger la Société et de mettre en œuvre la stratégie arrêtée par le conseil d'administration de la Société, sous le contrôle des actionnaires. Le Président, outre ses missions statutaires, est responsable de la stratégie générale « contenus », participe activement à la communication corporate, et représente la société auprès de ses grands partenaires, des organisations professionnelles et des pouvoirs publics.

Le Directeur Général est assisté de 2 Directeurs Généraux Délégués.

Le Directeur Général Délégué Finance & Opérations dirige l'ensemble des fonctions administratives, financières, et de support transversales (juridique, ressources humaines, logistiques, etc.). Au-delà de ces fonctions usuelles, cette Direction joue un rôle central dans la conduite dynamique de la stratégie de la Société, dans un environnement où les modèles d'affaires sont susceptibles de devoir être revus rapidement pour tenir compte de nouvelles opportunités. En collaboration avec les Directions Marketing / Business Développement et VOD/Droits, cette Direction traduit les conséquences financières associées à chacune des offres de la Société pour ses réseaux et leurs parties prenantes (franchisés, partenaires, exploitant, etc.). Disposant d'une forte connaissance des modèles économiques associés à la distribution de contenus, la Direction Administrative et Financière a également pour responsabilité d'assister la Direction Générale dans l'examen des projets de développement stratégique qui pourraient se présenter. Il lui incombe également de vérifier la cohérence globale du modèle économique de la Société, en maîtrisant l'évolution des coûts fixes (hors coûts d'acquisition des clients), dans un contexte de croissance escompté du chiffre d'affaires.

Le Directeur Général Délégué Marketing & Business Développement cumule la responsabilité marketing (création et vie des produits, communication, cohérence des offres à travers les réseaux, etc.) et développement (ouverture de nouveaux canaux de distribution, élargissement des gammes de produits, développement de partenariats, etc.). A l'heure où les comportements du consommateur ne cessent d'évoluer, le rôle de ce département devient essentiel : il doit mettre en place les nouvelles offres attendues par le consommateur dans l'esprit multi-canal de la Société, tout en conservant l'objectif de renforcement de la proposition de valeur globale de la Société par chacune des offres prises individuellement. A ce titre, et en étroite collaboration avec la Direction Contenus, il définit le contenu des œuvres disponibles sur chacun des réseaux et les offres de la Société. Le renforcement et la pénétration de la marque Vidéo Futur relèvent également de sa responsabilité qu'il partage d'ailleurs avec la Direction Générale.

La Direction Contenus a en charge la mise en œuvre de la politique d'acquisition et d'approvisionnement de l'ensemble des contenus, à la base des offres produits de VideoFutur. A ce titre, elle négocie les montants minima (minima garantis) exigés par les ayants-droits pour mettre leur catalogue à disposition des clients de VideoFutur, et s'assure que ces montants sont compatibles avec ses capacités de distribution⁷.

Avant de proposer la commercialisation de toute nouvelle offre par les réseaux, la Direction Contenus s'assure de la disponibilité des droits et de leur adéquation au modèle de commercialisation envisagé. Elle s'assure notamment que les droits acquis respecteront, outre les fenêtres d'exploitation autorisées par les ayants droit, les contraintes techniques que les titulaires de droit auraient imposées (par exemple en termes de système de gestion des droits numériques ou « Digital Right Management »). Depuis le lancement de l'activité VOD en 2005, le département a enrichi le catalogue des offres disponibles en mode de location pure (dit DTR ou Download to rent) à un modèle dit DTO (Download to own) qui permet l'achat de fichier pour un visionnage illimité sur une période indéterminée. VideoFutur réfléchit à la mise en place de nouveaux modèles permettant d'offrir des abonnements d'accès illimité à certains catalogues. Enfin, la Direction Contenus est responsable de l'approvisionnement « technique » des contenus jusqu'à leur mise à disposition sur les plateformes de distribution, et à ce titre supervise les prestations techniques et éditoriales associées à ce processus.

Direction Réseau : pour chacun des réseaux de commercialisation de VideoFutur (Réseau Physique, VOD, Partenaires Affiliés) VideoFutur mettra en place une direction commerciale dédiée, rendant compte directement au Directeur Général, sous la coordination de la Direction Finance & Opération et de la Direction Marketing & Business Développement. Chaque Direction Commerciale sera chargée d'animer le réseau dont il a la responsabilité, dans l'objectif de développer les ventes des produits proposés, à travers son réseau, aux clients de VideoFutur.

La Direction IT/DSI constitue la branche technique de l'activité de la Société. Cette direction a pour mission de maintenir et d'adapter les plateformes optimisées de distribution de contenus, pour compte propre ou pour compte de tiers. Ces plateformes doivent permettre, outre de répondre aux problématiques de gestion de droits numériques traditionnels, un suivi personnalisé des usages de chacun des clients de la Société. Parmi ses responsabilités, la direction IT/DSI développe actuellement un système de gestion des relations client (« customer relation management ») et de fidélisation multi canal qui permettra au consommateur de bénéficier du meilleur de chacun des réseaux de VideoFutur. Ce système doit permettre d'accompagner les consommateurs dans la mutation de leurs usages, notamment entre le DVD et les offres dématérialisées, au profit des réseaux VideoFutur. Cette direction a enfin pour mission de faire évoluer l'ensemble des systèmes de gestion internes de la Société et de gestion des parcs d'automates.

7.6.2 Offre commerciale

La Société a pour vocation d'offrir à sa clientèle une offre audiovisuelle de qualité, personnalisée, à un juste prix et disponible dans un modèle de grande liberté, tant du point de vue financier (limitation des engagements) que d'un point de vue des usages (à la demande).

Pour cela, la société construit et propose des offres de type « prépayées » ou « forfaits » permettant au consommateur d'accéder à des contenus vidéo quel que soit le réseau de diffusion.

C'est par cette approche que la Société entend constituer un parc de clients fédérés autour d'un compte unique et d'une relation client centralisée.

Ainsi, on peut d'ores et déjà constater les évolutions suivantes :

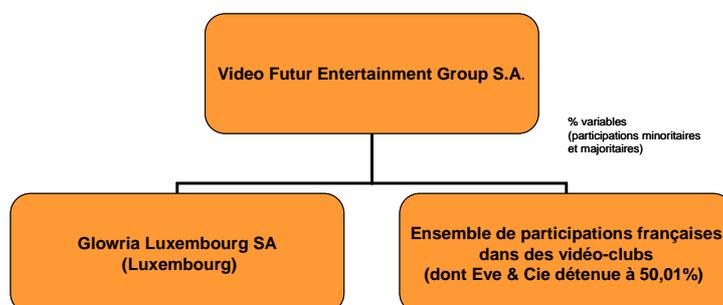
- Réseaux physiques - Espaces Vidéo Futur (vidéoclubs) et Relais (automates) : leurs clients peuvent utiliser leur compte prépayé pour consommer également de la vidéo à la demande sur PC ou télévision ;
- Direct (Internet) : les clients du portail videofutur.com peuvent soit recevoir des DVD par la poste, soit télécharger des films en VOD, selon leur envie ou la disponibilité des titres.

⁷ Lorsque les montants minimum garantis sont supérieurs aux revenus générés par l'exploitation des droits, la marge brute de l'activité devient alors négative.

8 ORGANIGRAMME ET FILIALES

8.1 ORGANIGRAMME

L'organigramme simplifié de la Société à la date du Document d'Information est le suivant :



La société Eve & Cie est entrée dans le groupe VideoFutur à l'occasion de la reprise des participations du groupe CPFK en octobre 2008. Le coactionnaire de VideoFutur dans Eve & Cie est le groupe familial de Monsieur Stéphane Gasparini, son fondateur, qui détient 49,99% de son capital social. Cette société exploite, directement ou indirectement, des vidéoclubs principalement localisés dans le sud de la France.

L'organigramme ne détaille pas les autres participations détenues par la Société dans environ 75 magasins exploitant des vidéoclubs dans la mesure où la Société considère ces participations comme n'étant pas significatives. Douze de ces participations sont contrôlées à plus de 50% par VideoFutur, les autres étant inférieures ou égales à 50% du capital. La plupart d'entre elles sont déficitaires et ont des fonds propres négatifs.

La société Glowria Luxembourg Pte a été constituée le 4 mars 2008 et est détenue à 100% par VideoFutur. Cette société a pour objet la fourniture de prestations de services dans le secteur de l'audiovisuel et du multimédia. Elle distribue les services du Groupe à l'international.

L'organigramme ci-dessus ne présente pas les participations de la Société dans ses filiales allemandes dont elle a prononcé la dissolution volontaire en 2008 et qui sont actuellement en cours de liquidation. Ces sociétés sont détenues à 100% par VideoFutur. Dans le cadre des procédures de dissolution/liquidation ouvertes à l'encontre de ces sociétés, VideoFutur n'anticipe aucun risque de passif significatif susceptible d'avoir un impact sur la Société, son patrimoine, ses résultats et sa situation financière.

8.2 FILIALES DE LA SOCIETE

La Société comprend plusieurs filiales et participations. Seulement deux filiales lui paraissent significatives. Les autres participations et filiales ne le sont pas selon les critères de matérialité retenus par la Société (contribution en termes de chiffres d'affaires, de résultat et d'endettement).

Filiales (données au 31/12/2008)

Données en milliers d'euros	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)
				Brute	Nette			
Glowria Luxembourg Pte (Luxembourg)	31	(13)	100%	31	31	13	2	(13)
Eve & Cie SARL	313	300	50,01%	-	-	456	389	(16)

La Société participe à l'élaboration de la stratégie de ses filiales significatives par l'intermédiaire de ses organes d'administration.

Les facturations intra-groupe résultent principalement de l'approvisionnement en DVD vendus par VideoFutur aux magasins vidéoclubs et automates détenus par certaines de ses participations.

La Société veille à ce que ces prestations soient effectuées à des conditions proches de celles du marché.

VideoFutur a par ailleurs consenti une caution personnelle et solidaire au profit de la Banque Populaire des Alpes à hauteur de 250 K€ en garantie du remboursement du prêt de 550 K€ consenti par la banque à sa filiale, Eve & Cie. Ce prêt a été consenti à Eve & Cie à l'occasion de la conversion de la facilité de caisse d'un même montant qui lui avait été consentie par l'établissement bancaire. De manière concomitante, le co-actionnaire de VideoFutur dans Eve & Cie a consenti une caution personnelle et solidaire à la Banque Populaire des Alpes pour un montant de 250 K€. Eve & Cie a par ailleurs consenti à donner un nantissement sur son fonds de commerce à la Banque Populaire des Alpes.

9 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

9.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES EXISTANTES OU PLANIFIEES

La Société loue les locaux pour son siège social ainsi que pour l'ensemble de ses établissements. Elle n'est propriétaire d'aucun bien immobilier. La location du siège social intervient au titre d'un contrat de sous-location conclu avec la société Netgem SA. Cette convention a été dûment approuvée selon la procédure des conventions réglementées.

La filiale Eve & Cie est locataire des bureaux pour son siège social à Manosque et de ses magasins vidéoclubs. La plupart de ces locations sont sous la forme de baux commerciaux 3/6/9 ans.

Il n'existe aucun bien immobilier détenu par des mandataires sociaux de la Société loué à la Société ou à ses filiales et participations.

Le tableau ci-après récapitule les caractéristiques des principaux contrats de location immobilière conclus par la Société, étant précisé que ces contrats n'ont pas vocation à engager la Société de façon permanente :

Ville	Cocontractant	Superficie (m2)	Loyer annuel hors charges locatives (K€)	Début de bail	Fin de bail
Neuilly sur Seine (sous-location)	Netgem SA (locataire principal)	500	117	26 mai 2008	25 mai 2017
Gennevilliers (bail 3/6/9)	SCI des Barbanniers et UFG	917	166	3 octobre 2008	2 octobre 2017
Paris – rue d'Aubervilliers (bail 3/6/9)	SCI Paris Metropole	536	66	15 décembre 2007	14 décembre 2016

Le siège social de la Société est à Neuilly-sur-Seine depuis le second semestre 2008.

Les montants des loyers et charges locatives sur l'exercice clos au 31 décembre 2008, hors indemnités versées suite à la résiliation anticipée au 1^{er} janvier 2009 du bail conclu au titre de locaux situés rue Poissonnière à Paris, se sont élevés à 304 K€. Sur l'exercice 2009, ces montants devraient s'élever à environ 602 K€ après prise en compte des engagements de loyers liés aux parcs d'automates et magasins détenus en propre par la Société.

9.2 CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUER SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

9.2.1 Principales réglementations environnementales

L'activité de VideoFutur n'est pas assujettie à un corps de règles en matière de protection environnementale spécifiques contraignantes. VideoFutur considère que son activité n'est pas de nature à nuire gravement à l'environnement.

9.2.2 Développement durable

Les métiers de VFE ne sont pas au cœur de la problématique de développement durable. La Société adopte cependant un comportement responsable dans la prise de décisions susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement.

10 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

10.1 SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

Facteurs ayant une incidence sur les résultats de la Société et leur comparabilité

Les changements de périmètre intervenus au cours des deux dernières années ont eu une influence significative sur les résultats de VideoFutur.

Ces événements ont également affecté la comparabilité des résultats opérationnels de la Société. Parmi ces événements, il convient de signaler :

- la prise de contrôle de la Société en mars 2008 par Netgem ;
- la fermeture des filiales allemandes dès 2008 ; et
- l'acquisition en octobre 2008 de divers actifs du groupe CPFK auprès du Tribunal de Commerce de Nanterre dont un réseau de franchises sous la marque Vidéo Futur, des automates de distribution de DVD sous les marques Vidéo Futur et Cinébank, et divers actifs (dont des participations dans des franchisés, ainsi que des créances commerciales et/ou en compte-courant).

Composantes du résultat opérationnel de la Société

Les principales composantes du résultat opérationnel de la Société au titre des exercices 2007 et 2008 et au 30/06/2009 sont présentées dans les rapports de gestion du conseil d'administration de VideoFutur présentés en section 21 du présent Document d'Information.

Résultats financier et exceptionnel

Les résultats financiers et exceptionnels de la Société sur les exercices clos au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2008 et au 30/06/2009 sont présentés dans la section 21 du présent Document d'Information.

L'exercice 2009 sera marqué par l'enregistrement d'un profit exceptionnel proche de 11,0 millions d'euros résultant des abandons de comptes courants d'actionnaires et de créances commerciales concédés au cours du second semestre 2009 par Netgem en faveur de la Société.

Impôt sur les bénéfices de la Société

La Société n'a pas été assujettie à l'impôt sur les sociétés au cours de ces cinq dernières années. Compte tenu des pertes cumulées depuis la création de la Société, celle-ci disposait au 31 décembre 2008 de déficits fiscaux proche de 25,4 M€ qui pourront être utilisés sur les bénéfices futurs. Depuis la Loi de finances 2004, ces déficits peuvent désormais être reportés indéfiniment.

10.2 COMPARAISON DES RESULTATS DE LA SOCIETE

Les résultats de la Société sur les exercices clos au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2008 et au 30 juin 2009, et leur comparaison, figurent respectivement dans les sections 3 et 21 du présent Document d'Information.

11 TRESORERIE ET CAPITAUX

11.1 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX DE LA SOCIETE

Les comptes sociaux de la Société pour les exercices 2007 et 2008 et au 30 juin 2009 incluent le tableau détaillé de la variation des capitaux propres qui est présenté au chapitre 21 du Document d'Information.

La Société n'a conclu aucun accord ou financement ou souscrit aucun engagement ou assumé aucune obligation qui pourrait restreindre ou limiter la liberté d'utilisation de ses capitaux propres au développement de son activité conformément à la stratégie définie par son conseil d'administration.

Il est rappelé qu'en prévision de la cotation des actions sur Alternext, diverses opérations de recapitalisation et de reconstitution de la situation nette de VideoFutur sont intervenues (cf. section 4.2 ci-dessus).

11.2 FLUX DE TRESORERIE DE LA SOCIETE

Le tableau suivant présente de façon synthétique les flux de trésorerie de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2008 et 2007 ainsi qu'au titre des premiers semestres clos les 30 juin 2009 et 2008.

<i>Données non auditées, en milliers d'euros (principes comptables français)</i>	30/06/2009 (6 mois)	30/06/2008 (6 mois)	31/12/2008 (12 mois)	31/12/2007 (12 mois)
Flux net de trésorerie générés (consommés) par l'activité	(1 677)	(515)	(2 970)	(2 167)
<i>dont capacité d'autofinancement</i>	<i>(3 525)</i>	<i>(1 557)</i>	<i>(3 577)</i>	<i>(2 586)</i>
<i>dont variation du besoin en fonds de roulement (« BFR »)</i>	<i>1 848</i>	<i>1 042</i>	<i>607</i>	<i>419</i>
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(293)	(1 148)	(3 880)	(3 381)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	3 482	1 224	6 566	6 227
Variation nette de trésorerie	1 513	(439)	(284)	679
Trésorerie à l'ouverture	587	871	871	192
Trésorerie à la clôture	2 100	432	587	871

Les besoins de financement enregistrés par l'activité de la Société sur l'ensemble des périodes de référence résultent essentiellement des pertes enregistrées par la Société (capacité d'autofinancement négative) et ce en dépit d'une variation positive du besoin en fonds de roulement (« BFR ») traduisant principalement un accroissement des passifs d'une période à l'autre. Ces besoins s'établissent à 1.677 K€ au premier semestre 2009 contre 515 K€ sur la même période en 2008 et 2.970 K€ sur l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Les besoins de financement liés aux opérations d'investissement se sont établis à 293 K€ au premier semestre 2009, en très nette réduction par rapport aux exercices 2007 (3.381 K€) et 2008 (3.880 K€) qui intégraient notamment les apports en comptes courants réalisés par la Société en faveur de ses filiales allemandes jusqu'à leur mise en liquidation au cours du premier semestre 2008. Les principaux investissements réalisés par la Société ont porté (i) sur l'acquisition en octobre 2008 de certains actifs incorporels, corporels et financiers de la société CPFK et de ses filiales, (ii) sur le développement de la plateforme technique VOD française et (iii) sur l'enrichissement du catalogue de DVD.

Enfin, la contribution positive des opérations de financement résulte principalement des opérations sur le capital intervenues au cours de l'exercice 2007 dans le cadre de l'entrée d'investisseurs institutionnels au capital de la Société (augmentations de capital d'un montant de 6.427 K€), de l'exercice en janvier 2008 de 29.120.000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (augmentation du capital social de 291 K€) détenus par les salariés, dans le cadre de l'opération d'apport des titres de la Société à Netgem, et, depuis mars 2008, du versement d'avances en comptes courants d'actionnaires par Netgem dont le montant (principal et intérêts courus) s'établissaient à 9.855 K€ au 30 juin 2009, 6.342 K€ au 31 décembre 2008 et 1.000 K€ au 30 juin 2008.

La Société a eu un recours limité au financement par endettement et a principalement financé ses activités opérationnelles et ses investissements au moyen de ses fonds propres ou des avances en comptes courants de ses actionnaires. Au 30 juin 2009, la Société n'avait aucune dette financière courante et non courante (hors comptes courants d'actionnaires), contre 1 K€ au 31 décembre 2008.

12 MARQUES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Les principales marques détenues en propre par la Société sont décrites ci-après. Ces marques proviennent du rachat de Glowria en mars 2008 et des actifs incorporels du groupe CPFK acquis en octobre 2008. La Société a effectué les formalités de transfert de ces marques à son profit. Toutefois, certaines de ces marques apparaissent aux registres des marques concernés, inscrites au nom de Glow Entertainment Group, ancienne dénomination de VideoFutur.

VIDEOFUTUR

TITULAIRE	MARQUE	TYPE	PAYS	CLASSE	DATE DEPOT	N°DEPOT	DATE ENRG
Glow EG	Fête de la video		France	9, 41	22/09/2008	98/762425	
VideoFutur	VF Video Futur	Hologramma en couleur	U.E.	9, 38, 41	06/03/2001	2117034	04/10/2002
Glow EG	VF Video Futur	Hologramma en couleur	France	9, 38, 41	06/09/2000	3049988	06/09/2000
VideoFutur	Video Futur	Bulles étoilées couleurs	U.E.	9, 38, 41	06/03/2001	2117638	17/04/2002
Glow EG	Video Futur	graphisme	France	9, 41	31/07/2007	1704653	18/07/2008
Glow EG	Video Futur	graphisme couleurs	France	9, 41	31/07/2007	97/689856	18/07/2008
Glow EG	Video Futur	graphisme en couleurs	France	9, 38, 41	06/09/2000	3049991	06/09/2000
Glow EG	Video Futur	graphisme en couleurs	France	9, 38, 41	06/09/2000	3049992	06/09/2000
Glow EG	Video Futur	graphisme en couleurs	France	9, 38, 41	06/09/2000	3049994	06/09/2000
VideoFutur	Video Futur	graphisme en couleurs	U.E.	9, 41	17/08/2007	731471	31/01/2008
Glow EG	Video Futur	nouveau logo	France	9, 38, 41	06/04/2000	3019866	06/04/2000
VideoFutur	Video Futur	nouveau logo	U.E.	9, 38, 41	31/08/2000	1833359	08/10/2001
VideoFutur	Video Futur	semi-figurative couleurs	U.E.	9, 38, 41	06/03/2001	2116481	08/10/2002
VideoFutur	Video Futur	semi-figurative couleurs	U.E.	9, 38, 41	06/03/2001	2116994	04/10/2002

CARTE GALAXY

TITULAIRE	MARQUE	TYPE	PAYS	CLASSE	DATE DEPOT	N°DEPOT	DATE ENRG
Glow EG	Carte Galaxy		France	35, 41	25/03/2009	3639034	25/03/2009

CINEBANK

TITULAIRE	MARQUE	TYPE	PAYS	CLASSE	DATE DEPOT	N°DEPOT	DATE ENRG
VideoFutur	Cinebank Video	Dénomination + logo	Benelux	9, 41, 42	22/04/1998	914654	06/05/1999
Glow EG	Cinebank Video 24/24 + personnage	Logo	France	9, 41, 42	18/07/2003	03/3237205	18/07/2003
Glow EG	Cinebank video	Dénomination + logo	Intern.	9, 41, 42	15/12/1999	726017	15/12/1999
Glow EG	Multiplex	Vignette couleur	France	9, 41, 42	24/11/2000	3066827	24/11/2000
Glow EG	La Fête du DVD	Dénomination	France	9, 41, 42	09/02/2001	01/3081963	09/02/2001
Glow EG	Cinebank on line	Dénomination	France	38, 41	07/03/2001	01/3087261	07/03/2001
Glow EG	Film on line	Dénomination	France	38, 41	07/03/2001	01/3087262	07/03/2001
Glow EG	ART (advance rental technology)	Vignette couleur	France	9, 41, 42	16/03/2005	05/3347291	16/03/2007

GLOWRIA

TITULAIRE	MARQUE	TYPE	PAYS	CLASSE	DATE DEPOT	N°DEPOT	DATE ENRG
Glow EG	Glowria.fr videoclub à domicile	marque en couleurs		9, 16, 35, 41	09/02/2006	63409929	21/07/2006
Glow EG	Glowria			9, 16, 35, 41	10/04/2003	33220068	13/01/2006
Glow EG	Glowria l'accès au DVD sans limites			9, 16, 35, 41	10/04/2003	33220071	13/01/2006
Glow EG	La République du film			9, 28, 38, 41, 42	15/11/2007	73538127	15/11/2007

L'activité de recherche et développement (R&D) de VideoFutur est essentiellement concentrée autour de son système de gestion des contenus (*Content Management System*) et sur son système informatique de gestion client (*Customer Relationship Management*).

Le CMS a pour objectif essentiel de gérer les flux et les bases de données constituées par le catalogue des œuvres audiovisuelles distribuées par le Groupe, afin d'adapter les offres aux consommations de ses clients.

Par ailleurs, le Groupe maintient un effort de recherche avec le Groupe Netgem sur l'ergonomie, avec pour objectif d'optimiser les usages des clients sur les terminaux sur lesquels les services de VideoFutur sont disponibles.

Ces travaux sont menés par une équipe de R&D dédiée, rattachée à la direction IT/DSI.

13 INFORMATION SUR LES TENDANCES

Sur le marché de la VOD, plusieurs tendances ont été observées qui confirment le potentiel de ce mode de consommation de contenus vidéo :

- renforcement des offres accessibles sur le téléviseur avec le déploiement de la nouvelle génération de téléviseurs et autres terminaux connectés (lecteur BluRay, enregistreur numérique ou PVR, etc.) ;
- développement de nouveaux « formats » comme les offres forfaitaires : si le film est récent, le contenu est plus téléchargé, et est encore appelé à rester quelque temps commercialisé en mode transactionnel, les autres contenus de type séries, jeunesse, thématiques évolueront sur des offres forfaitaires, plus adaptées à la demande (exemple de l'offre « séries illimitées » de M6 pour 5,99 euros TTC / mois).

Le marché du DVD (vente et location) a continué sa décroissance mais devrait retrouver un regain d'activité grâce au support BluRay, qui devrait équiper la majorité des foyers à horizon 2015. Ce support physique reste la meilleure restitution de qualité télévisuelle, particulièrement demandée suite à l'équipement massif des foyers en écrans HD.

L'industrie du divertissement vise désormais la prochaine révolution qui pourrait être la télévision 3D et pour laquelle les pronostics sont encore aujourd'hui incertains. Si cette proposition nécessite de repenser et refinancer toute la chaîne de production ainsi que les équipements de réception, les offres sur certains contenus (blockbusters, animation) seront très dynamisées et le consommateur devrait les plébisciter. VideoFutur sera également présent sur ce segment, au fur et à mesure de la mise à disposition des nouveaux supports et des nouvelles technologies.

14 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICES

14.1 PREVISIONS DE LA SOCIETE

Il est précisé que VideoFutur n'a établi aucune prévision de résultats.

14.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES PREVISIONS DE RESULTATS

Non applicable.

15 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

15.1 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de VideoFutur du 23 décembre 2009, dont l'entrée en vigueur est prévue lors de la première cotation des actions VideoFutur sur Alternext d'Euronext (article 12 des nouveaux statuts), le conseil d'administration peut être composé de trois membres au moins et de 15 membres au plus. Ses membres sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, sous réserve des dispositions légales spécifiques liées à la cooptation, et la durée de leur mandat est de six années (article 12 des statuts). La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membres du conseil d'administration est 70 ans (article 12 des statuts).

A la date de la première cotation des actions VideoFutur sur Alternext d'Euronext, le conseil d'administration est composé des personnes suivantes :

Prénom et nom ou dénomination sociale	Conseil d'administration	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat : assemblée statuant sur les comptes de l'année	Fonction principale exercée dans la Société	Principaux mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés
Joseph Haddad	Administrateur	6 mars 2008	31 décembre 2013	Directeur Général	Président du conseil d'administration de Netgem SA Président du conseil d'administration de Netgem Media Services SA (société française, filiale de Netgem SA) Sole director de Netgem @ TV Ltd (société anglaise, filiale de Netgem SA) Administrateur de IP Vision UK Ltd (société anglaise, filiale de Netgem SA) Président du conseil d'administration de Netgem Iberia S.L. (société espagnole, filiale de Netgem SA) Sole director de Peaktime UK Ltd (société anglaise, filiale de Netgem media Services SA) Gérant de SGBH SNC (société française ayant pour objet la détention de biens immobiliers)
J2H, SAS Représentée par Catherine Haddad	Administrateur	23 décembre 2009	31 décembre 2014		Administrateur de Netgem SA
Marc Tessier,	Président	6 mars 2008	31 décembre 2013	Président du conseil d'administration	Administrateur de Netgem S.A. Administrateur de Mediatrix SA (société belge, filiale de Netgem media Services SA) Administrateur d'Alternative Media Initiative Inc (société canadienne non cotée) Membre du Conseil de surveillance de Gaumont SA (société française cotée) Censeur de G7 entreprises SA (société française non cotée) Président de la chaîne locale IDF1 (société française non cotée) Président du Forum des Images Administrateur de l'Institut de l'audiovisuel et des télécommunications en Europe (IDATE)
Gilles Aubagnac	Administrateur	6 mars 2008	31 décembre 2013	Directeur Général Délégué	Administrateur de IP Vision UK Ltd. (société anglaise filiale de Netgem SA) Administrateur de Netgem Media Services SA (société française, filiale de Netgem SA)

Les dates de nomination et de durée des mandats différentes applicables aux administrateurs auront pour effet de permettre un échelonnement des mandats de façon à éviter un renouvellement en bloc, et ainsi favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs.

Renseignements concernant les membres du conseil d'administration :

Joseph Haddad, 50 ans, ancien élève de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécoms. Il crée sa première société de logiciels en 1987, qu'il revend en 1990 à Lotus Development Corporation. Après 2 ans passées aux Etats-Unis, il intervient comme *business angel* à travers son holding familial d'animation J2H⁸, qui sera, en 1996 avec M. Guillaumin, à l'origine de la création de Netgem. J2H reste à ce jour l'actionnaire de référence de Netgem, et M. Haddad son Président. J2H sera l'actionnaire de référence de VideoFutur lors de la première cotation des actions VideoFutur sur Alternext d'Euronext.

Marc Tessier, ancien élève de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale d'administration, Marc Tessier, inspecteur général des finances, a travaillé au sein du groupe Canal+ où il a occupé des fonctions de direction générale, avant de prendre la présidence du groupe France Télévisions de juin 1999 à juillet 2005. Il a rejoint le groupe Netgem en janvier 2006 où il a notamment exercé les fonctions de direction générale de VideoFutur avant d'assumer les fonctions de président du conseil d'administration.

Gilles Aubagnac occupe la fonction de Directeur administratif et financier du Groupe Netgem depuis 2001 et a été nommé Directeur Général Délégué Finance & Opérations de la Société le 11 mai 2009. Gilles Aubagnac a intégré Netgem en avril 2000 après une expérience de 6 années d'audit et de conseil chez Ernst & Young dont 2 années passées à Palo Alto (Californie) et une année au sein de l'équipe Capital Market en charge des missions d'introduction en Bourse. Gilles Aubagnac est diplômé de l'Ecole Supérieure de Gestion (Paris).

Les actions VideoFutur détenues par les membres du conseil d'administration sont décrites en section 18.2.1.

15.2 DIRECTION GENERALE

15.2.1 Composition et fonctionnement de la direction générale

La direction est composée d'un Directeur Général et de deux Directeurs Généraux Délégués :

- Directeur Général : Monsieur Joseph Haddad
- Directeurs Généraux Délégués :
 - Monsieur Gilles Aubagnac (Directeur Général Délégué Finances & Opérations)
 - Monsieur Rémi Tereszkiwicz (Directeur Général Délégué Marketing & Business Development)

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers. Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

L'étendue et la durée des pouvoirs des Directeurs Généraux Délégués sont déterminées par le conseil d'administration en accord avec le Directeur Général. Ils disposent des mêmes pouvoirs que ce dernier vis-à-vis des tiers mais doivent cependant recueillir l'approbation préalable du Directeur Général pour certaines décisions.

⁸ J2H est une société holding familiale contrôlée par Monsieur Joseph Haddad, ayant pour principale activité la création ou la prise de participations à caractère industriel ou commercial dans des sociétés françaises ou étrangères évoluant notamment dans le secteur de l'information, leur animation, leur gestion et, le cas échéant, la fourniture de services administratifs, juridiques, comptables, financiers ou immobiliers.

Mandat de Directeur Général Délégué Finances & Opérations

A titre de mesure strictement interne, les décisions suivantes du Directeur Général Délégué Finance & Opérations, dont la mission est de diriger l'ensemble des fonctions administratives, financières, et de support transversales (juridique, ressources humaines, logistiques, etc.) de la Société devront faire l'objet d'une approbation préalable du Directeur Général :

- L'acquisition, la souscription, l'échange ou la cession de valeurs mobilières de quelque nature et montant que ce soit ainsi que de parts sociales de quelque montant que ce soit (à l'exception des parts d'OPCVM et autres placements de trésorerie).
- La création ou la dissolution, l'acquisition ou la cession de toute société, entreprise, filiale, succursale, groupement d'intérêt économique, association, trust, société en participation, société créée de fait ou toute autre entité, de quelque nature et de quelque importance que ce soit.
- Toute opération de partenariat à long terme dans le domaine financier.
- La conclusion de tout accord de joint venture, sauf si un tel accord intervient afin de conclure un ou des contrats commerciaux en rapport direct avec l'activité opérationnelle de la Société concernée et rentrant dans le cours normal des affaires.
- L'acquisition ou la cession d'actifs ou de fonds de commerce pour une valeur, par opération, supérieure à 50.000 euros.
- Tout projet de fusion, scission, apport et plus généralement toute restructuration juridique.
- Toute création, extension, réduction ou suppression significative d'activités.
- La conclusion ou la modification d'emprunts, autres que les emprunts à court terme destinés à la trésorerie ou au fonds de roulement, auprès de quiconque sous quelque forme que ce soit (notamment par voie de crédit-bail) d'un montant supérieur à 100 000 euros par opération au cours du même exercice social ou ayant pour effet d'accroître l'endettement consolidé de la Société au-delà du montant autorisé aux termes des contrats de crédit conclu par la Société.
- La conclusion ou la modification d'un prêt de plus de 50.000 euros pour quelque montant que ce soit, à l'exclusion (i) des prêts intragroupes ainsi que (ii) des délais de paiement consentis aux clients et des avances consenties aux salariés, dans la marche normale des affaires et à des conditions normales du marché.
- L'octroi par la Société de tout gage, nantissement, caution, aval ou toute autre sûreté ou garantie d'un engagement pris par elles-mêmes ou par un tiers.
- La conclusion ou la résiliation de tout contrat qui engendrerait ou pourrait raisonnablement engendrer des recettes ou des dépenses, dans le domaine de compétences du Directeur général Délégué, pour la Société d'un montant supérieur à 50.000 euros, pendant sa durée ou, si le contrat est conclu pour une période indéterminée, sur une période d'un an.
- L'approbation et la modification du budget annuel de la Société.
- L'arrêté des comptes de fin d'exercice, l'affectation des résultats et tout changement de principes et / ou méthodes comptables.
- La nomination et la révocation des commissaires aux comptes.
- L'ouverture et la conduite de toute procédure judiciaire, administrative, ou arbitrale de quelque nature que ce soit, ou la conclusion de toute transaction à laquelle la Société est partie comme défendeur ou comme demandeur, et dont l'enjeu dépasserait 100.000 euros.
- La mise en place de tout plan de stock options, d'épargne d'entreprise, d'abondement, d'intéressement ou de participation pour les salariés et mandataires sociaux et toute modification de tels plans à l'exception de ce qui résulterait d'une obligation légale.
- La conclusion d'un contrat de travail de tout salarié, cadre, dont la rémunération annuelle brute serait supérieure à 35.000 euros ou le licenciement de tout salarié dont la rémunération annuelle brute serait supérieure à 70.000 euros, à l'exception d'un licenciement pour faute lourde ou grave nécessitant une mise à pied immédiate.
- Toute décision d'admission des actions de la Société à la négociation sur un marché réglementé, le choix de la procédure y afférente et le choix de l'établissement introducteur.
- Toute promesse d'accomplir un quelconque des actes mentionnés ci-dessus ou de conférer une option ou tout autre contrat dont l'exercice obligerait ou serait susceptible d'obliger la Société à accomplir un des actes mentionnés ci-dessus.

Mandat de Directeur Général Délégué Marketing & Business Développement

A titre de mesure strictement interne, les décisions suivantes du Directeur Général Délégué Marketing & Business Développement, dont la mission est de cumuler la responsabilité marketing (création et vie des produits, communication, cohérence des offres à travers les réseaux, etc.) et développement (ouverture de nouveaux canaux de distribution, élargissement des gammes de produits, développement de partenariats, etc.) devront faire l'objet d'une approbation préalable du Directeur Général :

- La conclusion de tout accord de joint venture, sauf si un tel accord intervient afin de conclure un ou des contrats commerciaux en rapport direct avec l'activité opérationnelle de la Société concernée et rentrant dans le cours normal des affaires.
- La conclusion ou la résiliation de tout contrat qui engendrerait ou pourrait raisonnablement engendrer des recettes ou des dépenses, dans le domaine de compétences du Directeur général Délégué, pour la Société d'un montant supérieur à 50.000 euros, pendant sa durée ou, si le contrat est conclu pour une période indéterminée, sur une période d'un an.

15.2.2 Comité exécutif

La Société a instauré un comité exécutif qui a pour but d'assurer la détermination effective de l'orientation de l'activité de l'entreprise. Les membres du comité exécutif sont le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués et les responsables de chacun des départements suivants :

- Département Marketing/business développement ;
- Département VOD/Contenus ;
- Département Réseaux ;
- Département Administratif et Finance & Opérations ;
- Département IT/DSI ;
- Département ressources humaines et juridique.

A la date du présent Document d'Information, il est composé de :

- Monsieur Joseph Haddad, Directeur Général ;
- Monsieur Gilles Aubagnac, Directeur Général Délégué Finances et Opérations ;
- Monsieur Rémi Tereszkiwicz, Directeur Général Délégué Marketing & Développement ;
- Madame Laurence Rostein, Directrice Contenus ;
- Monsieur Cyril Montanari, Directeur Réseaux France ;
- Monsieur Jean Louis Horgnies, en charge du département IT/DSI ;

Les membres du comité se réunissent toutes les semaines.

15.3 DECLARATIONS CONCERNANT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION GENERALE

A la connaissance de la Société, aucun Administrateur, Directeur Général ou Directeur Général Délégué n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, faillite, mise sous séquestre, liquidation ou autre incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée au cours des cinq dernières années et aucun Administrateur ou Directeur Général n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

15.4 CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE

Post opérations décrites à la section 4.2, la holding J2H est un actionnaire de référence de Netgem et de VideoFutur et est membre des conseils d'administration des deux sociétés. Monsieur Joseph Haddad, Directeur Général de VideoFutur est également Président du conseil d'administration de Netgem et principal actionnaire de J2H. Marc Tessier, administrateur de VideoFutur est par ailleurs représentant de J2H au conseil d'administration de Netgem.

Marc Tessier, Joseph Haddad, Netgem, J2H et/ou leurs représentants pourraient se retrouver dans une situation de conflit d'intérêt vis-à-vis de VideoFutur.

La Société entretient des relations commerciales réciproques avec Netgem (voir le Chapitre 22 du Document d'Information). Ces relations portent sur la distribution dans des conditions de marché par

chaque partie des produits de l'autre partie lorsque des clients communs recherchent des offres complètes « contenant/contenus ».

De par leurs relations opérationnelles (voir aux chapitres 17.2 et 23.4 le Contrat d'Assisante mis en place entre J2H, Netgem et VideoFutur), il ne peut être exclu que la société Netgem soit amenée à se retrouver dans une situation où ses propres intérêts et ceux de la Société seraient divergents, y compris lors de décisions relatives à la réalisation de nouveaux projets.

Les dirigeants de VideoFutur seront attentifs à la détection, prévention et à la résolution d'éventuels conflits d'intérêts et veilleront à la protection des intérêts de l'ensemble des actionnaires. Les dirigeants de VideoFutur entendent améliorer progressivement les règles de gouvernance en particulier dans le domaine des administrateurs indépendants.

Monsieur Gilles Aubagnac, en sa qualité de Directeur Général Délégué de VideoFutur et de Directeur Financier de Netgem, pourrait lui-aussi avoir à connaître des situations de conflits d'intérêt potentiels. A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre situation pouvant donner lieu à conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, de l'un des membres du conseil d'administration de la Société, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs, si ce n'est leur qualité d'actionnaire, actuelle ou potentielle, de Netgem et de VideoFutur.

16 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

16.1 REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE

Les tableaux ci-dessous détaillent les rémunérations et avantages en nature attribués aux mandataires sociaux de VideoFutur au titre des exercices clos les 31 décembre 2008 et 31 décembre 2007 ainsi qu'au premier semestre 2009. Dans ces tableaux, figurent d'une part les rémunérations dues au titre de l'exercice, et d'autre part les rémunérations effectivement versées au cours de l'exercice. En effet, une part de la rémunération due au titre d'un exercice est versée au cours des premiers mois de l'exercice suivant.

La Société n'a pas mis en place de mécanisme de prime de départ ou d'arrivée pour les mandataires sociaux.

Il n'existe pas non plus de régime complémentaire de retraite spécifique pour les mandataires sociaux.

REMUNERATIONS ANNUELLES BRUTES - PREMIER SEMESTRE 2009

<i>(Données en euros)</i>		Jetons de présence	Fixes	Variables	Avantages en nature	Rémunération indirecte
Joseph Haddad	Dues	-	-	-	-	-
	Versées	-	-	-	-	-
Marc Tessier ⁽¹⁾	Dues	-	80 000	-	-	-
	Versées	-	80 000	-	-	-
Gilles Aubagnac	Dues	-	-	-	-	-
	Versées	-	-	-	-	-
Rémi Tereskiewicz ⁽²⁾	Dues	-	10 963	-	-	-
	Versées	-	10 963	-	-	-

(1) Rémunérations perçues au titre du mandat social (pas de contrat de travail)

(2) Rémunérations perçues au titre du contrat de travail conclu avec la Société à effet au 1er juin 2009.

REMUNERATIONS ANNUELLES BRUTES - 2008

<i>(Données en euros)</i>		Jetons de présence	Fixes	Variables	Avantages en nature	Rémunération indirecte
Joseph Haddad	Dues	-	-	-	-	-
	Versées	-	-	-	-	-
Marc Tessier (1)	Dues	-	80 000	25 000	-	-
	Versées	-	80 000	25 000	-	-
Gilles Aubagnac	Dues	-	-	-	-	-
	Versées	-	-	-	-	-
Eric Caen (2)	Dues	-	15 000	-	-	315 000
	Versées	-	15 000	-	-	315 000

(1) Rémunérations perçues au titre du mandat de Directeur Général de la Société, conclu avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2008

(2) Rémunération fixe perçue au titre du mandat de Directeur Général non mandataire de la Société, mandat occupé depuis la démission de M. Caen le 11 mars 2008 de sa fonction de Président du conseil d'administration. Ce mandat a pris fin le 30 juin 2008 suite à la conclusion d'un protocole d'accord entre la Société et M. Caen. Les rémunérations indirectes perçues par M. Caen au cours de l'exercice 2008 (Période du 1^{er} janvier 2008 au 30 juin 2008) résultent de la mise en œuvre d'une convention de prestations de services conclue avec la société luxembourgeoise InterOnline SA, employeur de M. Caen, en date du 23 mai 2007. Les prestations versées dans ce cadre par la Société s'élèvent à 315 K€ et comprennent une prestation fixe de 17 K€ par mois, des remboursements de frais pour 6 K€, une rémunération variable pour 23 K€ et des indemnités de 183 K€ liées à la cessation définitive des prestations et fonctions de M. Caen au 30 juin 2008

REMUNERATIONS ANNUELLES BRUTES - 2007

<i>(Données en euros)</i>		Jetons de présence	Fixes	Variables	Avantages en nature	Rémunération indirecte
Eric Caen	Dues	-	19 030	-	-	168 935
	Versées	-	19 030	-	-	168 935
Mihai Crasneanu (1)	Dues	-	41 102	-	-	-
	Versées	-	41 102	-	-	-
Frédéric Baschet	Dues	-	-	-	-	-
	Versées	-	-	-	-	-

(1) Rémunération perçue au titre du mandat de Directeur Général entre le 1^{er} janvier et le 15 mai 2007

Au cours du premier semestre 2009 et de l'exercice clos le 31 décembre 2008, Monsieur Joseph Haddad n'a perçu aucune rémunération au titre de ses mandats de Président et Administrateur de la Société.

Sur le premier semestre 2008 et l'exercice clos le 31 décembre 2008, aucune attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise n'a été décidée au profit des mandataires sociaux par le conseil d'administration de la Société.

16.1.1 Eléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social

Néant.

16.1.2 Autres avantages

Néant.

16.2 MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES, OU D'AUTRES AVANTAGES

Les mandataires ne perçoivent pas de prime de départ et ne bénéficient pas de régime complémentaire de retraite.

16.3 PRETS ET GARANTIES ACCORDES OU CONSTITUES EN FAVEUR DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION DE LA SOCIETE

Néant.

17 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

17.1 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

17.1.1 Mandats des membres du conseil d'administration et de la Direction Générale

Cf. sections 15.1 et 15.2

17.1.2 Missions et attributions du conseil d'administration (article 14 des nouveaux statuts)

En application de la loi, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration n'est pas doté d'un règlement intérieur organisant son fonctionnement ni d'une charte de déontologie de l'administrateur.

17.1.3 Rémunération des membres du conseil d'administration

Cf. section 16.1.

17.2 CONTRAT DE SERVICES ET DE MANAGEMENT FEE AVEC J2H

Netgem et VideoFutur souhaitant continuer tous les deux à disposer, après séparation, de l'accès à certaines compétences et expertises communes notamment en matière de stratégie, de gestion des relations institutionnelles et de gestion administrative et financière, tout en maîtrisant le coût de ces expertises au travers de leur mutualisation, ces deux sociétés vont conclure prochainement avec J2H, holding familial de Monsieur Joseph Haddad et principal actionnaire des deux sociétés, un contrat d'assistance et de services (ci-après le « Contrat d'Assistance ») au terme duquel J2H leur fournirait ces prestations à des conditions de marché.

Les personnes employées par J2H qui seraient concernées par ces prestations seraient : Joseph Haddad, Marc Tessier, Gilles Aubagnac ainsi que du personnel comptable et administratif.

Les conditions de transfert au sein de J2H des salariés de Netgem et VideoFutur concernés sont en cours de finalisation et feront l'objet de conventions spécifiques conclues entre Netgem, VideoFutur et J2H.

Ce Contrat d'Assistance, à durée déterminée, a été dûment approuvé par les conseils d'administration des deux sociétés le 18 janvier 2010 pour VideoFutur et le 21 janvier 2010 pour Netgem.

17.3 DECLARATIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

L'application stricte des critères d'indépendance mentionnés dans le rapport AFEP/MEDEF intitulé « *Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées* », publié en décembre 2008, conduit à considérer que la Société ne dispose pas d'administrateurs indépendants. VideoFutur estime cependant que ses administrateurs exercent en pratique actuellement leur mandat avec une totale liberté et indépendance de jugement. VideoFutur ne respecte pas la recommandation relative au nombre d'administrateurs indépendants et, dès lors, ne se conforme pas à l'ensemble des principes de gouvernement d'entreprise.

Contrôle interne

Les objectifs de la Société en matière de contrôle interne sont :

- d'une part de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion (ces dernières portant sur les risques de marché notamment) reflètent avec sincérité la situation de la Société.

Pour autant, et comme tout système de contrôle, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que tout risque est totalement éliminé.

Procédures de contrôle interne mises en place par la Société

Le système de contrôle interne de VideoFutur recouvre à la fois le dispositif de contrôle interne (contrôles permanents) et l'audit interne (contrôle périodique).

Le dispositif de contrôle interne désigne l'ensemble des procédures, des systèmes et des contrôles mis en œuvre en permanence au niveau des entités opérationnelles pour assurer au quotidien le contrôle des travaux réalisés et ainsi garantir la réalisation des objectifs, le respect des lois, des règlements, des règles de place et des codes de bonne conduite, le respect des règles de la Société et la maîtrise des risques de toute nature auxquels la Société est exposée. La mise en œuvre de ce dispositif est de la responsabilité des dirigeants et du management, à tous les niveaux. Le rôle de l'audit interne ne dispense pas le management de ses responsabilités, mais renforce dans l'identification, l'exercice et la maîtrise de celles-ci.

L'audit a pour rôle de vérifier périodiquement la qualité et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle, tel que défini ci-dessus. Il ne définit ni ne gère ce dispositif. Il en évalue la qualité (conformité, cohérence et efficacité des contrôles des travaux réalisés) et contribue à son amélioration par les recommandations qu'il formule. Cette évaluation se fait par des contrôles récurrents ou inopinés ainsi que par des audits détaillés des procédures opérationnelles.

Pour ce faire, le contrôle interne mis en œuvre repose sur l'organisation, la méthodologie et les procédures suivantes :

Organisation générale du contrôle interne au sein de la Société

L'architecture générale du dispositif de contrôle de VideoFutur et son organisation sont décrites de manière synthétique ci-après. Elles reposent sur des définitions claires des obligations de reporting, des organigrammes (et donc du rôle de chacun) et des délégations de signature mises en place.

- Existence d'organigrammes et de définitions de fonction

L'organisation hiérarchique des différents services chargés d'assurer les activités de VideoFutur est détaillée dans un organigramme. Cet organigramme est actualisé en fonction de la croissance de la Société et de ses besoins d'organisation. La Société essaie de définir précisément les définitions de postes. Ce travail est réalisé par le management en collaboration avec le service des ressources humaines. Ainsi, la répartition des rôles entre les différents intervenants est clairement définie et connue de tous.

- Existence de délégations de signature claires

Un dispositif de contrôle interne est mis en place sur les décisions d'engagement des opérations. En effet, les procédures de décisions d'engagements par voie de délégations de signature sont formalisées et adaptées aux caractéristiques de VideoFutur.

- Rôle clef de la hiérarchie dans le contrôle des activités des collaborateurs

Dans cette organisation générale, vient s'inscrire un autre élément de base du dispositif de contrôle interne, à savoir la structuration du rôle de la hiérarchie appuyée par une séparation stricte des tâches entre l'opérationnel et le contrôle.

Le rôle de la hiérarchie dans le contrôle des activités des collaborateurs au sein de VideoFutur est organisé selon une structure classique avec un contrôle de la hiérarchie encadré par des procédures opérationnelles et de contrôles. Aussi la structure de VideoFutur en termes de dispositif de contrôle interne est-elle la suivante (i) chaque opérationnel est responsable de la qualité de son travail et effectue des contrôles pour s'en assurer ; et (ii) les supérieurs hiérarchiques ont pour mission d'encadrer, de superviser, de contrôler leurs collaborateurs (sur un plan quantitatif et qualitatif) et de vérifier la séparation des tâches (opérationnelles/administratives).

18 SALARIES

18.1 PRESENTATION

Nombre et répartition des salariés

Au 30 juin 2009, l'effectif de la Société était composé de 86 personnes, dont 40 cadres, 33 non-cadres et 13 agents de maîtrise. Les effectifs de la Société ont évolué comme suit au cours des deux derniers exercices :

Effectif moyen	31/12/2008	31/12/2007
Cadres (cadres dirigeants et cadres autonomes)	43	27
Non cadres et agents de maîtrise	42	17
Effectif total	85	44

Dans un souci permanent de contrôle de ses coûts de fonctionnement, certaines fonctions hors cœur de métier pour VideoFutur (numérisation des contenus, codage, etc.) ont pu être externalisées et comptabilisées en « autres charges externes ».

En termes de politique salariale, la Société entend mettre en œuvre un juste milieu entre les rémunérations fixes et les parts variables. Cette politique devra tenir compte des contraintes imposées par l'application des conventions collectives applicables⁹ et des acquis des salariés concernés.

Afin d'inciter ses collaborateurs à donner en permanence le meilleur de leurs possibilités, la Société entend les fidéliser par la mise en place de plans de BSCPE. Il convient de noter que depuis le 17 juillet 2008, VideoFutur est adhérent au Plan d'Epargne Entreprise du Groupe Netgem. Cette adhésion sera résiliée suite à l'introduction sur Alternext de VideoFutur, et sera, le cas échéant, remplacée par la mise en place d'un Plan d'Epargne Entreprise permettant à ses salariés de participer, avec l'aide de la Société, à la constitution d'un portefeuille collectif de valeurs mobilières en actions VideoFutur en bénéficiant des avantages fiscaux et sociaux attachés à cette forme d'épargne collective.

18.2 PARTICIPATIONS DETENUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VIDEOFUTUR ET DE CERTAINS SALARIES DE LA SOCIETE

18.2.1 Participations à la date de première cotation des actions VideoFutur sur Alternext d'Euronext

Membre du conseil d'administration	Nombre d'actions VideoFutur détenues (directement et indirectement)	Nombre de titres donnant accès au capital de Netgem (BSPCE, options, actions gratuites)	Nombre d'actions VideoFutur regroupées auxquelles ces titres Netgem donnent droit
M. Joseph Haddad	457.766	0	0
J2H	9.049.194	0	0
M. Marc Tessier	1	200.000 stock options (prix d'exercice de 1,10€)	200.000 actions
Gilles Aubagnac	1	100.000 actions gratuites et 150.000 BSCPE (100.000 avec un prix d'exercice de 4,00€ et 50.000 à 1,28€)	250.000 actions
Monsieur Rémi Tereszkiwicz (directeur général délégué)	-	40.000 actions gratuites et 33.500 BSCPE (30.000 avec un prix d'exercice de 4,00 € et 3.500 à 1,28 €)	73.500 actions

18.3 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

18.3.1 Plans de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise mis en place par VideoFutur

⁹ Trois conventions collectives s'appliquent au sein de la Société. La principale (en nombre de personnes concernées) est celle des Commerces et services de l'audiovisuel et de l'équipement ménager. Les deux autres sont celle des Commerces de gros n° 3044 et de l'Industrie cinématographique et de la distribution des films.

Dans le cadre de son projet de cotation sur Alternext, la Société a soumis à l'approbation de ses actionnaires à l'occasion de l'Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue le 23 décembre 2009 un projet portant autorisation au conseil d'administration d'émettre des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BSPCE ») à ses salariés et dirigeants dans la limite de 800.000 € du capital social. Cette résolution a été adoptée par l'assemblée générale des actionnaires. A la date du présent Document d'Information, aucun BSCPE n'a été attribué en vertu de cette autorisation.

18.3.2 Option de souscription

La Société n'a pas émis de plans d'options de souscription et ou d'achat d'actions VideoFutur.

18.4 ACCORD DE PARTICIPATION ET D'INTERESSEMENT

18.4.1 Accords de participation

Il n'y a pas d'accord de participation des salariés aux résultats de l'entreprise.

18.4.2 Accord d'intéressement

Il n'y a pas d'accord d'intéressement des salariés aux résultats de la Société.

19 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

19.1 IDENTITE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

Les actions VideoFutur détenues par Netgem seront distribuées aux actionnaires de Netgem. Ainsi, à l'instant de raison qui suivra la cotation des actions VideoFutur, chaque actionnaire de Netgem se trouvera être actionnaire de VideoFutur.

Préalablement à la distribution des actions VideoFutur par Netgem, le capital social de la Société, avant les opérations de recapitalisation et de regroupement décrites à la section 4.2 ci-dessus, était réparti ainsi qu'il suit :

Actionnaires	Titres	Nombre	% du capital et des droits de vote
Mihai Crasneanu	actions	5.000	0,001%
Kelly Blanco	actions	5.000	0,001%
Stéphane Grandguillaume	actions	5.000	0,001%
Frédéric Serennes	actions	5.000	0,001%
PM Investissements (P. Mondan)	actions	10.000	0,001%
Marc Baschet	actions	5.000	0,001%
Valérie Garrel	actions	20	0,000%
Frédéric Baschet	actions	5.000	0,001%
ICADIS (F. Baschet)	actions	5.000	0,001%
Véronique Baschet	actions	5.000	0,001%
DVD Beteiligungs GmbH	actions	100 000	0,015%
NETGEM S.A	actions	671.633.860	99,976%
TOTAL		671.783.880	100,000%

Après les opérations de recapitalisation décrites en section 4.2, à l'issue de la distribution des actions VideoFutur par Netgem à ses actionnaires et sur la base de la distribution de 1 action VideoFutur pour 1 action Netgem, la répartition du capital et des droits de vote de VideoFutur devrait être quasiment identique en pourcentage à celle de Netgem à l'exception près des actions de VideoFutur détenues par les minoritaires de VideoFutur qui n'ont pas décidé de participer aux opérations de regroupement.

A ce titre, la répartition du capital social de Netgem était la suivante au 31/12/2008 et 31/12/2009 (sur la base des registres nominatifs):

	Nombre d'actions au 31/12/2009	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions au 31/12/2008	% du capital et des droits de vote
J2H	9.049.194	24,44%	9.782.912	26,6
Olivier Guillaumin (Fast Forward)	4.400.000	11,88%	4.958.000	13,5
Famille des fondateurs	671.400	1,81%	684.900	1,9
Seventure Partners	1.880.889..	5,08%	2 406 955	6,6
Crédit Agricole PE	-	0,00%	803.019	2,2
Mousse Partners	-	0,00%	1.555.130	4,2
Autres administrateurs et mandataires sociaux	164.776	0,44%	164.776	0,4
Salariés et FCPE Netgem	73.405	0,20%	73.405	0,2
Autodétention	346.589	0,94%	117.819	0,3
Titres (public)	20.445.442	55,21%	16.188.445	44,1
Total	37.031.695	100,00%	36.735.361	100,0

A la connaissance de la Société, au jour de la cotation des actions VideoFutur sur Alternext et dans l'hypothèse où l'actionnariat de Netgem décrit ci-dessus demeure inchangé, la répartition du capital et des droits de vote de la Société est la suivante :

	Nombre d'actions regroupées	Nombre d'actions regroupées	% du capital et des droits de vote (sur la base des actions regroupées et non regroupées)	Nombre d'actions non regroupées au 31/12/2009	% du capital et des droits de vote au 31/12/2009
J2H	9.049.194	-	23,8%		
Olivier Guillaumin (Fast Forward)	4.400.000	-	11,6%		
Famille des fondateurs	671.400	-	1,8%		
Seventure Partners	1.880.889	-	4,9%		
Crédit Agricole PE	-	-	-		
Mousse Partners	-	-	-		
Autres administrateurs et mandataires sociaux	164.776	-	0,4%		
Salariés et FCPE Netgem	73.405	-	0,2%		
Titres (public)	20.445.442	-	53,8%		
Netgem	1.326.881	18	3,5%	671 633 860	100%
Minoritaires historiques de VideoFutur	-	170.020	-	150.020	-
Total	38.011.987	170.038	100,0%	671.783.880	100,0%

Il existe 170.038 actions non regroupées à la date du présent document, chaque action regroupée valant 22 actions non regroupées.

A la connaissance de la Société, il n'y a pas d'action de concert entre les principaux actionnaires de la Société.

19.2 DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES

Chaque actionnaire dispose en assemblée d'autant de voix qu'il possède d'actions (article 18 des nouveaux statuts).

Dans l'hypothèse où certaines actions VideoFutur n'auraient pas été regroupées, pendant le délai de deux ans à compter de l'expiration du délai de 15 jours débutant à la date de publication d'un avis de regroupement par la société au BALO conformément à la décision de l'assemblée générale mixte du 23 décembre 2009, toute action regroupée donnera droit à une voix et toute action non regroupée à 1/22 de voix, de sorte que le nombre de voix attaché aux actions soit proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

19.3 STRUCTURE ET CONTROLE

A la date du présent Document d'Information, l'importance des participations détenues par deux des actionnaires principaux de Netgem (les sociétés J2H et Fast Forward) est de nature à leur donner une influence significative dans la détermination de la stratégie de la Société et la conduite de ses opérations une fois la distribution d'actions VideoFutur et leur cotation réalisées. Aucune action de concert n'a été déclarée entre ces deux actionnaires. Ces actionnaires n'ont pas indiqué à la Société souhaiter conclure une action de concert vis-à-vis de VideoFutur.

Monsieur Joseph Haddad, par l'intermédiaire de son holding familial J2H (cf. paragraphes 17.2 et 20.4), a indiqué souhaiter exercer une influence significative et durable sur les activités et la stratégie de la Société. M. Olivier Guillaumin a pour sa part indiqué qu'il n'avait pas l'intention d'être durablement un actionnaire significatif de la Société.

20 OPERATIONS AVEC LES APPARENTEES

20.1 PRINCIPALES OPERATIONS AVEC LES APPARENTEES

Les conventions réglementées, au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce, sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Ces conventions sont décrites dans le cadre des rapports spéciaux du commissaire aux comptes de la Société reproduits dans le cadre de la présente section.

Les conventions réglementées conclues à la date du Document d'Information et qui n'ont pas encore donné lieu à un rapport spécial en raison de leur date de conclusion sont décrites ci-après et dans les sections 23.1, et 23.4.

20.2 RAPPORTS SPECIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES INTERVENUES SUR LES EXERCICES 2007 ET 2008

20.2.1 Rapport spécial sur les conventions intervenues au titre de l'exercice 2007

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En ma qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne m'appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont j'ai été avisé, sans avoir à me prononcer sur leur utilité ou leur bien-fondé. Il vous appartient selon les termes des statuts, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

En application de l'article L.612-5 du Code de commerce j'ai été avisé des conventions suivantes qui ont fait l'objet d'autorisation préalable de votre Conseil d'administration :

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

Avec la société Inter Online SA en date du 23/05/2007

Personne concernée :

Monsieur Eric CAEN

Autorisation préalable:

Conseil d'administration du 06/06/2007.

Nature et objet:

- Mettre en œuvre un plan de développement de la Société sur les axes financiers, organisationnels, concurrentiels, techniques, marketing et stratégiques pour les activités de location de DVD et de vidéo à la demande, en France et en Allemagne, notamment,
- Participer à la recherche et à la négociation pour la cession de la société ou de certains actifs de la Société, ou avec certains nouveaux investisseurs dans la Société,
- Eventuellement, préparer la cotation en bourse en fonction des conditions de marché et des résultats et perspectives de la Société.

Durée et modalités :

- Le contrat est conclu pour une durée indéterminée avec effet à compter du 23/05/2007,
- Le prix de la prestation est de 17.000 euros fixes hors taxes par mois auxquels s'ajoute un prix variable hors taxes de 0 à 60.000 euros par an sur réalisation d'objectifs.

Montant comptabilisé en charge au cours de l'exercice :
€.168 935

CONVENTIONS D'AVANCES EN COMPTE COURANT AVEC LES SOCIETES SPEF e-FUND, BPI8, CLI5, MOUSSETRAP ET MOUSSESCALE

1. Convention écrite d'avance en compte courant signée le 15/02/2007

Autorisation préalable:

Conseil d'administration du 09/02/2007.

Actionnaires	Administrateur de Glow Entertainment Group	Administrateur de la société réalisant l'avance	Montant de l'avance immédiate (euros)	Montant de l'avance complémentaire (euros)	Total (euros)
SPEF e-FUND	M. Bruno Rivet	M. Bruno Rivet	411 456	374 051	785 507
BPI8	M. Bruno Rivet	M. Bruno Rivet	144 177	131 070	275 247
CLI5	M. Bernard Nabet	M. Bernard Nabet	185 373	168 521	353 894
Mousetrap	M. François Poirier	M. François Poirier	196 913	179 011	375 924
Moussescale	M. François Poirier	M. François Poirier	162 081	147 347	309 428
Totaux (euros)			1 100 000	1 000 000	2 100 000

2. Convention écrite d'avance en compte courant signée le 15/05/2007

Autorisation préalable:

Conseil d'administration du 22/05/2007

Actionnaires	Administrateur de Glow Entertainment Group	Administrateur de la société réalisant l'avance	Montant de l'avance immédiate (euros)	Total des avances du 15/02/2007 et 15/05/2007 (euros)
SPEF e-FUND	M. Bruno Rivet	M. Bruno Rivet	374 051	1 159 558
BPI8	M. Bruno Rivet	M. Bruno Rivet	131 070	406 317
CLI5	M. Bernard Nabet	M. Bernard Nabet	168 521	522 415
Mousetrap	M. François Poirier	M. François Poirier	179 011	554 935
Moussescale	M. François Poirier	M. François Poirier	147 347	456 775
Totaux (euros)			1 000 000	3 100 000

Effets financiers sur l'exercice des deux avances en compte courant :

Les avances en compte courant ont été incorporées au capital suite à la décision prise en Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2007.

Aucun intérêt n'a été comptabilisé durant l'exercice 2007 au titre de la période intercalaire.

Paris, le 20 mai 2008

Le Commissaire aux comptes

Hughes BEJANIN

Commissaire aux comptes inscrit

Auprès de la Compagnie Régionale des

Commissaires aux Comptes de Paris

19 rue de Turbigo 75002 Paris

20.2.2 Rapport spécial sur les conventions intervenues au titre de l'exercice 2008

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En ma qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne m'appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont j'ai été avisé, sans avoir à me prononcer sur leur utilité ou leur bien-fondé. Il vous appartient selon les termes des statuts, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

En application de l'article L.612-5 du Code de commerce j'ai été avisé des conventions suivantes qui ont fait l'objet d'autorisation préalable de votre Conseil d'administration :

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

AVEC LA SOCIETE NETGEM

Personnes concernées :

Messieurs Joseph Haddad et Marc Tessier.

1.1. CONVENTION D'AVANCE EN COMPTE COURANT (en date du 7/05/2008)

Autorisation préalable:

Conseils d'administration de votre société en date du 06/05/2008 et du 30/06/2008.

Nature et objet:

Avances en compte courant pour financer les besoins d'exploitation et les opérations d'investissement de votre société.

Durée et modalités :

- Rémunération au taux Euribor à 3 mois + 1,5%, à compter de la date de mise à disposition effective des avances, et ce, jusqu'au jour de leur complet remboursement,
- Le montant total d'engagement de versement est de € 6 932 000.

Dette à la clôture :

Votre société a une dette auprès de la société NETGEM d'un montant de € 6 342 000 incluant les intérêts comptabilisés en charge au cours de l'exercice à hauteur de € 130 000.

1.2. CONVENTION DE SOUS-LOCATION DE SURFACES DE BUREAUX (en date du 21/07/2008)

Autorisation préalable:

Conseil d'administration de votre société du 06/05/2008.

Nature et objet:

La convention de sous-location porte sur des surfaces de bureaux de 500 m² ainsi que 3 places de parking, situés : 27 rue d'Orléans, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Durée et modalités :

- Le montant du loyer annuel est fixé à € 117 000,

- Le paiement du loyer est conditionné à la résiliation du Bail détenu par votre société avec LA MONDIALE pour les locaux sis au 19/21 rue Poissonnière, 75002 PARIS,
- Le loyer de la rue Poissonnière ayant été supporté en 2008, la société NETGEM n'a donc pas facturé de loyer.

Montant comptabilisé en charge au cours de l'exercice :
NEANT.

1.3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Nature et objet:

Mise à disposition par NETGEM de certains de ses salariés affectés à la conduite de projets pour le compte de votre société.

Durée et modalités :

- Ces prestations ont débuté à compter du 01/07/2008,
- Les conditions de rémunération de ces prestations prévoient l'application d'un mark up de 10% à la rémunération moyenne chargée des personnels concernés, déterminée au prorata du temps effectivement dédié à la mission.

Charge comptabilisée au cours de l'exercice :
€. 150 427.

1.4. CONVENTION DE FOURNITURE DE TERMINAUX, ACCESSOIRES ET PRESTATIONS ASSOCIEES

Nature et objet:

Fourniture de terminaux, accessoires et prestations associés de la société NETGEM à votre société.

Modalités :

- L'accord conclu entre les deux sociétés porte sur le niveau des prix de transfert de terminaux et accessoires et prestations associées concernant le PACK TV et l'opération César,
- Ces prix ont été déterminés en tenant compte du coût de revient des terminaux, du coût d'achat des accessoires, du coût des prestations d'intégration, de production et logistiques supportés par la société Netgem avec l'application d'un mark up de 10%.

Montant comptabilisé en charge au cours de l'exercice :
€. 472 247.

AVEC LA SOCIETE INTER ONLINE

PROTOCOLE D'ACCORD (en date du 30/06/2008)

Personne concernée :

Monsieur Eric CAEN.

Nature et objet:

Résiliation d'une convention de prestations de services.

Durée et modalités :

Renoncer à tout droit concernant des options et autres bons de la société moyennant le versement d'une indemnité de €. 153 000.

AVEC MONSIEUR ERIC CAEN

PROTOCOLE D'ACCORD AVEC MONSIEUR ERIC CAEN (En date du 30/06/2008)

Personne concernée :

Monsieur Eric CAEN.

Autorisation préalable:

Conseil d'administration du 30/06/2008.

Nature et objet:

Cessation amiable des fonctions de Directeur Général de la société.

Modalités :

Versement d'une indemnité de €. 30 000.

2- CONVENTION APPROUVEE AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIETE INTER ONLINE

Nature et objet:

- Mettre en œuvre un plan de développement de la société sur les axes financiers, organisationnels, concurrentiels, techniques, marketing et stratégiques pour les activités de location de DVD et de vidéo à la demande, en France et en Allemagne, notamment,
- Participer à la recherche et à la négociation pour la cession de la société ou de certains actifs de la société, ou avec certains nouveaux investisseurs dans la société,
- Eventuellement, préparer la cotation en bourse en fonction des conditions de marché et des résultats et perspectives de la société.

Durée et modalités :

- Le contrat est conclu pour une durée indéterminée avec effet à compter du 23/05/2007,
- Le prix de la prestation est de 17 000 euros fixes hors taxes par mois auxquels s'ajoute un prix variable hors taxes de 0 à 60 000 euros par an sur réalisation d'objectifs.

Remarque : Cette convention a été résiliée suite à la conclusion du protocole d'accord entre GLOW et la société INTER ONLINE le 30/06/2008 mentionné ci-dessus.

Charge comptabilisée au cours de l'exercice :

€. 131 500.

Paris, le 15 mai 2009

Le Commissaire aux comptes

Hughes BEJANIN

Commissaire aux comptes inscrit

Auprès de la Compagnie Régionale des

Commissaires aux Comptes de Paris

19 rue de Turbigo 75002 Paris

21 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

21.1 COMPTES INTERMEDIAIRES AU 30 JUIN 2009

21.1.1 Rapport semestriel d'activité

1. Résultats et situation financière de Video Futur Entertainment Group SA (la « Société » ou « VideoFutur ») au cours du semestre écoulé

1.1 Faits marquants de la période

Suite à la reprise en octobre 2008 des activités de réseau VideoFutur, la Société, renommée au cours du premier semestre 2009 Video Futur Entertainment Group, a engagé une nouvelle étape dans la diversification de ses activités vers la distribution de services vidéo multimédias à destination du grand public. En conséquence de cette acquisition, l'activité de la Société combine aujourd'hui des activités d'éditeur et de distributeur de services de VOD et la commercialisation de vidéos sur support physique (DVD).

Le premier semestre 2009 a été marqué par la volonté de la Société d'afficher ses ambitions dans le monde du divertissement numérique, de relancer la marque Video Futur ainsi que le réseau de magasins vidéo clubs franchisés Vidéo Futur au travers notamment du lancement en juin 2009 de l'offre Galaxy, première offre multi-services de divertissement à la carte combinant télévision haute définition, vidéo à la demande et location de DVD.

La Société a par ailleurs lancé en collaboration avec Netgem la première offre de service permettant la distribution d'un service audiovisuel combinant VOD et télévision payante à partir d'une nouvelle génération de décodeurs numériques dans les magasins de la Fnac. Aux termes de cet accord, VideoFutur et la Fnac ont développé un service de vidéo à la demande accessible directement par le client depuis le téléviseur. Un même service est aujourd'hui accessible sous la marque Video Futur aux internautes via le site Video Futur.

D'un point de vue opérationnel, le premier semestre 2009 a été marqué par :

- la relance et la réorganisation des activités de réseau reprises en octobre 2008, et la mise en œuvre de premières actions de mutualisation des ressources entre Glowria et VideoFutur, notamment dans les domaines logistiques et achats de contenus, en vue de la maîtrise des coûts fixes,
- la croissance des activités de distribution de contenus VOD en marque blanche, résultant principalement d'une augmentation du nombre d'actes VOD vendus au travers des plateformes TV des partenaires de la Société.

En dépit d'un accroissement de son chiffre d'affaires qui s'établit au premier semestre 2009 à K€ 7 164 (+141% dont +130% liés aux variations de périmètre), la Société a enregistré sur la période une perte d'exploitation de K€ 4 022 et une perte nette de K€ 1 164. L'ensemble des besoins de financement liés à l'activité et aux opérations d'investissement de la Société a été financé au travers d'avances en compte-courant de Netgem dont le montant, y compris intérêts courus, s'établit à K€ 9 855 au 30 juin 2009.

1.2 Analyse des résultats

1.2.1 Analyse des résultats de la Société en France

Le chiffre d'affaires réalisé sur le semestre écoulé s'établit à K€ 7 164 contre K€ 2 968 au premier semestre 2008, en croissance totale de +141% dont 11% à périmètre constant et +130% liés aux opérations de croissance externe intervenues en octobre 2008 (rachat des activités de distribution de DVD locatifs et de services au réseau de franchisés VideoFutur et Cinebank). A périmètre constant, la croissance de l'activité provient essentiellement des activités VOD de la Société dont le chiffre d'affaires au premier semestre 2009 s'établit à K€ 1 914 contre K€ 1 297 au premier semestre 2008 (+48%), traduisant principalement un accroissement régulier des volumes d'actes VOD vendus au

travers des plateformes des partenaires PC et TV de la Société (notamment celles de Neuf/SFR, Darty et Fnac). Compte tenu de l'élargissement du périmètre des activités de commercialisation de vidéos sur support physique (DVD) de la Société, celles-ci ont continué à contribuer significativement au ventes de la Société, en générant un chiffre d'affaires de K€ 5 250 au premier semestre 2009 soit 73% des ventes de la Société, à comparer à K€ 1 671 au premier semestre 2008.

Malgré la croissance de son activité, la Société enregistre au premier semestre 2009 une perte d'exploitation de K€ 4 022 à comparer à une perte de K€ 2 427 au premier semestre 2008. Ce résultat traduit un accroissement des charges d'exploitation plus rapide que celui des produits d'exploitation, lié d'une part à la montée en charge progressive sur le semestre des activités de réseaux VideoFutur rachetées en 2008, et dont les coûts fixes demeurent importants, et d'autre part, à la croissance régulière des engagements de redevances éditeurs DVD et VOD (notamment minima garantis).

Sur le semestre écoulé, les produits d'exploitation s'établissent ainsi à K€ 7 315 contre K€ 3 082 au premier semestre 2008, en croissance de 137% sous l'effet de l'accroissement du chiffre d'affaires. Parallèlement, les charges d'exploitation ont crû sur la période de 106% pour atteindre K€ 11 337 contre K€ 5 509 au premier semestre 2008. L'augmentation de ces charges sur l'exercice écoulé provient essentiellement :

- des achats de marchandises, principalement constitués des redevances éditeurs DVD et VOD et des redevances partenaires versés par la Société, dont le montant s'établit au premier semestre 2009 à K€ 4 087 contre K€ 1 554 K€ au premier semestre 2008 (+163%),
- des autres achats et charges externes dont le montant au premier semestre 2009 s'établit à K€ 2 714, en croissance de 84% par rapport au premier semestre 2008 (K€ 1 477) du fait de l'engagement de développements techniques, d'opérations marketing (notamment lancement de l'offre Galaxy au sein du réseau de magasins franchisés VideoFutur) et de la prise en charge de coûts non récurrents liés à l'évolution de l'organisation,
- des charges de personnel qui ont atteint K€ 3 035 au premier semestre 2009 contre K€ 1 444 sur la même période en 2008 (+110%), sous l'effet d'un accroissement de l'effectif de la Société (86 au 30 juin 2009) à compter du mois d'octobre 2008,
- aux dotations aux amortissements et provisions qui s'élèvent sur le semestre écoulé à K€ 1 236 contre K€ 923 au premier semestre 2008 (+34%) et dont l'accroissement résulte notamment de l'enregistrement sur la période de provisions sur certains postes d'actif circulant (stocks, créances) liés aux activités de réseau.

Les autres postes de charges d'exploitation dont le montant s'établit à K€ 265 au premier semestre 2009 sont principalement constitués de charges d'impôts, taxes et versements assimilés.

Sur le premier semestre 2009, la perte nette de la Société s'établit à K€ 4 164 contre K€ 3 168 au premier semestre 2008. Au-delà de la perte d'exploitation décrite ci-dessus, ce résultat intègre des pertes financières de K€ 126, essentiellement constituées des charges d'intérêts liées aux avances en compte courant versés depuis mars 2008 par Netgem, et de pertes exceptionnelles et charge d'impôt pour respectivement K€ 15 et K€ 1

1.2.2 Analyse des résultats des filiales

Glowria Luxembourg SA

L'activité de cette société, détenue à 100% par VideoFutur, et constituée en avril 2008 à l'occasion de la conclusion d'un accord commercial et technique avec la société des postes et télécommunications luxembourgeois (« PT Lux »), est demeurée limitée au premier semestre 2009. Cette filiale a ainsi enregistré sur cette période une perte nette de K€4 pour un chiffre d'affaires proche de K€ 1.

Ensemble des participations françaises détenues dans des sociétés exploitant des vidéo-clubs

Le périmètre des participations et créances financières acquises par la Société en octobre 2008 dans le cadre de la liquidation du groupe CPFK a peu évolué au cours du premier semestre 2009. Au 30 juin 2009, la valeur nette de ces actifs financiers s'établit à K€ 861 contre K€ 890 au 31 décembre 2008.

De façon générale, les fonds de commerce vidéo-clubs détenus en participation par la Société ont continué à faire face au premier semestre 2009 à un contexte d'activité difficile, se traduisant principalement par une baisse de l'activité de location de DVD et par la dégradation de leur rentabilité opérationnelle limitée, dans certains cas, par l'engagement d'actions de réduction des coûts fixes.

La participation la plus significative du périmètre acquis est constituée du sous-groupe Eve & Cie, formé d'une holding Eve & Cie SARL et de ses filiales à 100%. Eve & Cie SARL a enregistré au premier semestre 2009 une perte de K€ 21 pour un chiffre d'affaires de K€ 83. Sur cette période, la perte de l'ensemble du pôle Eve & Cie s'établit à K€ 286 pour un chiffre d'affaires de K€ 445.

Filiales et sous filiales allemandes (Glow Entertainment Deutschland GmbH, Palago et Glowria GmbH)

Ces participations, dont la Société a prononcé la dissolution volontaire en 2008, sont actuellement en cours de liquidation.

1.3 Situation financière

Au 30 juin 2009, le total du bilan s'établit à K€ 9448 contre K€ 7 466 au 31 décembre 2008.

Il comporte, à l'actif, des actifs immobilisés à hauteur de K€ 2 791 contre K€ 2 958 K€ au 31 décembre 2008 et des actifs circulants et écarts de conversion d'actif dont la valeur s'établit à K€ 6 657 au 30 juin 2009 contre K€ 4 508 au 31 décembre 2008. L'augmentation de ces postes d'actifs est principalement liée au poste « disponibilités et valeurs mobilières de placement » dont le montant s'établit au 30 juin 2009 à K€ 2 100 contre K€ 587 au 31 décembre 2008.

Au passif, compte tenu de la perte nette enregistrée sur le semestre écoulé, les capitaux propres de la Société demeurent négatifs à hauteur de K€ 9 614 et comprennent un capital social de K€ 6 718.

Par ailleurs, les éléments du passif circulant s'établissent au 30 juin 2009 à K€ 19 062 contre K€ 12 916 au 31 décembre 2008. L'augmentation de ces éléments sur le semestre écoulé est principalement liée à un accroissement des postes « Dettes fournisseurs et comptes rattachés » et « Autres dettes ». L'augmentation des dettes fournisseurs et comptes rattachés, dont le montant s'établit à K€ 6 477 au 30 juin 2009 contre K€ 3 629 au 31 décembre 2008, est corrélée à celle de l'activité (montée en puissance des activités vers le réseau de franchisés Video Futur et Cinebank et croissance des revenus liés aux plateformes de distribution de contenus VOD) et intègre par ailleurs une dette commerciale vis-à-vis de Netgem de K€ 1 373 contre K€ 775 au 31 décembre 2008. Enfin, le poste « Autres dettes » qui comprend principalement les avances en compte courant d'actionnaires versées par Netgem, s'élève à K€ 10 002 au 30 juin 2009 contre K€ 6 892 au 31 décembre 2008, suite au versement par Netgem d'avances en compte courant complémentaires pour un montant en principal de K€ 3 296, portant ainsi le montant des avances versées en faveur de la Société depuis mars 2008 (prise de contrôle par Netgem), y compris intérêts courus, et non remboursées au 30 juin 2009 à K€ 9 855 contre K€ 6 342 au 31 décembre 2008. Ces avances ont eu pour principal objet le financement des besoins liés à l'activité et aux opérations d'investissement.

En juin 2009, les actionnaires de la Société réunis en Assemblée Générale Mixte, après avoir constaté que les capitaux propres de la Société tels qu'ils ressortaient de l'arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007, étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social, ont confirmé leur engagement de mettre en œuvre, dans le délai légal imparti, les différentes formalités inhérentes à une recapitalisation de la Société et ce dans le respect des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce. Dans cet objectif, les conseils d'administration de Netgem, réunis les 26 août 2009 et 23 novembre 2009 ont approuvé l'abandon à caractère financier d'une partie des comptes courants d'actionnaires à hauteur de K€ 9 614 et un abandon à caractère commercial portant sur un montant de créances hors taxes de K€ 1 465. Les produits résultant de ces deux opérations seront comptabilisés par la Société en résultat exceptionnel.

2. Perspectives

La Société poursuivra au cours du second semestre 2009 des actions de réorganisation en vue d'une meilleure mutualisation des ressources issues de Glowria et celles de VideoFutur. Dans ce cadre, Joseph Haddad assure la Direction Générale du nouvel ensemble et Marc Tessier, la Présidence. Ils

devront mettre en place le nouveau schéma de développement pour la distribution multi-canal de contenus sur supports physiques et dématérialisés

21.1.2 Comptes semestriels intermédiaires au 30 juin 2009

BILAN SOCIAL

<i>Données en milliers d'euros</i>	Notes	Brut 30.06.09	Amortissements et Provisions	Net 30.06.09	Net 31.12.08
ACTIF					
Immobilisations incorporelles	1	4 561	(3 081)	1 480	1 530
Immobilisations corporelles		556	(226)	330	267
Immobilisations financières	2	7 038	(6 057)	981	1 161
Total de l'actif immobilisé		12 155	(9 364)	2 791	2 958
Stocks		529	(274)	255	415
Créances clients et comptes rattachés.....	3	3 309	(769)	2 540	2 303
Autres créances	4	984	-	984	874
Valeurs mobilières de placement et disponibilités.....	5	2 100	-	2 100	587
Charges constatées d'avance.....	6	777	-	777	326
Total de l'actif circulant.....		7 699	(1 043)	6 656	4 505
Ecart de conversion d'actif.....		1	-	1	3
Total de l'actif.....		19 855	(10 407)	9 448	7 466
Passif					
Net					
30.06.09					
Net					
31.12.08					
Capitaux propres :					
Capital social				6 718	6 718
Report à nouveau				(12 168)	(6 339)
Résultat de l'exercice.....				(4 164)	(5 829)
Total des capitaux propres.....	7			(9 614)	(5 450)
Autres fonds propres.....				-	30
Provisions pour risques et charges.....	8			377	379
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				-	1
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9			6 477	3 629
Dettes fiscales et sociales.....	10			1 406	1 071
Autres dettes	11			10 002	6 892
Produits constatés d'avance	12			800	914
Total du passif circulant.....				19 062	12 916
Total du passif.....				9 448	7 466

COMPTE DE RESULTAT SOCIAL

<i>Données en milliers d'euros</i>	Notes	S1'2009 (6 mois)	S1'2008 (6 mois) <i>(Données non auditées)</i>	2008 (12 mois)
Production vendue de service.....	13	7 164	2 968	6 914
Production immobilisée.....		81	77	323
Subvention d'exploitation.....			-	55
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		27	31	616
Autres produits.....		43	6	24
Total produits d'exploitation		7 315	3 082	7 932
Achat de marchandises.....		(4 129)	(1 554)	(3 170)
Variation de stock.....		42	-	50
Autres achats et charges externes.....		(2 714)	(1 477)	(3 661)
Impôts, taxes et versements assimilés.....		(172)	(111)	(252)
Charges de personnel.....	14	(3 035)	(1 444)	(3 757)
Dotations aux amortissements et aux provisions.....	15	(1 236)	(923)	(1 905)
Autres charges.....		(93)	-	(45)
Total charges d'exploitation		(11 337)	(5 509)	(12 741)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(4 022)	(2 427)	(4 810)
RESULTAT FINANCIER	16	(126)	(548)	(714)
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		(4 148)	(2 975)	(5 524)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	17	(15)	(193)	(346)
Impôts sur les bénéfices.....		(1)	-	41
RESULTAT NET		(4 164)	(3 168)	(5 829)

SITUATION NETTE

<i>Données en milliers d'euros, sauf nombre d'actions et données par action</i>	Capital		Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total Capitaux Propres
	Nombre d'actions	Montant			
Au 31 décembre 2007	642 663 880	6 427	(260)	(6 079)	88
Augmentation de capital liée aux exercices de la Souscription de 29 120 000 BSPCE d'actions au prix de 0,01€ par action (1)	29 120 000	291	-	-	291
Affectation du résultat de l'exercice précédent (1).....	-	-	(6 079)	6 079	-
Résultat net de la période.....	-	-	-	(3 168)	(3 168)
Au 30 juin 2008 (non audité)	671 783 880	6 718	(6 339)	(3 168)	(2 789)
Résultat net de la période.....	-	-	-	(2 661)	(2 661)
Au 31 décembre 2008	671 783 880	6 718	(6 339)	(5 829)	(5 450)
Affectation du résultat de l'exercice précédent (2).....	-	-	(5 829)	5 829	-
Résultat net	-	-	-	(4 164)	(4 164)
Au 30 juin 2009	671 783 880	6 718	(12 168)	(4 164)	(9 614)

- (1) Constatée suite aux résolutions de l'Assemblée générale Mixte du 6 juin 2008
(2) Constatée suite aux résolutions de l'Assemblée générale Mixte du 30 juin 2009

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES

(Montants exprimés en milliers d'euros, sauf mention expresse)

GENERALITES

Informations relatives à l'entreprise

Vidéo Futur Entertainment Group S.A (« la Société » ou « Video Futur ») est une société anonyme domiciliée en France et régie par les dispositions de la loi française. La Société, qui a été constituée en novembre 2002, s'est spécialisée dans l'agrégation et la distribution de contenus de divertissement à domicile, en mode dématérialisé (Video à la demande ou VOD) ou physique (DVD). Basée à Neuilly sur Seine, la Société a généré un chiffre d'affaires de 7,2 millions d'euros sur le semestre clos le 30 juin 2009.

Règles générales d'établissement et de présentation des comptes

Les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2008 sont présentés dans le respect des principes de prudence, d'indépendance des exercices et de continuité de l'exploitation, et ont été préparés en conformité avec les principes comptables généralement admis en France et les règles et méthodes relatives aux comptes annuels (règlement 99-03 du Comité de Réglementation Comptable).

Les comptes intermédiaires au 30 juin 2009 ne comprennent pas toutes les informations requises lors de la préparation des comptes annuels et doivent donc être lus de manière concomitante avec les états financiers au 31 décembre 2008. En effet, l'annexe des comptes intermédiaires au 30 juin 2009 ne comporte que les informations relatives aux transactions et événements qui se révèlent importants pour la compréhension des comptes intermédiaires et qui sont visées par la recommandation CNC n°99-R-01.

Les règles et méthodes comptables sont identiques à celles appliquées dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008.

Afin d'appliquer dans son intégralité la recommandation CNC n°99-R-01 qui suggère la présentation d'un comparatif de compte de résultat à période équivalente, la Société a comparé le compte de résultat au 30 juin 2009 aux données issues d'un arrêté de comptes intermédiaires au 30 juin 2008, établi notamment dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés au 30 juin 2008 de son principal actionnaire, la société Netgem. Il est précisé que les données issues de cet arrêté intermédiaire au 30 juin 2008 sont des données non auditées.

La prise en compte au 30 juin 2008 du changement de méthode d'évaluation appliqué au 31 décembre 2008 et décrit à la note 1.2 « *Principes comptables et méthodes d'évaluation* » des notes annexes aux

états financiers annuels 2008 (évaluation des minima garantis VOD et DVD comptabilisés à l'actif du bilan au poste « charges constatées d'avance »), a eu pour conséquence de diminuer le poste charges constatées d'avance au 30 juin 2008 d'un montant de K€ 575 et d'augmenter d'un montant équivalent le poste achats de marchandises, portant ainsi la perte d'exploitation enregistrée au premier semestre 2008 à K€ 2 427.

Par ailleurs, il est précisé que le changement de méthode de présentation appliqué au 31 décembre 2008 et relatif à la librairie de DVD achetée par la Société dans le cadre de son activité de location par voie postale (reclassement d'immobilisations corporelles à immobilisations incorporelles) n'a pas eu d'incidence sur le poste « Dotations aux amortissements » en compte de résultat au 30 juin 2008.

Périmètre des activités de la société

Vidéo Futur Entertainment Group S.A. s'est vue attribuer le 2 octobre 2008 par le Tribunal de commerce de Nanterre certains actifs de la société CPFK et de ses filiales, spécialisées dans la location de DVD en France au travers d'un réseau de magasins vidéoclubs et d'automates franchisés sous les marques VidéoFutur et Cinebank, dans le cadre d'une procédure de mise en liquidation judiciaire amorcée au cours de l'été 2008.

Afin de poursuivre l'exploitation de ses activités, la Société a repris environ 40 collaborateurs, et a engagé le regroupement de l'ensemble de ses activités liées à la distribution de contenus vidéos en mode physique (DVD) sur un site opérationnel et logistique localisé à Gennevilliers.

Les chiffres au 30 juin 2008 et au 30 juin 2009 figurant au compte de résultat ne sont donc pas comparables. A titre d'information, sur le premier semestre 2009 les nouvelles activités ont contribué au chiffre d'affaires de la société à hauteur de K€3 875.

Environnement économique

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 30 juin 2009 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. Lors de l'établissement de ses états financiers, la Société a recours à des estimations et à des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains actifs et passifs, certains produits et charges et l'information contenue dans certaines notes annexes.

La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement. Ces éléments ont été pris en considération pour apprécier le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes intermédiaires. Il est rappelé à ce titre que depuis la prise de contrôle de la Société par Netgem, l'ensemble des besoins de financement de la Société liés d'une part à son exploitation et d'autre part aux opérations d'investissement a été financé au travers d'avances en compte-courant d'actionnaires de Netgem.

NOTE 1

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Frais de développement, Logiciels et licences	Frais d'encodage VOD	DVD	Brevets et marques	Autres	Total
VALEUR BRUTE						
Au 31 décembre 2008	1 221	664	1 606	480	95	4 066
Acquisitions	90	21	301	-	83	495
Sorties	-	-	-	-	-	-
Au 30 juin 2009	1 311	685	1 907	480	178	4 561
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS						
Au 31 décembre 2008	(606)	(532)	(1 093)	(300)	(5)	(2 536)
Dotations	(155)	(113)	(277)	-	-	(545)
Reprises	-	-	-	-	-	-
Au 30 juin 2009	(761)	(645)	(1 370)	(300)	(5)	(3 081)
VALEUR NETTE						
Au 1^{er} janvier 2009	615	132	513	180	90	1 530
Au 30 juin 2009	550	40	537	180	173	1 480

Les acquisitions de la période s'établissent à K€ 495 et se répartissent de la façon suivante :

- K€ 90 correspondent aux frais de développement externes et internes de nouveaux applicatifs de back et de front office des plateformes techniques exploitées dans le cadre des activités VOD et DVD ;
- K€ 21 sont liés à la numérisation et à l'encodage du portefeuille d'œuvres accessibles au travers de la plateforme VOD de la Société et de ses partenaires ;
- K€ 301 pour l'acquisition de DVD pour enrichissement de la librairie de DVD exploitée dans le cadre de l'activité de location de DVD par voie postale et au sein des magasins videoclubs et automates détenus en propre par la Société,
- K€ 83 correspondent principalement au prix payé pour l'acquisition de fonds de commerce vidéo (automates sous franchise Cinebank) localisés à Rouen, Le Havre et Reims

Au 30 juin 2009, les provisions pour dépréciation constituées par la Société en complément des amortissements s'établissent à K€ 450 contre K€ 366 au 31 décembre 2008. Ces provisions concernent les actifs DVD pour K€ 150 et les brevets et marques pour K€ 300.

NOTE 2 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(en milliers d'euros)	Participations et autres titres immobilisés	Créances liées à des participations	Autres immobilisations financières	Total
VALEUR BRUTE				
Au 31 décembre 2008	133	6 871	164	7 168
Acquisitions - Augmentations	-	70	16	86
Cessions – Diminutions	(75)	(49)	(92)	(216)
Au 30 juin 2009	58	6 892	88	7 038
DEPRECIATIONS				
Au 31 décembre 2008	(27)	(5 980)	-	(6 007)
Dotations	-	(50)-	-	(50)
Reprises	-	-	-	-
Au 30 juin 2009	(27)	(6 030)	-	(6 057)
VALEUR NETTE				
Au 1^{er} janvier 2009	106	891	164	1 161
Au 30 juin 2009	31	862	88	981

Les principaux mouvements intervenus au cours du premier semestre 2009 sont les suivants:

- Cession de la participation détenue par la Société dans la SCI Barbanniers (société immobilière d'exploitation), valorisée à K€ 75 et acquise en octobre 2008 dans le cadre de la reprise de certains actifs financiers du groupe CPFK : cette cession a dégagé une plus value de K€25 constatée en résultat financier,
- Versements par la Société d'avances en comptes courants d'actionnaires au profit de trois filiales disposant de magasins vidéoclubs sous franchise VidéoFutur pour un montant total de K€ 70 et recouvrement de créances rattachées à d'autres participations détenues dans le réseau de franchisés VidéoFutur à hauteur de K€ 49. Comptetenu de ces opérations, la valeur brute des créances rattachées à ces participations s'établit à K€ 911 au 30 juin 2009 contre K€ 890 au 31 décembre 2008. L'analyse de la solvabilité de ces créances a conduit la Société à comptabiliser au 30 juin 2009 une provision de K€ 50.
- Enfin, les mouvements enregistrés sur le poste « *Autres immobilisations financières* » intègrent principalement le recouvrement de la caution et du dépôt de garantie de K€ 66 versé au bailleur des locaux situés Rue Poissonnière à Paris, suite à la conclusion d'un accord portant sur la résiliation anticipée du bail à effet au 1^{er} janvier 2009.

Au 30 juin 2009, la valeur nette des titres de participation s'établit à K€ 31 et correspond à la valeur des titres détenus dans Glowria Luxembourg SA. A cette date, la valeur nette des créances rattachées à ces participations s'établit à K€ 862, correspondant aux créances sur le réseau de participations VidéoFutur.

NOTE 3 CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHEES

(en milliers d'euros)	30/6/2009	31/12/2008
Valeur brute	3 309	2 717
Dépréciations cumulées	(769)	(414)
Valeur nette	2 540	2 303

L'augmentation des créances clients en valeur brute sur la période est principalement liée aux activités vers le réseau de franchisés Video Futur et Cinebank (activité de grossiste en DVD, maintenance du

parc d'automates) dont la montée en charge a été progressive depuis leur reprise par la Société en octobre 2008 et qui ont représenté près de la moitié du chiffre d'affaires du semestre.

Dans un contexte de crise économique et financière, le semestre écoulé a été marqué par l'augmentation du risque client sur ces activités de réseaux et des défaillances de certains des franchisés, conduisant ainsi la Société à comptabiliser des dépréciations cumulées représentant K€ 769 au 30 juin 2009 contre K€ 414 au 31 décembre 2008. Compte tenu de ces provisions, le taux de défaillance des clients de VideoFutur (tous segments confondus), calculé comme le montant des pertes sur créances non recouvrables et des dotations aux provisions pour risques clients rapporté au chiffre d'affaires global, ressort à environ 5% au premier semestre 2009.

NOTE 4 AUTRES CREANCES

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/6/2009	31/12/2008
Etat - impôt sur les bénéfices et crédit impôt recherche.....	1	148
Etat – TVA déductible.....	397	503
Avoirs à recevoir.....	430	115
Débiteurs divers.....	156	108
Total autres créances.....	984	874

Au cours du semestre écoulé, la Société a recouvré la quasi intégralité des créances sur crédits d'impôt recherche déclarés au titre des exercices 2005 (K€74), 2007 (K€ 32) et 2008 (K€ 42).

Le poste « Avoirs à recevoir » comprend principalement des avoirs à recevoir de la part de fournisseurs de la Société (notamment remises arrièrè à percevoir des éditeurs/ayants droits au titre des achats de contenus physiques et dématérialisés réalisés par la Société).

NOTE 5 DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/6/2009	31/12/2008
Valeurs mobilières de placement.....	-	-
Disponibilités.....	2 100	587
Total disponibilités et valeurs mobilières de placement.....	2 100	587

Les disponibilités détenues en banque sont principalement libellées en euros.

NOTE 6 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/6/2009	31/12/2008
Minimum garantis.....	634	276
Autres charges constatées d'avance.....	143	50
Total charges constatées d'avance.....	777	326

La croissance sur le semestre écoulé des charges constatées d'avance sur minimum garantis est corrélée à celle du chiffre d'affaires réalisé par les plateformes de distribution de contenus VOD.

Le montant des redevances aux éditeurs DVD et VOD comptabilisées en charges de l'exercice dans la rubrique « achats de marchandises » s'établit à K€1 794 au premier semestre 2009 contre K€ 2 572 en 2008.

NOTE 7**CAPITAUX PROPRES***7.1. Capital social*

Au 30 juin 2009, le capital social de la Société s'élève à K€ 6 718 et est libéré intégralement. Il est composé de 671 783 880 actions d'une seule catégorie et d'une valeur nominale de 0,01 euro.

Au 30 juin 2009, 99,99% du capital social est détenu par la société Netgem. Les actions restantes sont détenues par des investisseurs personnes physiques ou morales historiques de la Société n'ayant pas souhaité souscrire à l'opération d'apport de titres en faveur de Netgem (mars 2008).

7.2. Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et options de souscription et/ ou d'achat d'actions

En juin 2007, les actionnaires ont autorisé une nouvelle émission portant sur 61 000 000 Bspce donnant le droit à chaque titulaire de souscrire à une action de la Société dont 30 500 000 à un prix d'exercice de € 0,01 par action et 30 500 000 à un prix d'exercice de € 0,033 par action.

S'agissant de la tranche 1 des Bspce au prix d'exercice de € 0,01 par action, 30 470 000 bons ont été attribués par le conseil d'administration de la Société dont 29 120 000 ont été exercés au cours du mois de février 2008. Les actions souscrites à l'issue de ces exercices ont été intégralement apportées par leurs titulaires dans le cadre de l'opération d'apport conclue avec la société Netgem en mars 2008. La Société n'a procédé à aucune autre attribution de ces bons au cours de l'exercice écoulé. Au 30 juin 2009, 450 000 Bspce tranche 1 restaient à exercer par leurs titulaires et deviendront caducs automatiquement s'ils ne sont pas exercés au plus tard le 17 septembre 2012.

Par ailleurs, et s'agissant de la tranche 2 des Bspce au prix d'exercice de € 0,033 par action, 30 470 000 bons ont été attribués par le conseil d'administration de la Société dont 24 520 000 ont fait l'objet d'une renonciation par leurs titulaires en contrepartie de l'attribution par la société Netgem d'actions gratuites et 5 950 000 bons sont devenus caducs suite au départ de leurs titulaires. La Société n'a enfin procédé à aucune autre attribution de ces bons au cours de l'exercice écoulé.

NOTE 8**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

Les provisions s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2008	Dotations	Reprises Utilisées	Reprises Non utilisées	30/06/2009
Provisions à caractère social.....	130	-	-	-	130
Provision pour restructuration.....	140	-	-	-	140
Provision pour litige.....	56	-	-	-	56
Provision pour risques.....	50	-	-	-	50
Provision pour perte de change.....	3	1	(3)	-	1
Total provisions	379	1	(3)	-	377
En exploitation		-	-	-	
En financier		1	(3)	-	
En exceptionnel		-	-	-	

Les provisions à caractère social ont été estimées sur la base d'une revue au cas par cas.

Les provisions pour restructuration recouvrent l'ensemble des coûts associés aux procédures de fermeture de l'ensemble des filiales allemandes de la Société. Ces coûts correspondent essentiellement aux engagements résiduels en matière de baux et d'achats de droits. Au 30 juin 2009, et compte tenu de la conclusion en juillet 2009 d'un protocole d'accord mettant fin aux principales réclamations existantes en matière d'achat de droits, la Direction estime que les coûts résiduels à supporter au titre des activités allemandes de la Société sont dûment provisionnés.

La provision pour litige a été constituée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 suite à l'évolution défavorable d'une procédure contentieuse toujours en cours auprès du Tribunal de commerce de Paris. Enfin, la provision pour risques a été estimée sur la base d'une revue au cas par cas.

La Société et ses principaux actionnaires ont fait l'objet de deux assignations similaires devant le Tribunal de Commerce de Paris (le « Tribunal ») en date des 8 novembre 2007 et 23 janvier 2008 à l'initiative de certains des anciens actionnaires de Glowria (devenue Video Futur en juin 2009). Aux termes de ces assignations, les demandeurs ont demandé au Tribunal de constater, à titre principal, la violation du pacte d'actionnaires existant entre les actionnaires de Glowria par certains de ses signataires, en deuxième lieu, la nullité de la nomination de Monsieur Eric Caen en tant qu'administrateur et Président du Conseil d'administration de Glowria et, en troisième lieu, la nullité d'un certain nombre de délibérations et décisions prises par les organes de Glowria dont celles afférentes à la réduction du capital à zéro suivie de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale d'actionnaires de Glowria du 28 juin 2007. D'autres demandes ont été formulées par les demandeurs à titre subsidiaire. Glowria a également reçu le 28 décembre 2007 un courrier de la part des demandeurs à ces assignations cherchant à se prévaloir notamment d'une prétendue nullité de la notification réalisée par Glowria à certains apporteurs de titres (Apporteurs 2) au titre de l'exercice du droit de préemption et du fait qu'ils n'auraient pas été mis en mesure d'exercer leurs BSA. Par courrier en date du 23 janvier 2008, les allégations des demandeurs ont fait l'objet d'une réfutation et d'un démenti catégorique de la part de Glowria. Sans préjuger de la pertinence et de la légitimité des demandes de la part des demandeurs, Netgem a demandé aux actionnaires majoritaires de Glowria apporteurs de leurs titres de la garantir ainsi que Glowria « de tous préjudices qui seraient effectivement supportés par Glowria et/ou Netgem dans le cadre des assignations, ou de toute procédure liée ou résultant des assignations ou ayant un objet commun avec celle-ci ». Cette garantie a été donnée sans solidarité entre les actionnaires apporteurs de titres. Ceux-ci se sont ainsi engagés à indemniser Glowria et/ou Netgem de tous préjudices au prorata de leurs participations à l'opération d'apport. Netgem est depuis mai 2008 partie prenante à ces litiges après avoir été assigné en intervention forcée dans ces procédures. Au 30 juin 2009 comme au 31 décembre 2008, aucune provision n'a été constituée au titre de ces assignations.

NOTE 9 DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	30/06/09	31/12/2008
Dettes fournisseurs.....	4 611	1 230
Dettes sur immobilisations.....	251	142
Factures non parvenues.....	1 615	2 257
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 477	3 629

L'augmentation du poste « dettes fournisseurs et comptes rattachés » est corrélée à celle de l'activité (montée en puissance des activités vers le réseau de franchisés Video Futur et Cinebank et croissance des revenus liés aux plateformes de distribution de contenus VOD) et intègre par ailleurs une dette vis-à-vis de Netgem de K€ 1 373 contre K€ 775 au 31 décembre 2008, contractée au titre de la mise à disposition de personnels, de prestations et d'équipements dans le cadre du lancement d'une nouvelle offre de services TV.

NOTE 10 DETTES FISCALES ET SOCIALES

Les dettes fiscales et sociales ont une échéance inférieure à un an et s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	30/06/09	31/12/2008
Dettes sociales.....	1 063	705
Dettes fiscales	343	365
Dettes fiscales et sociales.....	1 406	1 071

NOTE 11 AUTRES DETTES

(en milliers d'euros)	30/6/2009	31/12/2008
Avances d'actionnaires Netgem.....	9 855	6 342
Débiteurs divers.....	2	456
Autres dettes.....	145	94
Autres dettes.....	10 002	6 892

Sur le semestre écoulé, Netgem a procédé au versement d'avances en compte courant complémentaires pour un montant en principal de K€ 3 296, portant ainsi le montant des avances versées en faveur de la Société depuis mars 2008 (prise de contrôle par Netgem), y compris intérêts courus, et non remboursées au 30 juin 2009 à K€ 9 855 dont K€ 9 508 en principal et K€ 347 représentatifs des intérêts courus. Ces avances ont eu pour principal objet le financement des besoins liés à l'activité et aux opérations d'investissement dont le rachat des actifs du groupe CPFK (octobre 2008)..

Au 30 juin 2009, le poste « Débiteurs divers » qui correspondaient principalement au 31 décembre 2008 au solde du prix à payer aux organes de la procédure en charge de la liquidation des actifs du groupe CPFK, a été intégralement soldé suite à son paiement.

NOTE 12 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les produits constatés d'avance s'établissent à K€ 800 au 30 juin 2009 dont K€ 591 concernent des engagements minima de recettes de service ou de prestations VOD et DVD et K€ 209 sont liés à des prestations d'abonnement à des services de maintenance. La Société considère que ces prestations seront pour l'essentiel réalisées et reconnues en chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2009

NOTE 13 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires réalisé sur le semestre écoulé s'établit à K€ 7 164 contre K€ 2 968 au premier semestre 2008, en croissance totale de +141% dont 11% à périmètre constant et 130% liés aux opérations de croissance externe intervenues en octobre 2008 (rachat des activités de distribution de DVD locatifs et de services au réseau de distribution franchisé VidéoFutur et Cinebank).

Ces opérations ont notamment renforcé le chiffre d'affaires issu des activités de distribution de contenus vidéos en mode physique (DVD) et de prestations associées dont la contribution au chiffre d'affaires du premier semestre 2009 de la Société s'établit à 73% contre 58% en 2008, et ce malgré la croissance des ventes résultant de la fourniture de contenus vidéos en mode dématérialisé (VOD).

Comme en 2008, le chiffre d'affaires de la Société a été principalement réalisé en France.

NOTE 14 EFFECTIF ET CHARGES DE PERSONNEL

Au 30 juin 2009, l'effectif total hors personnel mis à disposition de la Société s'élève à 86 contre 85 au 31 décembre 2008.

L'effectif au 30 juin 2009 se répartit selon les catégories suivantes :

Catégorie	30/06/2009	31/12/2008
Cadres (cadres dirigeants et cadres autonomes)	40	43
Non cadres et agents de maîtrise	46	42
Total	86	85

Les charges de personnel, y compris indemnités, se sont élevées à K€ 3 035 contre K€ 1 444 au premier semestre 2008 (hors activités de réseaux Video Futur rachetées en octobre 2008) et K€ 3 757 en 2008. La croissance de ce poste résulte principalement de l'intégration sur 6 mois des effectifs intégrés suite à la reprise de certains actifs du groupe CPFK.

NOTE 15 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS

<i>(en milliers d'euros)</i>	S1'2009	S1'2008	2008
		<i>(non audité)</i>	
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles	545	590	1 421
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	63	25	75
Dotations aux provisions sur actifs circulants	628	56	107
Dotations aux provisions pour risques et charges.....	-	252	302
Dotations aux amortissements et provisions	1 236	923	1 905

La croissance du poste « Dotations aux provisions sur actifs circulants » sur le semestre écoulé résulte de la comptabilisation par la Société de provisions sur stocks et sur créances clients.

NOTE 16 RESULTAT FINANCIER

<i>(en milliers d'euros)</i>	S1'2009	S1'2008	2008
		<i>(non audité)</i>	
Reprises sur provisions	27	-	-
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	-	4	9
Gains de change	7	-	1
Autres produits financiers	115	-	-
Produits financiers	149	4	10
Dotations financières aux amortissements et provisions.....	(51)	(551)	(566)
Intérêts et charges assimilées	(217)	(1)	(131)
Pertes de change	(7)	-	(27)
Charges financières.....	(275)	(552)	(724)
Charges et produits financiers.....	(126)	(548)	(714)

Les autres produits financiers comptabilisés à hauteur de K€ 115 sur la période sont liés aux créances clients rachetées par la Société dans le cadre des opérations de liquidation du groupe CPFK.

Le poste « Intérêts et charges assimilées » correspond aux intérêts facturés par la société Netgem au titre de ses avances en compte courant.

NOTE 17 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les charges et produits exceptionnels regroupent les opérations de nature inhabituelle et dont la survenance est rare, et se décomposent comme suit :

	2009	S1'2008	2008
		<i>(non audité)</i>	
Moins-values sur cession d'actifs	(4)	-	(243)
Dotations aux amortissements et provisions nettes de reprises	-	(193)	(144)
Autres produits et charges exceptionnels.....	(11)	-	41
Total.....	(15)	(193)	(346)

NOTE 18 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Dans le cadre de son activité, la Société est amenée à prendre un certain nombre d'engagements. Certains engagements ont fait l'objet de provisions.

Au 30 juin 2009, la nature des engagements portés par la Société reste sensiblement identique à celle existante au 31 décembre 2008. Les principaux changements enregistrés sur la période écoulée en matière d'engagements hors bilan et passifs éventuels sont listés ci-après.

18.1 Engagements de location

Faisant suite à la reprise au cours du second trimestre 2009 de plusieurs fonds de commerce vidéo franchisé Cinebank localisés à Rouen, Le Havre et Reims, la Société a contracté dans le cadre de l'exploitation de ces fonds plusieurs baux 3/6/9 ans. Les loyers, y compris charges locatives, liés à ces fonds devraient représenter, sur la période comprise entre avril et décembre 2009, une charge poche de K€ 160.

Les autres engagements repris dans l'annexe au 31 décembre 2008 n'ont pas varié de manière significative au cours du semestre.

18.2 Engagements d'achats de contenus

La société s'est engagée à mettre à son catalogue le « line up » VOD des majors sur plusieurs années. La quantité de titres à acheter dans ce cadre n'est pas connue à ce jour mais les conditions tarifaires ont été contractualisées et incluent des minima garantis. Ainsi, au 30 juin 2009, le montant des engagements de minimum garantis facturés d'avance par les éditeurs et portant sur le second semestre de l'exercice 2009 s'établit à K€ 634 contre K€ 323 au 31 décembre 2008. Au-delà de ce montant, la Société n'est pas en mesure d'évaluer de façon précise les engagements futurs pris vis-à-vis des éditeurs DVD et VOD.

18.3 Droits individuels à la formation

Les engagements repris dans l'annexe au 31 décembre 2008 n'ont pas varié de manière significative au cours du semestre.

18.4 Engagements reçus

Les engagements repris dans l'annexe au 31 décembre 2008 n'ont pas varié de manière significative au cours du semestre.

NOTE 19 EVENEMENTS POSTERIEURS

Afin d'engager la reconstitution des capitaux propres de la Société, les conseils d'administration de Netgem, réunis les 26 août 2009 et 23 novembre 2009 ont approuvé l'abandon à caractère financier d'une partie des comptes courants d'actionnaires à hauteur de K€ 9 614 et un abandon à caractère commercial portant sur un montant de créances hors taxes de K€ 1 465. Les produits résultant de ces deux opérations seront comptabilisés par la Société en résultat exceptionnel.

NOTE 20 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

20.1 Rémunération des dirigeants et administrateurs

Les principes de rémunérations et avantages assimilés alloués au Président du Conseil d'administration et aux Directeurs Généraux n'ont pas fait l'objet de changement notable au cours du premier semestre 2009.

Comme en 2008, aucun jeton de présence n'a par ailleurs été alloué aux administrateurs de la Société au cours du semestre écoulé.

Le montant total des rémunérations au titre des avantages à court terme et avantages en nature alloués aux membres du comité de direction et des organes d'administration de la Société s'est élevé à K€ 340 au premier semestre 2009.

La Société n'a pas mis en place de mécanisme de prime de départ ou d'arrivée pour les mandataires sociaux. Il n'existe pas non plus de régime complémentaire de retraite spécifique pour les mandataires sociaux.

Il n'y a pas d'avantages postérieurs à l'emploi pour les dirigeants de la Société.

Enfin, aucune attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise n'a été décidée par le conseil d'administration de la Société au cours du semestre écoulé.

20.2 Relations avec d'autres parties liées

Les soldes et transactions indiqués ci-dessous sont principalement liés à l'exécution des conventions conclues avec la société Netgem SA, au titre notamment du versement d'avances en compte courant, de la fourniture de surfaces de bureaux et de prestations de mise à disposition de personnels et de services techniques.

<i>30/06/2009 - en milliers d'euros</i>	Société mère Netgem SA	Société sœurs NMS SA	Filiales et participations	Total
Immobilisations financières	-		892	892
Créances clients et comptes rattachés	-		162	162
Total Actifs	0	0	1 054	1 054
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 375	11	149	1 535
Autres dettes	9 857	-	-	9 857
Total Passifs	11 232	11	149	11 392
Produits d'exploitation				0
Charges d'exploitation	613			613
Charges financières	217			217

<i>31/12/2008 - en milliers d'euros</i>	Société mère Netgem SA	Société sœurs NMS SA	Filiales et participations	Total
Immobilisations financières			996	996
Créances clients et comptes rattachés			162	162
Total Actifs	0	0	1 158	1 158
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	745	11	149	905
Autres dettes	6 343			6 343
Total Passifs	7 088	11	149	7 248
Produits d'exploitation				
Charges d'exploitation	395	10		405
Charges financières	131	-		131

21.1.3 Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes intermédiaires au 30 juin 2009

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2009

Au Conseil d'administration,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP, et en réponse à votre demande, nous avons effectué un examen limité des comptes de la société VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2009 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous précisons que la société VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP établissant pour la première fois des comptes intermédiaires, les informations relatives à la période du 1er janvier au 30 juin 2008 présentées à titre comparatif n'ont pas fait l'objet d'un audit ou d'un examen limité.

Ces comptes intermédiaires ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration de la société VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charges des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes avec la recommandation n°99.R.01 du Conseil National de la Comptabilité relative aux comptes intermédiaires.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- le paragraphe « Généralités » de l'annexe qui décrit notamment les règles générales d'établissement et de présentation des comptes, le périmètre des activités de la société, l'environnement économique dans lequel les comptes ont été établis et enfin le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation ;
- la note 8 de l'annexe qui mentionne l'existence d'un litige entre la société et certains actionnaires et l'absence de conséquence financière pour la société si l'issue s'avérait défavorable ;
- la note 19 de l'annexe relative aux événements postérieurs qui décrit le processus de recapitalisation de la société engagé par sa maison mère et qui lui permet notamment d'apurer l'intégralité des pertes historiques et des pertes constatées au titre du 1er semestre 2009.

Fait à Paris, le 8 janvier 2010

Le Commissaire aux Comptes
Burband Klinger & Associés
Frédéric BURBAND

21.2 COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2008

21.2.1 Rapport de gestion du conseil d'administration de VideoFutur

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire (l'« Assemblée ») conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre Société à l'effet de vous rendre compte de la gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et soumettre à votre approbation les comptes annuels de cet exercice ainsi que les divers rapports prévus par la réglementation. Le Commissaire aux Comptes vous donnera par ailleurs lecture de ses rapports.

1 Résultats et situation financière de Glow Entertainment Group SA (la « Société » ou « Glowria ») au cours de l'exercice écoulé

1.1 Faits marquants de la période

L'exercice 2008 aura été marqué par la survenance d'évènements importants pour la Société.

Les actionnaires de la Société réunis en Assemblée Générale le 6 mars 2008 ont tout d'abord approuvé l'opération d'apport des titres de la Société à Netgem SA (« Netgem »), société française cotée sur Euronext Paris de NYSE Euronext (compartiment C) et spécialisée dans le développement et la commercialisation de solutions technologiques matérielles et logicielles permettant la distribution de contenus vidéos sur la TV, concluant ainsi un projet de regroupement initié par la conclusion le 5 décembre 2007 d'un contrat d'apport entre Netgem, certains actionnaires institutionnels majoritaires de la Société et la société J2H. A l'issue de cette opération, 671 633 860 actions de la Société, représentant 99,98% du capital et des droits de vote de Glowria, ont été apportées à Netgem pour une valeur de K€ 18 140 intégralement rémunérée en actions nouvelles de la société Netgem. Cette

opération d'apport en nature a donné lieu au dépôt par la société Netgem d'un document E visé par l'AMF en date du 20 février 2008.

Dans le cadre de ce changement de contrôle, les actionnaires ont constaté en mars 2008 la démission de divers membres du conseil d'administration et la nomination de trois nouveaux membres désignés par le nouvel actionnaire majoritaire. Les organes de direction et d'administration de la Société ont par ailleurs continué à évoluer suite à la décision des actionnaires de la Société, réunis en Assemblée générale Mixte le 6 juin 2008, de révoquer deux mandats d'administrateurs compte tenu de leur engagement dans le cadre de différentes actions en justice et autres demandes à l'encontre de la Société, puis à la nomination à effet au 1^{er} juillet 2008 de Mr Marc Tessier au poste de Directeur général de la Société.

D'un point de vue opérationnel, l'exercice 2008 aura été marqué par :

- le recentrage des investissements de la Société sur la France, dont la principale conséquence a été la cessation des activités développées en Allemagne suite à la mise en œuvre d'un accord conclu en décembre 2007 avec la société Netleih GmbH portant sur la cession des principaux actifs (base d'abonnés et stocks) liés à l'activité de location de DVD par voie postale. Compte tenu de cet accord et en l'absence de visibilité sur le potentiel de développement des activités VOD allemandes, la Société a finalisé au cours du premier semestre 2008 la mise en liquidation amiable de l'ensemble de ses filiales et sous-filiales ;
- la mise en œuvre de premières synergies opérationnelles et commerciales avec Netgem suite à l'emménagement fin mai 2008 de l'ensemble des équipes de la Société, hors logistique DVD, au sein des locaux de Netgem à Neuilly sur Seine, puis au lancement en décembre 2008, dans les magasins Fnac et sur Fnac.com, d'une première offre de services permettant la distribution de services de TV (télévision numérique terrestre payant et vidéo à la demande) à partir d'une nouvelle génération de terminaux interactifs conçue par Netgem, la croissance des activités de distribution de contenus VOD en marque blanche, résultant principalement d'une augmentation du nombre d'actes VOD vendus au travers des plateformes TV des partenaires de la Société (Neuf/SFR, Darty). Deux nouveaux contrats de services VOD auront été conclus par la Société au cours de l'exercice écoulé avec les groupes SFR et Carrefour ayant conduit à l'ouverture de nouvelles plateformes VOD en France, en Espagne et en Belgique. L'exercice 2008 aura enfin été marqué par l'évolution du contrat de partenariat VOD conclu avec NeufCegetel, principal client de la Société, suite à la décision de ce client de lancer, à compter du 28 février 2008, sa propre plateforme de VOD et de recentrer ainsi sa collaboration avec la Société à l'exploitation dans l'offre NeufVOD de certaines œuvres issues des catalogues dont la Société a négocié les droits,
- enfin, l'évolution du périmètre des activités de distribution de contenus vidéo en mode physique (DVD), historiquement constitué des activités de location de DVD par voie postale, suite (1) au rachat en octobre 2008, dans le cadre des procédures de redressement judiciaire de la société CPFK et de ses filiales, d'un ensemble d'actifs comprenant notamment les marques Vidéo Futur et Cinébank, des fonds de commerce vidéo, le statut de franchiseur d'un réseau de magasins vidéoclubs et d'automates, et des participations financières dans des sociétés exploitant des vidéoclubs, et (2) à la reprise des contrats de travail de 43 collaborateurs ayant permis à la Société d'exploiter de nouvelles activités de vente de DVD locatifs et de prestations techniques associées. Le prix payé par Glowria dans le cadre de cette opération, intégralement financé au moyen d'avances en comptes courants d'actionnaires de la société Netgem, s'établit à K€ 2 599. A l'issue de ces opérations, la Société a engagé le regroupement de l'ensemble de ses activités de distribution de contenus DVD sur un site opérationnel et logistique localisé à Gennevilliers.

Enfin, l'ensemble des besoins de financement de la Société liés d'une part à l'exploitation et d'autre part aux opérations d'investissement intervenus au cours de l'exercice écoulé (rachat des actifs CPFK, liquidation des filiales allemandes) a été financé au travers d'avances en compte-courant de Netgem. Le montant des avances ainsi versées à la Société, y compris intérêts courus, s'établit à K€ 6 342 au 31 décembre 2008. Il est précisé qu'en juin 2008, constatant que les capitaux propres de la Société au 31 décembre 2007 étaient inférieurs à la moitié du capital social, les actionnaires de la Société ont approuvé la poursuite de l'activité de la Société en prenant l'engagement de reconstituer les capitaux propres dans le délai légal imparti (deux ans).

1.2 Analyse des résultats

1.2.1 *Analyse des résultats de la Société en France*

Le chiffre d'affaires réalisé sur l'exercice écoulé s'établit à K€ 6 914 contre K€ 5 796 en 2007, en croissance totale de +19% dont 4% à périmètre constant et 15% liés aux opérations de rachats d'actifs ayant conduit à l'élargissement des activités de distribution de contenus DVD. Cette croissance provient essentiellement des activités VOD de la Société dont le chiffre d'affaires 2008 s'établit à K€ 2 896 contre K€ 1 718 sur 2007 (+69%) et qui contribuent désormais à 42% du chiffre d'affaires de la Société contre 30% en 2007. L'augmentation des ventes de ces activités sur l'exercice écoulé traduit principalement l'accroissement des volumes d'actes VOD vendus sur les plateformes des partenaires PC et TV de la Société (notamment celles de Neuf/SFR, Darty et Fnac) et ce, en dépit de la renégociation, à effet au 1^{er} mars 2008, du périmètre du contrat de partenariat conclu historiquement avec NeufCegetel. Les activités DVD de la Société ont continué à contribuer significativement aux ventes de la Société, en générant un chiffre d'affaires de K€ 4 018 sur 2008 soit 58% des ventes de la Société, à comparer à K€ 3 950 sur 2007 (+2%). Cette légère croissance résulte essentiellement de l'intégration des nouvelles activités rachetées en octobre 2008 dont le chiffre d'affaires sur l'exercice (K€ 869) a compensé la baisse des ventes liées à l'activité historique de location de DVD par voie postale.

Dans ce contexte, la Société enregistre sur 2008 une perte d'exploitation de K€ 4 810 à comparer à une perte de K€ 3 378 en 2007 traduisant un accroissement des charges d'exploitation plus rapide que celui des produits d'exploitation. Cette situation résulte principalement du rachat en octobre 2008 des nouvelles activités DVD dont la contribution au résultat d'exploitation 2008 a été négative compte tenu d'un désalignement entre les ventes, dont la montée en charge s'est faite progressivement au cours du dernier trimestre, et les coûts fixes (personnel, frais de structure), pris en charges par la Société dès le mois d'octobre 2008.

Sur l'exercice écoulé, les produits d'exploitation s'établissent ainsi à K€ 7 932 contre K€ 5 944 en 2007, en croissance de 33% dont 19% provenant du chiffre d'affaires et 14% des autres produits d'exploitation dont le montant, qui s'élève en 2008 à K€ 1 018, est principalement constitué de production immobilisée (K€ 323), de reprises sur amortissements et provisions (K€ 616) et d'autres produits pour K€ 79. Les charges d'exploitation ont crû sur la période de 37% pour atteindre K€ 12 741 contre K€ 9 322 en 2007. L'augmentation de ces charges sur l'exercice écoulé provient essentiellement :

- des achats de marchandises, principalement constitués des redevances éditeurs DVD et VOD et des redevances partenaires versés par la Société, dont le montant s'établit en 2008 à K€ 3 170 contre K€ 2 407 K€ en 2007 (+32%),
- des autres achats et charges externes, regroupant l'ensemble des coûts techniques, marketing, logistiques et corporate nécessaires à l'exploitation des différentes activités de la Société, et dont le montant en 2008 s'établit à K€ 3 661, en croissance de 28% par rapport à 2007 (K€ 2 865) du fait de l'engagement de développements, d'opérations marketing et de la prise en charge de coûts non récurrents liés à l'évolution de l'organisation,
- des charges de personnel qui ont atteint K€ 3 757 en 2008 contre K€ 2 816 sur 2007 (+33%), sous l'effet d'un accroissement de l'effectif de la Société qui est passé de 44 au 13 décembre 2007 à 85 au 31 décembre 2008, suite à l'intégration de 43 collaborateurs dans le cadre du rachat d'activités intervenu en octobre 2008 et aux évolutions d'organisation intervenues au cours de la période sur le périmètre historique d'activités,
- aux dotations aux amortissements et provisions qui s'élèvent sur l'exercice écoulé à K€ 1 905 contre K€ 1 023 (+86%) résultant d'une part de l'augmentation des postes d'immobilisations incorporelles (frais de développement, logiciels et licences, frais d'encodage VOD, catalogue DVD et brevets et marques) et de l'enregistrement de provisions sur certains postes d'actif circulant (stocks, créances).

Les autres postes de charges d'exploitation dont le montant s'établit à K€ 248 sur 2008 contre K€ 211 en 2007 n'auront connu qu'une croissance limitée.

Sur 2008, la perte nette de la Société s'établit à K€ 5 829 contre K€ 6 079 en 2007. Sur l'exercice écoulé, et au-delà de la perte d'exploitation décrite ci-dessus, ce résultat intègre les principaux éléments suivants :

- Pertes financières de K€ 714 comprenant principalement des provisions de K€ 566 au titre des avances en compte courant versés en 2008 par la Société au profit de ses filiales et sous-filiales allemandes dans le cadre de leur restructuration puis liquidation, et à des charges d'intérêts de K€ 131 liées aux avances en compte courant versés en 2008 par Netgem,
- Pertes exceptionnelles de 346 K€ comprenant essentiellement une moins value liée à la sortie de DVD volés, perdus ou cassés (243 K€) et des dotations aux amortissements et provisions, nettes des reprises pour K€ 144,
- Enfin, un produit d'impôt de K€ 41 correspondant au crédit d'impôt recherche déclaré au titre de l'exercice écoulé.

1.2.2 Analyse des résultats des filiales

Glowria Luxembourg SA

Cette société, détenue à 100% par Glowria, a été constituée en avril 2008 avec un capital de K€ 31 à l'occasion de la conclusion d'un accord commercial et technique avec la société des postes et télécommunications luxembourgeois (« PT Lux »). Cette entité a notamment pour objet la gestion du stockage et de la diffusion du catalogue des œuvres de la Société accessibles en mode VOD à partir d'une plateforme technique locale mise à disposition par son partenaire PT Lux. Dans le cadre de la constitution de cette filiale, et en complément aux montants souscrits dans le cadre de l'augmentation de capital, la Société a procédé au versement d'avances en comptes courants d'actionnaires de K€ 13.

Glowria Luxembourg enregistre en 2008 une perte nette de K€ 13 pour un chiffre d'affaires de K€ 2. Cette perte est essentiellement constituée de charges d'exploitation engagées dans le cadre de la constitution et du fonctionnement de la société.

Ensemble des participations françaises détenues dans des sociétés exploitant des vidéoclubs

Glowria a acquis en octobre 2008 pour un prix global de K€ 965 un ensemble de participations financières constituées de titres de participation et de créances rattachées à ces participations détenus au sein d'une soixantaine de sociétés gérant des fonds de commerce vidéoclubs sous la marque Vidéo Futur.

Compte tenu (i) du calendrier de reprise de ces participations, (ii) du contexte difficile dans lequel se sont inscrites ces opérations de reprise, (iii) et de la nature des structures prises en participation, généralement de type SARL, non organisées pour disposer d'arrêtés comptables dans des délais compatibles avec ceux de la Société, celle-ci ne dispose pas d'une information comptable exhaustive et audité pour donner une indication consolidée de la contribution opérationnelle et financière de ces participations.

L'analyse des actifs nets comptables corrigés de certaines des participations acquises et de la solvabilité des créances a cependant conduit la Société à affecter le prix global mentionné ci-dessus de la façon suivante:

- Valeur des titres de participations dans le réseau de distribution : un euro (zéro euro pour les sociétés en liquidation),
- Valeur des titres de la société SCI Les Barbanniers (société immobilière d'exploitation) : K€ 75
- Valeur des créances rattachées aux participations: K€ 890.

Au 31 décembre 2008, la participation la plus significative du périmètre acquis est constitué du sous-groupe Eve & Cie, constitué d'une holding Eve & Cie SARL et de ses filiales à 100% (12 magasins vidéoclubs franchisés Vidéo Futur). Eve & Cie SARL a enregistré en 2008 une perte nette de K€ 16 pour un chiffre d'affaires de K€ 389.

Filiales et sous filiales allemandes (Glow Entertainment Deutschland GmbH, Palago et Glowria GmbH)

Glow Entertainment Deutschland GmbH, détenue à 100% par Glowria, n'opère qu'une activité de holding dont les seuls actifs sont constitués par les titres de participation dans les sociétés Palago et Glowria GmbH. En 2008, cette filiale a enregistré une perte nette de K€ 2. Il est précisé que la valeur nette des titres détenus dans Palago et Glowria GmbH a été fixée à 0 depuis le 31 décembre 2007.

Sur l'exercice écoulé, le chiffre d'affaires combiné des deux sociétés opérationnelles allemandes (hors éliminations des transactions intercompagnies) s'est élevé à K€ 157 contre K€ 1 837 en 2007. Ce chiffre d'affaires résulte essentiellement de la mise en œuvre de l'accord de cession d'actifs conclu avec la société Netleih GmbH en décembre 2007.

La perte nette combinée de ces deux entités sur la période s'établit à K€ 757 contre une perte nette de K€ 2 320 en 2007 et est principalement constitué des coûts de restructuration et de fermeture, y compris provisions, de ces entités qui se trouvent au 31 décembre 2008 en procédure de liquidation amiable.

1.3 Situation financière

Au 31 décembre 2008, le total du bilan s'établit à K€ 7 466 contre K€ 4 886 au 31 décembre 2007.

Il comporte, à l'actif, des actifs immobilisés à hauteur de K€ 2 958 contre K€ 1 420 K€ au 31 décembre 2007 et des actifs circulants et écarts de conversion d'actif dont la valeur s'établit à K€ 4508 au 31 décembre 2008 contre K€ 3 466 au 31 décembre 2007. L'augmentation significative de ces postes d'actifs résulte principalement des opérations de rachat d'actifs intervenues en octobre 2008. Au 31 décembre 2008, les actifs circulants comprennent des disponibilités et valeurs mobilières de placement pour K€ 587.

Au passif, compte tenu de la perte nette enregistrée sur l'exercice écoulé, les capitaux propres de la Société sont devenus négatifs à hauteur de K€ 5 450 et comprennent un capital social de K€ 6 718, en croissance de K€ 291 par rapport au 31 décembre 2007 suite à l'émission de 29 120 000 actions nouvelles de la Société de valeur nominale égale à 0,01 euro par action résultant de l'exercice, en janvier 2008, d'une quantité équivalente de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise.

Par ailleurs, les éléments du passif circulant s'établissent au 31 décembre 2008 à K€ 12 916 contre K€ 4 798 au 31 décembre 2007. L'augmentation de ces éléments sur l'exercice écoulé est principalement liée au versement par Netgem d'avances en compte courant d'actionnaires inscrites au poste « Autres dettes » et dont le montant au 31 décembre 2008, intérêts compris, s'établit à K€ 6 342.

En juin 2008, les actionnaires de la Société réunis en Assemblée Générale Mixte, après avoir constaté que les capitaux propres de la Société tels qu'ils ressortaient de l'arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007, étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social, ont approuvé la poursuite de l'exploitation en s'engageant à mettre en œuvre, dans le délai légal imparti, les différentes formalités inhérentes à une recapitalisation de la Société et ce dans le respect des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce.

1.4 Investissement

Les principaux investissements réalisés par la Société au cours de l'exercice écoulé ont porté (1) sur l'acquisition en octobre 2008 de certains actifs incorporels, corporels et financiers de la société CPFK et de ses filiales mises en liquidation, (2) sur le développement de la plateforme technique VOD française (financement de développements logiciels et de matériels techniques) ainsi que la numérisation et le stockage d'œuvres ayant permis l'accès à une quantité croissante de vidéos au travers des plateformes VOD PC ou TV des partenaires de la Société dont le nombre a par ailleurs augmenté en 2008 (mises en service des plateformes Carrefour en Espagne, en Belgique et en France) et (3) sur l'enrichissement du catalogue de DVD. Au cours de l'exercice écoulé, ces investissements ont contribué à un accroissement net des actifs immobilisés de K€ 1 538.

1.5 Recherche et développement

La Société a poursuivi ses efforts de développement de sa plateforme de diffusion VOD (grand public et à destination des opérateurs) et a accru ses capacités de stockage informatique.

Pour rappel, les dépenses de développement sont inscrites à l'actif du bilan dès lors que la Société peut notamment démontrer la faisabilité technique et commerciale du projet de développement ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement. Les autres dépenses de recherche et développement, qui sont principalement engagées en vue de la maintenance évolutive et

de l'optimisation courante de la plateforme technique VOD et DVD, sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de recherche et développement donnent droit, sous certaines conditions, à un crédit d'impôt reconnu dans l'exercice au cours duquel les charges ont été comptabilisées. Depuis sa création, la Société a bénéficié d'un crédit d'impôt recherche cumulé de K€ 211 dont K€ 148 restent à encaisser au 31 décembre 2008.

1.6 Information sur les prises de participation et contrôle

Dans le cadre de l'opération d'apport finalisée en mars 2008, 671 633 860 actions ordinaires de la Société ont été apportés à Netgem, représentant 99,98% du capital et des droits de vote de la Société, de sorte que depuis l'approbation de cette opération (6 mars 2008), Netgem détient le contrôle de la Société.

Les principaux mouvements enregistrés en 2008 sur le périmètre de participations de la Société résultent des opérations de rachat d'actifs financiers intervenus en octobre 2008.

1.7 Conséquences sociales de l'activité

Au 31 décembre 2008, l'effectif de la Société hors personnel mis à disposition s'établit à 85 contre 44 au 31 décembre 2007. L'augmentation de l'effectif constaté sur l'exercice écoulé résulte essentiellement de la reprise d'une partie des effectifs du groupe CPFK en octobre 2008 (soit 43 personnes).

La Société n'a pas établi d'accord collectif spécifique définissant le passage aux 35 heures et les modalités applicables à ce régime. La Société applique pour la population de cadres autonomes un usage en accord avec les dispositions légales en ce domaine.

Au cours de l'exercice 2008, la Société a veillé à contenir dans des limites raisonnables les niveaux et l'évolution des rémunérations de ses salariés. Elle a dû parfois consentir à des augmentations de salaires individuelles pour retenir ou récompenser certains de ses collaborateurs. Ces augmentations sont intervenues dans le cadre de discussions individuelles, au cas par cas, et non dans le cadre de négociations collectives.

La Société a veillé à ce que son organisation respecte les règles en matière de conditions d'hygiène et de sécurité.

La Société n'a pas mis en place de programme de formation spécifique. En présence de demandes ponctuelles de formation des salariés, la Société en examine le bien-fondé au cas par cas.

La Société ne compte pas parmi ses effectifs de travailleurs handicapés et n'a pas participé à des œuvres sociales significatives.

Hormis la sous-traitance de prestations techniques de développement, la Société n'a pas eu recours de façon significative à une sous-traitance des contrats, marchés et autres commandes de la part de ses clients.

1.8 Affectation du résultat

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a procédé au reclassement en immobilisations incorporelles de la valeur de la librairie de DVD achetés pour exploitation dans le cadre de son activité de location de DVD par voie postale. Par ailleurs, la Société a procédé en 2008 à une évolution de la méthode d'évaluation appliquée aux minima garantis VOD et DVD. Les raisons de ces changements de méthode et de présentation sont explicitées à la note 1.2 des annexes aux comptes de la Société.

L'exercice écoulé se traduit par une perte nette de 5 829 073,99 €.

Nous vous proposons d'affecter le résultat au compte de report à nouveau qui, après affectation, présentera un solde débiteur de 12 168 155 €.

Il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

1.9 Dépenses déductibles

Au cours de l'exercice 2008, la Société n'a engagé aucune charge non déductible fiscalement telle que visée aux articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts.

2 Evénement significatif depuis la clôture

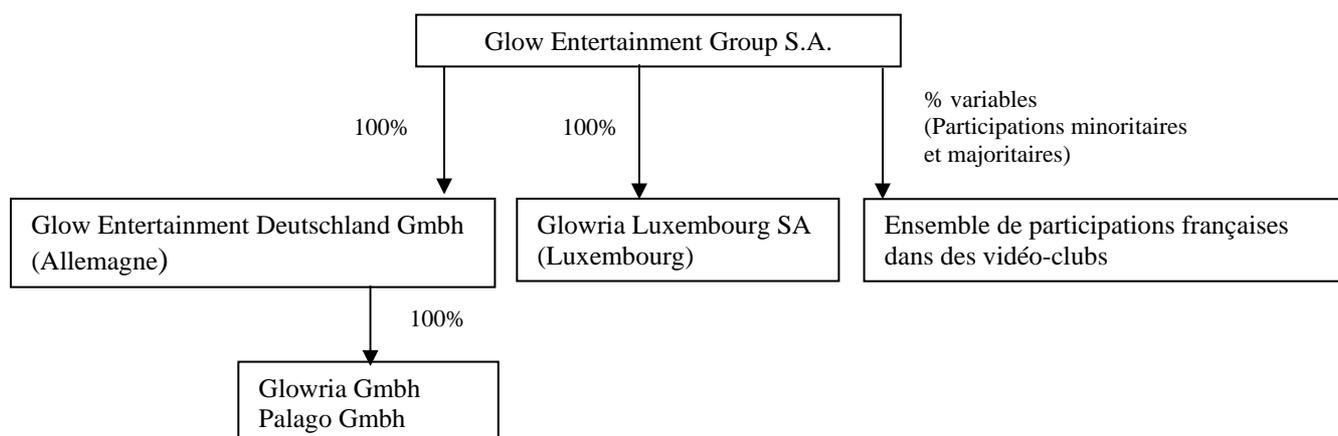
En mars 2009, le conseil d'administration de Netgem SA a approuvé le versement d'avances complémentaires en compte courant au profit de la Société afin de couvrir les besoins de financement liés à l'exploitation et aux investissements de la Société au cours de l'exercice 2009.

3 Filiales et participations

3.1 Prises de participation et sociétés contrôlées

Les évolutions du périmètre de participations de la Société intervenues au cours de l'exercice écoulé résultent de la constitution en avril 2008 de Glowria Luxembourg SA, détenue à 100% par la Société, et du rachat en octobre 2008 de participations financières dans un ensemble de sociétés exploitant des magasins vidéoclubs.

Au 31 décembre 2008, les filiales et participations contrôlées par la Société sont décrites ci-après :



3.2 Tableau des filiales et participations

3.2.1 Tableau des filiales

Données en milliers d'euros, sauf mention expresse	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Résultats (Bénéfice net ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A – Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société	na	na	na	Na		na	na	na	na	na
B – Renseignements détaillés sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société										
Glowria Luxembourg SA	31	(13)	100%	31	31	13	-	2	(13)	-
Glow Entertainment Deutschland GmbH	25	(5)	100%	-	27	1 770	-	Néant (Activité de holding)	(2)	-
Ensemble de filiales françaises (Magasins franchises Vidéo Futur) dont :	na	na	na	Na		148	na	na	na	-
SARL Eve & Cie	313	300	50.01%	-		456	-	389	(16)	-
SARL Gpmr Agen VF	7.8	(486)	75%	-		128	-	596	51	-
SARL Auch VF	8	(228)	80%	-		-	-	116	(24)	-
SARL Dreux VF	96	4	50%	-		100	-	250	(20)	-
SARL GDS Normandie	7.7	(355)	50%	-		33	-	204	(53)	-
SCI Barbaniers	7.3	208	25%	75	75	100	-	123	21	-

3.2.2 Tableau des sous-filiales (Capital détenue par Glow Entertainment Deutschland GmbH)

Données en milliers d'euros, sauf mention expresse	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable des titres détenus (1)		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Résultats (Bénéfice net ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
Glowria GmbH	125	(3 420)	100%	1 012	-	3 320	-	115	(510)	-
Palago GmbH	25	(1 201)	100%	609	-	890	-	42	(247)	-

(1) La valeur comptable des titres mentionnées ci-dessus correspond à la valeur inscrite dans les comptes de la société Glow Entertainment Deutschland GmbH

4 Conventions réglementées et courantes

Nous vous remercions de bien vouloir approuver les termes des rapports spéciaux du Commissaire aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

5 Actionnariat de la Société

Le capital social est fixé à la somme de six millions sept cent dix-sept mille huit cent trente huit euros et quatre-vingt centimes (6 717 838,80 €).

Il est divisé en six cent soixante et onze mille sept cent quatre-vingt trois mille huit cent quatre-vingt (671 783 880) actions d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées, toutes de même nature et catégorie.

- Capital autorisé

Suivant plusieurs délégations de l'assemblée générale extraordinaire de Glowria, le conseil d'administration a été habilité en 2007 à procéder aux émissions suivantes :

Date de l'assemblée générale	Durée de la délégation	Montant de l'augmentation de capital autorisée	Nature de titres à émettre	Nombre de titres attribués au 31 décembre 2008
28/06/2007	27/06/2008	305 000,00€	BSPCE 0,01 €	30 470000
28/06/2007	27/06/2008	305 000,00€	BSPCE 0,033 €	30 400 000

- Droit de vote double et actions d'autocontrôle

Néant

- Evolution du capital social au cours des cinq dernières années¹⁰

Date	Nature de l'opération	Montant de l'augmentation du capital social	Montant de la prime d'émission	Nombre de titres émis	Prix unitaire	Valeur nominale unitaire	Montant cumulé de l'augmentation de capital	
							En valeur	En titres
16/10/2002	Création de la SARL	7.500,00€	0,00€	750.000	0,01€	0,01€	7.500,00€	75000
26/11/2002	Apports en numéraire	394,72€	74.602,08€	39.472	1,90€	0,01€	74.996,80€	392
26/11/2002	Incorporation	31.578,88€	0,00€	3.157.88	gratuit	0,01€	31.578,88	3.157.888
31/01/2003	Transformation de la SARL en société anonyme avec conseil d'administration							
13/03/2003	Apport en numéraire	8.400,00€	201.600,00€	840.000	0,25€	0,01€	210.000€	840.000
03/10/2003	Apport en numéraire	12.200,00€	292.800,00€	1.220.000	0,25€	0,01€	305.00€	1.220.000
09/07/2004	Apport en numéraire	33.189,63€	1.891.808,91€	3.318.963	0,58€	0,01€	1.92998,54€	3.318.963
23/08/2004	Apport en numéraire	2.442,24€	139.207,68€	244.224	0,58€	0,01€	141.6492€	244.224
09/09/2004	Apport en numéraire	34.482,74€	1.965.516,18€	3.448.274	0,58€	0,01€	1.99998,92€	3.448.274
01/07/2005	Apport en numéraire	39.682,54€	2.460.317,48€	3.968.254	0,63€	0,01€	2.500.000,02€	3.968.254
16/02/2006	Exercice de 3.968.250 BSA	23.809,50€	1.476.189€	2.380.950	0,63€	0,01€	1.49998,5€	2.380.950
07/04/2006	Apport en numéraire	23.810,86€	1.476.273,32€	2.381.086	0,63€	0,01€	1.500.084,18€	2.381.086
07/04/2006	Apport en numéraire	7.083,33€	439.166,46€	708.333	0,63€	0,01€	446.2497€	708.333
07/04/2006	Exercice de 2.380.900 BSA 0306	39.761,03€	2.465.183,86€	3.976.103	0,63€	0,01€	208.944,89€	3.976.103
05/10/2007	Réduction du capital à zéro							
05/10/2007	Apport en numéraire	4.232.579,57€	0,00€	423.257.957	0,01€	0,01€	4.23279,57	423.257.957
08/02/2008	Exercice de 219.405.923 BSA	2.194.059,23€	0,00€	219.405.923	0,01€	0,01€	6.426.638,80	642.663.880
08/02/2008	Exercice de 29.120.000 BSPCE	291.200,00€	0,00€	29.120.000	0,01€	0,01€	6.717.838,80	671.783.880

- Garanties ou autres sûretés sur les titres de capital

Néant

6 Informations sur les risques

6.1 Risque sur litiges

La Société est partie à un certain nombre de procédures judiciaires survenues dans le cadre de sa vie courante. Glowria et ses principaux actionnaires ont fait l'objet de deux assignations similaires devant

¹⁰ Ce tableau a fait l'objet d'une actualisation au § 22.1.9 du présent document d'information suite à une erreur de calcul qui reste sans incidence sur le capital social et le nombre d'actions en circulation

le Tribunal de Commerce de Paris (le « Tribunal ») en date des 8 novembre 2007 et 23 janvier 2008 à l'initiative de certains des anciens actionnaires de Glowria. Aux termes de ces assignations, les demandeurs ont demandé au Tribunal de constater, à titre principal, la violation du pacte d'actionnaires existant entre les actionnaires de Glowria par certains de ses signataires, en deuxième lieu, la nullité de la nomination de Monsieur Eric Caen en tant qu'administrateur et Président du Conseil d'administration de Glowria et, en troisième lieu, la nullité d'un certain nombre de délibérations et décisions prises par les organes de Glowria dont celles afférentes à la réduction du capital à zéro suivie de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale d'actionnaires de Glowria du 28 juin 2007. D'autres demandes ont été formulées par les demandeurs à titre subsidiaire. Glowria a également reçu le 28 décembre 2007 un courrier de la part des demandeurs à ces assignations cherchant à se prévaloir notamment d'une prétendue nullité de la notification réalisée par Glowria à certains apporteurs de titres (Apporteurs 2) au titre de l'exercice du droit de préemption et du fait qu'ils n'auraient pas été mis en mesure d'exercer leurs BSA. Par courrier en date du 23 janvier 2008, les allégations des demandeurs ont fait l'objet d'une réfutation et d'un démenti catégorique de la part de Glowria.

Sans préjuger de la pertinence et de la légitimité des demandes de la part des demandeurs, Netgem a demandé aux actionnaires majoritaires de Glowria apporteurs de leurs titres de la garantir ainsi que Glowria « de tous préjudices qui seraient effectivement supportés par Glowria et/ou Netgem dans le cadre des assignations, ou de toute procédure liée ou résultant des assignations ou ayant un objet commun avec celle-ci ». Cette garantie a été donnée sans solidarité entre les actionnaires apporteurs de titres. Ceux-ci se sont ainsi engagés à indemniser Glowria et/ou Netgem de tous préjudices au prorata de leurs participations à l'opération d'apport. Netgem est depuis mai 2008 partie prenante à ces litiges après avoir été assigné en intervention forcée dans ces procédures. Au 31 décembre 2008, aucune provision n'a été constituée au titre de ces assignations.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres litiges, arbitrages ou faits exceptionnels litigieux, autres que ceux mentionnés dans ses comptes, susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société.

Le montant des provisions pour risques constatés dans les comptes s'élève à K€ 379 au 31 décembre 2008.

6.2 Risques de marché (taux, change, actions)

Risque de change

La Société ne se trouve pas exposée de façon significative à un risque de change. Sur l'exercice 2008, Glowria a enregistré une perte nette de change de K€ 26.

Risque de taux et actions

La Société n'est pas exposé à d'autres risques de marché (taux, actions). Au 31 décembre 2008, Glowria ne détenait aucune de ses propres actions.

6.3 Risques pays

Sur l'exercice 2008, la Société n'a pas conclu de contrats dans des pays où la situation économique et financière est un facteur de risques important. L'essentiel du chiffre d'affaires 2008 a été réalisé en France.

6.4 Risques assurances

La Société dispose de couverture d'assurances lui permettant de se prémunir contre les risques afférents à sa responsabilité civile et professionnelle. A ce jour, la Société n'a pas été amené à mettre en œuvre ces assurances pour couvrir des risques significatifs qui se seraient matérialisés.

6.5 Risques environnementaux

La Société considère que son activité n'est pas de nature à créer un risque pour l'environnement.

6.6 Engagements hors bilan

Se reporter aux annexes aux comptes sociaux.

7 Perspectives 2009

L'opération d'apport réalisée en mars 2008 a permis à Glowria de s'intégrer dans un groupe capable de conduire une solide stratégie contenus/services et disposant des moyens humains, technologiques et financiers capables de supporter les importants besoins d'investissement dans l'acquisition de contenus auxquels Glowria fait face.

La participation au groupe Netgem devrait offrir par ailleurs à Glowria de nouvelles perspectives de développement reposant sur les technologies de Netgem et une forte complémentarité géographique tout en renforçant son positionnement vis-à-vis de ses principaux clients et prospects.

Malgré un contexte favorable pour la consommation de vidéo (hausse des entrées en salle, évolution de la chronologie des médias, projets de loi anti-pirate et de réduction du taux de TVA sur la vidéo locative...), la contribution opérationnelle des activités de la Société devrait rester négative en 2009.

8 Participation des salariés au capital de l'entreprise

Nous vous indiquons que, compte tenu de la situation déficitaire de la Société, la participation des salariés au capital de la Société, au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce, était égale à 0 au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 31 décembre 2008.

9 Informations relatives aux organes de gestion et aux mandataires sociaux

9.1 Le Conseil d'administration

L'administration de la Société est confiée à un conseil d'administration qui comprend 3 membres au 31 décembre 2008. La durée du mandat des administrateurs est de six années, l'année étant la période qui sépare deux assemblées ordinaires annuelles consécutives; ils sont toujours rééligibles. Les membres du conseil d'administration sont nommés lors des assemblées générales ordinaires. Ils peuvent démissionner à tout moment et sont révocables à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Selon la loi française, un administrateur peut être une personne physique ou une personne morale.

Le conseil d'administration du 11 mars 2008 a nommé Mr Joseph Haddad en qualité de président du conseil d'administration de la Société, Mr Eric Caen exerçant alors ses fonctions de Directeur Général non-mandataire de la Société.

Le Conseil d'Administration réuni en date du 30 juin 2008 a acté de la démission de Mr Eric Caen de ses fonctions de Directeur Général de la Société et nommé Mr Marc Tessier aux fonctions de Directeur Général de la Société en lieu et place de Mr Eric Caen.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 2008 a ratifié la révocation des mandats d'administrateurs de la Société de Mrs Mihaï Crasneanu et Frédéric Baschet.

Le Conseil d'Administration réuni en date du 11 mai 2009 a enfin acté d'une évolution des mandats entre Mr Joseph Haddad et Mr Marc Tessier, devenant respectivement Directeur Général et Président du conseil d'administration de la Société, en nommant par ailleurs un nouveau mandataire de la Société en la personne de Mr Gilles Aubagnac au poste de Directeur général Délégué.

La liste suivante indique le nom, l'âge et la fonction de chacun des administrateurs de la Société actuellement en fonction.

Nom	Age	Entrée en fonction	Date de fin du mandat
M. Joseph Haddad Président du conseil d'administration	50 ans	Mars 2008	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2013
M. Marc Tessier Administrateur	63 ans	Mars 2008	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2013
M. Gilles Aubagnac Administrateur	39 ans	Mars 2008	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2013

9.2 Jetons de présence

Il ne vous sera pas demandé d'allouer de jetons de présence.

9.3 Les mandataires sociaux

Liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par les mandataires sociaux à la date d'arrêté des comptes

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la Société à la date d'arrêté des comptes (outre les mandats exercés dans la Société) :

Prénom et nom ou dénomination sociale	Mandats et fonctions exercées dans toute société au cours des cinq dernières années
Joseph Haddad	Président Directeur Général de Netgem SA (société française) Président du conseil d'administration de Netgem Media Services SA (société française, filiale de Netgem SA) Sole director de Netgem @ TV Ltd (société anglaise, filiale de Netgem SA) Administrateur de IP Vision UK Ltd (société anglaise, filiale de Netgem SA) Président du conseil d'administration de Netgem Iberia S.L. (société espagnole, filiale de Netgem SA) Sole director de Peaktime UK Ltd (société anglaise, filiale de Netgem media Services SA) Gérant de SGBH SNC (société française ayant pour objet la détention de biens immobiliers)
Marc Tessier	Directeur général de Netgem Media Services SA (société française, filiale de Netgem SA) Administrateur de Mediaxim SA (société belge, filiale de Netgem media Services SA) Administrateur d'Alternative Media Initiative Inc (société canadienne non cotée) Représentant de J2H (société française) Membre du Conseil d'Administration de Netgem SA (société française) Membre du Conseil de surveillance de Gaumont SA (société française cotée) Censeur au Conseil de G7 entreprises SA (société française non cotée) Président d'Ensemble TV (société française non cotée, chaîne de télévision IDF)
Gilles Aubagnac	Administrateur de IP Vision UK Ltd (société anglaise, filiale de Netgem SA) Administrateur de Netgem Media Services SA (société française, filiale de Netgem SA)

Rémunérations totales et avantages de toute nature versés durant l'exercice 2008 à chaque mandataire social, actuels ou passés, par la Société et les sociétés qu'elle contrôle (au sens de l'article L.233-16 du Code du Commerce)

Les membres du conseil d'administration n'ont perçu aucune rémunération, ni jeton de présence au titre de leurs autres activités et/ou mandats au sein de Glowria ou de toute autre société du groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, Monsieur Joseph Haddad n'a perçu aucune rémunération au titre de ses mandats de président et administrateur de Glowria. Le montant total de la rémunération brute versée en 2008 à Monsieur Marc Tessier, nommé à la fonction de Directeur Général à compter du 1^{er} juillet 2008, s'établit à K€ 105 dont K€ 80 de rémunération fixe (K€ 13 brut par mois) et K€ 25 au titre de sa rémunération variable.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, la Société et Monsieur Eric Caen ont conclu deux protocoles d'accord mettant notamment fin, (i) à effet au 30 juin 2008, à la convention de prestations de services conclues avec la société Inter Online SA employeur de monsieur Caen, et (ii) à son mandat de Directeur Général non-mandataire de la Société, mandat occupé depuis sa démission le 11 mars 2008 à la fonction de Président du conseil d'administration. Sur l'exercice écoulé, monsieur Eric Caen et la société Inter Online SA ont perçu de la Société respectivement une rémunération brute de K€ 15 (K€ 2,5 par mois sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2008 et le 30 juin 2008) et des prestations à hauteur de K€ 132 comprenant une prestation fixe de K€ 17 par mois, le remboursement de frais (K€ 6) et une rémunération variable de K€ 23. Les indemnités versées par la Société à monsieur Caen et la société Inter Online dans le cadre de la cessation des prestations et fonctions au 30 juin 2008 se sont établies à K€ 183.

Aucun avantage en nature a été attribué ni au président-directeur général ni à aucun membre du conseil d'administration de Glowria au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Enfin, la Société n'a pas mis en place de mécanisme de prime de départ ou d'arrivée pour les mandataires sociaux. Il n'existe pas non plus de régime complémentaire de retraite spécifique pour les mandataires sociaux.

10 Mandat des commissaires aux comptes

Le mandat des commissaires aux comptes titulaires et suppléants de la Société venant à expiration, nous vous proposons de procéder au renouvellement de ses deux mandats.

11 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications	Exercice social clos le 31 décembre 2004	Exercice social clos le 31 décembre 2005	Exercice social clos le 31 décembre 2006	Exercice social clos le 31 décembre 2007	Exercice social clos le 31 décembre 2008
1 – Capital en fin d'exercice					
Capital social	130.188,21 €	169.870,75 €	264.335,47€	6 426 638,80 €	6 717 838,80 €
Nombre des actions ordinaires existantes	13.018.821	16.987.075	26.433.547	642.663.880	671 783 880
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer.	400.000	5.958.729	1.600.000	30.470.000	1.350.000
... Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
... Par exercice de droits de souscription	400.000	5.958.729	1.600.000	30.470.000	1.350.000
2 – Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	1.402.311 €	2.898.443€	4.230.177 €	5.796.300	6.913.859
Résultats avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-3.036.032 €	- 2.092.691 €	-3.095.237 €	-2.412.195	-3.458.991
Impôt sur les bénéfices	102.460 €	74.114 €	63.761 €	31 806	41.377
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-3.552.332 €	-2.509.890 €	-6.438.271 €	-6.079.063	5.829.074
Résultat distribué	-	-	-	-	-
3 – Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	-0,23 €	-0,12 €	-0.11 €	- 0.0037 €	- 0.0050 €
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-0,26 €	-0,15 €	-0.24 €	- 0.094 €	- 0.0087 €
Dividende attribué à chaque action (<i>préciser s'il s'agit d'un dividende brut ou net</i>)	0	0	0	0	0
4 – Personnel					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	27	36	44	46	59
Montant de la masse salariale de l'exercice	966.493 €	1.238.037 €	1.875.966 €	1 981 980 €	2 61832 €
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvre sociale...)	449.896 €	542.202 €	793.517 €	833 661	1 138 684 €

Nous espérons que les propositions qui précèdent recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter en faveur des résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

21.2.2 Comptes annuels

BILAN SOCIAL

(Normes françaises, montants en milliers d'euros)

Actif	Notes	Brut	Amortissements	Net	Net
		31.12.08	et Provisions	31.12.08	31.12.07
Immobilisations incorporelles		4 066	(2 536)	1 530	421
Immobilisations corporelles		467	(200)	267	831
Immobilisations financières		7 168	(6 007)	1 161	168
Total de l'actif immobilisé		11 701	(8 743)	2 958	1420
Stocks		440	25	415	
Créances clients et comptes rattachés		2 717	414	2 303	1 546
Autres créances		874	-	874	604
Valeurs mobilières de placement et disponibilités.....		587	-	587	871
Charges constatées d'avance		326	-	326	445
Total de l'actif circulant		4 944	(439)	4 505	3 466
Ecart de conversion d'actif		3	-	3	-
Total de l'actif		16 648	(9 182)	7 466	4 886
Passif					
				Net	Net
				31.12.08	31.12.07
Capitaux propres :					
Capital social				6 718	6 427
Report à nouveau				(6 339)	(260)
Résultat de l'exercice				(5 829)	(6 079)
Total des capitaux propres				(5 450)	88
Autres fonds propres				30	45
Provisions pour risques et charges				379	186
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				1	54
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				3 629	3 044
Dettes fiscales et sociales				1 071	707
Produits constatés d'avance				914	762
Autres dettes				6 892	-
Total du passif circulant				12 916	4 798
Total du passif				7 466	4 886

COMPTES DE RESULTAT SOCIAUX
(Normes françaises, montants en milliers d'euros)

	<u>Exercices clos le 31 décembre,</u>			
	2008	2007		
	France	Export	Total	Total
Production vendue de services			6 914	5 796
Production immobilisée			323	-
.....				
Subvention d'exploitation			55	-
.....				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			616	128
Autres produits			24	20
Total produits d'exploitation			<u>7 932</u>	<u>5 944</u>
Achat de marchandises			(3 170)	(2 407)
Variation de stock.....			50	-
Autres achats et charges externes			(3 661)	(2 865)
Impôts, taxes et versements assimilés			(252)	(205)
Charges de personnel			(3 757)	(2 816)
Dotations aux amortissements & aux provisions			(1 905)	(1 023)
Autres charges			(45)	(6)
Total charges d'exploitation			<u>(12 741)</u>	<u>(9 322)</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION			<u>(4 810)</u>	<u>(3 378)</u>
RESULTAT FINANCIER			(714)	(2 512)
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			<u>(5 524)</u>	<u>(5 890)</u>
RESULTAT EXCEPTIONNEL			<u>(346)</u>	<u>(221)</u>
Impôts sur les bénéfices			41	32
RESULTAT NET			<u>(5 829)</u>	<u>(6 079)</u>

TABLEAU DE VARIATION DE LA SITUATION NETTE SOCIALE
(Montants en milliers d'euros, sauf nombre d'actions et données par action)

	Capital		Primes d'émission	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total Capitaux Propres
	Nombre d'actions	Montant				
Au 31 décembre 2006	26 433 547	264	12 696	(6 782)	(6 438)	(260)
Imputation du compte de prime d'émission sur le compte de report à nouveau (1)	-	-	(12 696)	12 696	-	-
Réduction du capital à zéro par annulation des actions de la Société et imputation de la valeur du capital social au compte de report à nouveau (1)	(26 433 547)	(264)	-	264	-	-
Augmentation de capital résultant de la souscription de 423 257 957 actions nouvelles au prix de 0,01€ par action	423 257 957	4 233	-	-	-	4 233
Augmentation de capital liée aux exercices de 219 405 923 bons de souscription d'actions au prix de 0,01€ par action	219 405 923	2 194	-	-	-	2 194
Affectation du résultat de l'exercice précédent (1).....				(6 438)	6 438	-
Résultat net					(6 079)	(6 079)
Au 31 décembre 2007	642 663 880	6 427	-	(260)	(6 079)	88
Augmentation de capital liée aux exercices de 29 120 000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise au prix de 0.01€ par action	29 120 000	291	-	-	-	291
Affectation du résultat de l'exercice précédent (2).....				(6 079)	6 079	-
Résultat net					(5 829)	(5 829)
Au 31 décembre 2008	671 783 880	6 718		(6 339)	(5 829)	(5 450)

(1) Constatée suite aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale Mixte du 28 juin 2007

(2) Constatée suite aux résolutions de l'Assemblée générale Mixte du 6 juin 2008

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

(Montants exprimés en milliers d'euros, sauf mention expresse)

Glow Entertainment Group S.A. (« la Société » ou « Glowria ») est une société anonyme domiciliée en France et régie par les dispositions de la loi française. La Société, qui a été constituée en novembre 2002, s'est spécialisée dans l'agrégation et la distribution de contenus de divertissement à domicile, en mode dématérialisé (Video à la demande) ou physique (DVD). Basée à Neuilly sur Seine, elle compte 85 collaborateurs au 31 décembre 2008 répartis sur deux principaux sites (Neuilly sur Seine et Gennevilliers) et a généré un chiffre d'affaires de 6,9 millions d'euros sur l'exercice clos le 31 décembre 2008.

NOTE 1 FAITS MAJEURS, PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

1.1 Faits majeurs

1.1.1 Finalisation de l'opération d'apport conclu entre la société Netgem et certains actionnaires de la Société

Les actionnaires de la Société ont approuvé le 6 mars 2008 l'opération d'apport de titres de la Société à Netgem SA (« Netgem »), initiée par la conclusion le 5 décembre 2007 d'un contrat d'apport entre Netgem, certains actionnaires institutionnels majoritaires de la Société et la société J2H.

A l'issue de cette opération qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie du groupe Netgem d'investir dans de nouvelles offres de télévision numérique et de vidéo à la demande et d'élargir ainsi le périmètre de ses activités de contenus et de services, le nombre total d'actions Glowria apportées à Netgem s'est établi à 671.633.860 actions, représentant 99,98% du capital et des droits de vote de Glowria sur une base non diluée et 95,46% sur une base pleinement diluée. Le prix payé par Netgem pour l'acquisition de ces actions a été fixé à K€ 18 140, intégralement rémunéré en actions nouvelles de la société Netgem.

Cette opération d'apport en nature a donné lieu au dépôt par la société Netgem d'un document E visé par l'AMF en date du 20 février 2008. Elle a été approuvée par les Assemblées Générales extraordinaires de Netgem et de Glowria réunies le 6 mars 2008, date de prise d'effet de l'apport.

1.1.2 Liquidation des filiales allemandes

La Société a finalisé au cours du premier semestre 2008 la clôture de ses activités en Allemagne après avoir conclu le 20 décembre 2007 avec la société Netleih GmbH un contrat portant sur la cession des actifs liés à son activité de location de DVD par voie postale (essentiellement stock de DVD et base de clients abonnés) pour un montant total hors taxes de K€ 327. La mise en œuvre de ce contrat a conduit la Société à procéder au licenciement de l'ensemble des employés de ses filiales allemandes et à engager la liquidation amiable de l'ensemble de ces structures.

La mise en œuvre de ces opérations de restructuration et l'apurement des passifs historiques des filiales allemandes ont conduit la Société à procéder, sur l'exercice écoulé, au versement d'avances complémentaires à hauteur de K€ 566, portant ainsi le montant cumulé des avances en compte courant à ces filiales à K€ 5 980, intégralement provisionnées au 31 décembre 2008.

1.1.3 Acquisition des principaux actifs du groupe CPFK

Glowria s'est vue attribuée le 2 octobre 2008 par le Tribunal de commerce de Nanterre certains actifs de la société CPFK et de ses filiales, spécialisés dans la location de DVD en France au travers d'un réseau de magasins vidéoclubs et d'automates franchisés sous les marques Vidéo Futur et Cinébank), dans le cadre d'une procédure de mise en liquidation amorcée au cours de l'été 2008.

Le prix payé par Glowria dans le cadre de cette opération, intégralement financé au moyen d'avances en comptes courants d'actionnaires de la société Netgem, s'établit à K€ 2 599, et se répartit comme suit :

- K€ 2 359 pour l'acquisition d'actifs incorporels comprenant principalement les marques Vidéo Futur et Cinébank ainsi que certains fonds de commerce exploités dans la région parisienne, de participations financières (titres de participation) et créances rattachées au sein d'une soixantaine de sociétés gérant des vidéoclubs sous la marque Vidéo Futur et des créances rattachées à ces participations, de créances commerciales sur un ensemble d'exploitants vidéoclubs franchisés ou indépendants, et d'autres actifs corporels et actifs d'exploitation (stocks, etc),
- K€ 240 au titre des coûts directs relatifs à l'acquisition (Honoraires).

Afin de poursuivre l'exploitation de ses activités, Glowria a par ailleurs repris environ 40 collaborateurs, et engagé le regroupement de l'ensemble de ses activités liées à la distribution de contenus vidéos en mode physique (DVD) sur un site opérationnel et logistique localisé à Gennevilliers.

Sur la période comprise entre la date de reprise de ces actifs (2 octobre 2008) et le 31 décembre 2008, ces nouvelles activités ont contribué au chiffre d'affaires de la Société à hauteur de K€ 869. Compte tenu de la nature de la procédure ayant conduit à la prise de contrôle de ces actifs, la Société n'est pas en mesure d'évaluer l'incidence sur ces principaux agrégats si la prise de contrôle de ces actifs avait été effective au 1er janvier 2008.

1.1.4 Continuité d'exploitation

Faisant suite à la prise de contrôle de la Société par Netgem, l'ensemble des besoins de financement de la Société liés d'une part à l'exploitation (permanence de pertes d'exploitation significatives sur l'activité VOD notamment, existence de passifs historiques significatifs apurés sur l'exercice 2008) et d'autre part aux opérations d'investissement (rachat des actifs CPFK, liquidation des filiales allemandes) a été financé au travers d'avances en compte-courant d'actionnaires. Le montant des avances ainsi versées à la Société, y compris intérêts courus, s'établit à K€ 6 342.

1.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes annuels de la Société sont présentés dans le respect des principes de prudence, d'indépendance des exercices et de continuité de l'exploitation, et ont été préparés en conformité avec les principes comptables généralement admis en France et les règles et méthodes relatives aux comptes annuels (règlement 99-03 du Comité de Réglementation Comptable).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des biens inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent, à l'exception de celle appliquée aux minima garantis VOD et DVD comptabilisés à l'actif du bilan au poste « charges constatées d'avance ». Ainsi, la valeur de cet actif, qui représente le montant non remboursable dû aux détenteurs de catalogues de films (« producteurs ») en application de contrats de licence, y compris en cas de résiliation de ces contrats par la Société, correspond désormais à la valeur nette des minima garantis déterminée par application à la valeur contractuelle du minimum garanti d'un amortissement accéléré de 90% de cette valeur sur les 3 premiers mois de diffusion, les 10% restant étant amortis sur la durée résiduelle (de 240 jours en moyenne).

Enfin, au cours de l'exercice écoulé, la Société a reclassé en immobilisations incorporelles la valeur de la librairie de DVD achetés auprès de producteurs pour exploitation dans le cadre de son activité de location par voie postale, historiquement présentée parmi les actifs corporels, dans la mesure où ceux-ci sont représentatifs des droits/licences d'exploitation qui y sont attachés. Au 31 décembre 2008, les valeurs brutes et nettes s'établissent respectivement à K€ 1 606 et K€ 513. Il est précisé que les DVD locatifs achetés auprès des producteurs dans le but d'être revendus par la Société aux réseaux de magasins vidéoclubs et automates sont comptabilisés en stocks à l'actif du bilan.

1.2.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront à la Société et que ce produit peut être évalué de manière fiable.

Cette règle de reconnaissance du chiffre d'affaires de la Société tient cependant compte des spécificités de chacune des activités développées ou récemment acquises par la Société :

Métiers liés à la distribution de contenus vidéos en mode dématérialisé (VOD sur plateformes PC ou TV par ADSL)

Le chiffre d'affaires correspond principalement aux revenus résultant de la location du catalogue de films, de la rémunération des droits sur ce catalogue et de prestations de services recouvrant notamment les travaux de conception, de personnalisation ou de mise en service de la plateforme VoD, les prestations d'encodage des contenus, d'hébergement et/ou de maintenance de la plateforme. Selon la nature des contrats de partenariat commercial conclus avec les clients distributeurs ou fournisseurs d'accès à Internet (« FAI »), le chiffre d'affaires reconnu par le Groupe correspond au montant des recettes brutes générées par la location du catalogue de films, net (i) de la taxe sur les ventes et locations de vidéogrammes, (ii) des rémunérations perçues par les sociétés d'auteurs (SACD, SDRM), et (iii) et des commissions versées aux partenaires distributeurs ou FAI. Certains contrats de partenariat peuvent être assortis d'un minimum garanti versé par le partenaire en contrepartie d'un engagement de la Société de fournir un quota de films sur une période définie contractuellement. Ce minimum garanti, qui est par nature dû quelque soit les ventes réalisées par la plateforme VoD, est reconnu en chiffre d'affaires de façon linéaire sur la durée du contrat. Il est précisé que lorsque la rémunération variable cumulée déjà acquise excède le prorata du minimum garanti, un complément de revenu est comptabilisé. Enfin, les prestations de service fournies par la Société sont généralement reconnues en chiffre d'affaires sur la base de leur avancement.

Métiers liés à la distribution de contenus vidéos en mode physique (DVD)

- Activité de location de DVD par Internet : le chiffre d'affaires est constitué des revenus résultant des abonnements récurrents (généralement mensuels) au service. L'abonnement mensuel constitue une prestation continue dont l'exécution est appréhendée par fractions égales. Par conséquent, le chiffre d'affaires résultant de la facturation de ces abonnements est reconnu de façon linéaire sur la durée du service. Un produit constaté d'avance est constaté à la clôture au prorata temporis. Les pénalités éventuelles dues par les clients en cas de non retour ou de retard constituent un chiffre d'affaires comptabilisé dès qu'elles sont acquises.
- Activité de grossiste de DVD locatif : le chiffre d'affaires correspond aux ventes de DVD locatifs à destination des réseaux de franchisés Vidéo Futur et Cinébank. Ces ventes sont reconnues en chiffre d'affaires à la livraison des produits lorsqu'il n'existe plus d'obligation significative de la part de la Société.
- Activité de prestataires techniques : le chiffre d'affaires est principalement constitué de prestations de maintenance et d'assistance technique (hot line, intervention sur site) ainsi que de la vente de pièces détachées et de consommables à destination des réseaux de franchisés Cinébank et de réseaux indépendants disposant de parcs de distributeurs vidéos (automates). Ces prestations sont

facturées (i) par voie d'abonnement (assistance technique, maintenance), auquel cas le chiffre d'affaires résultant de ces abonnements est reconnu de façon linéaire sur la durée du service (constatation d'un produit constaté d'avance à la clôture au prorata temporis), (ii) à la réalisation de l'intervention ou à la livraison des produits (pièces détachées, consommables), auquel cas la vente est reconnue en chiffre d'affaires lorsqu'il n'existe plus d'obligation significative de la part de la Société.

1.2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ces immobilisations correspondent principalement (1) à la valeur du catalogue DVD acquis pour les besoins de son activité de location de DVD par voie postale, (2) aux frais de développement logiciels et à des licences d'exploitation acquises dans le cadre de l'évolution de la plateforme technique d'exploitation des services DVD et VOD, (3) aux frais de numérisation et d'encodage de fichiers films nécessaires à l'exploitation de l'activité VOD, et (iv) à divers brevets et marques.

(i) Catalogue DVD

La Société comptabilise dans la valeur comptable du catalogue DVD la valeur de la librairie de DVD achetés en direct auprès des producteurs ou au travers de contrat d'achat avec partage de recettes.

La librairie de DVD achetés est amortie de façon linéaire sur la durée contractuelle d'exploitation des droits, limitée à 5 ans (durée estimée du DVD) sauf cas de contrat de revenus partagés prévoyant une clause d'option d'achat au terme de la période de remontée des redevances. Auquel cas, la durée d'amortissement est raccourcie sur la durée du contrat, et, à l'issue de la levée de l'option, le prix de cette dernière est alors amorti sur la durée résiduelle de vie du DVD.

Le cas échéant, une dépréciation sur le catalogue de DVD est comptabilisée lorsque le reliquat à amortir à la clôture est supérieur aux ventes nettes attendues et pour tenir compte d'un risque de stock excédentaire sur certains titres. Celui-ci est identifié de manière globale, en fonction de l'évolution des locations de chacun des titres en se projetant sur les perspectives de développement de la Société sur les deux prochains exercices en terme de parc d'abonnés clients et de nombre de locations.

Enfin, la valeur résiduelle des DVD est considérée comme nulle dans la mesure où les coûts de commercialisation seraient supérieurs à la valeur de revente des DVD d'occasion.

(ii) Frais de recherche et développement

Les dépenses de développement sont inscrites à l'actif du bilan dès lors que la Société peut notamment démontrer la faisabilité technique et commerciale du projet de développement ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement. Les autres dépenses de recherche et développement, qui sont principalement engagées en vue de la maintenance évolutive et de l'optimisation courante de la plateforme technique Vod et DVD, sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de recherche et développement donnent droit, sous certaines conditions, à un crédit d'impôt reconnu dans l'exercice au cours duquel les charges ont été comptabilisées. Lorsqu'il n'a pu être utilisé par imputation sur une charge d'impôt, le crédit d'impôt peut faire l'objet d'un remboursement à compter de la quatrième année suivant sa constatation. Depuis sa création, la Société a bénéficié d'un crédit d'impôt recherche cumulé de K€ 211 dont K€ 148 restent à encaisser au 31 décembre 2008.

(iii) Frais de numérisation et d'encodage

La Société comptabilise en immobilisations incorporelles le montant des frais de numérisation et d'encodage nécessaires à l'exploitation et à la commercialisation des oeuvres sur sa plateformes VoD.

(iv) Amortissements

Les immobilisations incorporelles sont amorties en linéaire sur les durées suivantes :

Licences et frais de développement	2 à 3 ans
DVD	5 ans, correspondant à la durée moyenne d'exploitation d'un film DVD négociée dans le cadre des contrats avec les ayants droits
Frais d'encodage	1 an, correspondant à la durée moyenne d'exploitation d'un film VOD négociée dans le cadre des contrats avec les ayants droits
Brevets et marques	3 ans

1.2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Aucune immobilisation détenue par la Société n'est décomposable. Leur amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en retenant les durées d'utilité des différentes catégories d'immobilisations.

Installations, agencements et aménagements divers	10 ans
Matériel de bureau et mobiliers informatiques	5 ans
Matériel de transport	3 ans

1.2.4 Immobilisations financières

Les immobilisations financières correspondent principalement à des titres de participation et aux créances rattachées à ces participations détenus par la Société dans des filiales créées ou acquises ainsi qu'aux dépôts et cautionnements versés par la Société (bailleurs des locaux, fournisseurs).

Les titres de participation sont inscrits à leur coût d'acquisition. Une dépréciation des titres est comptabilisée si cette valeur est durablement inférieure à la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée en fonction des perspectives de développement à moyen terme des participations ainsi que du retour sur investissement, évalués sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie d'exploitation prévisionnels des sociétés concernées ou sur la valeur de transaction des titres.

Les créances rattachées aux participations sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, sur la base d'une évaluation du risque de non-recouvrement de ces créances.

S'agissant des titres de participation et créances rattachées acquis en octobre 2008 par la Société dans le cadre des procédures de liquidation du groupe CPFK, l'analyse des actifs nets comptables corrigés des participations acquises et de la solvabilité des créances a conduit la Société à affecter l'essentiel du prix global d'acquisition de ces actifs aux créances rattachées en valorisant ainsi à un euro symbolique (zéro euro pour les sociétés en liquidation) les participations dans le réseau de distribution (sociétés exploitant des magasins vidéoclubs franchisés Vidéo Futur).

1.2.5 Stocks

Les stocks sont essentiellement constitués de DVD locatifs destinés à être vendus aux réseaux de franchisés Vidéo Futur et Cinébank, ainsi que d'automates vidéo, de pièces détachées et de consommables utilisés notamment dans le cadre des prestations de maintenance et de support technique à destination des magasins vidéoclubs.

Les stocks sont évalués au coût d'achat, nets d'éventuelles remises sur achats concédées par le fournisseur, calculé selon la méthode du premier entré - premier sorti (automates, pièces détachées et consommables) et au coût de production (décodeurs). Une provision pour dépréciation des stocks est constituée en fonction de l'évolution des produits vendus et de leur valeur de marché.

1.2.6 Créances clients

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, sur la base d'une évaluation du risque de non-recouvrement des créances clients.

1.2.7 Charges et produits constatés d'avance

Les charges et produits constatés d'avance résultent de facturations de produits et services qui n'ont pas été consommés (charges) ou rendus (produits) au cours de l'exercice.

Dans le cas des redevances éditeurs VOD, où la charge est proportionnelle au nombre de téléchargements, il arrive que les producteurs facturent à l'avance un montant de redevances minimum garanti (MG) à remonter durant la fenêtre d'exploitation du film ou du catalogue concerné par le MG. Ce dernier est comptabilisé en charge au moment où il est facturé. Une charge constatée d'avance neutralise le minimum garanti facturé et non consommé. A la clôture, la valeur de cette charge constatée d'avance, qui représente le montant non remboursable dû aux producteurs en application de contrats de licence, y compris en cas de résiliation de ces contrats par la Société, correspond à la valeur nette des minima garantis déterminée par application à la valeur contractuelle du minimum garanti d'un amortissement accéléré de 90% de cette valeur sur les 3 premiers mois de diffusion, les 10% restant étant amortis sur la durée résiduelle (de 240 jours en moyenne).

1.2.8 Disponibilités et valeurs mobilières de placement

La Société considère comme valeurs mobilières de placement les titres ayant une échéance de trois mois au plus à l'origine et ne présentant pas de risque significatif de taux. Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur actuelle si celle-ci est inférieure. Les plus-values de cession sont calculées selon la méthode du premier entré - premier sorti.

1.2.9 Provisions

Des provisions sont comptabilisées pour les risques et charges nettement précisés quant à leur objet et dont l'échéance ou le montant ne peuvent être fixés de façon précise, lorsqu'il existe une obligation vis-à-vis de tiers (d'ordre juridique ou découlant de pratiques du groupe ou d'engagements publics) et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente.

1.2.10 Engagements de retraite

Conformément aux dispositions de la loi française, la Société s'affranchit de ses obligations de financement des retraites du personnel en France par le versement de cotisations calculées sur la base des salaires aux organismes qui gèrent les programmes de retraite. A ce titre, le montant des cotisations retraite versées par la Société au titre de l'exercice 2008 s'est établi à K€ 176. Il n'y a pas d'autre engagement lié à ces contributions.

Les engagements de la Société en matière d'indemnités de départ à la retraite ne sont pas provisionnés dans les comptes. A titre d'information, ces engagements ont été évalués au 31 décembre 2008 à K€ 57, à partir d'un calcul actuariel prenant en considération les dispositions prévues par la Convention Collective des « commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique, et de l'équipement ménager » relatives au départ et à la mise à la retraite et selon la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, l'obligation actualisée de l'employeur est comptabilisée au prorata des années de service probables des salariés, en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel. Lorsque les hypothèses de calcul sont révisées, il en résulte des écarts actuariels qui sont intégralement comptabilisés en résultat de la période. En effet, la Société n'applique pas la méthode du corridor.

1.2.11 Droit individuel à la formation

S'appuyant sur l'avis du Comité d'Urgence du CNC du 13 octobre 2004 et en l'état actuel des discussions de place qui considèrent que les engagements au titre du DIF présentent une caractéristique spécifique par rapport aux autres avantages du personnel car ils ont une contrepartie future pour l'entreprise, il a été considéré, dans l'attente de précisions ultérieures, qu'aucune provision ne devait être constatée dans les comptes au 31 décembre 2008. Par ailleurs, il n'existe pas de cas particuliers justifiant la constitution d'une provision tels que des accords déjà conclus sur des actions de formation ne donnant pas lieu à une contrepartie future pour l'entreprise, des désaccords de plus de 2 ans, ou des formations sans lien avec l'emploi occupé.

1.2.12 Valeur de marché des actifs et passifs d'exploitation et de la dette

Aux 31 décembre 2007 et 2008, les valeurs d'inventaire des actifs et passifs tels que les disponibilités et valeurs mobilières de placement, les créances clients et fournisseurs, les autres créances et autres dettes d'exploitation étaient proches de leurs valeurs de marché, en raison de leurs échéances à court terme.

1.2.13 Plans de bons de souscription d'action

Les actions émises dans le cadre de l'exercice de bons de souscription d'actions sont inscrites en augmentation de capital à la date d'exercice et au prix d'exercice des bons.

Conformément aux principes comptables français, la charge correspondant à l'avantage accordé aux bénéficiaires des plans de souscription d'actions, à savoir la différence entre le prix d'exercice et la valeur de l'action à la date d'attribution n'est pas comptabilisée.

1.2.14 Recours à des estimations de management dans l'application des normes comptables

La préparation des états financiers requiert de la part de la direction certaines estimations et hypothèses, telles que des provisions qui affectent les montants figurant dans les états financiers. Les coûts réels supportés par la Société peuvent s'avérer différents de ces estimations.

NOTE 2 NOTES RELATIVES AU BILAN

2.1 Immobilisations incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	Frais de développement, Logiciels et licences	Frais d'encodage VOD	DVD	Brevets et marques	Autres	Total
VALEUR BRUTE						
Au 1 ^{er} janvier 2008	570	370	-	-	8	948
Reclassements	-	-	1 507	-	-	1 507
Acquisitions	651	294	401	480	87	1 913
Sorties	-	-	(302)	-	-	(302)
Au 31 décembre 2008	1 221	664	1 606	480	95	4 066
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS						
Au 1 ^{er} janvier 2008	(375)	(147)	-	-	(5)	(527)
Reclassements	-	-	(835)	-	-	(835)
Dotations	(231)	(385)	(321)	(300)	-	(1 237)
Reprises	-	-	63	-	-	63
Au 31 décembre 2008	(606)	(532)	(1 093)	(300)	(5)	(2 536)
VALEUR NETTE						
Au 1 ^{er} janvier 2008	195	223	-	-	3	421
Au 31 décembre 2008	615	132	513	180	90	1 530

Les acquisitions de la période s'établissent à K€ 1913 et se répartissent de la façon suivante :

- K€ 651 correspondent aux frais de développement externes et internes de nouveaux applicatifs de back et de front office des plateformes techniques exploitées dans le cadre des activités VOD et DVD. Parmi ces développements, K€224 étaient en cours au décembre 2008 et devraient être mis en service au cours de l'exercice 2009,
- K€ 294 sont liés à la numérisation et à l'encodage du portefeuille d'œuvres accessibles au travers de la plateforme VOD de la Société et de ses partenaires,
- K€ 401 correspondent à l'acquisition de DVD pour enrichissement de la librairie de DVD exploitée dans le cadre de l'activité de la Société de location de DVD par voie postale,
- K€ 480 portent sur l'acquisition des brevets et marques repris dans le cadre de la liquidation judiciaire du groupe CPFK. Cette valeur comprend notamment les marques Vidéo Futur et Cinébank (K€ 180) ainsi qu'un ensemble de brevets et marques pour K€ 300,
- Enfin, K€ 87 comprenant essentiellement la valeur de deux fonds de commerce vidéo (magasins vidéoclubs) localisés à Paris et acquis par la Société en octobre 2008 pour une valeur de K€ 86.

Au cours de l'exercice écoulé, les sorties d'immobilisations ont essentiellement concerné le stock de DVD exploités dans le cadre de l'activité de location de DVD par Internet (K€ 302) et résultent de la constatation de DVD volés, cassés, perdus ou obsolètes. Le résultat de ces sorties est une moins-value de K€ 243 comptabilisée en résultat exceptionnel.

Au 31 décembre 2008, les provisions pour dépréciation constituées par la Société en complément des amortissements s'établissent à K€ 366 contre K€ 42 au 31 décembre 2007. Ces provisions concernent les actifs DVD pour K€ 66 et brevets et marques pour K€ 300.

2.2 Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	DVD	Installations, agencements et aménagements	Matériels de bureau et mobiliers informatiques	Matériel de transport	Total
VALEUR BRUTE					
Au 1 ^{er} janvier 2008	1 507	38	244	-	1 789
Reclassements	(1 507)	-	-	-	(1 507)
Acquisitions	-	2	175	33	210
Sorties	-	-	(8)	(17)	(25)
Au 31 décembre 2008	-	40	411	16	467
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
Au 1 ^{er} janvier 2008	(835)	(22)	(101)	-	(958)
Reclassements	835	-	-	-	835
Dotations	-	(8)	(66)	(7)	(81)
Reprises	-	-	-	3	4
Au 31 décembre 2008	-	(30)	(167)	(4)	(200)
VALEUR NETTE					
Au 1 ^{er} janvier 2008	672	16	143	-	831
Au 31 décembre 2008	-	10	244	12	267

Les acquisitions de la période, qui s'établissent à K€ 210, concernent principalement le poste « matériels de bureau et mobiliers informatiques » et sont essentiellement liées à la reprise d'actifs corporels dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire du groupe CPFK (octobre 2008).

2.3 Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	Participations et autres titres immobilisés	Créances liées à des participations	Autres immobilisations financiers	Total
VALEUR BRUTE				
Au 1 ^{er} janvier 2008	27	5 414	168	5 609
Acquisitions - Augmentations	106	1 457	13	1 576
Cessions - Diminutions	-	-	(17)	(17)
Au 31 décembre 2008	133	6 871	164	7 168
DEPRECIATIONS				
Au 1 ^{er} janvier 2008	(27)	(5 414)	-	(5 441)
Dotations	-	(566)	-	(566)
Reprises	-	-	-	-
Au 31 décembre 2008	(27)	(5 980)	-	(6 007)
VALEUR NETTE				
Au 1 ^{er} janvier 2008	-	-	168	168
Au 31 décembre 2008	106	891	164	1 161

Les principaux mouvements intervenus en 2008 sur les postes « Titres de participation » et « créances rattachées aux participations » concernent les opérations suivantes:

- Versement par la Société de nouvelles avances en comptes courants au profit de ces trois filiales allemandes (Glow Entertainment Deutschland GmbH, Glowria GmbH et Palago GmbH) dans le cadre des opérations de restructuration puis de liquidation de ces structures. Ces avances complémentaires, d'un montant de K€ 566, portent le montant cumulé des apports en compte courant à ces entités à K€ 5 980, et ont été intégralement provisionnées au 31 décembre 2008 (Cf résultat financier),
- Constitution en avril 2008 d'une nouvelle filiale au Luxembourg, Glowria Luxembourg SA, au capital de K€ 31 intégralement souscrit par la Société, à l'occasion de la conclusion d'un accord commercial et technique avec la société des postes et télécommunications luxembourgeois (PT Lux). Cette entité aura notamment pour objet la gestion du stockage et de la diffusion du catalogue des œuvres de la Société accessibles en mode VoD à partir d'une plateforme technique locale mise à disposition par son partenaire PT Lux. Dans le cadre de la constitution de cette filiale, et en complément aux montants souscrits dans le cadre de l'augmentation de capital, la Société a procédé au versement d'avances en comptes courants d'actionnaires de K€ 13,
- Acquisition en octobre 2008 pour un prix global de K€ 965 dont K€ 240 d'honoraires liés à l'acquisition, d'un ensemble de participations financières constituées de titres de participation et de créances rattachées à ces participations détenus au sein d'une soixantaine de sociétés gérant des fonds de commerce vidéoclubs sous la marque Vidéo Futur.

L'analyse des actifs nets comptables corrigés des participations acquises et de la solvabilité des créances a conduit la Société à affecter le prix global mentionné ci-dessus de la façon suivante:

- Valeur des participations dans le réseau de distribution : un euro (zéro euro pour les sociétés en liquidation),
- Valeur de la société SCI Les Barbaniers (société immobilière d'exploitation) : K€ 75
- Valeur des créances rattachées : K€ 890

Au 31 décembre 2008, la valeur nette des titres de participation s'établit à K€ 106 et est essentiellement constituée de la valeur des titres détenus dans Glowria Luxembourg SA (K€ 31) et dans les participations de sociétés du réseau franchisé Vidéo Futur (K€ 75). A cette date, la valeur nette des créances rattachées à ces participations s'établit à K€ 891, correspondant aux créances détenues sur Glowria Luxembourg (K€ 13) et, pour le solde, sur le réseau de participations Vidéo Futur.

2.4 Stocks

<i>(en milliers d'euros)</i>	2008	2007
Valeur brute	440	-
Dépréciations cumulées	(25)	-
Valeur nette	415	-

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/ 2008	31/12/2007
DVD locatifs	78	-
Pièces détachées et consommables, y compris automates et terminaux vidéo	337	-
Valeur nette	415	-

Les stocks comptabilisés au 31 décembre 2008 proviennent des opérations de reprise par la Société des actifs du groupe CPFK (octobre 2008).

Leur valeur nette à la clôture s'établit à K€ 411. Elle correspond d'une part à la valeur nette des galettes de DVD locatifs achetées par la Société dans le but d'être revendues aux réseaux de magasins et automates franchisés Vidéo Futur et Cinébank (K€75), et comprend d'autre part la valeur nette des pièces détachées et consommables notamment utilisés dans le cadre de l'activité de maintenance technique des automates vidéo.

2.5 Créances clients et comptes rattachés

<i>(en milliers d'euros)</i>	2008	2007
Créances clients hors groupe et comptes rattachés	1 923	1 378
Factures à établir	174	7
Créances clients groupe	279	345
Dépréciation des créances groupe	(130)	(226)
Créances clients douteux	341	281
Dépréciations des créances douteuses	(284)	(239)
Valeur nette	2 303	1 546

L'augmentation des créances clients hors groupe et comptes rattachés au 31 décembre 2008 résulte principalement de l'intégration à compter du 2 octobre 2008 des créances détenues par la Société sur le réseau d'exploitants de magasins vidéoclubs Vidéo Futur et Cinébank.

La valeur nette des créances Groupe (créances sur les filiales allemandes) s'établit à K€ 149 au 31 décembre 2008. Cette valeur correspond aux dettes de la Société vis-à-vis de ces filiales à la clôture.

2.6 Autres créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	2008	2007
Etat - impôt sur les bénéfices et crédit impôt recherche	148	170
Etat – TVA déductible.	503	227
Avoirs à recevoir.	115	188
Débiteurs divers.	108	19
Total autres créances	874	604

Au 31 décembre 2008, le poste « Etat – impôt sur les bénéfices et crédit d'impôt recherche » correspond essentiellement aux créances sur crédits d'impôt recherche déclarés par la Société au titre des exercices 2005 (K€ 74), 2007 (K€ 32) et 2008 (K€ 42). Ainsi que cela est désormais prévu par la Loi, la Société a demandé le remboursement anticipé de l'intégralité de ces créances en mars 2009.

Le poste « Avoirs à recevoir » comprend principalement des avoirs à recevoir de la part de fournisseurs de la Société.

Enfin, le poste « Débiteurs divers » comprend principalement à des créances sur les organes en charge de la procédure de reprise des actifs du groupe CPFK.

2.7 Disponibilités et valeurs mobilières de placement

<i>(en milliers d'euros)</i>	2008	2007
Valeurs mobilières de placement	-	571
Disponibilités	587	300
Total disponibilités et valeurs mobilières de placement	587	871

Les disponibilités détenues en banque sont principalement libellées en euros.

2.8 Charges constatées d'avance

<i>(en milliers d'euros)</i>	2008	2007
Minimum garantis	276	415
Autres charges constatées d'avance	50	30
Total disponibilités et valeurs mobilières de placement	326	445

Le montant des redevances aux éditeurs DVD et VOD comptabilisées en charges de l'exercice dans la rubrique « achats de marchandises » s'établit à K€2 572 contre K€ 2 254 en 2007.

2.9 Capitaux propres

2.9.1. Capital social

Au 31 décembre 2008, le capital social de la Société s'élève à K€ 6 718 et est libéré intégralement. Il est composé de 671 783 880 actions d'une seule catégorie et d'une valeur nominale de 0,01 euro.

En janvier 2008, 29 120 000 actions nouvelles ont été émises suite à l'exercice de 29 120 000 Bspce au prix de 0,01 euro par action. L'ensemble de ces souscriptions a donné lieu à une augmentation du capital social de K€ 291, sans incidence sur la prime d'émission.

Au 31 décembre 2008, 99,99% du capital social est détenu par la société Netgem. Les actions restantes sont détenues par des investisseurs personnes physiques ou morales historiques de la Société n'ayant pas souhaité souscrire à l'opération d'apport de titres en faveur de Netgem.

2.9.2. Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et options de souscription et/ ou d'achat d'actions

En juin 2007, les actionnaires ont autorisé une nouvelle émission portant sur 61 000 000 Bspce donnant le droit à chaque titulaire de souscrire à une action de la Société dont 30 500 000 à un prix d'exercice de € 0,01 par action et 30 500 000 à un prix d'exercice de € 0,033 par action. Sur ce total 60 640 Bspce ont été attribués par le conseil d'administration du 5 octobre 2007.

S'agissant de la tranche 1 des Bspce au prix d'exercice de € 0,01 par action, 30 470 000 bons ont été attribués par le conseil d'administration de la Société dont 29 120 000 ont été exercés au cours du mois de janvier 2008. Les actions souscrites à l'issue de ces exercices ont intégralement apportées par leurs titulaires dans le cadre de l'opération d'apport conclue avec la société Netgem en mars 2008. La Société n'a procédé à aucune autre attribution de ces bons au cours de l'exercice écoulé. Au 31 décembre 2008, 1 350 000 Bspce tranche 1 restaient à exercer par leurs titulaires et deviendront caducs automatiquement s'ils ne sont pas exercés au plus tard le 17 septembre 2012.

Par ailleurs, et s'agissant de la tranche 2 des Bspce au prix d'exercice de € 0,033 par action, 30 470 000 bons ont été attribués par le conseil d'administration de la Société dont 25 770 000 ont fait l'objet d'une renonciation par leurs titulaires en contrepartie de l'attribution par la société Netgem d'actions gratuites et 4 700 000 bons sont devenus caducs suite au départ de leurs titulaires. La Société n'a enfin procédé à aucune autre attribution de ces bons au cours de l'exercice écoulé.

2.10 Autres fonds propres

Les autres fonds propres correspondent à des avances perçues en 2006 et 2007 de l'Oseo/Anvar dans le cadre de projets de développement liés à la Vidéo à la demande. Ces avances dont le montant s'établissait à K€ 30 au 31 décembre 2008 seront intégralement remboursées au cours de l'exercice 2009.

2.11 Provisions

Les provisions s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2007	Dotations	Reprises Utilisées	Reprises Non utilisées	31/12/2008
Provisions à caractère social.....	130	-	-	-	130
Provision pour restructuration.....	-	500	(360)	-	140
Provision pour litige.....	56	-	-	-	56
Provision pour risques.....	-	50	-	-	50
Provision pour perte de change.....	-	3	-	-	3
Total provisions	186	553	(360)	-	379
En exploitation		50	-	-	
En financier		3	-	-	
En exceptionnel		500	(360)	-	

Les provisions à caractère social ont été estimées sur la base d'une revue au cas par cas.

Les provisions pour restructuration recouvrent l'ensemble des coûts associés aux procédures de fermeture de l'ensemble des filiales allemandes de la Société. Ces coûts correspondent essentiellement aux soldes de tout compte et indemnités de licenciement dus aux salariés de ses filiales ainsi qu'aux engagements résiduels en matière de baux et d'achats de droits. Au 31 décembre 2008, la Direction estime que les coûts résiduels à supporter au titre des activités allemandes de la Société sont dûment provisionnés.

La provision pour litige a été constituée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 suite à l'évolution défavorable d'une procédure contentieuse toujours en cours auprès du Tribunal de commerce de Paris. Enfin, la provision pour risques a été estimée sur la base d'une revue au cas par cas.

La Société et ses principaux actionnaires ont fait l'objet de deux assignations similaires devant le Tribunal de Commerce de Paris (le « Tribunal ») en date des 8 novembre 2007 et 23 janvier 2008 à l'initiative de certains des anciens actionnaires de Glowria. Aux termes de ces assignations, les demandeurs ont demandé au Tribunal de constater, à titre principal, la violation du pacte d'actionnaires existant entre les actionnaires de Glowria par certains de ses signataires, en deuxième lieu, la nullité de la nomination de Monsieur Eric Caen en tant qu'administrateur et Président du Conseil d'administration de Glowria et, en troisième lieu, la nullité d'un certain nombre de délibérations et décisions prises par les organes de Glowria dont celles afférentes à la réduction du capital à zéro suivie de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale d'actionnaires de Glowria du 28 juin 2007. D'autres demandes ont été formulées par les demandeurs à titre subsidiaire. Glowria a également reçu le 28 décembre 2007 un courrier de la part des demandeurs à ces assignations cherchant à se prévaloir notamment d'une prétendue nullité de la notification réalisée par Glowria à certains apporteurs de titres (Apporteurs 2) au titre de l'exercice du droit de préemption et du fait qu'ils n'auraient pas été mis en mesure d'exercer leurs BSA. Par courrier en date du 23 janvier 2008, les allégations des demandeurs ont fait l'objet d'une réfutation et d'un démenti catégorique de la part de Glowria. Sans préjuger de la pertinence et de la légitimité des demandes de la part des demandeurs, Netgem a demandé aux actionnaires majoritaires de Glowria apporteurs de leurs titres de la garantir ainsi que Glowria « de tous préjudices qui seraient effectivement supportés par Glowria et/ou Netgem dans le cadre des assignations, ou de toute procédure liée ou résultant des assignations ou ayant un objet commun avec celle-ci ». Cette garantie a été donnée sans solidarité entre les actionnaires apporteurs de titres. Ceux-ci se sont ainsi engagés à indemniser Glowria et/ou Netgem de tous préjudices au prorata de leurs participations à l'opération d'apport. Netgem est depuis mai 2008 partie prenante à ces litiges après avoir été assigné en intervention forcée dans ces procédures. Au 31 décembre 2008, aucune provision n'a été constituée au titre de ces assignations.

2.12 Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	2008	2007
Emprunts et dettes financières.	1	53
Autres emprunts et dettes financières.	-	-
Intérêts courus sur emprunts et dettes financières	-	1
Total autres créances	1	54

La Société a remboursé au cours de l'exercice écoulé le solde de ses deux emprunts contractés en mars 2005 pour un montant total de K€ 600. Les emprunts et dettes financières au 31 décembre 2008 ne sont constitués que de soldes créditeurs de banque.

2.13 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Dettes fournisseurs	1 230	1 543
Dettes sur immobilisations	142	369
Factures non parvenues	2 257	1 132
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 629	3 044

Au cours de l'exercice écoulé, et à compter de la prise de contrôle par Netgem, la Société a veillé à maîtriser et à apurer son encours fournisseurs. Dans ce contexte, l'augmentation du poste « dettes fournisseurs et comptes rattachés » résulte essentiellement des factures non parvenues, qui comprenaient notamment une dette vis-à-vis de Netgem de K€ 775 contractées au titre de la mise à disposition de personnels, de prestations et d'équipements dans le cadre du lancement d'une nouvelle offre de services TV.

Les dettes sur immobilisations correspondent essentiellement aux minimum garantis dus par la Société au titre de contrats conclus avec des éditeurs de DVD qui mentionnent dans le cas de « revenus partagés » un minimum garanti à reverser à l'éditeur sous forme de redevances en plus du montant forfaitaire payé initialement. Ce minimum garanti ayant un caractère de dette certaine est constaté au cours de l'exercice au passif du bilan sous la rubrique « fournisseurs – dettes sur immobilisations ».

Au 31 décembre 2008, la valeur des dettes auprès des filiales et des sous-filiales de la Société s'établit à K€ 149

2.14 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales ont une échéance inférieure à un an et s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Dettes sociales.	705	443
Dettes fiscales	365	264
Dettes fiscales et sociales	1 071	707

L'augmentation du poste « dettes sociales » est essentiellement corrélée à celle de l'effectif, consécutive à la reprise d'actifs intervenus en octobre 2008 : La Société ayant ainsi repris 43 contrats salariés dans le cadre de ces opérations.

2.15 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance s'établissent à K€ 914 au 31 décembre 2008 dont K€ 599 concernent des engagements minima de recettes de service VOD et K€ 315 sont liés à des prestations d'abonnement à des services de maintenance. La Société considère que ces prestations seront pour l'essentiel réalisées et reconnues en chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2009.

2.16 Autres dettes

Les autres dettes s'analysent comme suit au 31 décembre:

(en milliers d'euros)	2008	2007
Avances d'actionnaires Netgem	6 342	-
Débiteurs divers.	456	-
Autres dettes	94	-
Autres dettes	6 892	-

Le montant des avances versées par Netgem en faveur de la Société s'établit à K€ 6 342 dont K€ 6 212 en principal et K€ 130 représentatifs des intérêts courus (Rémunération au taux Euribor 3 mois +

1,5%). Le remboursement de ces avances ne devrait intervenir qu'à compter d'un retour de la Société à l'équilibre d'exploitation, ce qui devrait intervenir au mieux au cours de l'exercice 2010.

Au 31 décembre 2008, le poste « Débiteurs divers » correspond principalement au solde du prix à payer aux organes de la procédure en charge de la liquidation des actifs du groupe CPFK. Le paiement de ce solde est intervenu au cours du premier semestre 2009.

A la clôture, le poste « Autres dettes » comprend principalement des provisions sur réclamations réalisées par la Société dans le cadre de la procédure de reprise d'actifs du groupe CPFK.

NOTE 3 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

3.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé sur l'exercice écoulé s'établit à K€ 6 914 contre K€ 5 796 en 2007, en croissance totale de +19% dont 4% à périmètre constant et 15% liés aux opérations de croissance externe intervenues en octobre 2008 (rachat des activités de distribution de DVD locatifs et de services au réseau de distribution franchisé Vidéo Futur et Cinébank).

Ces opérations ont notamment renforcé le chiffre d'affaires issu des activités de distribution de contenus vidéos en mode physique (DVD) dont la contribution au chiffre d'affaires 2008 de la Société s'établit cependant à 59% contre 68% en 2007 compte tenu de croissance des ventes résultant de la fourniture de contenus vidéos en mode dématérialisé (VOD).

Comme en 2007, le chiffre d'affaires de la Société a été principalement réalisé en France.

3.2 Effectifs et charges de personnel

Effectifs

Au 31 décembre 2008, l'effectif total hors personnel mis à disposition de la Société s'élève à 85 contre 44 en 2007. L'augmentation de l'effectif est essentiellement liée à l'intégration en octobre 2008 de 44 contrats salariés suite à la reprise de certains actifs du groupe CPFK. Au 31 décembre 2008, l'effectif total se répartit selon les catégories suivantes :

Catégorie	31/12/2008	31/12/2007
Cadres	43	27
Agents de maîtrise	9	1
Employés	29	16
Employés	4	
Total	85	44

Charges de personnel

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, les charges de personnel se sont élevées à K€ 3 757 contre K€ 2 816 sur l'exercice clos le 31 décembre 2007. L'augmentation des charges de personnel est essentiellement liée au changement de périmètre (incidence proche de K€ 547 euros), ainsi qu'aux évolutions d'organisation intervenues notamment suite à l'emménagement des équipes au sein des locaux de Neuilly sur Seine.

Rémunération des dirigeants

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, la Société et Monsieur Eric Caen ont conclu deux protocoles d'accord mettant notamment fin, (i) à effet au 30 juin 2008, à la convention de prestations de services conclues avec la société Inter Online SA employeur de monsieur Caen, et (ii) à son mandat de Directeur Général non-mandataire de la Société, mandat occupé depuis sa démission le 11 mars 2008 à la fonction de Président du conseil d'administration. Sur l'exercice écoulé, monsieur Eric Caen et la société Inter Online SA ont perçu de la Société respectivement une rémunération brute de K€ 15 (K€ 2,5 par mois sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2008 et le 30 juin 2008) et des prestations à hauteur de K€ 132 comprenant une prestation fixe de K€ 17 par mois, le remboursement de frais (K€ 6) et une rémunération variable de K€ 23. Les indemnités versées par la Société à monsieur Caen et la société Inter Online dans le cadre de la cessation des prestations et fonctions au 30 juin 2008 se sont établies à K€ 183.

Le montant total de la rémunération brute versée en 2008 à Monsieur Marc Tessier, nommé à la fonction de Directeur Général à compter du 1^{er} juillet 2008, s'établit à K€ 105 dont K€ 80 de rémunération fixe (K€ 13 brut par mois) et K€ 25 autre de sa rémunération variable.

Aucune rémunération n'a été perçue en 2008 par le Président du conseil d'administration désigné en remplacement de monsieur Caen. Par ailleurs, aucun jeton de présence n'a été distribué aux administrateurs de la Société au cours de l'exercice écoulé.

La Société n'a pas mis en place de mécanisme de prime de départ ou d'arrivée pour les mandataires sociaux. Il n'existe pas non plus de régime complémentaire de retraite spécifique pour les mandataires sociaux.

3.3 Résultat financier

<i>(en milliers d'euros)</i>	2008	2007
Revenus de créances rattachées aux participations	-	136
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	9	16
Gains de changes	1	16
Autres intérêts et produits assimilés	-	1
Produits financiers	10	153
Dotations financières aux amortissements et provisions	(566)	(2 646)
Intérêts et charges assimilées	(131)	(19)
Pertes de change	(27)	(19)
Charges financières	(724)	(2 665)
Charges et produits financiers	(714)	(2 512)

L'absence de revenus des créances rattachées aux participations résulte de l'arrêt de toute refacturation intragroupe (management fees, intérêts sur avances en compte courant) entre la Société et ses filiales allemandes, compte tenu de la mise en liquidation de ces filiales.

Dans ce contexte, les nouvelles avances en compte courant versées à ces filiales sur l'exercice écoulé afin de financer le licenciement des salariés de ces structures et d'apurer les passifs constitués, ont été intégralement dépréciées à hauteur de K€ 566.

Le poste « Intérêts et charges assimilées » correspond aux intérêts facturés par la société Netgem au titre de ses avances en compte courant.

3.4 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels regroupent les opérations de nature inhabituelle et dont la survenance est rare, et se décomposent comme suit :

	2008	2007
Moins-values sur cession d'actifs	(243)	(93)
Dotations aux amortissements et provisions, nette des reprises	(144)	(149)
Autres produits et charges exceptionnels	41	21
Total	(346)	(221)

Les moins value sur cession d'actifs correspondent à la valeur des DVD cassés, volé ou perdus.

La dotation aux amortissements et provisions ne concerne que les opérations de restructuration des filiales allemandes de la Société.

Les autres produits exceptionnels correspondent au plafonnement de la taxe professionnelle.

3.5 Impôts

L'incidence sur le résultat des dispositions fiscales est la suivante :

	2008	2007
Crédit d'impôt recherche	41	32
Total	41	32

Au 31 décembre 2008, la Société dispose de déficits fiscaux proches de K€ 25 400 qui pourront être utilisés sur les bénéfices futurs. Depuis la Loi de finances 2004, ces déficits peuvent désormais être reportés indéfiniment.

NOTE 4 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

4.1 Engagements hors bilan

Dans le cadre de son activité, la Société est amenée à prendre un certain nombre d'engagements. Certains engagements ont fait l'objet de provisions (engagements liés aux retraites et autres avantages accordés aux personnels, litiges, etc.).

Au 31 décembre 2008, la nature des engagements portés par la Société reste sensiblement identique à celle existante au 31 décembre 2007. Les principaux changements enregistrés sur la période écoulée en matière d'engagements hors bilan et passifs éventuels sont listés ci-après.

4.1.1 Engagements de location

En décembre 2008, la Société a conclu un accord avec le bailleur de ses locaux situés rue Poissonnière à Paris portant sur la résiliation anticipée, à effet au 1^{er} janvier 2009, du bail 3/6/9 lié à ces locaux et ayant commencé à courir le 1^{er} septembre 2007.

Au 31 décembre 2008, la Société occupe des surfaces de bureaux et d'activité dans les locaux de son principal actionnaire, situés rue d'Orléans à Neuilly sur Seine (nouveau siège social de la Société occupé depuis le 1er juin 2008), mais également rue d'Aubervilliers à Paris et allée des Barbanniers à Gennevilliers. Les baux contractés au titre de ces locaux ont les caractéristiques suivantes :

- Rue d'Orléans : convention de sous-location signée le 26 mai 2008 avec la société Netgem (Locataire principal) pour une durée allant jusqu'au 25 mai 2017. Le montant annuel du loyer prévu à cette convention s'élève à 117.000€ hors tæe et hors charge. La Société a bénéficié d'une franchise de loyer sur l'ensemble de l'exercice 2008,
- Rue d'Aubervilliers : bail 3/6/9 ans ayant commencé à courir le 15 décembre 2007 avec une possibilité de résiliation anticipée au bout de deux ans. Le montant des loyers comptabilisés en charges sur l'exercice écoulé s'établit à K€ 66
- Allée des barbanniers: baux 3/6/9 ans conclus avec deux bailleurs distincts ayant commencé à courir à compter du 2 octobre 2008. Le montant des loyers comptabilisés en charges de l'exercice s'établit à K€ 25.

Faisant suite à la reprise en octobre 2008 de deux fonds de commerce vidéo franchisé Vidéo Futur localisés à Nanterre et à Paris (Avenue du Maine), la Société a par ailleurs contracté dans le cadre de l'exploitation de ces fonds deux baux 3/6/9 ans ayant commencé à courir à compter du 2 octobre 2008.

Au 31 décembre 2008, les échéances de loyers minima futurs, hors charges de maintenance, au titre de ces baux s'établissent à K€ 874.

Les dépôts de garantie versés par la Société lors de la conclusion de ces baux s'élèvent à K€ 18 et a été comptabilisé en immobilisations financières. Il n'y a pas de dépôt de garantie pour les bureaux de Neuilly.

Par ailleurs, une garantie bancaire à première demande et une caution bancaire d'un montant total de K€ 92 ont été délivrées par les banques de la Société en faveur des bailleurs des locaux localisés rue Poissonnière et rue d'Aubervilliers. En contrepartie de ces engagements de cautions, la Société a donné en garantie des sicav de trésorerie pour un montant équivalent qui ont été comptabilisées en immobilisations financières. La caution bancaire d'un montant de K€ 67 relative aux locaux localisés

rue Poissonnière a été restituée à la Société au cours du premier semestre 2009 suite à la résiliation anticipée de ce bail.

4.1.2 Engagements d'achats de contenus

La société s'est engagée à mettre à son catalogue le « line up » VOD des majors sur plusieurs années. La quantité de titres à acheter dans ce cadre n'est pas connue à ce jour mais les conditions tarifaires ont été contractualisées et incluent des minima garantis. Ainsi, au 31 décembre 2008, le montant des engagements de minimum garantis facturés par les éditeurs et portant sur l'exercice 2009 s'établit à K€ 323. Au-delà de ce montant, la Société n'est pas en mesure d'évaluer de façon précise les engagements futurs pris vis-à-vis des éditeurs DVD et VOD.

4.1.3 Droit individuel à la formation

Au 31 décembre 2008, le cumul des droits individuels à la formation (DIF) non consommés est de 1370.98 heures.

La Direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas à ce jour d'engagements susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa situation financière actuelle ou future, autres que ceux listés ci-dessus.

4.1.4 Engagements reçus

Netgem SA s'est portée caution solidaire de la Société dans le cadre de la conclusion d'un des baux conclus au titre de l'occupation de surfaces de bureaux à Gennevilliers.

Dans le cadre du contrat d'apport conclu en décembre 2007 entre certains actionnaires de la Société, Netgem et la société J2H, les apporteurs de titres de la Société parties au contrat (les « Apporteurs ») se sont engagés, irrévocablement et sans solidarité entre eux, à indemniser la Société de tous préjudices (en ce compris les frais de justice et autres honoraires raisonnables) effectivement supportés par la Société dans le cadre de l'assignation déposée auprès du Tribunal de Commerce de Paris en date du 8 novembre 2007, ou de toute procédure liée ou résultant de l'assignation ou ayant un objet commun avec celle-ci. Selon les termes du contrat d'apport, il a été convenu qu'aucune indemnisation ne sera due par les Apporteurs tant que le montant cumulé des préjudices prononcés au titre de l'assignation n'atteint pas en cumulé K€ 10.

4.2 Evénement postérieur

Financement de l'activité et reconstitution de la situation nette

En mars 2009, le conseil d'administration de Netgem SA a approuvé le versement d'avances complémentaires en compte courant au profit de la Société afin de couvrir les besoins de financement liés à l'exploitation et aux investissements de la Société au cours de l'exercice 2009.

Par ailleurs, des dispositions seront prises au cours de l'exercice 2009 afin de reconstituer la situation nette de la Société.

4.3 Liste des filiales et participations

4.3.1 Liste des filiales

Données en milliers d'euros, sauf mention expresse	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Résultats (Bénéfice net ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	Commentaires Date des comptes
				Brute	Nette						
A – Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société	na	na	na	na	na	na	na	na	na	na	na
B – Renseignements détaillés sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société											
Glowria Luxembourg SA	31	(13)	100%	31	31	13	-	2	(13)	-	01/01/08-31/12/08
Glow Entertainment Deutschland Gmbh	25	(5)	100%	27	-	1 770	-	Néant (Activité de holding)	(2)	-	01/01/08-31/12/08
SARL Gpmr Agen VF	7.8	(486)	75%	-	-	128	-	596	51	-	01/01/07-31/12/07
SARL Auch VF	8	(228)	80%	-	-	-	-	116	(24)	-	01/07/07-30/06/08
SARL Eve & Cie	313	300	50.01%	-	-	456	-	389	(16)	-	01/01/08-31/12/08
SARL Dreux VF	96	4	50%	-	-	100	-	250	(20)	-	01/07/07-30/06/08
SARL GDS Normandie	7.7	(355)	50%	-	-	33	-	204	(53)	-	01/04/07-31/03/08
SCI Barbaniers	7.3	208	25%	75	75	100	-	123	21	-	01/01/08-31/12/08
Ensemble de filiales françaises (Magasins franchises VidéoFutur)	na	na	na	na	na	148	na	na	na	-	

na : non applicable

4.3.2 Liste des sous-filiales (Capital détenue par Glow Entertainment Deutschland Gmbh)

Données en milliers d'euros, sauf mention expresse	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable des titres détenus (1)		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Résultats (Bénéfice net ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
Glowria Gmbh	125	(3 420)	100%	1 012	-	3 320	-	115	(510)	-
Palago Gmbh	25	(1 201)	100%	609	-	890	-	42	(247)	-

(1) La valeur comptable des titres mentionnées ci-dessus correspond à la valeur inscrite dans les comptes de la société Glow Entertainment Deutschland Gmbh

21.2.3 Rapport du commissaire aux comptes

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la SA GLOW ENTERTAINMENT GROUP, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de mes appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 11 mai 2009. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. – Opinion sur les comptes annuels

J'ai effectué mon audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant les montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. J'estime que les éléments que j'ai collecté sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur les quatre informations suivantes données dans l'annexe :

- la note 1.2 mentionne un changement de modalités de calcul des charges constatées d'avance relative aux minimums garantis VOD et DVD versés aux éditeurs,
- la note 1.2 mentionne un changement de présentation intervenu dans l'enregistrement comptable des DVD au cours de l'exercice,
- la note 2.11 mentionne l'existence d'un litige entre la société et certains actionnaires d'une part et l'absence de conséquence financière pour la société si l'issue s'avérait défavorable,
- la note 3.1 indique les effets sur le chiffre d'affaires d'une opération de croissance externe intervenue au cours de l'exercice.

II. – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations, auxquelles j'ai procédé, ont porté notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes. Je porte à votre connaissance les éléments suivants :

- comme indiqué dans la première partie du rapport, un changement de modalités d'application et un changement de présentation ont été pratiqués. Je me suis assuré du bien fondé de ces changements, de leur traduction correcte dans les comptes et de la communication qui en a été faite dans l'annexe,
- les notes 1.1.4 « continuité d'exploitation » et 4.2 « événements postérieurs » de l'annexe indiquent les raisons pour lesquelles, le principe de continuité d'exploitation a été maintenu dans les comptes malgré des fonds propres négatifs à la clôture. Je me suis assuré du bien fondé de ce maintien en vérifiant notamment l'équilibre financier entre les besoins de financement ressortant des prévisions de trésorerie de l'exercice 2009 établies par la société et les engagements pris par la société mère de recapitaliser la société,

- la note 2.3 de l'annexe indique qu'un ensemble de titres de participations et de créances rattachées a été acquis pour un prix global au cours de l'exercice. Une méthode d'affectation de ce prix payé ainsi qu'une méthode de dépréciation ont été définies. J'ai pris connaissance de ces méthodes et je me suis assuré de leur bien-fondé, de l'évaluation des actifs et du caractère suffisant de l'information fournie dans l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de mon opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. – Vérifications et informations spécifiques

J'ai également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés ci-dessus, je n'ai pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris, le 15 juin 2009

Le Commissaire aux comptes

Hughes BEJANIN

Commissaire aux comptes inscrit

Auprès de la Compagnie Régionale des

Commissaires aux Comptes de Paris

19 rue de Turbigo 75002 Paris

21.3 COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2007

21.3.1 Rapport de gestion du conseil d'administration de VideoFutur

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire (l'« Assemblée ») conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre Société à l'effet de vous rendre compte de la gestion au cours de l'exercice 2007 et soumettre à votre approbation les comptes annuels de cet exercice ainsi que les divers rapports prévus par la réglementation. Le Commissaire aux Comptes vous donnera par ailleurs lecture de ses rapports.

1 Résultats et situation financière de Glow Entertainment Group SA (la « Société » ou « Glowria ») au cours de l'exercice écoulé

1.1 Faits marquants de la période

L'exercice 2007 aura été riche en événements importants pour la Société.

Par ordre chronologique d'apparition, le premier événement marquant a concerné la permanence des difficultés de trésorerie de la Société qui l'a conduit à conclure avec certains de ses actionnaires deux conventions portant avances en compte-courant en date des 15 février 2007 et 16 mai 2007 pour un montant global de 2 100 K€ destinées à donner à la Société les moyens de faire face à ses besoins de liquidité. Dès le début de l'année 2007, ces difficultés de trésorerie ont poussé le Président Directeur Général et un administrateur à saisir le Président du Tribunal de Commerce de Paris en vue de la nomination d'un mandataire ad'hoc en vertu de l'article L 611-3 du Code de Commerce alors que dans ce même temps les Commissaires aux comptes de la Société déclenchaient une procédure d'alerte. Par ordonnance du 19 février 2007 le Président du Tribunal de Commerce de Paris a nommé un mandataire ad'hoc de la Société qui a pu, dans le cadre de sa mission, constater notamment les difficultés de trésorerie de la Société et les actions correctives envisagées par la direction.

Le deuxième événement a porté sur la désignation par le conseil d'administration du 15 mai 2007 de Monsieur Eric Caen aux fonctions de Président Directeur Général de la Société, aucun administrateur n'ayant accepté de prendre la suite de Monsieur Crasneanu.

Le troisième événement marquant de l'exercice a été la réunion d'une assemblée générale extraordinaire le 28 juin 2007 devant statuer sur une éventuelle dissolution de la Société à la suite de la perte de la moitié de ses capitaux propres et sur diverses opérations portant, d'une part, réduction du capital à zéro suivie d'une augmentation de capital d'un montant de 4 233 K€ avec maintien du droit préférentiel de souscription pour tous les actionnaires et, d'autre part, attribution gratuite de bons de souscription d'actions aux actionnaires existants et de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE »).

La conclusion d'un contrat d'apport portant sur les titres de la Société (l'« Opération d'Apport ») entre Netgem, certains actionnaires de la Société (les « Apporteurs 1 ») et la société J2H le 5 décembre 2007 (le « Contrat d'Apport ») a été l'un des événements significatifs de l'exercice en ce qu'il a conduit la Société à changer de contrôle (cf. section 2).

Au titre des événements significatifs de l'exercice, nous tenons à attirer tout particulièrement votre attention sur l'assignation de la Société devant le Tribunal de Commerce de Paris (le « Tribunal ») du 8 novembre 2007 (l'« Assignation ») à l'initiative de certains de ses actionnaires. Les demandeurs ont demandé au Tribunal de constater, à titre principal, la violation du pacte d'actionnaires existant entre les actionnaires de Glowria par certains de ses signataires dont les Apporteurs 1, la nullité de la nomination de Monsieur Eric Caen en tant qu'administrateur et Président du Conseil d'administration de Glowria et d'un certain nombre de délibérations et décisions prises par les organes de Glowria dont celles afférentes à la réduction du capital à zéro suivie de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale d'actionnaires de Glowria du 28 juin 2007 précitée. D'autres demandes ont d'ailleurs été formulées par les demandeurs à titre subsidiaire ou à titre éminemment subsidiaire. Par ailleurs, Glowria a reçu le 28 décembre 2007 un courrier de la part des demandeurs à cette assignation cherchant à se prévaloir notamment d'une prétendue nullité de la notification réalisée par Glowria aux Apporteurs 2 au titre de l'exercice du droit de préemption et du fait qu'ils n'auraient pas été mis en mesure d'exercer leurs BSA. Par courrier en date du 23 janvier 2008, les allégations des demandeurs ont fait l'objet d'une réfutation et d'un démenti catégorique de la part de Glowria.

Enfin, la Société a dû engager en décembre 2007 diverses opérations de réorganisation de ses activités en Allemagne l'ayant conduit à conclure le 20 décembre 2007 avec la société Netleih GmbH un contrat portant sur la cession des actifs liés à son activité DVD, et notamment son stock de DVD et sa base de clients abonnés allemands pour un montant total hors taxes maximum de 327 K€. La mise en œuvre de ce contrat, qui prévoyait la cession effective de ces actifs au 31 janvier 2008, a conduit la Société à procéder courant janvier 2008 au licenciement de l'ensemble des employés allemands affectés à l'activité DVD, soit 8 employés.

1.2 Analyse des résultats

1.2.1 Analyse des résultats en France

Sur l'exercice 2007, le chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à 5 796 K€ à comparer aux 4 230 K€ réalisés en 2006, en croissance de 37%. Cette croissance provient essentiellement de l'activité Vidéo à la Demande (l'« Activité VOD ») dont les ventes se sont établies à 1 718 K€ en 2007 contre 8 K€ au cours de l'exercice précédent. La contribution au chiffre d'affaires de l'activité historique de location de DVD aux particuliers (l'« Activité DVD »), s'est ainsi établie à 3 950 K€ en 2007, en léger repli par rapport à 2006 (4 047 K€), ne représentant désormais plus que 58% des ventes de la Société en 2007. L'absence de croissance de l'activité DVD provient essentiellement de la baisse du nombre de clients abonnés actifs et payants qui s'établissaient à 20 333 au 31 décembre 2007 contre 23 065 au 31 décembre 2006. S'agissant de l'activité VOD, l'exercice 2007 aura été marqué par la montée en charge des plateformes mises en services auprès de NeufCegetel et de Fnac, et aura permis à la Société de conclure de nouveaux partenariats notamment avec Darty et Allociné.

Dans un contexte de croissance de son activité, la Société aura maîtrisé le niveau de sa perte d'exploitation qui s'est établi à 3 378 K€ contre 3 703 K€ sur 2006. Ce résultat traduit une augmentation des produits d'exploitation plus forte que celles de charges d'exploitation.

Sur l'exercice écoulé, les produits d'exploitation s'établissent ainsi à 5 944 K€ contre 4 296 K€ en 2006, en croissance de 38% essentiellement liée au chiffre d'affaires. Les charges d'exploitation n'auront crû sur la période que de 15% pour atteindre 9 322 K€ contre 7 999 K€ en 2006. L'augmentation des charges d'exploitation sur l'exercice écoulé provient essentiellement de l'accroissement des redevances éditeurs DVD et VOD dont le montant s'est établi à 2 407 K€ en 2007 contre 913 K€ en 2006, et des dotations aux amortissements et provisions (1 022 K€ en 2007 contre 608 K€ en 2006) sous l'effet d'une part de l'augmentation des frais

d'encodage VOD inscrits à l'actif du bilan et du provisionnement de l'intégralité des créances commerciales sur les filiales allemandes. Les autres postes de charges d'exploitation n'auront connu en 2007 qu'une croissance limitée à l'instar des charges de personnel dont le montant s'établit à 2 816 K€ en 2007 contre 2 669 K€ sur 2006 (+5,5%) ou une forte réduction comme les autres achats et charges externes qui s'établissent à 2 865 K€ contre 3 679 K€ en 2006 suite à la compression des dépenses allouées aux projets marketing, presse et communication. Enfin, le poste impôts et taxes et autres charges d'exploitation aura fortement crû en 2007 pour s'établir à 212 K€ contre 130 K€ du fait notamment de l'augmentation des taxes sur le chiffre d'affaires.

La perte nette de la Société passe de 6 438 K€ en 2006 à 6 079 K€ sur 2007. Sur l'exercice écoulé, et au-delà de la perte d'exploitation décrite ci-dessus, ce résultat intègre les principaux éléments suivants :

Pertes financières de 2 512 K€ comprenant principalement des provisions de 2 646 K€ suite à la décision de la Société d'actualiser au 31 décembre 2007 les provisions constituées au 31 décembre 2006 sur les créances rattachées aux participations allemandes (2 768 K€). En l'absence de perspectives de développement des activités allemandes, la valeur nette de ces créances, qui représentaient un montant de 5 414 K€ au 31 décembre 2007 contre 2 768 K€ au 31 décembre 2006, a ainsi été ramenée à 0.

Pertes exceptionnelles de 221 K€ comprenant essentiellement la valeur nette des DVD volés, perdus ou cassés (94 K€) et des dotations aux provisions pour 149 K€

Enfin, un produit d'impôt de 32 K€ correspondant au crédit d'impôt recherche déclaré au titre de l'exercice écoulé.

1.2.2 Analyse des résultats en Allemagne

Glowria Gmbh et Palago Gmbh (filiales de Glow Entertainment Deutschland Gmbh)

Le chiffre d'affaires combiné 2007 des deux sociétés opérationnelles allemandes (hors éliminations des transactions intercompagnies) s'est élevé à 1 837 K€ à comparer à 1 545 K€ en 2006, base 12 mois (+1%).

En dépit de la croissance de l'activité, qui ne concerne que la seule Activité DVD dont le nombre d'abonnés payants s'élevait à 7 273 au 31 décembre 2007, la perte d'exploitation combinée de ces deux sociétés s'est établie à 1 468 K€, portant ainsi la perte d'exploitation cumulée sur 2006 (base 12 mois) et 2007 à 3 501 K€.

Dans ce contexte, et compte tenu des difficultés de l'activité DVD allemande à atteindre une taille critique dans un marché marqué par une forte concurrence, la Société a conclu en décembre 2007 la cession des actifs de l'activité DVD allemande à la société Netleih Gmbh pour un prix maximum hors taxes de 327 K€.

Compte tenu des valeurs de transaction négociées dans le cadre de contrat, une provision exceptionnelle de 715 K€ a été enregistrée sur 2007 dans les comptes de Palago et de Glowria Gmbh. Cette provision représente la différence entre la valeur nette comptable des stocks de DVD allemands au 31 décembre 2007, avant cession, et leur valeur de marché représentée par la valeur de cession négociée avec Netleih.

Compte tenu de pertes nettes financières de 137 K€, correspondant essentiellement aux intérêts dûs par Glowria et Palago Gmbh au titre des avances en comptes courants perçus de la Société, la perte nette combinée 2007 de ces deux sociétés s'est élevée à 2 320 K€ en 2007.

Au 31 décembre 2007, et compte tenu du montant des pertes cumulées, ces deux sociétés disposaient chacune de capitaux propres négatifs appelant une position de l'actionnaire au cours de l'exercice 2008.

Glow Entertainment Deutschland Gmbh (holding)

Cette société, détenue à 100% par Glowria, n'opère qu'une activité de holding dont les seuls actifs sont constitués par les titres de participation dans les sociétés Palago et Glowria Gmbh.

Glow Entertainment Deutschland Gmbh enregistre en 2007 une perte nette de 1 765 K€. Cette perte est essentiellement constituée d'une provision financière sur titres de participation de 1 771 K€ ayant ramené la valeur nette des titres de Palago et Glowria Gmbh à 0 au 31 décembre 2007.

Au 31 décembre 2007, les capitaux propres de Glow Entertainment Deutschland GmbH s'établissent à 22 K€ pour un capital social de 25 K€.

1.3 Situation financière

Au 31 décembre 2007, le total du bilan s'établit à 4 886 K€ contre 2 767K€ au 31 décembre 2006.

Il comporte, à l'actif, des actifs immobilisés à hauteur de 1 420 K€ contre 1 564 K€ au 31 décembre 2006 et des actifs circulants en forte croissance de 1 203 K€ en 2006 à 3 466 K€ au 31 décembre 2007 dont des disponibilités et valeurs mobilières de placement pour 871 K€.

Au passif, l'exercice 2007 aura vu une légère amélioration des capitaux propres de la Société dont le total passe de -260 K€ en 2006 à +88 K€ au 31 décembre 2007 en raison des opérations de recapitalisation de juin 2007. Les éléments du passif circulant sont passés de 3 027 K€ en 2006 à 4 798 K€ au 31 décembre 2007.

Il ressort cependant de la situation de la Société, telle qu'elle ressort des projets de comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2007, que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Il appartient donc à la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce de décider s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la Société ou de poursuivre l'activité. Nous vous demanderons donc dans le cadre de la prochaine assemblée générale d'actionnaires de statuer sur cette question.

En cas de poursuite de l'exploitation, la Société sera tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

1.4 Investissement

Sur 2007, la Société a, conformément à ses objectifs prioritaires, poursuivi ses investissements à l'effet de *«conforter le leadership sur la location de DVD par Internet en France avec une activité autofinancée ; développer la part de marché des filiales allemandes et amener l'activité de location de DVD dans ce pays à l'équilibre, augmenter la part de marché de ses offres de Vidéo à la Demande dans les deux pays en accroissant le nombre de partenariats, élargir le portefeuille contenus auprès des studios et améliorer la rentabilité »*.

Dans ce cadre, les principaux investissements réalisés par la Société au cours de l'exercice écoulé ont concerné la plateforme technique VOD française (acquisition de logiciels et de matériels techniques), l'encodage de fichiers VOD ayant permis l'accès à un nombre croissant de vidéos au travers des offres de VOD PC ou TV fournies par la Société (près de 6000 vidéos à télécharger), et, dans une moindre mesure, le renouvellement du stock de DVD. Sur l'exercice écoulé, ces investissements auront contribué à un accroissement net des immobilisations incorporelles et corporelles proche de 580 K€.

Par ailleurs, la Société a procédé à d'importants versements aux ayants droit au titre des minimums garantis. Pour l'Activité DVD, ces montants ont atteint 273 K€ en 2007 contre 50K€ en 2006, tandis qu'ils se sont élevés pour l'Activité VOD à 860 K€ en 2007 contre 75K€ en 2006.

Enfin, sur le dernier semestre 2007, et au regard aux pertes enregistrées par ses activités allemandes, la Société a réévalué sa stratégie d'investissement sur ce pays, ce qui la conduit à envisager la cession des actifs liés à son activité DVD.

1.5 Recherche et développement

La Société a poursuivi ses efforts de développement de sa plateforme de diffusion VOD (grand public et à destination des opérateurs) et a accru ses capacités de stockage informatique. Pour rappel, les frais de recherche et développement sont comptabilisés en charges.

1.6 Information sur les prises de participation et contrôle

Dans le cadre de l'Opération d'Apport, 671 633 860 actions ordinaires de la Société ont été apportés à Netgem, représentant 99,98% du capital et des droits de vote, sur une base non diluée (i.e. hors BSPCE Tranche 2, et

BSPCE Tranche 1 non exercés) et 95,46% du capital et des droits de vote, sur une base entièrement diluée (i.e. toute valeur mobilière en vigueur exercée), de sorte que depuis l'Opération d'Apport (6 mars 2008), Netgem détient le contrôle de la Société.

1.7 Conséquences sociales de l'activité

Au 31 décembre 2007, l'effectif moyen de la Société hors personnel mis à disposition s'établit à 51 contre 45 au 31 décembre 2006. A cette même date, l'effectif des filiales s'établissait à 12 salariés.

Sur l'exercice écoulé, les principaux recrutements ont permis de renforcer les équipes de 7 salariés.

La Société n'a pas établi d'accord collectif spécifique définissant le passage aux 35 heures et les modalités applicables à ce régime. La Société applique pour la population de cadres autonomes un usage en accord avec les dispositions légales en ce domaine.

Au cours de l'exercice 2007, les augmentations de salaires et de rémunérations sont intervenues dans le cadre de discussions individuelles, au cas par cas, et non dans le cadre de négociations collectives.

La Société a veillé à ce que son organisation respecte les règles en matière de conditions d'hygiène et de sécurité.

La Société n'a pas mis en place de programme de formation spécifique. En présence de demandes ponctuelles de formation des salariés, la Société en examine le bien-fondé au cas par cas.

La Société ne compte pas parmi ses effectifs de travailleurs handicapés et n'a pas participé à des œuvres sociales significatives.

Le recours à des prestations de sous-traitance a fortement été réduit en 2007 (environ 45K€) par rapport à 2006 (environ 136K€).

1.8 Affectation du résultat

L'exercice écoulé se traduit par une perte de 6.079.062,98 €.

Il n'a pas été apporté de modification au mode de présentation des comptes annuels de la Société.

Nous vous proposons d'affecter le résultat au compte de Report à nouveau qui présentera un solde débiteur de 6.339.081,01 €.

Il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

1.9 Dépenses déductibles

Au cours de l'exercice 2007, la Société n'a engagé aucune charge non déductible fiscalement telle que visée aux articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts.

2 Evénements significatifs depuis la clôture

Au cours du premier trimestre 2008, Netgem a annoncé la finalisation de l'Opération d'Apport portant sur les titres de la Société. Cette opération d'apport en nature a donné lieu au dépôt d'un document E enregistré par l'AMF en date du 20 février 2008. Dans le cadre de cette opération, une assemblée générale des actionnaires de Glowria s'est réunie le 6 mars 2008 à l'effet de constater la démission de divers membres du conseil d'administration et la nomination de trois membres désignés par le nouvel actionnaire majoritaire.

Le 23 janvier 2008, la Société a été assignée par la Société DVD Beteiligungs GmbH qui a demandé au Tribunal de commerce de Paris (le « Tribunal ») de constater, à titre principal, la nullité de la nomination de Monsieur Caen en qualité d'administrateur de Glowria, de la constitution irrégulière du conseil d'administration et, en conséquence, de la convocation de l'Assemblée Générale mixte du 28 juin 2007. En conséquence, la

demanderesse a demandé au Tribunal de constater la nullité de l'assemblée du 28 juin 2007 et de prononcer la remise en état du capital social antérieurement à l'assemblée. Plusieurs demandes à titre subsidiaire et à titre plus subsidiaire ont également été formulées au Tribunal.

Le 28 janvier 2008, le principal client du groupe, Neuf Cegetel a notifié à Glowria, conformément au contrat de partenariat Vidéo on Demand en date du 19 mai 2006 (le « Contrat avec Neuf »), sa décision de lancer sa propre plateforme de VOD à compter du 28 février 2008 et donc de la cessation, à cette date, de la collaboration entre les parties pour ce qui concerne l'exploitation du Service VOD TV fourni par Glowria. Neuf Cegetel continuera cependant à exploiter dans l'Offre Neuf VOD des œuvres issues des catalogues de Glowria des ayants Droits suivant Warner Bros TV, Sony Pictures, NBC Universal et Paramount dans les conditions contractuelles prévues dans ledit Contrat avec Neuf Cegetel.

Le 1^{er} trimestre 2008 aura cependant permis :

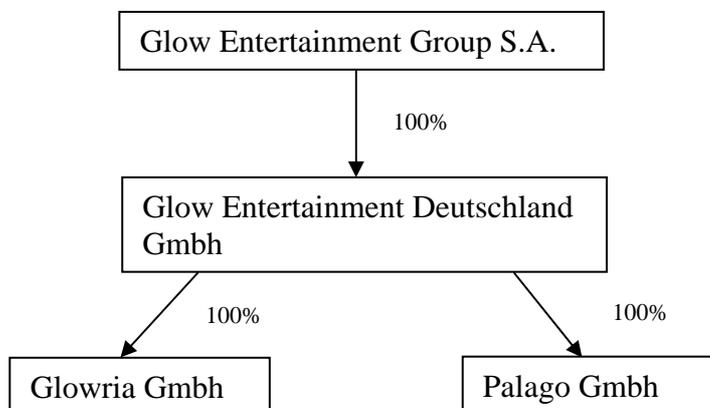
- la finalisation des opérations de cession du stock de DVD détenus par les filiales allemandes et de la base de clients abonnés allemands à la société Netleih ;
- la conclusion d'un contrat de partenariat avec la société SFR.

A l'issue de l'Opération d'Apport, et pour faire face aux difficultés de trésorerie persistantes de la Société, Netgem et Glowria ont conclu le 7 mai 2008 une nouvelle convention portant avance en compte-courant d'un montant global de 1.000.000 €.

3 Filiales et participations

3.1 Prises de participation et sociétés contrôlées

Aucune opération de prise de participation et de contrôle par la Société n'est intervenue au cours de l'exercice 2007. Au 31 décembre 2007, les filiales et participations contrôlées par la Société demeurent identiques à celles au 31 décembre 2006, et sont décrites ci-après :



3.2 Tableau des filiales et participations

3.2.1 Tableau des filiales

Données en milliers d'euros, sauf mention expresse	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable des titres détenus Brute Nette	Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Résultats (Bénéfice net ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
Glow Entertainment Deutschland GmbH	25	1 762	100%	27 -	1 770	-	Néant (Activité de holding)	(1 765)	-

3.2.2 Tableau des sous-filiales (Capital détenue par Glow Entertainment Deutschland GmbH)

Données en milliers d'euros, sauf mention expresse	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Résultats (Bénéfice net ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
Glowria GmbH	125	(1 449)	100%	1 012 -		2 764	-	1 120	(1 462)	-
Palago GmbH	25	(96)	100%	609	-	880	-	717	(858)	-

4 Conventions réglementées et courantes

Nous vous remercions de bien vouloir approuver les termes des rapports spéciaux du Commissaire aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

5 Actionnariat de la Société

Le capital social est fixé à la somme de six millions sept cent dix-sept mille huit cent trente huit euros et quatre-vingt centimes (6 717 838,80 €).

Il est divisé en six cent soixante et onze mille sept cent quatre-vingt trois mille huit cent quatre-vingt (671 783 880) actions d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées, toutes de même nature et catégorie.

- Capital autorisé

Suivant plusieurs délégations de l'assemblée générale extraordinaire de Glowria, le conseil d'administration a été habilité en 2007 à procéder aux émissions suivantes :

Date de l'assemblée générale	Durée de la délégation	Montant de l'augmentation de capital autorisée	Nature de titres à émettre	Nombre de titres déjà attribués	Nombre de titres restant à attribuer
28/06/2007	27/06/2008	305.000,00€	BSPCE 0,01	30.470.000	30.000
28/06/2007	27/06/2008	305.000,00€	BSPCE 0,033	30.470.000	30.000

- Droit de vote double et actions d'autocontrôle

Néant

- Evolution du capital social au cours des cinq dernières années¹¹

Date	Nature de l'opération	Montant de l'augmentation du capital social	Montant de la prime d'émission	Nombre de titres émis	Prix unitaire	Valeur nominale unitaire	Montant cumulé de l'augmentation de capital	
							En valeur	En titres
16/10/2002	Apports en numéraire et en nature	7.500,00€	0,00€	750.000	0,01€	0,01€	7.500,00€	75000
26/11/2002	Apports en numéraire	394,72€	74.602,08€	39.472	1,90€	0,01€	74.996,80€	3972
26/11/2002	Incorporation	31.578,88€	0,00€	3.157.888	gratuit	0,01€	31.578,88€	3.157.888
31/01/2003	Transformation de la SARL en société anonyme avec conseil d'administration							
13/03/2003	Apport en numéraire	8.400,00€	201.600,00€	840.000	0,25€	0,01€	210.000€	840.000
03/10/2003	Apport en numéraire	12.200,00€	292.800,00€	1.220.000	0,25€	0,01€	305.00€	1.220.000
09/07/2004	Apport en numéraire	33.189,63€	1.891.808,91€	3.318.963	0,58€	0,01€	1.92998,54€	3.318.963
23/08/2004	Apport en numéraire	2.442,24€	139.207,68€	244.224	0,58€	0,01€	141.6492€	244.224
09/09/2004	Apport en numéraire	34.482,74€	1.965.516,18€	3.448.274	0,58€	0,01€	1.99998,92€	3.448.274
01/07/2005	Apport en numéraire	39.682,54€	2.460.317,48€	3.968.254 ABSA	0,63€	0,01€	2.500.000,02€	3.968.254
16/02/2006	Exercice de 3.968.250 BSA	23.809,50€	1.476.189€	2.380.950	0,63€	0,01€	1.49998,5€	2.380.950
07/04/2006	Apport en numéraire	23.810,86€	1.476.273,32€	2.381.086 ABSA2	0,63€	0,01€	1.500.084,18€	2.381.086
07/04/2006	Apport en numéraire	7.083,33€	439.166,46€	708.333	0,63€	0,01€	446.2499€	708.333
07/04/2006	Exercice de 2.380.900 BSA 0306	39.761,03€	2.465.183,86€	3.976.103	0,63€	0,01€	2.30944,89€	3.976.103
05/10/2007	Réduction du capital à zéro							
05/10/2007	Apport en numéraire	4.232.579,57€	0,00€	423.257.957	0,01€	0,01€	4.23279,57€	423.257.957
08/02/2008	Exercice de 219.405.923BSA	2.194.059,23€	0,00€	219.405.923	0,01€	0,01€	6.426.638,80	642.663.880
08/02/2008	Exercice de 29.120.000 BSPCE	291.200,00€	0,00€	29.120.000	0,01€	0,01€	6.717.8380€	671.783.880

- Garanties ou autres sûretés sur les titres de capital

Néant

6 Informations sur les risques

6.1 Risque sur litiges

La Société est partie à un certain nombre de procédures judiciaires survenues dans le cadre de sa vie courante,. Glowria a par ailleurs été assignée devant le Tribunal de Commerce de Paris les 8 novembre 2007 (cf. section 1.1 ci-dessus) et 23 janvier 2008 (cf. section 2 ci-dessus). La première de ces assignations a donné lieu à des articles de presse, suscitant un questionnement de la part des partenaires et des autres fournisseurs de la Société. Par ailleurs, la Société a reçu un courrier le 28 décembre 2007 de la part des demandeurs à la première assignation cherchant à se prévaloir notamment d'une prétendue nullité de la notification réalisée par Glowria aux Apporteurs 2 au titre de l'exercice du droit de préemption et du fait qu'ils n'auraient, soi-disant, pas été mis en mesure d'exercer leurs BSA. Par courrier en date du 23 janvier 2008, les allégations des demandeurs ont fait l'objet d'une réfutation et d'un démenti catégorique de la part de Glowria.

Sans préjuger de la pertinence et de la légitimité des demandes de la part des demandeurs, il est rappelé que Netgem a demandé aux Apporteurs de Glowria de garantir Glowria de tous préjudices qui seraient effectivement supportés par Glowria dans le cadre de l'Assignation, ou de toute procédure liée ou résultant de l'Assignation ou ayant un objet commun avec celle-ci.

¹¹ Ce tableau fait l'objet d'une actualisation au § 22.1.9 du document d'information suite à une erreur de calcul qui reste sans incidence sur le capital social et le nombre d'actions en circulation

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres litiges, arbitrages ou faits exceptionnels litigieux, autres que ceux mentionnés dans ses comptes, susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société.

Le montant des provisions pour risques constatés dans les comptes s'élève à 186 K€ au 31 décembre 2007.

6.2 Risques de marché (taux, change, actions)

Risque de change

La Société ne se trouve pas exposée à un risque de change. Sur l'exercice 2007, Glowria n'a pas dégagé de perte ni de gain de change.

Risque de taux et actions

La Société n'est pas exposé à d'autres risques de marché (taux, actions). Au 31 décembre 2007, Glowria ne détenait aucune de ses propres actions.

6.3 Risques pays

Sur l'exercice 2007, la Société n'a pas conclu de contrats dans des pays où la situation économique et financière est un facteur de risques important. L'essentiel du chiffre d'affaires 2007 a été réalisé en France.

6.4 Risques assurances

La Société dispose de couverture d'assurances lui permettant de se prémunir contre les risques afférents à sa responsabilité civile et professionnelle. A ce jour, la Société n'a pas été amené à mettre en œuvre ces assurances pour couvrir des risques significatifs qui se seraient matérialisés.

6.5 Risques environnementaux

La Société considère que son activité n'est pas de nature à créer un risque pour l'environnement.

6.6 Engagements hors bilan

Se reporter aux annexes aux comptes sociaux.

7 Perspectives 2008

L'Opération d'Apport a permis à Glowria de s'intégrer dans un groupe capable de conduire une solide stratégie contenus/services et disposant des moyens humains, technologiques et financiers capables de supporter les importants besoins d'investissement dans l'acquisition de contenus auxquels Glowria fait face.

La participation au groupe Netgem offrira par ailleurs à Glowria de nouvelles perspectives de développement reposant sur les technologies de Netgem et une forte complémentarité géographique tout en renforçant son positionnement vis-à-vis de ses principaux clients et prospects.

8 Participation des salariés au capital de l'entreprise

Nous vous indiquons que la participation des salariés au capital de la Société, au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce, était non significative au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 31 décembre 2007.

9 Informations relatives aux organes de gestion et aux mandataires sociaux

9.1 Le Conseil d'administration

L'administration de la Société est confiée à un conseil d'administration qui comprend, depuis le 6 mars 2008, 5 membres. La durée du mandat des administrateurs est de six années, l'année étant la période qui sépare deux assemblées ordinaires annuelles consécutives ; ils sont toujours rééligibles. Les membres du conseil d'administration sont nommés lors des assemblées générales ordinaires. Ils peuvent démissionner à tout moment

et sont révocables à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Selon la loi française, un administrateur peut être une personne physique ou une personne morale.

A la suite de la démission de Monsieur Eric Caen, le conseil d'administration du 11 mars 2008 a nommé M. Joseph Haddad en qualité de président du conseil d'administration de la Société, Monsieur Eric Caen exerçant alors ses fonctions de Directeur Général non-mandataire de la Société.

La liste suivante indique le nom, l'âge et la fonction de chacun des administrateurs de la Société actuellement en fonction.

Nom	Age	Entrée en fonction	Date de fin du mandat
M. Joseph Haddad Président du conseil d'administration	52 ans	Mars 2008	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2013
M. Gilles Aubagnac Administrateur	38 ans	Mars 2008	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2013
M. Marc Tessier Administrateur	62 ans	Mars 2008	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2013
M. Mihai Crasneanu Administrateur	37 ans	17 octobre 2002	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2007
M. Frédéric Baschet Administrateur	57 ans	7 mars 2005	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2007

9.2 Jetons de présence

Il ne vous sera pas demandé d'allouer de jetons de présence.

9.3 Les mandataires sociaux

Liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par les mandataires sociaux à la date d'arrêté des comptes

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la Société à la date d'arrêté des comptes (outre les mandats exercés dans la Société) :

Prénom et nom ou dénomination sociale	Mandats et fonctions exercées dans toute société au cours des cinq dernières années
Joseph Haddad	Président du conseil d'administration de Netgem Media Services SA (société française, filiale de Netgem SA) Sole director de Netgem @ TV Ltd (société anglaise, filiale de Netgem SA) Administrateur de IP Vision UK Ltd (société anglaise, filiale de Netgem SA) Président du conseil d'administration de Netgem Iberia S.L. (société espagnole, filiale de Netgem SA) Sole director de Peaktime UK Ltd (société anglaise, filiale de Netgem media Services SA) Gérant de SGBH SNC (société française ayant pour objet la détention de biens immobiliers)
Gilles Aubagnac	Administrateur de IP Vision UK Ltd (société anglaise, filiale de Netgem SA) Administrateur de Netgem Media Services SA (société française, filiale de Netgem SA)
Marc Tessier	Représentant permanent J2H au conseil d'administration de Netgem SA Administrateur de Mediatrix SA (société belge, filiale de Netgem media Services SA) Membre du Conseil de surveillance de SBDS Active Sarl (société française non cotée) Administrateur de Alternative Media Initiative Inc (société canadienne non cotée) Membre du Conseil de surveillance de Gaumont SA (société française cotée) Administrateur de G7 entreprises SA (société française non cotée) Président de la chaîne locale IDF1 (société française non cotée) Administrateur de l'Institut de l'audiovisuel et des télécommunications en Europe (IDATE) Président de la commission de soutien financier sélectif à la distribution d'œuvres cinématographiques, Centre national de la cinématographie (CNC)
Mihai Crasneanu	Président Directeur Général de Glowria de octobre 2002 au 15 mai 2007.
Frédéric Baschet	Gérant – Icadis S.A.R.L
Eric Caen	Directeur Général de Glowria Administrateur - Interplay (Nasdaq :IPLY)

Rémunérations totales et avantages de toute nature versés durant l'exercice 2007 à chaque mandataire social, actuels ou passés, par la Société et les sociétés qu'elle contrôle (au sens de l'article L.233-16 du Code du Commerce) au cours de l'exercice 2007.

Les membres du conseil d'administration n'ont perçu aucune rémunération, ni jeton de présence au titre de leurs autres activités et/ou mandats au sein de Glowria ou de toute autre société du groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, Monsieur Mihai Crasneanu n'a perçu aucune rémunération, ni jeton de présence au titre de ses mandats de président et administrateur de Glowria.

Au cours de ce même exercice, Monsieur Mihaï Crasneanu a perçu au titre de ses fonctions de directeur général de Glowria entre le 1^{er} Janvier et le 15 Mai 2007 une rémunération annuelle brute égale à 41 102,12 €.

Au titre du mandat social de Président du conseil d'administration de Glowria, depuis le 15 mai 2007, Monsieur Eric CAEN a perçu 2 000 euros bruts par mois, soit 19 029,52 € . Par ailleurs, dans le cadre de la convention de prestations de services conclue par Glowria avec la société luxembourgeoise Inter Online SA en date du 23 mai 2007, Inter Online, employeur de Monsieur Eric Caen, perçoit au titre de la prestation de service de Monsieur Eric Caen au poste de directeur général de Glowria 17 000 euros mensuels hors taxe, auxquels s'ajoute un prix variable annuel hors taxe de 0 à 60 000 euros selon atteinte des objectifs. Le montant total des sommes perçues par InterOnline au titre de l'exercice 2007 s'est élevé à 168 935,48 €.

Aucun avantage en nature a été attribué ni au président-directeur général ni à aucun membre du conseil d'administration de Glowria au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

10 Mandat des commissaires aux comptes

Le mandat du commissaire aux comptes ne vient pas à expiration.

11 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications	Exercice social clos le 31 décembre 2003	Exercice social clos le 31 décembre 2004	Exercice social clos le 31 décembre 2005	Exercice social clos le 31 décembre 2006	Exercice social clos le 31 décembre 2007
1 – Capital en fin d'exercice					
Capital social	60.073,60 €	130.188,21 €	169.870,75 €	264.335,47 €	6 426 638,80 €
Nombre des actions ordinaires existantes	6.007.360	13.018.821	16.987.075	26.433.547	642.663.880
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer.	0	400.000	5.958.729	1.600.000	30.470.000
... Par conversion d'obligations	0				
... Par exercice de droits de souscription	0	400.000	5.958.729	1.600.000	30.470.000
2 – Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	252.695 €	1.402.311 €	2.898.443 €	4.230.177 €	5.796.300
Résultats avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 902.840 €	-3.036.032 €	- 2.092.691 €	-3.095.237 €	-2.412.195
Impôt sur les bénéfices	0	102.460 €	74.114 €	63.761€	31 806
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 972.486 €	-3.552.332 €	-2.509.890 €	-6.438.271 €	-6.079.063
Résultat distribué	0	0	0	0	0
3 – Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	-0,15 €	-0,23 €	-0,12 €	-0.11 €	- 0.0037 €
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-0,16 €	-0,26 €	-0,15 €	-0.24 €	- 0.094 €
Dividende attribué à chaque action (<i>préciser s'il s'agit d'un dividende brut ou net</i>)	0	0	0	0	0
4 – Personnel					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	8	27	36	44	46
Montant de la masse salariale de l'exercice	174.709 €	966.493 €	1.238.037 €	1.875.966 €	1 98180 €
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvre sociale...)	78.901 €	449.896 €	542.202 €	793.517 €	833 661

Nous espérons que les propositions qui précèdent recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter en faveur des résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

21.3.2 Rapport complémentaire du Conseil d'administration

Mesdames,
Messieurs les actionnaires,

Dans le cadre de la prochaine assemblée (l'« Assemblée »), nous vous demanderons également de statuer sur l'opportunité de mettre ou non un terme aux mandats d'administrateurs de Glow Entertainment Group SA (la « Société ») de Messieurs Baschet et Crasneau au vu des différentes actions en justice et autres demandes que ceux-ci ont décidé d'engager à l'encontre de votre Société.

En effet, sans entrer dans le débat entre les actionnaires antérieurs et les plaignants, il nous paraît difficile de concilier à la fois la qualité d'administrateur, dont les décisions doivent être uniquement dictées par des considérations liées à la recherche de l'intérêt social, avec la qualité de plaignants dont l'objectif est d'obtenir la nullité d'un certain nombre de délibérations et décisions prises par les organes de la Société, sans considération aucune sur les conséquences qu'un tel prononcé pourrait avoir sur la pérennité même de l'activité et de la Société.

C'est la raison pour laquelle, et parce que cette situation nous semble traduire un conflit d'intérêts entre la Société et lesdits administrateurs plaignants, le Conseil d'Administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée, une résolution prévoyant expressément la révocation de Messieurs Baschet et Crasneau.

Bien évidemment, nous demanderons auxdits administrateurs, s'ils le souhaitent, de s'exprimer sur cette proposition lors de la prochaine assemblée.

Le Conseil d'administration

21.3.3 Comptes sociaux

BILAN SOCIAL

(Normes françaises, montants en milliers d'euros)

Actif	Notes	Brut 31.12.07	Amortissements et Provisions	Net 31.12.07	Net 31.12.06
Immobilisations incorporelles	10	948	(527)	421	187
Immobilisations corporelles	11	1 789	(958)	831	956
Immobilisations financières	12	5 609	(5 441)	168	421
Total de l'actif immobilisé		<u>8 346</u>	<u>(6 926)</u>	<u>1 420</u>	<u>1 564</u>
Créances clients et comptes rattachés	14	2 011	(465)	1 546	322
Autres créances	15	603	-	604	351
Valeurs mobilières de placement & disponibilités.....	16	871	-	871	192
Charges constatées d'avance		445	-	445	338
Total de l'actif circulant		<u>3 931</u>	<u>(465)</u>	<u>3 466</u>	<u>1 203</u>
Total de l'actif		<u><u>12 277</u></u>	<u><u>(7 391)</u></u>	<u><u>4 886</u></u>	<u><u>2 767</u></u>
 Passif					
				Net 31.12.07	Net 31.12.06
Capitaux propres :					
Capital social				6 427	264
Primes d'émission				-	12 696
Report à nouveau				(260)	(6 782)
Résultat de l'exercice				(6 079)	(6 438)
Total des capitaux propres				<u>88</u>	<u>(260)</u>
Autres fonds propres				45	30
Provisions pour risques et charges				186	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				54	269
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				3 044	1 985
Dettes fiscales et sociales				707	537
Produits constatés d'avance				762	206
Total du passif circulant				<u>4 798</u>	<u>3 027</u>
Total du passif				<u><u>4 886</u></u>	<u><u>2 767</u></u>

COMPTE DE RÉSULTAT SOCIAL
(Normes françaises, montants en milliers d'euros)

	<u>Exercices clos le 31 décembre,</u>			
			2007	2006
	France	Export	Total	Total
Production vendue de services			5 796	4 230
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			128	52
Autres produits			20	14
Total produits d'exploitation			<u>5 944</u>	<u>4 296</u>
Achat de marchandises			(2 407)	(913)
Autres achats et charges externes			(2 865)	(3 679)
Impôts, taxes et versements assimilés			(205)	(130)
Charges de personnel			(2 816)	(2 669)
Dotations aux amortissements & aux provisions			(1 023)	(608)
Autres charges			(6)	-
Total charges d'exploitation			<u>(9 322)</u>	<u>(7 999)</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION			<u>(3 378)</u>	<u>(3 703)</u>
RESULTAT FINANCIER			(2 512)	(2 726)
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			<u>(5 890)</u>	<u>(6 429)</u>
RESULTAT EXCEPTIONNEL			<u>(221)</u>	<u>(73)</u>
Impôts sur les bénéfices			32	64
RESULTAT NET			<u>(6 079)</u>	<u>(6 438)</u>

TABLEAU DE VARIATION DE LA SITUATION NETTE SOCIALE
(Montants en milliers d'euros, sauf nombre d'actions et données par action)

	Capital		Primes d'émission	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total Capitaux Propres
	Nombre d'actions	Montant				
Au 31 décembre 2005	16 987 075	170	6 898	(4 272)	(2 510)	286
Augmentation de capital liée aux exercices de 3 968 250 bons de souscription d'actions ayant donné lieu à l'émission de 2 380 950 actions nouvelles avec bons de souscription d'actions au prix de 0,63€ par action (1)	2 380 950	24	1 476	-	-	1 500
Augmentation de capital résultant de la souscription en numéraire de 2 381 086 actions nouvelles avec bons de souscription au prix de 0,63€ par action (2)	2 381 086	24	1 476	-	-	1 500
Augmentation de capital résultant de la souscription en numéraire de 708 333 actions nouvelles au prix de 0,63€ par action (2)	708 333	7	439	-	-	446
Augmentation de capital liée aux exercices de 2 380 900 bons de souscription d'actions ayant donné lieu à l'émission de 3 976 103 actions nouvelles au prix de 0,63€ par action (2)	3 976 103	39	2 466	-	-	2 505
Imputation sur la prime d'émission des frais de conseil liés à ces augmentations de capital.....	-	-	(59)	-	-	(59)
Affectation du résultat de l'exercice précédent.....	-	-	-	(2 510)	2 510	-
Résultat net	-	-	-	-	(6 438)	(6 438)
Au 31 décembre 2006	26 433 547	264	12 696	(6 782)	(6 438)	(260)
Imputation du compte de prime d'émission sur le compte de report à nouveau (3)	-	-	(12 696)	12 696	-	-
Réduction du capital à zéro par annulation des actions de la Société et imputation de la valeur du capital social au compte de report à nouveau (3)	(26 433 547)	(264)	-	264	-	-
Augmentation de capital résultant de la souscription de 423 257 957 actions nouvelles au prix de 0,01€ par action	423 257 957	4 233	-	-	-	4 233
Augmentation de capital liée aux exercices de la souscription de 219 405 923 bons de souscription d'actions au prix de 0,01€ par action	219 405 923	2 194	-	-	-	2 194
Affectation du résultat de l'exercice précédent (3).....	-	-	-	(6 438)	6 438	-
Résultat net	-	-	-	-	(6 079)	(6 079)
Au 31 décembre 2007	642 663 880	6 427	-	(260)	(6 079)	88

(1) Constatée par le conseil d'administration du 16 février 2006 sur la base des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2005

(2) Constatée par le conseil d'administration du 7 avril 2006 sur la base des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 avril 2006

(3) Constatée suite aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2007

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

(Montants exprimés en milliers d'euros, sauf mention expresse)

Glow Entertainment Group S.A. (« la Société » ou « Glowria ») est une société anonyme domiciliée en France et régie par les dispositions de la loi française. La Société, qui a été constituée en novembre 2002, a pour objet la fourniture de prestations de location ou de mise à disposition aux particuliers, directement ou indirectement, par abonnement ou par tout autre moyen, d'œuvres audiovisuelles, cinématographiques ou autres. Glowria opère aujourd'hui sur deux secteurs d'activité distincts : la location de DVD aux particuliers par voie postale et la fourniture de services de vidéo à la demande (« VOD »), par le biais du PC ou de la TV, en marque blanche pour le compte des opérateurs télécoms et des réseaux de distribution ou pour compte propre.

NOTE 1 FAITS MAJEURS, PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

1.1 Faits majeurs

1.1.1 Continuité d'exploitation

Le premier événement marquant a concerné la permanence des difficultés de trésorerie de la Société qui l'a conduite à conclure avec certains de ses actionnaires deux conventions portant avances en compte-courant en date des 15 février 2007 et 16 mai 2007 pour un montant global de K€ 3 100 destinées à donner à la Société les moyens de faire face à ses besoins de liquidité.

Dès le début de l'année 2007, ces difficultés de trésorerie ont poussé le Président Directeur Général et un administrateur à saisir le Président du Tribunal de Commerce de Paris en vue de la nomination d'un mandataire ad'hoc en vertu de l'article L 611-3 du Code de Commerce alors que dans ce même temps les Commissaires aux comptes de la Société déclenchaient une procédure d'alerte. Par ordonnance en date du 19 février 2007, le Président du Tribunal de Commerce de Paris a nommé un mandataire ad'hoc de la Société. Le mandataire ad'hoc a établi, dans son rapport en date du 12 avril 2007, (i) un constat des difficultés de trésorerie, (ii) de la situation de blocage entre les actionnaires principaux et les dirigeants de la Société et (iii) des actions correctives envisagées par Monsieur Eric Caen, recruté par la société le 15 mars 2007.

Les incertitudes relatives à la continuité d'exploitation de la Société sur l'exercice 2007 ont été définitivement levées suite à la réalisation en juillet 2007 d'une augmentation de capital principalement souscrite par les fonds d'investissement actionnaires (Cf 1.1.3).

1.1.2 Changement de Direction

Le conseil d'administration réuni le 15 mai 2007 a désigné Monsieur Eric Caen aux fonctions de Président Directeur Général de la Société, en remplacement de Monsieur Mihai Crasneanu qui est resté administrateur.

1.1.3 Opérations sur le capital

Le 28 juin 2007, les actionnaires de la Société ont été réunis en assemblée générale extraordinaire afin de statuer sur une éventuelle dissolution de la Société à la suite de la perte de la moitié de ses capitaux propres et sur diverses opérations ayant entraîné la reconstitution des capitaux propres, résumées ci-après :
imputation du compte de prime d'émission soit la somme de K€ 12 696 sur le compte de report à nouveau,
réduction du capital à zéro par annulation des actions de la Société puis imputation de la valeur du capital social soit K€ 264 au compte de report à nouveau,
suivie d'une augmentation de capital d'un montant de K€ 4 233 avec maintien du droit préférentiel de souscription pour tous les actionnaires et, d'autre part, attribution gratuite de bons de souscription d'actions (« BSA ») aux actionnaires existants et de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE »).

Sur l'ensemble des BSA attribués en juin 2007 soit 290 769 017, 219 405 923 BSA auront été exercés au 31 décembre 2007, conduisant ainsi à la souscription de 219 405 923 actions nouvelles de la Société au prix de € 0,01 par action. L'augmentation du capital social en résultant d'un montant de K€ 2 194 a été souscrite par incorporation de comptes courants d'actionnaires à hauteur de K€ 2 075 et par apports en numéraires pour K€ 119.

1.1.4 Opération d'apport entre la société Netgem et certains actionnaires de la Société

La conclusion le 5 décembre 2007 d'un contrat d'apport portant sur les titres de la Société (l'« Opération d'Apport ») entre Netgem, certains actionnaires institutionnels de la Société (les « Apporteurs 1 ») et la société J2H le 5 décembre 2007 (le « Contrat d'Apport ») a été l'un des événements significatifs de l'exercice en ce qu'il a conduit la Société à changer de contrôle.

A la date de conclusion de ce contrat, ces actionnaires détenaient ensemble 96,87% du capital et des droits de vote de Glowria sur une base non diluée et 82,94% sur une base pleinement diluée. Depuis cette date, d'autres actionnaires et titulaires de valeurs mobilières de Glowria ont décidé d'adhérer au contrat d'apport.

A l'issue du conseil d'administration de Glowria réuni le 8 février 2008, le nombre total d'actions Glowria apportées a été arrêté à 671.633.860 actions, représentant 99,98% du capital et des droits de vote de Glowria sur une base non diluée et 95,46% sur une base pleinement diluée, en valorisant Glowria à K€ 18 140.

Cette opération d'apport en nature a donné lieu au dépôt par la société Netgem d'un document E visé par l'AMF en date du 20 février 2008. Elle a été approuvée par les Assemblées Générales extraordinaires de Netgem et de Glowria réunies le 6 mars 2008, date de prise d'effet de l'apport.

1.1.5 Assignations

La Société a fait l'objet d'une assignation devant le Tribunal de Commerce de Paris le 8 novembre 2007 à l'initiative de certains de ses actionnaires. Les demandeurs ont demandé au Tribunal de constater, à titre principal, la violation du pacte d'actionnaires existant entre les actionnaires de Glowria par certains de ses signataires dont les Apporteurs 1, la nullité de la nomination de Monsieur Eric Caen en tant qu'administrateur et Président du Conseil d'administration de Glowria et d'un certain nombre de délibérations et décisions prises par les organes de Glowria dont celles afférentes à la réduction du capital à zéro suivie de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale d'actionnaires de Glowria du 28 juin 2007 précitée. D'autres demandes ont d'ailleurs été formulées par les demandeurs à titre subsidiaire ou à titre éminemment subsidiaire.

Par ailleurs, Glowria a reçu le 28 décembre 2007 un courrier de la part des demandeurs à cette assignation cherchant à se prévaloir notamment d'une prétendue nullité de la notification réalisée par Glowria aux Apporteurs 2 au titre de l'exercice du droit de préemption et du fait qu'ils n'auraient pas été mis en mesure d'exercer leurs BSA. Par courrier en date du 23 janvier 2008, les allégations des demandeurs ont fait l'objet d'une réfutation et d'un démenti catégorique de la part de Glowria.

1.1.6 Réorganisation des activités des filiales allemandes

Enfin, la Société a dû engager en décembre 2007 diverses opérations de réorganisation de ses activités en Allemagne l'ayant conduit à conclure le 20 décembre 2007 avec la société Netleih GmbH un contrat portant sur la cession des actifs liés à son activité DVD, et notamment son stock de DVD et sa base de clients abonnés allemands pour un montant total hors taxes maximum de K€ 327. La mise en œuvre de ce contrat, qui prévoyait la cession effective de ces actifs au 31 janvier 2008, a conduit la Société à procéder courant janvier 2008 au licenciement de l'ensemble des employés allemands affectés à l'activité DVD, soit 8 employés.

Dans ce contexte, les titres de participation et les créances de la Société sur ses filiales et sous filiales allemandes dont la valeur brute s'établit respectivement à K€27 et K€ 5 414 au 31 décembre 2007, ont été intégralement provisionnés, conduisant ainsi la Société à comptabiliser sur l'exercice écoulé une dotation financière aux provisions de K€ 2 646.

1.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes annuels 2007 ont été préparés en conformité avec les principes comptables généralement admis en France et les règles et méthodes relatives aux comptes annuels (règlement 99-03 du Comité de Réglementation Comptable).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect des principes de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation : l'aboutissement en date du 6 mars 2008 de l'Opération d'apport décrite en 1.1.4 a permis de lever toute incertitude sur la continuité d'exploitation de la Société,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des biens inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

1.2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ces immobilisations correspondent principalement à des développements externes de logiciels et à des licences d'exploitation acquises ainsi qu'aux frais d'encodage de fichier nécessaires à l'exploitation de l'activité VOD.

Les immobilisations incorporelles sont amorties en linéaire sur les durées suivantes :

Licences et développements logiciels	2 à 3 ans
Frais d'encodage	1 an, correspondant à la durée moyenne d'exploitation d'un film VOD négociée dans le cadre des contrats avec les ayants droits

1.2.2 Frais de recherche et développement

Les dépenses de développement technique correspondant à des frais de personnel sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont engagées. Elles portent sur les projets d'amélioration des performances logistiques et des fonctionnalités du site, ainsi que sur l'évolution des plateformes techniques exploitées pour l'activité VOD.

Les dépenses de recherche et développement donnent droit, sous certaines conditions, à un crédit d'impôt reconnu dans l'exercice au cours duquel les charges ont été comptabilisées. Lorsqu'il n'a pu être utilisé par imputation sur une charge d'impôt, le crédit d'impôt peut faire l'objet d'un remboursement à compter de la quatrième année suivant sa constatation. Depuis sa création, la Société a bénéficié d'un crédit d'impôt recherche cumulé de K€ 170 qui restent à encaisser.

1.2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Aucune immobilisation détenue par la Société n'est décomposable. Leur amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en retenant les durées d'utilité des différentes catégories d'immobilisations.

Installations, agencements et aménagements divers	10 ans
Matériel de bureau et mobiliers informatiques	5 ans
DVD	5 ans
Matériel de transport	3 ans

La durée d'amortissement des DVD est de 5 ans et tient compte de la durée de vie réelle des DVD dans l'entreprise pour l'ensemble du catalogue, sauf cas de contrat de revenus partagés prévoyant une clause d'option d'achat au terme de la période de remontée des redevances. Auquel cas, la durée d'amortissement est raccourcie sur la durée du contrat, et, à l'issue de la levée de l'option, le prix de cette dernière est alors amorti sur la durée résiduelle de vie du DVD.

Par ailleurs, la Société a considéré que les durées d'utilisation des DVD sont identiques aux durées d'usage fiscales et n'a donc à ce titre pas comptabilisé d'amortissements dérogatoires.

Une dépréciation sur le catalogue de DVD est comptabilisée pour tenir compte d'un stock excédentaire sur certains titres. Celui-ci est identifié de manière globale, en fonction de l'évolution des locations de chacun des titres en se projetant sur les perspectives de développement de la Société sur les deux prochains exercices en terme de parc d'abonnés clients et de nombre de locations.

Enfin, la valeur résiduelle des DVD est considérée comme nulle dans la mesure où les coûts de commercialisation seraient supérieurs à la valeur de revente des DVD d'occasion.

1.2.4 Immobilisations financières

Les immobilisations financières correspondent principalement à des titres de participation et aux créances rattachées à ces participations.

Les titres de participation sont inscrits à leur coût d'acquisition. Une dépréciation des titres est comptabilisée si cette valeur est durablement inférieure à la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée en fonction des perspectives de développement à moyen terme des participations ainsi que du retour sur investissement, évalués sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie d'exploitation prévisionnels des sociétés concernées ou sur la valeur de transaction des titres.

Les créances rattachées aux participations sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, sur la base d'une évaluation du risque de non-recouvrement de ces créances.

1.2.5 Créances clients

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, sur la base d'une évaluation du risque de non-recouvrement des créances clients.

Les créances clients sur les particuliers (activité DVD) à la date de clôture des comptes représentent les factures en cours d'encaissement sur les deux derniers jours non ouvrés de l'exercice. Les créances ayant fait l'objet d'impayés sont provisionnées en totalité à la clôture.

1.2.6 Charges et produits constatées d'avance

Les charges et produits constatées d'avance résultent de facturations de produits et services qui n'ont pas été consommés (charges) ou rendus (produits) au cours de l'exercice.

Dans le cas des redevances éditeurs VOD, où la charge est proportionnelle au nombre de téléchargements, il arrive que les éditeurs facturent à l'avance un montant de redevances minimum garanti (MG) à remonter durant la fenêtre d'exploitation du film ou du catalogue concerné par le MG. Ce dernier est comptabilisé en charge au moment où il est facturé. Une charge constatée d'avance neutralise le minimum garanti facturé et non consommé. Toutefois, s'il s'avère que la fin de la fenêtre d'exploitation du MG intervient dans les deux mois suivants la clôture et que par ailleurs les prévisions de téléchargements jusqu'à la fin du MG restent inférieures au MG, la charge constatée d'avance est évaluée à hauteur de la valorisation des prévisions de téléchargements.

1.2.7 Disponibilités et valeurs mobilières de placement

La Société considère comme valeurs mobilières de placement les titres ayant une échéance de trois mois au plus à l'origine et ne présentant pas de risque significatif de taux. Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur actuelle si celle-ci est inférieure.

1.2.8 Provisions pour risques et charges

Des provisions sont comptabilisées pour les risques et charges nettement précisés quant à leur objet et dont l'échéance ou le montant ne peuvent être fixés de façon précise, lorsqu'il existe une obligation vis-à-vis de tiers (d'ordre juridique ou découlant de pratiques du groupe ou d'engagements publics) et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente.

1.2.9 Engagements de retraite

Conformément aux dispositions de la loi française, la Société s'affranchit de ses obligations de financement des retraites du personnel en France par le versement de cotisations calculées sur la base des salaires aux organismes qui gèrent les programmes de retraite. A ce titre, le montant des cotisations retraite versées par la Société au titre de l'exercice 2007 s'est établi à K€ 166. Il n'y a pas d'autre engagement lié à ces contributions.

Les engagements de la Société en matière d'indemnités de départ à la retraite ne sont pas provisionnés dans les comptes. A titre d'information, ces engagements ont été évalués au 31 décembre 2007 à K€ 19, à partir d'un calcul actuariel prenant en considération les dispositions prévues par la Convention Collective des « commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique, et de l'équipement ménager » relatives au départ et à la mise à la retraite et selon la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, l'obligation actualisée de l'employeur est comptabilisée au prorata des années de service probables des salariés, en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel. Lorsque les hypothèses de calcul sont révisées, il en résulte des écarts actuariels qui sont intégralement comptabilisés en résultat de la période. En effet, la Société n'applique pas la méthode du corridor.

1.2.10 Droit individuel à la formation

S'appuyant sur l'avis du Comité d'Urgence du CNC du 13 octobre 2004 et en l'état actuel des discussions de place qui considèrent que les engagements au titre du DIF présentent une caractéristique spécifique par rapport aux autres avantages du personnel car ils ont une contrepartie future pour l'entreprise, il a été considéré, dans l'attente de précisions ultérieures, qu'aucune provision ne devait être constatée dans les comptes au 31 décembre 2007. Par ailleurs, il n'existe pas de cas particuliers justifiant la constitution d'une provision tels que des accords déjà conclus sur des actions de formation ne donnant pas lieu à une contrepartie future pour l'entreprise, des désaccords de plus de 2 ans, ou des formations sans lien avec l'emploi occupé.

1.2.11 Valeur de marché des actifs et passifs d'exploitation et de la dette

Aux 31 décembre 2006 et 2007, les valeurs d'inventaire des actifs et passifs tels que les disponibilités et valeurs mobilières de placement, les créances clients et fournisseurs, les autres créances et autres dettes d'exploitation étaient proches de leurs valeurs de marché, en raison de leurs échéances à court terme.

1.2.12 Plans de bons de souscription d'action

Les actions émises dans le cadre de l'exercice de bons de souscription d'actions sont inscrites en augmentation de capital à la date d'exercice et au prix d'exercice des bons.

Conformément aux principes comptables français, la charge correspondant à l'avantage accordé aux bénéficiaires des plans de souscription d'actions, à savoir la différence entre le prix d'exercice et la valeur de l'action à la date d'attribution n'est pas comptabilisée.

1.2.13 Recours à des estimations de management dans l'application des normes comptables

La préparation des états financiers requiert de la part de la direction certaines estimations et hypothèses, telles que des provisions qui affectent les montants figurant dans les états financiers. Les coûts réels supportés par la Société peuvent s'avérer différents de ces estimations.

NOTE 2 NOTES RELATIVES AU BILAN

2.1 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	Logiciels et licences	Frais d'encodage VOD	Autres	Total
VALEUR BRUTE				
Au 1 ^{er} janvier 2007	419	23	7	449
Acquisitions	151	347	1	499
Sorties	-	-	-	-
Au 31 décembre 2007	570	370	8	948
AMORTISSEMENTS				
Au 1 ^{er} janvier 2007	(254)	(4)	(4)	(262)
Dotations	(121)	(143)	(1)	(265)
Reprises	-	-	-	-
Au 31 décembre 2007	(375)	(147)	(5)	(527)
VALEUR NETTE				
Au 1 ^{er} janvier 2007	165	19	3	187
Au 31 décembre 2007	195	223	3	421

Les acquisitions de la période correspondent principalement aux frais d'encodage des fichiers vidéos exploités dans le cadre de l'activité VOD (K€ 370) et aux frais de développement externes de logiciels constitutifs des plateformes techniques exploitées dans le cadre des activités VOD et DVD (K€ 151).

Les frais de développement techniques évalués à K€ 156 au titre de l'exercice 2007 ont été intégralement comptabilisés en charges.

2.2 Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	Installations, agencements et aménagements	Matériels de bureau et mobiliers informatiques	DVD	Matériel de transport	Total
VALEUR BRUTE					
Au 1 ^{er} janvier 2007	50	186	1 468	4	1 708
Acquisitions	21	58	193	-	272
Sorties	(33)	-	(154)	(4)	(191)
Au 31 décembre 2007	38	244	1 507	-	1 789
AMORTISSEMENTS/ PROVISIONS					
Au 1 ^{er} janvier 2007	(12)	(60)	(678)	(3)	(753)
Dotations	(24)	(41)	(313)	(1)	(379)
Reprises	14	-	156	4	174
Au 31 décembre 2007	(22)	(101)	(835)	-	(958)
VALEUR NETTE					
Au 1 ^{er} janvier 2007	38	126	791	1	956
Au 31 décembre 2007	16	143	672	-	831

Les principales acquisitions de la période concernent principalement le renouvellement du stock de DVD détenu par la Société (K€ 193). Le solde des acquisitions (installations et agencements, matériels de bureau et mobiliers informatiques) soit K€ 79 est lié à l'emménagement en septembre 2007 de la Société dans de nouveaux locaux situé rue Poissonnière à Paris.

Au cours de l'exercice écoulé, les sorties d'immobilisations ont notamment concerné le stock de DVD (K€ 154) suite à la constatation de DVD volés, cassés ou perdus et les agencements liés aux anciens locaux occupés par la société (K€ 33). Le résultat de ces cessions est unemoins-value de K€ 93 comptabilisée en résultat exceptionnel.

2.3 Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	Participations et titres immobilisés	Créances liées à des participations	Prêts et autres immobilisations financières	Total
VALEUR BRUTE				
Au 1 ^{er} janvier 2007	27	3 073	116	3 216
Acquisitions - Augmentations	-	2 341	103	2 444
Cessions - Diminutions	-	-	(51)	(51)
Au 31 décembre 2007	27	5 414	168	5 609
DEPRECIATIONS				
Au 1 ^{er} janvier 2007	(27)	(2 768)	-	(2 795)
Dotations	-	(2 646)	-	(2 646)
Reprises	-	-	-	-
Au 31 décembre 2007	(27)	(5 414)	-	(5 441)
VALEUR NETTE				
Au 1 ^{er} janvier 2007	-	305	116	421
Au 31 décembre 2007	-	-	168	168

Au 31 décembre 2007, la valeur brute des titres de participation demeurent inchangée à K€ 27 et représente la valeur de la participation de la Société au sein de la société allemande Glow Entertainment Deutschland GmbH, société holding dont le seul actif est constitué de la participation à 100% détenue au sein des sociétés Glowria GmbH et Palago GmbH. Compte tenu des pertes cumulées par les sociétés Glowria et Palago GmbH, les titres de participation de Glow Entertainment Deutschland GmbH sont intégralement provisionnés depuis le 31 décembre 2006.

Les principaux mouvements intervenus en 2007 résultent du versement par la Société d'avances en comptes courants au profit de ces trois filiales allemandes. Ces avances, dont la valeur brute au 31 décembre 2007 s'établit à K€ 5 414 se répartissent comme suit :

- Glow Entertainment Deutschland GmbH : K€ 1 771, représentant principalement la valeur d'achat des participations dans Glowria et Palago GmbH,
- Glowria GmbH : K€ 2 764
- Palago GmbH : K€ 879

Dans le contexte de réorganisation de ces activités décrit au point 1.1.6, ces créances ont été intégralement provisionnées au 31 décembre 2007. Compte tenu d'une provision constituée à hauteur de K€ 2 768 au 31 décembre 2006, cette position a conduit la Société à la comptabilisation sur l'exercice d'une dotation financière de K€ 2 646.

2.4 Créances clients et comptes rattachés

<i>(en milliers d'euros)</i>	2007	2006
Clients hors groupe et comptes rattachés	1 378	284
Factures à établir	7	11
Clients groupe	345	-
Dépréciation des créances groupe	(226)	-
Clients douteux	281	166
Dépréciations des créances douteuses	(239)	(139)
Valeur nette	1 546	322

La croissance des créances hors groupe et comptes rattachés au 31 décembre 2007 est corrélée à celle du chiffre d'affaires de l'activité VOD dont l'exploitation et les premiers revenus significatifs ont été enregistrés au cours de l'exercice écoulé.

La valeur nette des créances Groupe (créances sur les filiales allemandes) s'établit à K€ 119 au 31 décembre 2007. Cette valeur correspond aux dettes de la Société vis-à-vis de ces filiales à la clôture.

2.5 Autres créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	2007	2006
Etat - impôt sur les bénéfices et crédit impôt recherche.	170	138
Etat – TVA déductible.	227	191
Avoirs à recevoir.	188	22
Débiteurs divers.	19	-
Total autres créances	604	351

Au 31 décembre 2007, le poste « Etat – impôt sur les bénéfices et crédit d'impôt recherche » correspond essentiellement aux créances sur crédits d'impôt recherche déclarés par la Société au titre des exercices 2005 (K€ 74), 2006 (K€ 64) et 2007 (K€ 32). Ces créances sont mobilisables et remboursables au terme d'une période maximale de trois ans suivant l'année de leur constatation dès lors qu'elles n'ont pu être utilisées en règlement de l'impôt sur les sociétés.

Enfin, le poste « Avoirs à recevoir » comprend principalement des avoirs à recevoir de la part de fournisseurs de la Société.

2.6 Disponibilités et valeurs mobilières de placement

<i>(en milliers d'euros)</i>	2007	2006
Valeurs mobilières de placement	571	16
Disponibilités	300	176
Total disponibilités et valeurs mobilières de placement	871	192

Les disponibilités détenues en banque sont principalement libellées en euros. Au 31 décembre 2007, les valeurs mobilières de placement sont composées de SICAV de trésorerie et de bons moyens à terme négociable (BMTN).

2.7 Charges constatées d'avance

<i>(en milliers d'euros)</i>	2007	2006
Minimum garantis	415	232
Autres charges constatées d'avance	30	106
Total disponibilités et valeurs mobilières de placement	445	338

La croissance des charges constatées d'avance sur minimum garantis au 31 décembre 2007 est corrélée à celle du chiffre d'affaires de l'activité VOD. Le montant des redevances aux éditeurs DVD et VOD comptabilisées en charges de l'exercice dans la rubrique « achats de marchandises » s'établit à K€ 2 254 contre K€ 561 en 2006.

La baisse du poste charges constatées d'avance, qui comprend généralement les loyers et charges locatives facturées trimestriellement d'avance, résulte d'une franchise de loyers de plusieurs mois dont a bénéficié la Société dans le cadre de son emménagement rue Poissonnière à Paris.

2.8 Capitaux propres

2.8.1. Capital social

Au 31 décembre 2007, le capital social de la Société s'élève à K€ 6 427 et est libéré intégralement. Il est composé de 642 663 880 actions d'une seule catégorie et d'une valeur nominale de 0,01 euro.

En juin 2007, les actionnaires de la Société ont approuvé le principe d'une réduction de capital à zéro par annulation des actions de la Société (26 433 547 actions en circulation avant réduction de capital) puis imputation de la valeur du capital social soit 264 K€ au compte de report à nouveau. Au cours de cette même assemblée, les actionnaires ont approuvé le principe d'une augmentation du capital de la Société qui, à l'issue de la période de souscription (juillet 2007), a conduit à l'émission de 423 257 957 actions nouvelles au prix de 0,01 euro par action.

Au cours du quatrième trimestre 2007, 219 396 923 actions nouvelles ont été émises suite à l'exercice de 219 396 923 BSA au prix de 0,01 euro par action. L'ensemble de ces souscriptions a donné lieu à une augmentation du capital social de K€ 6 427, sans incidence sur la prime d'émission.

Au 31 décembre 2007, 96,1% du capital social est détenu par les fonds d'investissement Seventure Partners, société de gestion des fonds de commun de placement FCPI Banque Populaire Innovation 8, FCPI Banque Populaire Innovation 9 et FCPR SPEF e-FUND (48,5%), Mousse Partners, société de gestion des fonds Moussetrap, Moussescale, Mousseville LLC et Mousseudune LLC (31,4%) et Crédit Agricole Private Equity, société de gestion des FCPI Crédit Lyonnais Innovation 5 et Crédit Lyonnais Innovation 6 (16,2%). Les actions restantes sont détenues par des investisseurs personnes physiques ou morales (3,7%) et les salariés de la Société (0,2%).

2.8.2. Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et options de souscription et/ ou d'achat d'actions

En juin 2007, les actionnaires ont autorisé une nouvelle émission portant sur 61 000 000 BSPCE donnant le droit à chaque titulaire de souscrire à une action de la Société dont 30 500 000 à un prix d'exercice de € 0,01 par action et 30 500 000 à un prix d'exercice de € 0,03 par action.

Sur ce total, 60 940 000 ont été attribués aux salariés et dirigeants de la Société au 31 décembre 2007. A cette date, aucun de ces bons n'a été exercé.

2.9 Autres fonds propres

Les autres fonds propres correspondent à des avances perçues de l'Anvar dans le cadre de projets de développement liés à la Vidéo à la demande. Ces avances dont le montant s'établissait à K€ 30 au 31 décembre 2006 ont été portés à K€ 45 suite à l'obtention d'un complément de K€ 15 en janvier 2007. Ces avances sont remboursables à compter de 2008 sur la base du chiffre d'affaires réalisé sur l'activité de Vidéo à la Demande.

2.10 Provisions pour risques et charges

Les provisions s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2006	Dotations	Reprises Utilisées	Reprises non utilisées	31/12/2007
Provisions à caractère social.....	-	130	-	-	186
Provision pour litige.....	-	56	-	-	-
Total provisions	-	186	-	-	186
En exploitation		56	-	-	
En financier		-	-	-	
En exceptionnel		130	-	-	

Les provisions à caractère social ont été estimées sur la base d'une revue au cas par cas.

La provision pour litiges a été constituée à hauteur de K€ 56 suite à l'évolution défavorable d'une procédure contentieuse en cours de jugement auprès du Tribunal de Commerce de Paris.

2.11 Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	2007	2006
Emprunts et dettes financières.	53	261
Autres emprunts et dettes financières.	-	7
Intérêts courus sur emprunts et dettes financières	1	1
Total autres créances	54	269

En mars 2005, la Société a contracté deux emprunts remboursables sur 3 ans pour un montant total de K€600 dont 50% sont garantis par la Sofaris et 50% par le nantissement d'une partie des immobilisations corporelles (DVD).

2.12 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs ont une échéance inférieure à un an et s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2007	31/12/ 2006
Dettes fournisseurs	1 543	649
Dettes sur immobilisations	369	590
Factures non parvenues	1 132	746
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 044	1 985

La croissance des dettes fournisseurs et factures non parvenues au 31 décembre 2007 est corrélée à celle du chiffre d'affaires de l'activité VOD et traduit par ailleurs un allongement des délais de paiement auprès des fournisseurs de la Société dans un contexte de maîtrise de la trésorerie.

Les dettes sur immobilisations correspondent essentiellement aux minimum garantis dus par la Société au titre de contrats conclus avec des éditeurs de DVD qui mentionnent dans le cas de « revenus partagés » un minimum garanti à reverser à l'éditeur sous forme de redevances en plus du montant forfaitaire payé initialement. Ce minimum garanti ayant un caractère de dette certaine est constaté au cours de l'exercice au passif du bilan sous la rubrique « fournisseurs – dettes sur immobilisations ».

Au 31 décembre 2007, la valeur des dettes auprès des filiales et des sous-filiales de la Société s'établit à K€ 119. A cette date, la Société a acquitté l'ensemble des sommes dues à la société Interonline (société luxembourgeoise dont Monsieur Eric Caen, Directeur général de la Société, est salarié).

2.13 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales ont une échéance inférieure à un an et s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2007	31/12/ 2006
Dettes sociales.	443	429
Dettes fiscales	264	108
Dettes fiscales et sociales	707	537

L'augmentation du poste « dettes fiscales » traduit essentiellement l'augmentation du montant de TVA collectée au 31 décembre 2007, liée à celle de l'activité.

2.14 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance s'établissent à K€ 762 au 31 décembre 2007 dont K€ 425 concernent des prestations d'installation et d'encodage liées à la mise en service d'une plateforme VOD auprès d'un nouveau client de la Société. La Société considère que ces prestations seront pour l'essentiel réalisées et reconnues en chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2008.

NOTE 3 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

3.1 Chiffre d'affaires

Glowria opère aujourd'hui sur deux secteurs d'activité distincts : la location de DVD aux particuliers par voie postale et la fourniture de services de vidéo à la demande (« VOD »), par le biais du PC ou de la TV, en marque blanche pour le compte des opérateurs télécoms et des réseaux de distribution ou pour compte propre.

Sur l'exercice 2007, l'activité DVD a représenté 68,2% du chiffre d'affaires contre 94,7% sur l'exercice précédent. La période a été marquée par la montée en charge de l'activité VOD qui a représenté 29,6 % du chiffre d'affaires sur l'exercice écoulé contre 0,2% en 2006. Le solde du chiffre d'affaires de l'exercice (2,2% contre 5,1% en 2006) est constituée de la refacturation de prestations de management fees aux filiales et sous filiales allemandes

3.2 Effectifs et charges de personnel

Effectifs

Au 31 décembre 2007, l'effectif total hors personnel mis à disposition de la Société s'élève à 44 contre 45 en 2006. Cet effectif se répartit selon les catégories suivantes :

Catégorie	31/12/2007	31/12/2006
Cadres	27	30
Agents de maîtrise	1	1
Employés	16	14
Total	44	45

Charges de personnel

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, les charges de personnel se sont élevées à K€ 2 816 contre K€ 2 669 sur l'exercice clos le 31 décembre 2006. L'augmentation des charges de personnel est notamment liée aux augmentations de salaires qui sont intervenues dans le cadre de discussions individuelles, au cas par cas, et non dans le cadre de négociations collectives.

Rémunération des dirigeants

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, Monsieur Mihai Crasneanu n'a perçu aucune rémunération, ni jeton de présence au titre de ses mandats de président de Glowria.

Au cours de ce même exercice, Monsieur Mihai Crasneanu a perçu au titre de ses fonctions de directeur général de Glowria entre le 1er Janvier et le 15 Mai 2007 une rémunération annuelle brute égale à K€ 41.

Au titre du mandat social de Président du conseil d'administration de Glowria, depuis le 15 mai 2007, Monsieur Eric CAEN a perçu K€ 2 bruts par mois, soit K€ 19. R ailleurs, dans le cadre de la convention de prestations de services conclue par Glowria avec la société luxembourgeoise Inter Online SA en date du 23 mai 2007, Inter Online, employeur de Monsieur Eric Caen, perçoit au titre de la prestation de service de Monsieur Eric Caen au

poste de directeur général de Glowria K€ 17 mensuels hors taxe, auxquels s'ajoute un prix variable annuel hors taxe de K€ 0 à 60 selon atteinte des objectifs. Le montant total des sommes perçues par InterOnline au titre de l'exercice 2007 s'est élevé à K€ 169.

La Société n'a pas mis en place de mécanisme de prime de départ ou d'arrivée pour les mandataires sociaux. Il n'existe pas non plus de régime complémentaire de retraite spécifique pour les mandataires sociaux.

3.3 Résultat financier

<i>(en milliers d'euros)</i>	2007	2006
Revenus de créances rattachées aux participations	136	39
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	16	51
Autres intérêts et produits assimilés	1	
Produits financiers	153	90
Dotations financières aux amortissements et provisions	(2 646)	(2 795)
Intérêts et charges assimilées	(19)	(21)
Charges financières	(2 665)	(2 816)
Charges et produits financiers	(2 512)	(2 726)

L'augmentation des revenus sur créances rattachées aux participations est corrélée à celle des avances en compte courant réalisées par la Société en faveur de ses filiales et sous filiales allemandes (Cf note 2.3).

Dans le contexte de réorganisation des activités allemandes décrit au point 1.1.6, l'ensemble des créances rattachées aux participations de la Société a été intégralement provisionné au 31 décembre 2007. Compte tenu d'une provision constituée à hauteur de K€ 2 768 au 31 décembre 2006, cette position a conduit la Société à la comptabilisation sur l'exercice d'une dotation financière de K€ 2 646. (Cf note 2.3)

3.4 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels regroupent les opérations de nature inhabituelle et dont la survenance est rare, et se décomposent comme suit :

	2007	2006
Moins-values sur cession d'actifs	(93)	(47)
Dotation aux amortissements et provisions	(149)	-
Autres produits et charges exceptionnels	21	(26)
Total	(221)	(73)

Les moins value sur cession d'actifs correspondent à la valeur des DVD cassés, volé ou perdus.

Les dotations aux amortissements et provisions comprennent une dotation aux provisions à caractère social pour K€ 130 (Cf note 2.10) et une provision pour dépréciation de certains agencements et installations (K€19).

3.5 Impôts

L'incidence sur le résultat des dispositions fiscales est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2007	2006
Crédit d'impôt recherche (Cf note 1.2.2)	32	64
Total	32	64

Au 31 décembre 2007, la Société dispose de déficits fiscaux proches de K€ 19 600 qui pourront être utilisés sur les bénéfices futurs. Depuis la Loi de finances 2004, ces déficits peuvent désormais être reportés indéfiniment.

NOTE 4 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

4.1 Engagements hors bilan

Dans le cadre de son activité, la Société est amenée à prendre un certain nombre d'engagements. Certains engagements ont fait l'objet de provisions (engagements liés aux retraites et autres avantages accordés aux personnels, litiges, etc.).

Au 31 décembre 2007, la nature des engagements portés par la Société reste sensiblement identique à celle existante au 31 décembre 2006. Les principaux changements enregistrés sur la période écoulée en matière d'engagements hors bilan et passifs éventuels sont listés ci-après.

4.1.1 Engagements de location

Au 31 décembre 2007, la Société dispose de locaux situés rue de Poissonnière à Paris (nouveau siège social de la Société occupé depuis le 9 septembre 2007) et rue d'Aubervilliers (entrepôt logistique occupé pour l'activité DVD). Les baux contractés au titre de ces locaux ont les caractéristiques suivantes :

- Rue de Poissonnière : bail 3/6/9 ans ayant commencé à courir le 1er septembre 2007. Aucun loyer n'a été versé par la Société sur l'exercice 2007 dans la mesure où la Société a bénéficié d'une franchise de loyer accordée par le bailleur,
- Rue d'Aubervilliers : bail 3/6/9 ans ayant commencé à courir le 15 décembre 2007 avec une possibilité de résiliation anticipée au bout de deux ans. Le montant des loyers comptabilisés en charges sur l'exercice écoulé s'établit à K€ 63,

Au 31 décembre 2007, les échéances de loyers minima futurs, hors charges de maintenance, au titre de ces baux s'établissent à K€ 555.

Les dépôts de garantie versés par la Société lors de la conclusion de ces baux s'élèvent à K€ 50 et ont été comptabilisés en immobilisations financières. Par ailleurs, une garantie bancaire à première demande et une caution bancaire d'un montant total de K€ 92 ont été délivrées par les banques de la Société en faveur des bailleurs des locaux. En contrepartie de ces engagements de cautions, la Société a donné en garantie des sicav de trésorerie pour un montant équivalent qui ont été comptabilisées en immobilisations financières.

4.1.2 Engagements d'achats de contenus

La société s'est engagée à mettre à son catalogue le « line up » VOD des majors sur plusieurs années. La quantité de titres à acheter dans ce cadre n'est pas connue à ce jour mais les conditions tarifaires ont été contractualisées et incluent des minima garantis. Ainsi, au 31 décembre 2007, le montant des engagements de minimum garantis facturés par les éditeurs et portant sur l'exercice 2008 s'établit à K€ 415. Au-delà de ce montant, la Société n'est pas en mesure d'évaluer de façon précise les engagements futurs pris vis-à-vis des éditeurs DVD et VOD.

4.1.3 Droit individuel à la formation

Au 31 décembre 2007, le cumul des droits individuels à la formation (DIF) non consommés est de 977 heures.

La Direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas à ce jour d'engagements susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa situation financière actuelle ou future, autres que ceux listés ci-dessus.

4.1.4 Engagement reçu

Dans le cadre du contrat d'apport conclu en décembre 2007 entre certains actionnaires de la Société, Netgem et la société J2H, les apporteurs de titres de la Société parties au contrat (les « Apporteurs ») se sont engagés, irrévocablement et sans solidarité entre eux, à indemniser la Société de tous préjudices (en ce compris les frais de justice et autres honoraires raisonnables) effectivement supportés par la Société dans le cadre de l'assignation déposée auprès du Tribunal de Commerce de Paris en date du 8 novembre 2007, ou de toute procédure liée ou résultant de l'assignation ou ayant un objet commun avec celle-ci. Selon les termes du contrat d'apport, il a été convenu qu'aucune indemnisation ne sera due par les Apporteurs tant que le montant cumulé des préjudices prononcés au titre de l'assignation n'atteint pas en cumulé K€ 10.

4.2 Evénements postérieurs

Augmentation de capital par exercice de BSPCE

Au cours du mois de janvier 2008, 29 120 000 actions nouvelles ont été émises suite à l'exercice de 29 120 000 BSPCE au prix de 0,01 euro par action. Ces souscriptions ont donné lieu à une augmentation du capital social de K€ 291, sans incidence sur la prime d'émission.

Réalisation de l'opération d'apport de titres à Netgem

Les actionnaires de la Société ont approuvé le 6 mars 2008 l'opération d'apport de titres de la Société à Netgem. A l'issue de cette opération, la société Netgem détient 99,98% des droits de vote et du capital de Glowria.

Convention de compte courant entre Netgem et Glowria

La Société et son principal actionnaire ont conclu en date du 7 mai 2007 une convention d'avances en compte courant rémunérée portant sur un montant de K€ 1 000. Cette avance a été intégralement versée à Glowria à l'issue de la conclusion de cette convention.

4.4 Liste des filiales et participations

4.4.1 Liste des filiales

Données en milliers d'euros, sauf mention expresse	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Résultats (Bénéfice net ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
Glow Entertainment Deutschland Gmbh	25	1 762	100%	27	-	1 770	-	Néant (Activité de holding)	(1 765)	-

4.4.2 Liste des sous-filiales (Capital détenue par Glow Entertainment Deutschland Gmbh)

Données en milliers d'euros, sauf mention expresse	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Résultats (Bénéfice net ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
Glowria Gmbh	125	(1 449)	100%	1 012	-	2 764	-	1 120	(1 462)	-
Palago Gmbh	25	(96)	100%	609	-	880	-	717	(858)	-

21.3.4 Rapport du commissaire aux comptes

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la SA GLOW ENTERTAINMENT GROUP, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de mes appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 20 mai 2008. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. – Opinion sur les comptes annuels

J'ai effectué mon audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. J'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après:

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur les deux informations suivantes mentionnées dans l'annexe :

- les notes 1.1.4 et 1.2 indiquent la raison pour laquelle le principe de continuité d'exploitation a été maintenu dans les comptes,
- les notes 1.1.5 et 4.1.4 mentionnent, d'une part l'existence d'un litige entre la société et des anciens actionnaires, et d'autre part l'absence de conséquence financière pour la société si l'issue du litige s'avère défavorable.

II. – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations, auxquelles j'ai procédé, ont porté notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes. Je porte à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la première partie du rapport, un litige oppose la société à d'anciens actionnaires. J'ai vérifié que l'information fournie dans l'annexe est suffisante. Je me suis assuré en outre que le principe de prudence serait respecté en cas d'issue juridique défavorable,
- Dans le cadre de mon appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société et notamment le respect du principe de prudence, je me suis assuré de l'application correcte de la méthode d'évaluation des titres de participations et des créances liées à des participations décrite dans l'annexe. J'ai vérifié que les actifs relatifs à la filiale et aux sous filiales allemandes ont fait l'objet de dépréciations d'un montant suffisant,
- La société a comptabilisé un crédit d'impôt de recherche. J'ai notamment apprécié le caractère innovant de la recherche et vérifié les bases de son calcul.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de mon opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. – Vérifications et informations spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés ci-dessus, je n'ai pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris, le 20 mai 2008
Le Commissaire aux comptes

Hughes BEJANIN
Commissaire aux comptes inscrit
Auprès de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Paris
19 rue de Turbigo 75002 Paris

21.4 POLITIQUE DE DIVIDENDE

Avant son retour à l'équilibre, la Société n'envisage pas de distribuer de dividendes.

22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

22.1 CAPITAL SOCIAL

22.1.1 Montant du capital social

A la date du Document d'Information, le capital social de VideoFutur s'élevait à 8.364.337,52 euros, divisé en 38.011.987 actions regroupées entièrement souscrites et libérées et de même catégorie et 170.038 actions non regroupées.

22.1.2 Titres non représentatifs de capital

A la date du Document d'Information, VideoFutur n'avait émis aucun titre non représentatif de capital.

22.1.3 Autocontrôle, auto-détention et acquisition par VideoFutur de ses propres actions

A la date du Document d'Information, VideoFutur ne détenait aucune de ses actions et aucune action VideoFutur n'est détenue par l'une de ses filiales ou par un tiers pour son compte.

22.1.4 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis

A la date du Document d'Information, après approbation par l'assemblée générale mixte des actionnaires de VideoFutur du 23 décembre 2009, le conseil d'administration dispose des autorisations suivantes, sous la condition suspensive de la cotation des actions de la société sur la marché organisé Alternext d'Euronext (à l'exception de la 11^{ème} résolution) :

Opération concernée	Numéro de la résolution	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximum
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et/ou des titres ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription	5ème	26 mois	15 millions d'euros (1) et (2)
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et/ou des titres ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription	9ème	26 mois	1,6 million d'euros (1)
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	10ème	26 mois	N/A (1)
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices	11ème	26 mois	1 million d'euros
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et/ou des titres ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs qualifiés	12ème	18 mois	1,6 million d'euros (1)

- (1) Le montant nominal des augmentations de capital susceptible de résulter des 5^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions ne pourra pas dépasser un plafond de 15 millions d'euros.
- (2) A la date du présent document d'information, le Conseil d'administration a fait usage de cette délégation à hauteur d'un montant de 6,7 millions d'euros.

22.1.5 Autres titres donnant accès au capital

Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE)

A la date du Document d'Information, après approbation par l'assemblée générale mixte des actionnaires de VideoFutur du 23 décembre 2009, le conseil d'administration dispose des autorisations suivantes, sous la condition suspensive de la cotation des actions de la société sur la marché organisé Alternext d'Euronext :

Opération concernée	Numéro de la résolution	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximum
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des BSPCE	8 ^{ème}	12 mois	800 milliers d'euros

Options d'achat et/ou de souscription d'actions

Néant

22.1.6 Acquisition par la Société de ses propres actions

A la date du Document d'Information, la Société ne détient aucune de ses actions en propre.

Dans le cadre de l'approbation par l'assemblée générale mixte des actionnaires de VideoFutur du 23 décembre 2009 de la 2ème résolution, le conseil d'administration pourra acheter des actions de la Société aux fins de favoriser la liquidité des titres de la Société dans les conditions et limites prévues par la réglementation applicable, et notamment dans le respect des conditions posées par l'article L.225-209-1 du Code de commerce.

Les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- durée du programme : 18 mois maximum ;
- pourcentage maximum de rachat autorisé : 10% du capital;
- prix d'achat unitaire maximum : 1,98 euros
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 250 000 d'euros ; l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au conseil d'administration, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Aux termes de cette autorisation, le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords (notamment un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement), effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

22.1.7 Conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e)

Néant.

22.1.8 Capital social des sociétés du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option

Néant.

22.1.9 Evolution du capital social

Le tableau ci-après indique l'évolution du capital social de VideoFutur depuis sa constitution jusqu'à la date du Document d'Information :

Date	Nature de l'opération	Montant de l'augmentation du capital social	Montant de la prime d'émission	Nombre de titres émis	Prix unitaire	Valeur nominale unitaire	Montant cumulé des opérations sur le capital	
							En valeur	En titres
16/10/2002	Création de la SARL	7.500,00€	0,00€	750.000	0,01€	0,01€	7.500,00€	75000
26/11/2002	Apports en numéraire	394,72€	74.602,08€	39.472	1,90€	0,01€	7.894,72€	38.789.472
26/11/2002	Incorporation	31.578,88€	0,00€	3.157.88	gratuit	0,01€	39.473,60€	3.947.360
31/01/2003	Transformation de la SARL en société anonyme avec conseil d'administration							
13/03/2003	Apport en numéraire	8.400,00€	201.600,00€	840.000	0,25€	0,01€	47.873,60€	4.787.360
03/10/2003	Apport en numéraire	12.200,00€	292.800,00€	1.220.000	0,25€	0,01€	60.073,60€	6.007.360
09/07/2004	Apport en numéraire	33.189,63€	1.891.808,91€	3.318.963	0,58€	0,01€	93.263,23€	9.326.323
23/08/2004	Apport en numéraire	2.442,24€	139.207,68€	244.224	0,58€	0,01€	95.705,47€	9.570.547
09/09/2004	Apport en numéraire	34.482,74€	1.965.516,18€	3.448.274	0,58€	0,01€	130.188,21€	13.018.821
01/07/2005	Apport en numéraire	39.682,54€	2.460.317,48€	3.968.254	0,63€	0,01€	169.870,25€	16.987.075
16/02/2006	Exercice de 3.968.250 BSA	23.809,50€	1.476.189€	2.380.950	0,63€	0,01€	193.680,25€	19.368.02
07/04/2006	Apport en numéraire	23.810,86€	1.476.273,32€	2.381.086	0,63€	0,01€	217.491,11€	21.749.111
07/04/2006	Apport en numéraire	7.083,33€	439.166,46€	708.333	0,63€	0,01€	224.574,44€	22.457.444
07/04/2006	Exercice de 2.380.900 BSA 0306	39.761,03€	2.465.183,86€	3.976.103	0,63€	0,01€	26335,47€	26.433.547
05/10/2007	Réduction du capital à zéro							
05/10/2007	Apport en numéraire	4.232.579,57€	0,00€	423.257.957	0,01€	0,01€	4.232.579,57	423.257.957
08/02/2008	Exercice de 219405923BSA	2.194.059,23€	0,00€	219.405.923	0,01€	0,01€	6.426.638,80	642.663.880
08/02/2008	Exercice de 29120000 BSPCE	291.200,00€	0,00€	29.120.000	0,01€	0,01€	6.717.838,80	671.783.880
18/01/2010	Augmentation de capital	6.717.838,80	7.096.814,92	671.783.880	N/A	0,01€	13.435.677,60	1.345.567.760
18/01/2010	Réduction de capital	-5.071.340,08	-7.096.814,92	-507.134.008	0,01	0,01€	8.364.337,52	836.283.732
18/01/2010	Regroupement d'actions	-	-	-	-	-	8.364.337,52	38.011.987 actions regroupées et 170.038 actions non regroupées

22.1.10 Nantissements, garanties et sûretés

A la date du Document d'Information et à la connaissance de VideoFutur, aucune action de VideoFutur ne fait l'objet d'un nantissement, d'une garantie ou d'une sûreté.

A la date du présent document, il n'existe pas de nantissements significatifs d'actifs de la Société.

22.2 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

22.2.1 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, en France et dans tous pays, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant notamment à l'offre de tout produit et de toute prestation de services dans les secteurs de l'audiovisuel et du multimédia, incluant notamment :

- la création, le développement, la fourniture, la vente, la concession de licences, la distribution ou la location, directement ou indirectement aux particuliers ou aux entreprises, de tous produits, logiciels ou services, notamment de services de conseil, liés directement ou indirectement au secteur de la culture et du divertissement ;
- la location aux particuliers, notamment par abonnement ou par un paiement à l'acte, par tout moyen, y compris par le réseau Internet, par le réseau de vidéoclubs et d'automates détenus par la Société, en France et en Europe, d'œuvres audiovisuelles, cinématographiques, musicales ou autres, dans tout format, y compris au format numérique, et sur tous supports, et la diffusion de ces supports par tout moyen ;
- et d'une manière générale, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou autres, se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède ou susceptibles d'en favoriser la réalisation, l'extension ou le développement.

Pour réaliser cet objet, la Société peut recourir en tous lieux, à tous actes ou opérations de quelque nature qu'ils soient, dès lors qu'ils contribuent ou peuvent contribuer, qu'ils facilitent ou peuvent faciliter, la réalisation directe ou indirecte des activités ci-dessus définies ou d'activités similaires ou connexes ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux, industriels ou financiers de la Société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation de groupe ou d'affaires.

22.2.2 Organes d'administration, de surveillance et de direction générale (articles 12 à 18 des statuts)

Fonctionnement du Conseil d'administration

L'article 12 des statuts de VideoFutur dispose que « *Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins.* » La Société a préféré maintenir cette obligation faite aux administrateurs d'être titulaire au moins d'une action.

L'article 13 des statuts définit le fonctionnement du conseil d'administration :

« Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société et, en tout état de cause, suivant la périodicité éventuellement prévue par la Loi. Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le président peut appeler des membres de la direction à assister aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Sous réserve de l'adoption par le conseil d'administration d'un règlement intérieur le prévoyant, tout administrateur pourra assister, participer et voter aux réunions du conseil d'administration par tous moyens de visioconférence, de télécommunication ou de télétransmission (y compris par Internet) dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation (à l'exclusion toutefois des décisions afférentes à l'arrêt des comptes sociaux ou des comptes consolidés, à la nomination et la révocation du président du conseil d'administration, du directeur général et des directeurs généraux délégués). »

Aux termes de l'article 14 des statuts de la Société, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il lui appartient, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, de se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et de régler les affaires qui la concernent. Toutefois, les décisions du conseil d'administration ne peuvent pas affecter les pouvoirs conférés par la loi au directeur général, particulièrement lorsque celui-ci n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration de la Société est représenté par le président qui organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et aux vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président du conseil d'administration, personne physique, dont il détermine la rémunération, ainsi que, le cas échéant, un ou plusieurs vice-présidents. Le président du conseil d'administration est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment ; toute disposition contraire est réputée non-écrite.

La limite d'âge du président du conseil d'administration est de 65 ans révolus.

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Direction générale

La direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général. Actuellement, la direction générale de la société est assumée par un Directeur Général.

En application de l'article 15 des statuts :

- Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.
- Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.
- Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.
- Le directeur général est soumis aux dispositions du Code de Commerce relatives à l'exercice simultané de différents mandats.
- Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer un à cinq directeurs généraux délégués, personnes physiques, chargés d'assister le directeur général. Le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués dont la limite d'âge est fixée à 65 ans. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.
- Le directeur général et les directeurs généraux délégués peuvent désigner tous mandataires spéciaux.

22.2.3 Droits et obligations attachés aux actions (article 10 des statuts)

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Toute action non regroupée donnera lieu à 1/22 de voix de sorte que le nombre de voix attachée aux actions non regroupée soit proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Toutes les actions qui composent ou composeront le capital social seront toujours assimilées en ce qui concerne les charges fiscales.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire personnelle du groupement d'actions requis.

Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux Assemblées Générales des actionnaires par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

En cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées Générales des actionnaires. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée dressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée dont les convocations seraient émises plus de huit (8) jours après la réception de ladite lettre.

22.2.4 Modification des droits des actionnaires

Dans la mesure où les statuts ne prévoient pas de dispositions spécifiques, la modification des droits attachés aux actions est soumise aux dispositions légales.

22.2.5 Assemblées générales (article 18 des statuts)

Convocations aux assemblées (article 18)

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Accès aux assemblées (article 18)

Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles soient libérées des versements exigibles.

Le droit de participer aux assemblées générales d'actionnaires est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte conformément aux dispositions légales applicables. Cette inscription doit être réalisée au plus tard au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire remplissant les conditions requises pour participer aux assemblées peut y assister personnellement ou par mandataire ou voter par correspondance. Les formulaires de vote ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation au plus tard le troisième jour ouvré précédant la date de réunion de l'assemblée, sauf délai plus court fixé par le Conseil d'Administration.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou l'un des Vice-Présidents, ou, en leur absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil d'administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les actionnaires peuvent dans les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur adresser leurs formulaires de procuration et de vote par correspondance concernant toute assemblée, soit sous forme de papier, soit sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission.

Par ailleurs, si le conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée générale, seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminés par décret. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Feuille de présence – bureau - procès verbaux

Conformément à la réglementation, une feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, doit être établie et certifiée exacte par le bureau de l'assemblée générale.

La Société désigne parmi les actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix deux scrutateurs.

Le bureau est composé du président et des scrutateurs lequel désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire de la Société.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts en tout ou partie de leurs dispositions.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux (2) mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

22.2.6 Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Aucune stipulation des statuts ne pourrait, à la connaissance de la Société, avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de la Société.

22.2.7 Franchissements de seuils et identification des actionnaires

Franchissements de seuils

Les statuts ne contiennent aucune clause de franchissement de seuil statutaire dérogeant aux dispositions légales en la matière.

Identification des actionnaires (article 9 des statuts)

Les actions entièrement libérées émises par la Société peuvent revêtir la forme de titres nominatifs ou de titres au porteur au choix du titulaire.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Les actions sont librement négociables et se transmettent par virement de compte à compte.

Conformément aux dispositions de l'article L 228.2 du Code de commerce, en vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, selon les cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de **naissance ou l'année de** constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres

assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenues par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

22.2.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social

Néant.

23 CONTRATS IMPORTANTS

23.1 CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT EN COURS

Le cœur du métier de VideoFutur repose sur sa capacité à s'approvisionner en produits audiovisuels auprès des ayants droits détenteurs de catalogues (studios) dont en particulier les grandes productions cinématographiques américaines, françaises et internationales.

Ces accords sont conclus pour des périodes comprises entre 1 et 5 ans et pour un ensemble de territoires (dont la France prioritairement aujourd'hui).

Ces accords prévoient généralement des engagements de rémunération (clauses de minimum garanti) et le respect de certaines contraintes techniques (DRM et système d'encryptage imposés) et/ou de lutte contre les actes de piratage. VideoFutur agit comme tiers de confiance via-à-vis des ayants droits quant au respect des engagements de protection des contenus.

S'agissant des engagements de rémunération conclus avec les majors, certains de ces accords prévoient un ajustement de la rémunération revenant au major si VideoFutur, dans ses relations avec les autres majors, prévoit un niveau de rémunération plus élevé. En d'autres termes, toute augmentation de la rémunération au profit d'un major est susceptible d'avoir un effet domino sur les autres accords et sur le modèle économique.

La capacité de VideoFutur d'adapter ses relations avec ses ayants droit de manière à les mettre en adéquation avec les attentes des clients/partenaires en termes d'usage du catalogue (par exemple obtention du droit d'exploiter le catalogue dans le cadre de services de souscription de VOD) et de rémunération (système de la collatéralisation) constituera un élément clé de création de valeur sur le long terme.

23.2 CONTRATS DE DISTRIBUTION VIA DES PARTENAIRES

Une partie de l'activité de VideoFutur repose sur la commercialisation de son catalogue dans le cadre de contrats dits de partenariat. Ces accords prévoient les modalités de mise à disposition des partenaires de VideoFutur des catalogues licenciés auprès des ayants droit, et le niveau de partage de revenus. Ils ne comportent généralement pas de clauses de reconduction automatique ni d'exclusivité, et ont des durées de 1 ou 2 ans. La plupart de ces accords sont aujourd'hui en « marque blanche », c'est-à-dire que les contenus sont commercialisés sous la marque du partenaire.

23.3 CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC NETGEM

A ce jour, VideoFutur et Netgem ont conclu un accord de distribution non exclusive par VideoFutur du produit Netgem « Netbox 8000¹² », à destination de certains clients de VideoFutur (Fnac et clients de l'offre Galaxy).

Cet accord, dûment approuvé dans le cadre des conventions réglementées en 2008, a impliqué des prestations facturées par Netgem à VideoFutur de 472 K€ en 2008 et 438 K€ en 2009. Il sera amené à se poursuivre et pourra évoluer en fonction du volume d'affaires généré et des projets de développement communs.

23.4 CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC J2H

Netgem et VideoFutur souhaitant toutes les deux continuer à disposer, après séparation, de l'accès à certaines compétences et expertises communes notamment en matière de stratégie, de gestion des relations institutionnelles et de gestion administrative et financière, tout en maîtrisant le coût de ces expertises au travers de leur mutualisation, ces deux sociétés vont conclure prochainement avec J2H, holding familial de Monsieur Joseph Haddad et principal actionnaire des deux sociétés, un contrat d'assistance et de services au terme duquel J2H leur fournirait ces prestations à des conditions de marché.

Les personnes employées par J2H qui seraient concernées par ces prestations seraient : Joseph Haddad, Marc Tessier, Gilles Aubagnac ainsi que du personnel comptable et administratif.

Les conditions de transfert au sein de J2H des salariés de Netgem et de VideoFutur concernés sont en cours de finalisation et feront l'objet de conventions spécifiques conclues entre Netgem, VideoFutur et J2H.

Ce Contrat d'Assistance, à durée déterminée, a été dûment approuvé par les conseils d'administration des deux sociétés le 18 janvier 2010 pour VideoFutur et le 21 janvier 2010 pour Netgem.

¹² Un terminal donnant accès à la TNT et à la VOD à partir d'une connection internet haut débit.

24 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

N/A

25 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du Document d'Information sont disponibles sans frais au siège social de VideoFutur ainsi que sur les sites Internet de VideoFutur (www.videofutur.com) et de NYSE Alternext (www.alternext.fr).

Pendant la durée de validité du Document d'Information, les documents suivants, ou une copie de ces documents, peuvent être consultés au siège de VideoFutur :

- l'acte constitutif et les statuts de VideoFutur ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de VideoFutur, dont une partie est incluse ou visée dans le Document d'Information ;
- les informations financières historiques de VideoFutur au titre des exercices clos le 31 décembre 2007 et 31 décembre 2008 ainsi que pour les comptes intermédiaires au 30 juin 2009.

Les rapports annuels, le Document d'Information ainsi que les communiqués de presse sont disponibles sur le site Internet de VideoFutur.

GLOSSAIRE

ADSL – haut débit	signifie Asymmetric Digital Subscriber Line en anglais, mais la définition française est « Ligne d'abonné numérique à débit asymétrique ». La traduction officielle est : « raccordement numérique asymétrique » (RNA) ou « liaison numérique à débit asymétrique ». Le transport de données utilise des fréquences supérieures à celles d'un signal voix. Les données et le signal voix circulent simultanément sur la même ligne sans interférer (utilisation de fréquences différentes). Pour les transmissions des technologies cousines de type VDSL et SDSL seules les données sont véhiculées sur la ligne (absence de signal voix). Ce qui permet d'utiliser la totalité de la plage de fréquence pour offrir un débit montant égal au débit descendant.
AMF	Autorité des marchés financiers.
Catch up	Désigne une offre de rediffusion des œuvres audiovisuelles, en mode délinéarisé par Internet, qui permet de revoir les programmes diffusés en mode broadcasté ou diffusé.
Cross -Collatéralisation	Pratique répandue dans les relations producteurs / studios et distributeurs, selon laquelle les minima garantis sont récupérables sur plusieurs types de droits et d'exploitation (vidéo, VoD, mobile...). En matière de VoD, une forte indétermination prévaut dans la relation entre distribution VoD et autres types de distribution, la pratique de la cross-collatéralisation est fréquente entre les œuvres issues d'un même catalogue mais également entre les plateformes de distribution opérées par un même distributeur.
Haut Débit	Le terme de haut débit (ou large bande) fait référence à des capacités d'accès à l'Internet supérieures à celle de l'accès analogique par modem (typique : 56 kb/s) et à l'accès numérique RNIS (typique 1× ou 2× 64 kb/s). Le très haut débit devrait permettre encore d'accroître les capacités d'accès à Internet (ou THD).
Triple play	Offres regroupant l'Internet, la téléphonie fixe et la télévision. Ces offres ont été rendues possibles par le développement de l'ADSL et de la voie de retour.
Minimum garantis	Désigne le montant payé par un distributeur ou mandataire à un producteur pour son film. Le MG est une avance sur recette fixée par négociation entre le distributeur ou mandataire et le producteur. L'acheteur doit donc trouver sur son marché des recettes supérieures à ce qu'il a payé au producteur pour le MG plus ce qu'il dépense pour la promotion du film.
Peer to peer	Le P2P, ou si l'on préfère, l'échange point-multipoint, permet à tout détenteur d'une copie numérique de la diffuser anonymement, gratuitement et sans limite à travers le réseau. Cette gestion décentralisée des échanges de fichiers brise l'organisation verticale de la chaîne des droits dans laquelle, jusqu'alors, le détenteur des droits licenciait en suivant la distribution, l'ensemble des utilisateurs.
Société	Désigne la société anonyme Vidéo Futur Entertainment Group SA
BluRay	Il s'agit d'un format de disque numérique breveté et commercialisé par l'industriel japonais Sony permettant de stocker et restituer des vidéogrammes en Haute Définition. Sa dénomination provient du type de rayon laser qu'il exploite, de couleur spectrale proche du bleu.
VOD, ou vidéo à la demande	Désigne un service de vidéo à la demande qui permet de visionner sur son téléviseur ou sur son PC des œuvres audiovisuelles grâce à une connexion Internet et à un équipement (notamment décodeur ou PC)
SVOD	Service de VOD par abonnement donnant un accès illimité à une base de films qui ont été lancés il y a plus de 34 à 46 mois.
VideoFutur	Vidéo Futur Entertainment Group, la Société
Vidéo Futur	L'ensemble du réseau des vidéoclubs et automates sous les marques Vidéo Futur, Cinébank.

ANNEXES

NETGEM
Société Anonyme
Au capital de 7.352.939 euros
Siège social : 27, rue d'Orléans - 92200 Neuilly sur Seine
R.C.S. Nanterre 408 024 578

PROJET D'ORDRE DU JOUR ET DE TEXTE DES RESOLUTIONS
SOU MIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 NOVEMBRE 2009
EN VUE DE L'AGM DU 19 JANVIER 2010

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rapport du conseil d'administration ;
- Modification de l'article 20 des statuts - Modalités de distribution des dividendes ;
- Autorisation d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux collaborateurs du groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du groupe ;
- Délégation au conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à son capital réservées aux membres du personnel adhérents au plan d'épargne d'entreprise de la Société.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation du projet de distribution aux actionnaires de la Société d'un dividende en espèces exceptionnel à concurrence de 0,70 euro par action ;
- Approbation du projet de distribution aux actionnaires de la Société d'un dividende en nature exceptionnel représenté par des actions de la société Video Futur Entertainment Group SA sous condition suspensive;
- Pouvoirs pour formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS

I. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Première résolution - Modification de l'article 20 des statuts - Modalités de distribution des dividendes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide, d'ajouter un nouvel alinéa à l'article 20

intitulé "Comptes sociaux " afin de préciser, en tant que de besoin, que les dividendes peuvent être versés en numéraire ou en nature. En conséquence, il sera ajouté un huitième alinéa, rédigé ainsi qu'il suit:

« **Article 20 – COMPTES SOCIAUX**

[...]

Le dividende peut être versé en numéraire ou en nature par remise de biens. »

Deuxième résolution - Autorisation d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux collaborateurs du groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du groupe

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129-1 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'Administration, en application des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, à procéder, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux au sens de l'article L225-197-1-II du Code de commerce qui répondent aux conditions fixées par la loi de la Société ainsi que des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L225-197-2 du Code de commerce, à une attribution gratuite de cinq cent mille (500.000) actions existantes ou à émettre ;
- prend acte que lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. L'augmentation de capital correspondante est définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;
- décide que si l'attribution porte sur des actions existantes, ces dernières devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce ou de tout programme d'achat d'actions applicable postérieurement ;
- décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration ;
- décide que l'attribution des actions à leur bénéficiaire sera définitive à l'issue d'une période d'acquisition minimale de deux ans pour les bénéficiaires résidents fiscaux français au moment de l'attribution, et de quatre ans pour les bénéficiaires résidents fiscaux étrangers au moment de l'attribution ;
- décide que les actions attribuées après une période d'acquisition minimale de deux ans devront être conservées par les bénéficiaires pendant une durée minimale de deux ans à compter de la date d'attribution définitive ;
- décide que les bénéficiaires d'actions attribuées à l'issue d'une période d'acquisition de quatre ans n'ont pas d'obligation de conservation de ces actions ;
- décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par la loi, l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant la fin de la période d'acquisition ;
- constate qu'en cas d'échange d'actions sans soulte résultant d'une fusion ou d'une scission, les périodes d'acquisition et de conservation précitées restant à courir à la date de l'échange restent applicables aux droits à attribution et actions reçues en échange. De même, en cas (i) d'échange résultant d'une offre publique d'échange, d'une division ou d'un regroupement d'actions, ou (ii) d'apport des actions attribuées gratuitement à une société ou un fond commun de placement dont l'actif est exclusivement composé de titres de capital, pendant la période de conservation, l'obligation de conservation reste applicable pour la durée restant à courir à la date de l'échange ou de l'apport, aux actions ou parts reçues en échange ou en contrepartie de l'apport ;
- constate que les actions ne peuvent être cédées :

- 1° dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;
- 2° dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique ;
- constate qu'il ne peut pas être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social et qu'une attribution gratuite d'actions ne peut pas non plus avoir pour effet que les salariés et les mandataires sociaux détiennent chacun plus de 10 % du capital social ;
- décide de donner tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment afin de :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions ;
 - fixer le nombre d'actions à attribuer gratuitement dans la limite de 10% du capital social, déterminer la durée définitive de la période d'acquisition et de conservation des actions acquises ;
 - déterminer les conditions, et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
 - procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, afin de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations effectuées sur le capital de la Société qui auraient été décidées en assemblée générale extraordinaire ;
 - déterminer si les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par la loi de la Société pour bénéficier de l'attribution d'actions gratuites doivent conserver l'ensemble des actions attribuées jusqu'à la cessation de leurs fonctions, ou si ils ne doivent conserver qu'une certaine quantité d'actions au nominatif ;
 - déterminer le cas échéant la quantité d'actions que les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par la loi de la Société pour bénéficier de l'attribution d'actions gratuites doivent conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
 - et généralement avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

L'assemblée décide en outre que le Conseil d'administration pourra assortir les attributions d'actions gratuites de mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires si la Société venait à procéder à l'émission, sous quelque forme que ce soit de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservés aux actionnaires, de distribuer des réserves en espèce ou en nature, et des primes d'émission ou de modifier la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence. Le Conseil d'Administration est par ailleurs autorisé à modifier, au profit des bénéficiaires des précédentes attributions, les plans déjà mis en œuvre à l'effet de permettre aux bénéficiaires de bénéficier de ces mesures de protection, sous réserve que ces modifications n'aient pour objet et pour effet que de préserver à l'identique leurs droits. Pour la mise en œuvre de ces mesures, le Conseil d'Administration pourra (i) soit procéder à un ajustement des conditions d'attribution pour tenir compte des opérations mentionnées ci-dessus, soit (ii) à l'issue de l'acquisition définitive prendre les dispositions permettant aux bénéficiaires de souscrire à titre irréductible les nouvelles valeurs émises, en obtenir à titre gratuit, ou encore de recevoir des espèces ou des biens semblables à ceux distribués, dans les mêmes quantités ou proportions, sauf en ce qui concerne la jouissance, que s'ils avaient été actionnaires lors de ces opérations.

L'autorisation conférée au Conseil d'Administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée ; elle annule la précédente autorisation du 29 mai 2008 d'émission d'actions gratuites mais seulement pour les actions gratuites qui n'auraient pas été encore attribuées.

Le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du code de commerce, informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Troisième résolution - *Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à son capital réservées aux membres du personnel adhérents au plan d'épargne d'entreprise de la Société.*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-I et II du Code de commerce et aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à émettre de la Société réservée aux membres du personnel adhérent au plan d'épargne d'entreprise de Netgem.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 1.000 EUR, étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital et (ii) de façon autonome et distincte de toute autre augmentation de capital.

L'Assemblée Générale décide de supprimer au profit des membres du personnel adhérents au plan épargne entreprise de Netgem le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'Assemblée Générale décide de fixer la décote offerte dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Netgem sur le marché Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, et à 30 % de la même moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 3332-19 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ;
- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Président directeur général le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

II. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Quatrième résolution.— *Approbation du projet de distribution aux actionnaires de la Société d'un dividende en espèces exceptionnel à concurrence de 0,70 euro par action*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

Constatant que :

Le Poste « Primes d'émission », tel que ressortant des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 après affectation du résultat 2008, s'élève à 20 423 734,04 €

Le poste « Autres Réserves », tel que ressortant des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 après affectation du résultat 2008, s'établit à 32 900 000,00 €

Le poste « Frais de recherche et développement » inscrit au bilan social clos le 31 décembre 2008 ressort en valeur nette à 1 388 884,57 €

Décide :

le versement d'un dividende exceptionnel en espèces de 0,70 € par action, soit, sur la base des actions existantes, un montant de : 25 852 186,50 €

Affecté ledit dividende intégralement sur le poste « Autres Réserves »

Solde du compte « Primes d'émission » après mise en distribution	20 423 734,04 €
--	-----------------

Solde du compte « Autres réserves » après mise en distribution	7 047 813,50 €
--	----------------

Ce dividende d'un montant de 25 852 186,50 euros correspond à une distribution en espèces d'un dividende de 0,70 euro aux 36 931 695 actions ordinaires en circulation au 31 octobre 2009 d'une valeur nominale de 0,20 euro, étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration pour faire inscrire au compte "Report à nouveau" la fraction du dividende correspondant aux actions auto-détenues par la Société.

Conformément aux dispositions légales afférentes à la protection des porteurs de titres donnant accès au capital, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à prélever sur le compte « Autres réserves » et à mettre en réserve les sommes nécessaires au règlement d'un dividende de 0,70 euro par action ordinaire qui proviendraient de l'exercice d'options et/ou de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et/ou de l'acquisition définitive des actions gratuites émis et/ou attribuées au 31 décembre 2009.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende proposé est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif, sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Le dividende proposé est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158-3-2° du Code précité, sauf si - au cours de la même année - le contribuable a perçu des revenus sur lesquels a été opéré le prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 quater.

L'Assemblée Générale décide que le dividende sera versé en numéraire.

Le dividende précité pourra être mis en paiement à partir du 26 janvier 2010 inclus et au plus tard à la date de distribution du dividende exceptionnel en nature prévu à la cinquième résolution soit le 30 juin 2010

Conformément à la réglementation en vigueur, il est rappelé que la Société a versé un dividende de 0,10 euro par action existante au titre des bénéfices réalisés par la Société sur l'exercice fiscal 2008. La Société n'a procédé à aucune autre distribution de dividende.

Cinquième résolution.— *Approbation du projet de distribution aux actionnaires de la Société d'un dividende exceptionnel en nature représenté par des actions en portefeuille de la société Video Futur Entertainment Group SA sous condition suspensive*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, sous condition suspensive de la décision favorable à rendre par le Comité des admission de NYSE Euronext concernant la cotation des actions de Video Futur Entertainment Group SA sur le marché régulé NYSE Alternext d'Euronext, décide :

- d'attribuer aux titulaires des 36 931 695 actions ordinaires de la Société en circulation au 31 octobre 2009, à titre de dividende exceptionnel un montant global de 24 994 000 euros ;
- que ce dividende exceptionnel sera réglé par la remise d'un nombre maximum de 36 931 695 actions de Video Futur Entertainment Group SA (en ne neutralisant pas les actions auto-détenues par la Société) qu'elle sera amenée à détenir après réalisation des opérations de reconstitution des capitaux propres et de regroupement, à raison d'une action de Video Futur Entertainment Group SA pour 1 action existante Netgem dans le cadre de la distribution d'un dividende en nature qui devra intervenir au plus tard le 30 juin 2010 ;
- que la distribution des actions de Video Futur Entertainment Group SA, pour un montant global maximum de 24 994 000 euros, sera prélevée sur le poste « Primes d'émission » à concurrence de 20 423 734,04 € qui s'établira, après affectation, à 0 et sur le poste « Autres réserves » à concurrence de 4 570 265,96 euros qui s'établira, après affectation à un montant maximum de 2 477 547,54 euros ; et
- de déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans le cadre des dispositions légales, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à toute action nécessaire en vue de la réalisation de la présente délibération, y compris de faire inscrire au compte "Report à nouveau" ou sur tout autre compte la fraction du dividende correspondant aux actions auto-détenues par la Société.

Conformément aux dispositions légales afférentes à la protection des porteurs de titres donnant accès au capital, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à conserver des actions VFEG afin de les mettre en distribution au profit des porteurs de droit disposant au 31 décembre 2009 d'options et/ou de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et/ou d'actions gratuites qui seraient exercés et/ou acquises définitivement.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende proposé est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif, sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Le dividende proposé est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158-3-2° du Code précité, sauf si - au cours de la même année - le contribuable a perçu des revenus sur lesquels a été opéré le prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 quater.

Sixième résolution. – *Pouvoirs pour formalités*

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation et la réglementation en vigueur.

VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP

Société anonyme
Au capital de 6.717.838,80 euros
Siège social : 27 rue d'Orléans 92200 Neuilly-sur-Seine

444 133 300 RCS Nanterre

**PROJET DE RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 23 DECEMBRE 2009**

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution – *Nomination de la société J2H, en qualité d'administrateur de la Société, sous la condition suspensive de la cotation des actions de la Société sur le marché régulé de NYSE Alternext*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer, à compter de la cotation des actions de la Société sur le marché régulé de NYSE Alternext, en qualité d'administrateur de la Société :

la société J2H SAS

Au capital de 2.405.540,71 euros

Dont le siège social est sis au 27, rue d'Orléans, 92200 Neuilly sur Seine, France

pour une durée de six (6) années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La société J2H SAS a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction incompatible et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Deuxième résolution – *Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions VideoFutur, sous la condition suspensive de la cotation des actions de la Société sur le marché régulé de NYSE Alternext*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, sous la condition suspensive de la cotation des actions de la Société sur le marché régulé de NYSE Alternext de NYSE Euronext :

- autorise, conformément notamment à l'article L. 225-209-1 du Code de commerce, la Société à acquérir, pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale, ses propres actions, dans la limite de 10 % des actions composant le capital social existant au jour de la présente Assemblée, selon les modalités suivantes :
 - le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 300% du prix de l'action VideoFutur tel qu'il résultera de la première cotation sur NYSE Alternext d'Euronext par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence, et que, si des actions ainsi acquises étaient utilisées pour attribuer gratuitement des actions conformément aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, le prix de vente, ou la contre-valeur pécuniaire des actions attribuées, serait alors déterminé conformément aux dispositions légales spécifiquement applicables ;
 - le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 250 000 d'euros ;

- l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peut être effectué par tous moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments dérivés ou optionnels et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités du programme de rachat d'actions étant :

- d'assurer la liquidité de l'action VideoFutur par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI en date du 23 septembre 2008 reconnue par l'Autorité des marchés financiers par décision du 1^{er} octobre 2008.

Le Conseil d'Administration informera les actionnaires, lors de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation conformément à la législation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises conformément aux finalités poursuivies, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Troisième résolution – *Suppression de la référence à la valeur nominale des actions de la Société dans les statuts et modification corrélative de l'article 7 des statuts*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide, conformément aux dispositions légales, de supprimer des statuts de la Société la référence à la valeur nominale des actions et de modifier l'article 7 des statuts actuels de la Société ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de six millions sept cent dix-sept mille huit cent trente-huit euros et quatre-vingt cents (6.717.838,80 €).

Il est divisé en six cent soixante et onze millions sept cent quatre-vingt trois mille huit cent quatre-vingt (671.783.880) actions, entièrement souscrites et intégralement libérées. »

Quatrième résolution – *Refonte des statuts de la Société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du projet de nouveaux statuts de la Société, sous la condition suspensive de la cotation des actions de la Société sur le marché régulé de NYSE Alternext de NYSE Euronext,

- décide :
 - d'approuver chacun des articles du projet de statuts dans la rédaction qui lui est soumise ;
 - d'approuver globalement les nouveaux statuts de la Société ;
 - d'annexer au procès-verbal de la présente Assemblée Générale les nouveaux statuts de la Société ; et
 - de donner tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation et la réglementation en vigueur.

Cinquième résolution – *Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des titres ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société et/ou de titres ou valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et constatant la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et notamment de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce et de l'article 228-92 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :
 - d'actions ordinaires de la Société ;
 - de titres ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, à l'exclusion de l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme à des actions de préférence ;
 - de titres ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titre de créances, émis à titre onéreux ou gratuit, régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.
- décide que le montant nominal des augmentations de capital de la Société, immédiates ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un montant maximum global de quinze millions d'euros (15.000.000 €), étant précisé que ce plafond est fixé comptenon tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément aux dispositions légales et réglementaires pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à terme au capital et que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de quinze millions d'euros (15.000.000 €) fixé par latreizième résolution.

Les titres ou les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Les emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société et prévoir le cas échéant des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non paiement des intérêts.

L'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond de vingt millions d'euros (20.000.000 €) de valeur nominale (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies), plafond commun à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société, réalisées en vertu des délégations consenties aux cinquième, et neuvième résolutions soumises à la présente assemblée. Pour le calcul du plafond fixé dans le présent paragraphe, la contre-valeur en euros de la valeur nominale des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société émises en devises étrangères sera appréciée à la date de la décision d'émission.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et titres et valeurs mobilières émis en vertu de la présente résolution. Le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou titres ou valeurs mobilières émis, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.

En tout état de cause, les souscriptions pourront intervenir soit en numéraire, soit par compensation de créances.

L'assemblée Générale prend acte que les émissions effectuées en vertu de la présente délégation sont réalisées avec maintien, pour les actionnaires, de leur droit préférentiel de souscription. Toutefois, l'Assemblée Générale prend également acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au titre des

actions ordinaires de la Société émises suite à l'émission des titres ou des valeurs mobilières donnant accès au capital prise sur le fondement de la présente délégation.

Le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Il lui appartiendra notamment de déterminer la catégorie des titres émis et de fixer, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les titres ou valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution conformément à la législation applicable.

Sixième résolution – *Délégation au Conseil d'Administration de procéder à une réduction du capital social par annulation d'actions à concurrence d'un montant de 5.071.340,08 euros à l'effet d'apurer les pertes de la Société sous condition suspensive ; Apurement des pertes complémentaires par prélèvement sur le compte « prime d'émission ».*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes et après avoir constaté que le montant des pertes cumulées de la Société au 31 décembre 2008 s'élèvent à 12 168 155,00 euros, décide, sous condition suspensive de la constatation de la réalisation préalable d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal minimum de 6 717 838,80 millions d'euros afin d'apurer le report déficitaire des exercices antérieurs. À cet effet elle donne tout pouvoir au Conseil d'Administration à l'effet :

- (i) - de procéder à une réduction du capital social à concurrence d'un montant de 5 071 340,08 euros à l'effet d'apurer à due proportion les pertes des exercices antérieurs en vue de reconstituer partiellement ses fonds propres, étant précisé que la société Netgem supportera seule cette réduction de capital. La réduction de capital interviendra par annulation d'actions que Netgem détiendra dans la société Videofutur (soit un nombre de 507.134.008 actions détenue d'une valeur de 0.01 euro (pré-regroupement) ;
 - d'autoriser le Conseil d'Administration à constater la réduction de capital par tous moyens, à la publier et de procéder à toute formalité, modification et/ou inscription nécessaire ;
- (ii) - d'imputer sur le compte « prime d'émission » tel qu'il s'établira à l'issue de l'augmentation de capital un montant de 7.096.814,92 euros en vue de l'amortissement à due concurrence du report déficitaire des exercices antérieurs ;
 - d'autoriser le Conseil d'Administration à réaliser cette opération, et la constater, et plus généralement faire le nécessaire ;
- (iii) - de constater la reconstitution des capitaux propres et faire toute formalité.

Septième résolution – *Regroupement des actions de la Société par attribution de 1 action nouvelle contre 22 anciennes actions. Modification corrélative de l'article 7 des Statuts*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes :

- décide de regrouper les actions de la Société actuellement d'une valeur de 0.01 euro chacune, de sorte que 22 actions de 0.01 euro deviennent 1 action de 0,22 euro à compter de l'expiration d'un délai de quinze jours débutant à la date de publication d'un avis de regroupement par la Société au Bulletin des annonces légales obligatoires. Le délai de deux ans dont disposent les actionnaires pour procéder au regroupement de leurs actions expirera deux

ans après la date de la publication au Bulletin des annonces légales obligatoires de l'avis de regroupement des actions ;

- décide que le nombre exact des actions de 0.01 euro qui seront regroupées et le nombre exact d'actions de 0,22 euro résultant du regroupement, seront constatés et arrêtés par le Conseil d'Administration à compter du délai de 15 jours visé au point 1 ci-dessus, l'Assemblée Générale prenant acte que Netgem SA, actionnaire de la Société, s'est engagé à renoncer au regroupement d'un nombre d'actions de la Société qu'il détient afin de permettre le respect du ratio d'échange visé au point 1 ci-dessus par les autres actionnaires de la Société en remettant gratuitement à chacun d'entre eux un nombre d'actions leur permettant de respecter ledit ratio. Pour toutes les actions de la Société de 0,01 euro qui n'auraient pas été regroupées, malgré la proposition de Netgem SA de remettre gratuitement le nombre de titres nécessaires à cet effet, Netgem SA s'est par ailleurs engagée, pendant la durée de 2 ans qui suivra la publication au Bulletin des annonces légales obligatoires de l'avis de regroupement des actions, à se porter acquéreur des actions non regroupées au meilleur de l'application des deux formules de prix suivantes :

$$\text{Prix} = N \times (P \times R)$$

N étant le nombre de titres non regroupés présentés à la vente à Netgem SA

P est le prix de l'action VideoFutur regroupée tel qu'il résultera de la première cotation sur NYSE Alternext d'Euronext

R est le ratio de regroupement visé au point 1

$$\text{Prix} = N \times (P \times R)$$

N étant le nombre de titres non regroupés présentés à la vente à Netgem SA

P est le prix de l'action VideoFutur regroupée à la date d'expédition de la notification de la demande de rachat auprès de Netgem SA par lettre recommandée avec demande d'avis de réception

R est le ratio de regroupement visé au point 1

- donne en conséquence tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet

de modifier l'article 7 « capital social » des statuts, une fois constate le nombre d'actions de 0,22 euro résultant du regroupement ou des différentes demandes de regroupements ;

d'insérer dans les statuts de la Société toute disposition appropriée permettant de constater, le cas échéant, la co-existence d'actions regroupées et d'actions non-regroupées, et notamment la clause prévoyant que, tant que l'ensemble des actions n'auront pas été regroupées, « *chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Pendant le délai de deux ans à compter du regroupement des actions décidé par l'assemblée générale mixte du 23 décembre 2009, toute action regroupée donnera droit à une voix et toute action non regroupée à 1/22ème de voix, de sorte que le nombre de voix attaché aux actions soit proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.* »

- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente décision aux périodes qu'il jugera utiles, procéder à toutes formalités de publicité requises, et plus généralement faire tout ce qui sera utile en vue de procéder au regroupement des actions dans les conditions susvisées.

Huitième résolution – Autorisation à conférer au Conseil d'Administration d'émettre des bons de souscription d'action dans le cadre du régime des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,

- décide, dans le cadre spécifique des émissions de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise prévues à l'article 163 bis G du Code Général des Impôts et des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, d'autoriser, sous la condition suspensive de la cotation des actions de la Société sur le marché régulé de NYSE Alternext d'Euronext, le Conseil d'Administration à émettre un nombre de bons de parts de créateur d'entreprise permettant d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 800.000€. Cette émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise réservés aux salariés et aux dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société, qui auront ainsi tous vocation à être attributaires desdits bons ; l'émission ainsi autorisée donnant droit à chaque titulaire de souscrire, au moyen de chaque bon, 1 (UNE) action de la Société, à un prix au moins égal (i) au prix de première cotation des actions de la Société sur NYSE Alternext, ou (ii) si la société a procédé dans les six mois précédant la date d'attribution des bons à une augmentation de capital, au prix d'émission des titres dans le cadre de cette augmentation de capital ou (iii) au prix minimum prévu, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce prix pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

- décide que le nom des attributaires desdits bons et le nombre de titres attribués à chacun d'eux seront fixés par le Conseil d'Administration, dans le respect des dispositions légales.
- décide de supprimer, au profit des attributaires des bons, le droit préférentiel de souscription de chaque actionnaire aux bons qui seront ainsi émis. S'agissant des actions auxquelles la souscription de ces bons donne droit, la présente autorisation emporte, à leur profit, la renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel sur l'exercice desdites actions.
- décide que lesdits bons devront être émis par le Conseil d'Administration dans les 12 mois de la présente Assemblée Générale et seront incessibles. Passé ce délai, les bons non attribués seront annulés.

Dans le cadre ainsi défini, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration et lui donne tous pouvoirs à l'effet de décider et de réaliser cette émission de bons de souscription en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns, d'en fixer les conditions et les modalités, et, en particulier, de procéder à l'attribution des bons entre les attributaires, étant précisé que les bons pourront être émis gratuitement.

En conséquence de l'émission des bons, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital d'un montant correspondant à la valeur globale nominale des actions nouvelles émises en représentation de ces bons.

Les actions nouvelles résultant de l'exercice des bons devront être souscrites au plus tard, sous réserve d'un délai plus court imposé par le Conseil d'Administration, dans un délai de 5 ans à compter de l'émission par le Conseil d'Administration des bons correspondants, faute de quoi les bons seront définitivement annulés sans aucun droit à indemnité en faveur des attributaires ; elles devront être intégralement libérées à la souscription, jouiront des mêmes droits et seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des bons sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration d'exercice des bons, accompagnée du bulletin de souscription et du paiement, en numéraire ou par compensation avec des créances, de la somme correspondante (sous réserve du cas où le titulaire pourrait bénéficier, en accord avec la Société, d'un « cash less program » mis en place par la Société).

A cet effet, l'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission desdits bons de souscription et des actions qui en seront issues et notamment pour apporter annuellement aux statuts les modifications découlant des souscriptions et remplir toutes formalités consécutives.

En outre, le Conseil d'Administration prendra les dispositions nécessaires pour assurer la protection des porteurs de bons en cas d'opérations financières affectant le capital de la Société ; notamment par voie d'ajustement du nombre et/ou du prix des actions souscrites en exercice des bons, et ce, afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations. Le Conseil d'Administration pourra également prendre toute mesure portant suspension temporaire des périodes d'exercice qui s'avérerait nécessaire à l'effet de préserver l'intérêt de la Société, et ce, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires.

Neuvième résolution - Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des titres ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société et/ou des titres ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-236 et L. 225-148 dudit Code et L. 228-92 du Code de commerce, sous la condition suspensive de la cotation des actions de la Société sur le marché régulé de NYSE Alternext d'Euronext :

- délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider l'émission :
 - d'actions ordinaires de la Société, de titres ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ; à l'exclusion de

- l'émission d'actions de préférence ainsi que de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme à des actions de préférence ;
- de titres ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances émis à titre onéreux ou gratuit, régis par les articles 228-91 et suivants du Code de commerce ;
- décide de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à un million six cent mille euros (1.600.000 €), étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément aux dispositions légales et réglementaires pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à terme au capital et que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de quinze millions d'euros (15.000.000 €) fixé à la treizième résolution.

Les titres ou les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Les emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société et prévoir le cas échéant des cas obligatoires ou facultatifs de suspension du paiement des intérêts.

L'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond de vingt millions d'euros (20.000.000 €) de valeur nominale (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies), plafond commun à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société, réalisées en vertu des délégations consenties aux cinquième et neuvième résolutions soumises à la présente assemblée. Pour le calcul du plafond fixé dans le présent paragraphe, la contre-valeur en euros de la valeur nominale des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société émises en devises étrangères sera appréciée à la date de la décision d'émission.

Les souscriptions pourront être opérées soit en numéraire soit par compensation de créance.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les titres ou valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Il lui incombera notamment de déterminer la catégorie des titres émis et de fixer, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les titres ou valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires, étant précisé que :

- le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au cours de clôture de l'action VideoFutur sur le marché NYSE Alternext d'Euronext lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 % ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa précédent après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois,

dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées -ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution conformément à la législation applicable.

Dixième résolution - Autorisation à conférer au Conseil d'Administration pour augmenter les émissions, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès au capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, sous la condition suspensive de la cotation des actions de la Société sur le marché régulé de NYSE Alternext d'Euronext, autorise le Conseil d'Administration à décider, pour chacune des émissions décidées en application des cinquième et neuvième résolutions qui précèdent, d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans les conditions de l'article L. 225-135-1 susvisé ou autre texte applicable et sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, et dans le plafond prévu à la treizième.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution conformément à la législation applicable.

Onzième résolution - Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et statuant conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

L'Assemblée délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à un million d'euros (1.000.000 €), étant précisé que ce plafond est fixé, compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, et qu'il s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la treizième résolution.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution conformément à la législation applicable.

Douzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes, par émission d'actions et/ou de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société, à l'exception des actions de préférence.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, et en application des dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.225-138 du Code de commerce, sous la condition suspensive de la cotation de l'action de la Société sur le marché régulé de NYSE Alternext d'Euronext :

- décide de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes définie ci-après, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission d'actions ordinaires, ainsi que de tous titres ou toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance, à l'exclusion :
 - de l'émission d'actions de préférence ; et
 - de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à un million six cent mille euros (1.600.000 €) , étant précisé que :
 - ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi que, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et
 - le montant nominal d'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente résolution s'imputera sur le plafond visé à la treizième résolution ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation au profit de la catégorie de personnes répondant aux caractéristiques suivantes :
 - « Investisseurs Qualifiés, sous réserve que ces investisseurs agissent pour leur compte propre » conformément à l'article L.411-2-II-4-b du Code monétaire et financier ;
 - un Investisseur Qualifié est défini comme une personne ou une entité disposant des compétences et des moyens nécessaires pour appréhender les risques inhérents aux opérations sur instruments financiers. La liste des catégories d'investisseurs reconnus comme qualifiés est fixée par les articles D.411-1 et D.411-2 du Code monétaire et financier ;
- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances ;
- décide que le prix d'émission des actions émises sera déterminé par le Conseil d'Administration sur la base de la moyenne des cours de l'action de la Société sur Alternext lors des vingt (20) dernières séances de bourse précédant la date de fixation de ce prix d'émission, affectée d'une décote maximale de 30% ; étant précisé que pour l'application du présent paragraphe, le cours de l'action s'entend du cours du fixing dans l'hypothèse d'une cotation au fixing de l'action de la Société sur Alternext ou du cours de clôture dans l'hypothèse d'une cotation de l'action de la Société sur Alternext en continue ;
- décide que le Conseil d'Administration pourra réduire le montant de l'augmentation de capital dans les conditions légales ;
- décide que le Conseil d'Administration fixera précisément la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de ladite catégorie de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux et qu'il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport et celui du Commissaire aux Comptes, leur prix de souscription, avec ou sans prime, avec ou sans décote par rapport au cours de bourse, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités, notamment, d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution, dans lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société ;

- décide que le Conseil d'Administration pourra fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles et procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- décide que, plus généralement, le Conseil d'Administration déterminera l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres émis, et qu'il disposera de tous les pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes les autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
- décide de fixer la durée de validité de la présente délégation à dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée ;
- rappelle que pour le cas où le Conseil d'Administration ferait usage de la présente délégation, il lui appartiendra d'en rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Treizième résolution - Limitation globale des autorisations

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et comme conséquence de l'adoption des cinquième, neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions qui précèdent, décide de fixer à quinze millions d'euros (15.000.000 €), le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les cinquième, neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions de la présente Assemblée, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Quatorzième résolution - Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservées aux membres du personnel adhérents au plan d'épargne d'entreprise de la Société.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-I et II du Code de commerce et aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires de la Société réservée aux membres du personnel adhérent à tout plan d'épargne d'entreprise de la Société.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à mille euros (1.000 €), étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et (ii) de façon autonome et distincte du plafond d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par la huitième résolution.

L'Assemblée Générale décide que le prix devra être fixé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères seront appréciés, le cas échéant, sur une base consolidée ou, à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus de filiales significatives.

L'avantage consenti aux membres du personnel adhérent au plan épargne entreprise sera, sous les limites des dispositions applicables, au maximum de 20%.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant, prix et modalités de toute émission ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires à provenir de la ou des augmentations de capital ;
- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Quinzième résolution - Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation et la réglementation en vigueur.